

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Livre Quatrieme.

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034



LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Guerre de Clovis contre les Allemands. Conversion & Baptême de ce Prince.

NOUS voici parvenus au plus considerable des événemens de la Vie de Clovis, à l'événement qui fut la cause de la conversion de ce Prince, que les représentations, ni les prieres de Sainte Clotilde n'avoient pû encore opérer. On a vû dès le premier Livre de cet Ouvrage, que les Allemands étoient une Nation des plus nombreuses de la Germanie, & que son berceau étoit sur le Danube. On y a vû aussi que dès le commencement du cinquième siecle, quelques Effains de cette Nation s'étoient établis dans le Pays qui est au Nord du Lac de Genève, & celui qui se trouve entre ce Lac & le Mont-Jura. Ils y étoient toujours lorsque Clovis eut la guerre contre leur Nation, puisqu'ils s'y trouvoient encore quand Grégoire de Tours écrivoit, c'est-à-dire, à la fin du sixième siecle. Cet Historien voulant désigner les lieux où Lupicinus & Romanus, deux saints Per-

Personnages, dont nous avons déjà parlé, & qui vivoient vers le milieu du cinquième siècle, s'étoient retirés & où ils bâtirent le Monastère connu aujourd'hui sous le nom de l'Abbaye de Saint Claude, dit: (1) Que ce lieu étoit situé assez près d'Avanches & entre le Pays habité par les Bourguignons & le Pays habité par des Allemands.

Nous avons vû aussi dans le second Livre de cet Ouvrage que d'autres Effains d'Allemands habitoient sur la droite du Rhin, & qu'après la mort de Valentinien troisième, ils avoient passé le Rhin pour s'établir dans le Pays appelé aujourd'hui l'Alsace, mais qu'ils l'avoient repassé dès que l'Empereur Petronius Maximus eut fait Avitus Maître de la Milice dans le département de la Préfecture des Gaules. Il a encore été parlé des incurfions que ces Allemands faisoient souvent en Italie; il est à croire qu'avant l'année quatre cens quatre-vingt, nos Allemands avoient passé le Rhin de nouveau & qu'ils s'étoient rétablis dans l'Alsace. En effet Procope dans l'exposition de l'état où étoient les Gaules immédiatement après le renversement de l'Empire d'Occident arrivé en quatre cens soixante & seize, & que nous

(1) Parentibus vero relinquentibus seculum, hi communi consensu eremum petunt & accedentes simul inter illa Jurenfis deserti secreta que inter Burgundiam Alamanniamque sita Aventica adjacent Civitati, tabernacula figunt. *Gr. Tur. de Vitis Hist.*
cap. pr. par. pri.

avons rapporté en son lieu, (1) place les LIV. IV. Allemands & les Suèves dans une contrée CH. I. qui étoit entre le Pays habité par les Tongriens & le Pays que tenoient les Bourguignons. C'est assez la situation de l'Alsace. Procope ajoute que les Allemands & les Suèves établis dans les Gaules, que ceux dont il parle en cet endroit de son Histoire, étoient des Peuples libres & qui ne reconnoissoient en aucune maniere l'autorité de l'Empire.

Ces Allemands joints avec les Suèves & fortifiés sans doute par le secours de ceux qui étoient demeurés dans la Germanie, & par le secours de ceux qui habitoient entre le Mont-Jura & le Lac Léman; car on verra par la suite de l'Histoire, que toute la Nation des Allemands prit part à cette guerre; entrèrent hostilement en quatre cens quatre-vingt-seize, dans la seconde des Germaniques occupée alors par les Francs Ripuaires dont Sigebert étoit Roi. Ce Prince se mit à la tête de son Armée pour les repousser & il appella Clovis à son secours. Clovis le joignit & ils donnerent bataille à l'ennemi auprès de la Ville de Tolbiac, qu'on croit avec fondement être aujourd'hui Zulpick lieu situé en deçà du Rhin, & distant de quatre ou cinq lieues de Cologne. L'action fut très-

(1) Non procul ab his ad Austrum versus agebant Burgundiones. Ultra Thoringos Suevi & Alemanni validæ Nationes. Isti omnes ab antiquo liberi oras illas tenebant. *Procop. de Bell. Goth. lib. pri. cap. duodecimo.*



LIV. IV.
CH. I.

très-vive & le combat fort opiniâtre. Sigebert lui-même y reçut à la cuisse (1) une blessure dont il demeura boiteux le reste de sa vie. Enfin l'Armée des Français étoit sur le point d'être battue (2) quand le fidelle Aurelien qui remarquoit apparemment que les Romains qui servoient dans l'Armée de Clovis faisoient (3) mal leur devoir, parce qu'ils s'ennuyoient d'attendre la conversion de ce Prince, lui dit : „ Seigneur, croyez en ce Dieu que „ Clotilde vous annonce, & ce Mal- „ tre du Ciel & de la Terre vous fera „ remporter la victoire sur vos enne- „ mis”. Aussi-tôt le Roi des Saliens leva au Ciel ses yeux baignés de larmes & s'écria : „ Christ, vous que Clotilde an- „ nonce comme le Fils du Dieu vivant, „ comme un Dieu qui donne du secours „ à ceux qui l'implorent dans leur afflic- „ tion, & la victoire à ceux qui mettent „ en

(1) Habebat autem in adiutorium sui contra Alaticum filium Sigiberti Claudi, nomine Chlodericum. Hic Sigibertus pugnans contra Alamannos ad Tobiacum oppidum percussus in geniculum claudicabat. *Gr. Tur. Hist. libro 2. cap. 27.*

(2) Factum est autem pugnantibus inter se Francorum & Alamannorum exercitū, ut populus Chlodovei nimis cederet. Aurelianus hac videns ait ad Regem: Mi Rex, crede tantummodo Deum Cœli quem Regina tua prædicat. *Gest. Francor. cap. decimo quinto.*

(3) Bellantibus inter se Francorum scilicet exercitus & Alamannis atque Suevis, ut Chlodovici exercitus nimis corrueret, Aurelianus Consiliarius ejus intrens Regem dixit: Domine mi Rex, crede modo Deum Cœli quem Domina mea Regina prædicat & dabit tibi ipse Rex Regum & Deus Cœli & Terræ victoriam. *Hincmar. in Vita Remigii.*

en lui leur confiance, j'ai recours avec
 soumission à votre pouvoir suprême.

LIV. IV.
 CH. L.

Si vous me faites gagner la bataille, si
 je ressens des effets de votre protection
 tels que ceux qui croient en vous di-
 sent qu'ils en ressentent chaque jour, je
 vous adorerai à l'avenir & je me ferai
 baptiser en votre saint Nom. Mes
 Dieux que j'ai invoqués inutilement sont
 des Dieux sans pouvoir, puisqu'ils ne
 m'aident pas. C'est donc vous Jesus-
 Christ que j'invoque à present. J'ai un
 véritable désir de pouvoir croire en
 vous. Donnez-moi donc la foi en me
 tirant des mains de mes ennemis (1).

Dès que Clovis eut prononcé ce vœu, ses
 Troupes battirent les Suèves & les Alle-
 mands. Avant que de parler du Baptême
 de Clovis, disons quelles furent les suites
 de la Bataille de Tolbiac.

Les Allemands voyant leur Roi mort
 (2) demanderent quartier à Clovis :
 Nous nous soumettons, grand Prince,
 „ lui

(1) Regina vero non cessabat prædicare Regi ut
 Deum verum cognosceret & idola negligeret, sed
 nullo modo ad hæc credenda poterat commoveri,
 donec tandem aliquando bellum contra Alamannos
 commoveretur. . . . Factum est autem ut consi-
 gente utroque exercitu vehementer cæderentur atque
 exercitus Chlodovechi valde ad internecionem ruere
 cepit. Quod ille videns elevatis ad cælum oculis
 compunctus corde, commotus in lacrymas ait, Jesu
 Christe, &c. . . cumque hæc diceret, Alamanni ter-
 ga retentes in fugam labi cœperunt. *Greg. Tur. Hist.*
lib. 2. cap. trigésimo.

(2) Cumque Alamanni Regem suum cernerent in-
 temptum, Chlodovechi se ditionibus subdunt dicen-

» lui dirent-ils , à votre domination. Ne
 » nous faites donc plus la guerre , puis-
 » que nous sommes une portion de votre
 » Peuple ». Clovis les reçut au nombre
 de ses Sujets , & après les avoir obligés à
 se renfermer dans leurs anciennes limites ,
 il revint dans ses Etats jouir de la paix
 qu'il venoit de rétablir. Voilà ce que dit
 Grégoire de Tours concernant le succès
 de cette guerre.

Suivant sa coutume , cet Auteur abregé
 fit fort le récit de ce grand événement ,
 qu'il nous en donne une fausse idée. En
 effet , il semble en le lisant que la Nation
 entiere des Allemands se soit alors soumise
 à Clovis , & que ce Prince n'ait eu alors
 à faire qu'avec eux. C'est néanmoins ce
 qui n'est pas. Tâchons donc à trouver
 ailleurs de quoi éclaircir la narration tron-
 quée de notre Historien.

Cassiodore nous apprend que tous les
 Allemands ne se soumirent point à Clovis
 en quatre cens quatre-vingt-seize. Il n'y
 eut que ceux d'entr'eux qui voulurent con-
 tinuer à demeurer dans les pays qu'ils a-
 voient occupés , qui le reconnurent pour
 Souverain. Plusieurs autres effians de cer-
 te Nation eurent recours à la protection
 de Theodoric Roi d'Italie ; & quelques-
 uns d'entr'eux se refugierent dans des pays
 de l'obéissance de ce Prince , c'est-à-dire,
 dans la Rhetie & dans la Norique. Il
 les

tes: Ne amplius quæsumus pereat populus, jam sub
 sumus. At ille prohibito bello, coarctatoque popu-
 lo, cum pace regressus, &c. *Ibidem.*

les accueillit & leur accorda sa protection. Nous avons encore la Lettre (1) qu'il écrivit aux Habitans de la Province Norique située entre les Alpes & le Danube, pour leur enjoindre d'échanger contre des bœufs frais & en état de tirer, les bœufs harassés des Allemands qui voudroient passer outre. Il y a bien loin des environs de Cologne à Ulm, & les bœufs qui tiroient les Chariots des Allemands qui gaignoient pays, devoient être d'autant plus fatigués lorsqu'ils arriverent auprès du lieu où est cette dernière Ville, que la crainte d'être atteints par les Francs qui suivoient toujours ces Allemands, les avoit obligés à marcher sans discontinuation. Theodoric écrivit même à Clovis, pour l'engager à ne poursuivre plus ces fugitifs, une Lettre que Cassiodore nous a conservée & dont voici la teneur.

» (2) L'alliance qui est entre nous, me
 » fait

(1) Provincialibus Noricis Theodoricus Rex. *De-
 currit ad Alamannorum boves, ut metis longinquitate ex-
 labore fracti Noricorum boves, commutentur. Grate sus-
 cipienda est ordinatio quæ dantem juvat. Cass. var.
 lib. 3. Ep. quinquagesima.*

(2) *Lumin Regi Francorum Theodoricus Rex. Glorio-
 sa quidem vestræ affinitatis gloria: gratulamur quod
 gentem Francorum prisca ætate residem, in nova
 prælia feliciter concitasti, & Alamannicos Populos
 cæcis fortioribus inclinas, vetrici dextera subdidisti.
 . . . Motus vestros in fessas reliquias temperate
 quia jure gratiæ merentur evadere, quod ad parentum
 vestrorum defensionem respicitis confugisse. Estote
 illis remissi qui nostris finibus celantur exterriti. Me-
 morabilis triumphus est Alamannum acerrimum sic*



LIV. IV.
CH. I.

„ fait prendre beaucoup de part à la nou-
 „ velle gloire que les Franks, qui avoient
 „ été si longtems sans faire parler d'eux,
 „ viennent d'acquérir en terrassant les Al-
 „ lemands qu'une Puissance Superieure a
 „ humiliés devant vous. . . . Ne poursui-
 „ vez plus les restes malheureux de cette
 „ Nation, & faites grace à des infortunés
 „ qui ont pris leur asyle dans le territoire
 „ de vos Parens. N'est-ce pas une assez
 „ belle victoire que d'avoir réduit un Peu-
 „ ple aussi nombreux & aussi courageux
 „ que celui-là, à vous demander quartier,
 „ après avoir vû son Roi tué dans le com-
 „ bat & la plûpart de ses Citoyens morts
 „ ou devenus les Sujets d'un Prince étran-
 „ ger. Nous vous envoyons donc *rels & c.*
 „ *rels*, qui sont chargés de vous demander
 „ expressement de cesser toute hostilité
 „ contre les Allemands, & qui ont enco-
 „ re commission de vous communiquer
 „ de bouche plusieurs affaires importan-
 „ tes, comme de vous reveler des secrets
 „ que

expavisse, ut tibi eum cogas de vitæ munere supplica-
 re: sufficiat illum Regem cum gentis superbia cecidisse,
 Sufficiat innumerabilem Nationem partim ferro, partim
 servitio subjugatam. . . . Quo circa salutem gratia,
 honore & affectione qua dignum est N. N. Legatos
 nostros ad Excellentiam vestram consueta caritate
 direximus per quos & hospitalitatis vestrae iudicium
 & speratæ petitionis consequamur effectum. Quædam
 vero quæ ad nos pro vestris utilitatibus pervenerunt,
 per harum portitores verbo insinuanda commisitimus,
 ut cautiore effecti, optata possitis victoria constanter
 expleri. Vestra siquidem salus nostra gloria est, & ec-
 toties regnum Italiae proficere iudicamus, quoties de
 vobis lata cognoscimus. *Cass. var. lib. secunda Ep. quadragesima prima.*

„ que vous avez un grand intérêt de sa-^{LIV. IV.}
 „ voir. Notre prospérité est liée avec la ^{CH. I.}
 „ vôtre, & nous apprenons avec joye vos
 „ succès, persuadés que nous som-
 „ mes, qu'ils sont avantageux au Ro-
 „ yaume d'Italie ". La Lettre de Theo-
 „ doric finit par ce qu'il dit à Clovis con-
 „ cernant un habile Musicien qu'il lui en-
 „ voyoit.

Il me semble à propos d'interrompre
 l'histoire des Allemands, pour faire deux
 Observations sur la Lettre de Theodoric.
 La première est qu'il paroît que lorsque
 ce Prince l'écrivit, il avoit déjà épousé
 Audéflède Sœur de Clovis. Quand s'é-
 roit fait ce mariage, dont j'aurai encore
 occasion de parler dans la suite ? Je n'en
 fais rien; peut-être ç'aura été avant que
 Theodoric vint en Italie. Theodoric
 qui étoit Chrétien avoit-il épousé Audé-
 flède quand elle étoit encore Payenne aussi
 bien que Clovis ? Cela s'est pû faire.
 Mais les apparences sont que cette Prin-
 cesse s'étoit faite Arienne avant que son
 Frere se convertit à la Religion Catholi-
 que. En effet nous verrons que Lantil-
 dis, une autre Sœur de Clovis, avoit
 embrassé l'Arianisme avant que son Frere
 se fit Chrétien, puisqu'elle abjura cette
 hérésie le jour même que ce Prince se fit
 baptiser. Ma seconde Observation rou-
 lera sur les choses importantes que les Am-
 bassadeurs de Theodoric étoient chargés
 de communiquer de bouche à Clovis.
 Autant qu'on peut le deviner, c'étoit des
 avis sur quelque Traité d'alliance que les



Bourguignons faisoient avec l'Empereur Anastate, & dont les conditions intéressoient les autres Puissances de la Gaule. Comme Theodoric étoit alors brouillé avec cet Empereur, ainsi que nous le dirons bien-tôt, il lui convenoit de faire une contre-ligue avec Clovis, & peut-être lui fit-il proposer dès-lors l'alliance offensive contre les Bourguignons, que nous leur verrons conclure dans trois ans. Je reviens aux Allemands pour qui Theodoric intercedoit.

Il paroît qu'il obtint ce qu'il demandoit en leur faveur, & que Clovis cessa de poursuivre les vaincus. En effet nous voyons que Theodoric en transplanta une partie en Italie & qu'il laissa l'autre dans les Provinces qu'il tenoit entre les Alpes & le Danube ou dans les gorges Septentrionales de ces montagnes. Ennodius parle des premiers, lorsqu'il dit dans son Panegyrique de Theodoric. (1) „ Vous avez, sans rien aliéner du territoire de „ l'Empire, établi un corps d'Allemands „ en Italie. Vous nous faites garder „ aujourd'hui par ceux mêmes qui nous „ pilloient auparavant. D'un autre côté „ ces Allemands ne se trouvent pas moins „ bien

(1) Quid quod à te Alamannia Generalitas intra Italia terminos sine detrimento Romanæ possessionis inclusa est, cui evenit habere Regem, postquam meruit perdidisse. Facta est Latiaris cultus Imperii semper nostrorum populatione grassata. Cui feliciter cessit fugisse patriam suam. Nam sic adepta est soli nostri opulentiam. *Ennodius, in Paneg. Theod.*

17 bien que nous de cette transmigration, LIV. IV.
 18 puisqu'après avoir perdu leur Roi, & a-CH. I
 19 près avoir vû leur Nation prête d'être
 20 dissipée par leur faute, ils sont devenus
 21 les Sujets d'un Prince aussi débonnai-
 22 re que vous, & qui les a conservés en
 23 corps de Nation. Il leur tourne à bon-
 24 heur d'avoir été réduits à se bannir de
 25 leur Patrie, puisqu'ils ont trouvé dans
 26 vos Etats un meilleur país que celui
 27 qu'ils ont été forcés d'abandonner". Il
 faut que le Roi des Allemands tué à Tol-
 biac se fût opposé, autant qu'il lui avoit
 été possible de le faire, à leur dernière in-
 vasion dans les Gaules.

Cependant, comme nous l'avons déjà dit,
 tous les Allemands qui se retirèrent dans
 les Etats de Theodoric après la bataille de
 Tolbiac, ne passerent point les Alpes pour
 aller s'établir en Italie. Il en resta quel-
 ques essains dans les Provinces que ce
 Prince tenoit par rapport à l'Italie, au de-
 là des Monts, & même ces essains furent
 toujours soumis aux Rois d'Italie & ils ne
 passerent sous la domination des Francs
 que lorsque les Ostrogots cederent tout ce
 qu'ils possédoient hors de l'Italie aux en-
 fans de Clovis. C'est de quoi nous patle-
 rons lorsqu'il en sera tems.

Quant aux Suèves, que Procope place
 vers l'Alsace en quatre cens quatre-vingt-
 seize, & que l'Auteur de la Vie de S.
 Remy donne aux Allemands pour Alliés
 dans la guerre dont il est ici question, je
 vais dire ce que j'en pense. On lit dans
 Jornandès que le pere de Theodoric Roi



d'Italie, Theodémir qui vivoit longtems
 avant la bataille de Tolbiac, & sous le
 regne de l'Empereur Leon, fit durant
 l'hyver une expedition contre les Barbares
 qui habitoient sur le haut du Danube. (1)
 Il prit son tems, dit l'Historien des
 Gots, que le Danube étoit gelé, &
 passant à l'imprévu ce Fleuve sur la gla-
 ce, il entra dans le pays des Suèves par
 l'endroit où ils ne l'attendoient pas.
 Cette peuplade de Suèves a présente-
 ment du côté de l'Orient le pays des
 Boïens, du côté de l'Occident, celui
 des Francs, au Midi le pays des Bour-
 guignons, & au Septentrion celui des
 Turingiens. Les Allemands étoient a-
 lors joints avec les Suèves. Cela n'em-
 pêcha point Theodémir de les défaire,
 il les battit eux & leurs Alliés, il ra-
 vagea leur pays & peu s'en falut qu'il
 ne les subjuguât. Après cette victoire,
 il revint dans la Pannonie où étoient
 ses quartiers. En effet comme Theo-
 démir venoit de la Pannonie, c'est-à-dire,
 du côté de l'Orient par rapport au pays
 des

(1) Sic ergo cernens eum gelatum Theodemit Gothorum Rex, pedestrem ducens exercitum, emensoque Danubio, Suevis improvisus à tergo apparuit. Nam regio illa Suevorum ab oriente Baiobaras habet, ab occidente Francos, à meridie Burgundiones, à septentrione Turingos. Quibus Suevis tunc juncti Alemanni etiam aderant, . . . & tam Suevorum gentem quam etiam Alemannorum utraque ad invicem foederatas, devicit, vastavit ac penè subegit. Inde quoque ad proprias sedes id est ad Pannonias revertens, &c. *Jordanes de rebus Geticis, cap. quinquagesimo quinto.*

des Suèves, il sembloit aux Suèves qu'il ne put point venir à eux qu'en traversant la Contrée où habitoit le Boien, laquelle les couvroit du côté du Levant, mais Theodémir ayant remonté le Danube jusqu'au dessus de la hauteur du pays des Suèves, & puis ayant passé le Fleuve sur la glace, il entra dans ce pays du côté du Couchant, & il attaqua ainsi ses ennemis par où ils ne s'attendoient point d'être attaqués. Venons à l'usage que je prétends faire de l'endroit de Jornandès que j'ai rapporté, & dans lequel on trouve les confins du pays des Suèves marqués tels qu'ils étoient quand cet Historien avoit la plume à la main.

Je dirai donc que les Suèves battus par Theodémir, sont apparemment ceux qui dans la suite s'étoient joints avec les Allemands pour faire dans les Gaules l'invasion qui donna lieu à la bataille de Tolbiac. Comme ils étoient déjà les Alliés des Allemands sous le regne de l'Empereur Léon, c'est-à-dire, vers l'année quatre cens soixante & dix; rien n'est plus probable que de supposer qu'ils l'étoient encore en quatre cens quatre-vingt-seize. Je crois donc que ce furent ces Suèves qui combattirent dans l'Armée que Clovis défit à Tolbiac, & je crois même qu'ils avoient amené les Boiens ou les Bava-rois avec lesquels ils confinoient du côté du Levant. Je crois encore que Clovis qui, comme on le voit par la Lettre de Theodoric, passa le Rhin après cette journée, sera entré hostilement dans le



pays que ces Nations possédoient depuis longtems dans la Germanie, quand ce n'auroit été que pour suivre les Allemands qui gaignoient les Contrées d'en deça les Monts à notre égard, lesquelles étoient de l'obéissance de Theodoric. Ces Contrées étoient, comme nous l'avons déjà observé, les Provinces que les Romains possédoient entre les Alpes & le Danube, ou du moins la partie de ces Provinces que les Barbares qui s'étoient établis sur la rive gauche de ce Fleuve, ne leur avoient point encore enlevées.

En effet je trouve dans les Annales (1) des Boïens ou Bavarois, qu'après la Bataille de Tolbiac ils se soumirent à Clovis par un Traité qui les obligeoit bien à servir ce Roi dans toutes ses guerres, & à ne donner que le titre de Prince & de Duc à leur Chef, pour marquer qu'il étoit dépendant du Roi des Francs, mais qui les lais-

(1) Boii cum Francis foedus societatemque perpetuam faciant hisce conditionibus. Boii de corpore suo ubi opus fuerit Principem legant ac ducem, non Regem appellent. Reges Francorum auctores fiant. In bello, auxilio Francis sint Boii, eosdem pro amicis & hostibus habeant: Caterum, suis institutis ac moribus liberi vivant. Hoc foedus perlatente à Boiis observatum est & amicitia Boiorum bona atque honesta Francis permansit, adeo ut post hæc Francorum Reges nihil penitus quidquam praclare sine ope Boiorum neque in rebus bellicis & domesticis, neque in divinis atque humanis unquam gesserint: Quemadmodum res ipsa indicabit, & Hatto Archidiaconus Mo-guntinus ad Joannem nonum Pontificem Maximum scribit, quæ Epistola adhuc extat in Bibliothecis nostris & Actis Pontificum Boiarum. *Joann. Aventin. Annal. Boior. lib. 3. cap. prima.*

laissoit à tous autres égards un Peuple libre LIV. IV.
 & en droit de se gouverner suivant ses an- CH. I.
 ciennes Loix & ses anciens usages. Il est
 vrai que l'Auteur de ces Annales, Jean
 Thurmir, si connu sous le nom d'*Aven-*
tinus, ne sauroit avoir écrit avant le quin-
 zième siecle. Ce qu'il dit cependant ne
 laisse point de mériter quelque croyance,
 principalement, s'il est vrai qu'il avoit
 tiré tout ce qu'il avance concernant l'al-
 liance des Francs & des Boïens, d'une
 Lettre de Hatto Archevêque de Mayen-
 ce au Pape Jean neuvième, élu en neuf
 cens un, & qu'on gardoit encore du
 tems de cet Auteur, dans différen-
 tes Archives d'Allemagne, des copies au-
 thentiques de la Lettre dont il est ques-
 tion.

Clovis bien qu'il ne fût entré que com-
 me auxiliaire dans la guerre que les Alle-
 mands faisoient à Sigebert, n'aura pas donc
 laissé d'y gagner beaucoup. En obligeant
 les Bavares, & par conséquent les Sué-
 ves plus voisins de ses Etats que les pre-
 miers, à lui fournir des Soldats lorsqu'il
 auroit la guerre, il aura fort augmenté le
 nombre des combattans, qu'il pouvoit a-
 voir sous ses Enseignes. Ce Prince en
 second lieu se fera rendu le maître du pays
 occupé dans les Gaules depuis quatre
 vingt années, par ceux des Allemauds,
 lesquels s'y étoient établis & qui s'étendoit
 du Lac Léman jusques au Rhin. Il aura
 encore soumis à son pouvoir la partie
 de la Germanie que les Allemands te-
 noient pour lors, c'est-à-dire, celle qui est



entre la rive droite du Rhin & la Montagne noire. Comment dira-t-on, Clovis pouvoit-il communiquer avec ce pays-là, puisque nous ne lui avons point vu étendre son Royaume du côté de l'Orient, au delà de la Cité de Troyes ? Je réponds que Clovis avoit pû avant quatre cens quatre-vingt-seize, se rendre le maître de la Cité de Toul, dont on fait la grande étendue. Il avoit pû l'occuper lorsque les Provinces obéissantes se soumirent à lui en quatre cens quatre-vingt-treize. Toul devoit être une des Cités de ces Provinces-là. Durant le cours de la guerre, Clovis avoit repris sur les Allemands qu'il resserra, suivant Grégoire de Tours, dans leurs anciennes habitations, une grande partie du Pays qui se nomme aujourd'hui l'Alsace & très-certainement la Cité de Bâle. Ainsi par cette Cité il communiquoit avec le pays des Allemands qui l'avoient reconnu pour Roi, & cette même Cité donnoit encore à Clovis sur le Rhin un passage capable de faire respecter l'alliance de ce Prince par les Suèves & par les Boïens. Que Clovis ait été maître de Bâle, c'est ce qui est certain par les souscriptions des Evêques qui assistèrent au premier Concile d'Orléans tenu en cinq cens onze, sous la protection & par les soins de ce Prince ; on trouve parmi ces souscriptions la signature d'Adelphius Evêque de Bâle ; & il passe pour certain entre les Savans que les Evêques n'alloient point alors aux Conciles convoqués dans un lieu qui n'étoit pas de l'obéissance de

de leur Souverain. Or je ne vois pas où LIV. IV.
 placer mieux l'acquisition de la Cité de Bâ- CH. I.
 le, & celle des pays qui étoient entre
 cette Cité & les Cités qui s'étoient sou-
 mises à Clovis dès l'année quatre cens
 quatre-vingt-treize, qu'en la plaçant dans
 le cours de la guerre que ce Prince fit aux
 Allemands & aux Suèves en quatre cens
 quatre-vingt-seize. Clovis depuis ce tems-
 là jusqu'à sa mort, ne porta plus la guer-
 re qu'une fois dans ces Contrées. Ce fut
 lorsqu'il attaqua en l'année cinq cens les
 Bourguignons qui tenoient véritablement
 la plus grande partie de la Province Se-
 quanoïse dont Bâle étoit une Cité. Mais
 on ne sauroit prétendre que ce soit dans
 le cours de cette guerre-là que Clovis ait
 pris la Cité de Bâle. En voici la raison.
 Clovis possédoit encore cette Cité en cinq
 cens onze, & Gregoire de Tours dit pos-
 sitivement, comme on le verra, que le
 Roi des Bourguignons recouvra avant la
 fin de la guerre tout ce qu'il avoit perdu
 pendant la durée. Ainsi je crois que la Ci-
 té de Bâle aura été soumise par Clovis dès
 l'année quatre cens quatre-vingt-seize, &
 que de ce côté-là, Vindisch étoit alors la
 frontière de la Bourgogne. On sait bien
 que cette Ville, qui est ruinée aujourd'hui,
 étoit auprès de celle de Baden en Suisse.
 Que Vindisch appartint encore aux Bour-
 guignons en cinq cens dix-sept, on n'en
 sauroit douter, puisque son Evêque souf-
 crit au Concile tenu à Epaone cette an-
 née-là, sous le bon plaisir de Sigismond
 leur Roi.

Nous



Nous n'avons vû jusques ici que les moindres avantages que Clovis tira du gain de la Bataille de Tolbiac. Voici l'Histoire du Baptême de ce Prince, telle qu'elle se trouve dans Gregoire de Tours. » La » Reine fit prier Saint Remy de se rendre » auprès du Roi pour l'instruire en secret. » Il apprit de cet Evêque dans plusieurs » Conferences qu'ils eurent à l'insu de la » Cour, qu'il falloit pour être Chrétien » renoncer au culte des Idoles incapables » de s'aider elles-mêmes, & à plus forte raison d'aider les autres, & adorer ensuite le Dieu Créateur du Ciel & de la Terre. Je me rendrois volontiers à vos instructions, disoit le Roi; la seule chose qui me retient, c'est que ceux des Francs qui me sont attachés ne veulent point abandonner la Religion de leurs peres. Donnez moi le tems de leur faire comprendre vos raisons. Lorsqu'eut assemblé dans cette intention les Francs ses Sujets, ils s'écrierent tous comme par inspiration, dès qu'il commença de leur parler: Nous renonçons au culte des Dieux périssables, & nous voilà prêts à reconnoître le Dieu qu'annonce l'Evêque de Reims. Aussi-tôt que Saint Remy eut appris un événement si heureux, il donna ordre de préparer les Fonts. On disposa tout dans le Baptistère, (1) on y alluma

(1) Nuntiantur hæc Anstisti qui gaudio magno repletus jussit lavacrum præparari. Velis depictis adumbrantur plateæ Ecclesiæ, curtinis albenibus decoratæ.

un grand nombre de cierges; on y fit LIV. IV.
 brûler les encens les plus odoriferans; CH. I.
 On tapissa les murs de la Cour qui
 étoit devant cet édifice, & pour la
 mettre à couvert on tendit au-dessus
 des toiles enrichies de toute sorte de
 broderies. Dès que tout eut été prépa-
 ré, notre nouveau Constantin se pré-
 senta & demanda au Saint Evêque d'être
 régénéré dans les eaux du Baptême.
 Remy lui accorda sa demande,
 & dès que le Roi prosélyte fut entré
 dans le bassin où il devoit être baptisé,
 il lui dit à haute voix avant que de
 verser l'eau: (1) Sicambre baïffez la tête
 & humiliez votre cœur. Brûlez des-
 ormais ce que vous adoriez, & adorez
 ce que vous brûliez. La Sainteté de
 Remy, ajoute Grégoire de Tours, le
 rendoit respectable à tous ses Contem-
 porains, & il est même dit dans sa Vie
 qu'il avoit ressuscité un mort".

Nous avons déjà parlé fort au long de
 cette Vie de l'Apôtre des Francs: quant
 aux Baptistères, personne n'ignore que
 c'étoient des édifices construits exprès
 pour y administrer le Sacrement de Baptême,
 suivant le rite qui s'observoit alors en
 conferant ce Sacrement, soit aux enfans,
 soit aux adultes. Il y avoit des Baptistères

tur, Baptistarium componitur, &c. *Gr. Tur. lib. 2. Hist. cap. 31.*

(1) Mitis depone colla Sicamber. Adora quod incendisti. Incende quod adorasti. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. trigesimo primo.*



res dans l'enceinte des Bâtimens qui
 accompagnoient les Eglises Cathédrales.
 Quelques-unes ont même conservé leurs
 Baptistères.

Grégoire de Tours finit ce qu'il a jugé
 à propos d'écrire concernant la conver-
 sion de Clovis, en disant : „ Le Roi
 „ des Francs ayant confessé un seul Dieu
 „ en trois Personnes, il fut baptisé au
 „ Nom du Pere, du Fils & du Saint-
 „ Esprit, & il fut oint ensuite avec le
 „ Saint Chrême appliqué en forme de
 „ croix. Trois mille de ses Sujets en âge
 „ de porter les armes reçurent le Bapte-
 „ me avec lui. Lantildis une de ses Sœurs
 „ qui s'étoit faite Arienne, abjura en mê-
 „ me tems son hérésie, & fut reconciliée
 „ à l'Eglise par l'Onction. Une autre
 „ Sœur de Clovis qui se nommoit Albo-
 „ flède, fut aussi baptisée avec lui. Cette
 „ Princesse étant morte peu de jours
 „ après, Clovis fut sensiblement touché
 „ de sa perte & son affliction donna lieu
 „ à Saint Remy d'écrire à ce Prince,
 „ une Lettre de consolation que nous
 „ avons encore, & qui commence par
 „ ces paroles : La mort de votre Sœur
 „ Alboflède d'heureuse mémoire, m'affli-
 „ ge autant qu'elle vous touche. Nous
 „ avons tort néanmoins de ne pas nous
 „ consoler en faisant une réflexion; c'est
 „ qu'elle est sortie de ce monde ayant
 „ encore la grace du Baptême, & qu'à-
 „ près tout sa destinée est digne d'envie.
 On ne trouve point dans Grégoire de
 Tours la suite de cette Lettre, mais com-
 me

me elle est un des Monumens authentiques LIV. IVI
CH. LIII
de notre Histoire, parvenus jusqu'à nous,
je crois à propos d'en donner quelques
autres fragmens, quand ce ne seroit que
pour montrer que Saint Remy, qui avoit
parlé en égal à Clovis dans la Lettre qu'il
écrivit à ce Roi, peu de tems après son
avènement à la Couronne, c'est-à-dire,
vers l'année quatre cens quatre-vingt-deux,
lui parloit en Sujet, l'année quatre cens
quatre-vingt-dix-sept, parce que dès l'an-
née quatre cens quatre-vingt-treize la Cité
de Reims s'étoit pleinement soumise à
l'autorité du Roi des Saliens.

„ (1) Je vous conjure, Seigneur, de
„ chasser la tristesse de votre cœur afin
„ qu'ayant l'esprit tranquille vous puissiez
„ manier les rênes du Gouvernement
„ avec plus de dextérité. Vous
„ avez un grand Etat à conduire, & si la
„ Providence le permet, à rétablir. Vous
„ êtes le Chef de plus d'une Nation. . . .
„ Après avoir fait des vœux pour un
„ Prince si glorieux, j'oserai lui recom-
„ mander le Prêtre Maccolus qui m'est
„ fort

(1) Dominus meus repelle de corde tuo tristitiam,
animo composito regnum sagacius gubernas. . . .
Manet vobis regnum administrandum & Deo auspice
procurandum. Populorum caput estis & regimen susti-
netis. Salutans gloriam vestram, commendo familia-
rem meum Presbyterum Maccolum quem direxi.
Quisio ut tantis habeatis ignoscere qui quod occur-
sum debui, exhortatoria destinae verba præsumpsi.
Tamen per harum bajulum si juberis ut vadam, con-
tempta hyemis asperitate, frigore neglecto, itineris
labore calcato, ad vos auxiliante Domino pervenite
contendam. *Du Chesne, tom. pr. pag. 849.*

LIV. IV.
CH. I.

„ fort attaché & que je lui envoie. Il
 „ ne me reste plus qu'à vous demander
 „ pardon de vous avoir écrit tout ce que
 „ mon devoir m'obligeoit à vous aller
 „ dire de bouche. Cependant si vous me
 „ faites dire par celui qui vous remettra
 „ ma Lettre que votre volonté est que
 „ je me rende auprès de votre Personne,
 „ je me mettrai incessamment en che-
 „ min, sans que la rigueur de l'hiver me
 „ retienne.

Comme Albofède mourut peu de jours après son Baptême, les dernières lignes de la Lettre de Saint Remy montrent sensiblement que cette Princesse & son Frere Clovis avoient été baptisés en hiver, & par conséquent elles disposent à croire que cette cérémonie se fit, non pas le Samedi Saint, comme l'ont écrit (1) Hincmar & Flodoard, mais aux Fêtes de Noël, comme le dit positivement Alcimus Avitus, Evêque de Vienne, dans la Lettre qu'il écrivit à ce Prince pour le féliciter sur sa conversion, & dont nous rapporterons bientôt le contenu. D'ailleurs le témoignage d'un Contemporain tel qu'Avitus, est si décisif, sur la question concernant le jour où Clovis fut baptisé, qu'il ne nous reste qu'une chose à faire; c'est de découvrir, s'il est possible, ce qui peut avoir induit Hincmar & Flodoard dans

(1) Die vero Passionis Domini quem Parasceven usus ecclesiasticus vocat, pridie scilicet antequam Baptismi gratiam, Rex & Populus ejus perciperant. *Hincmarus in Vita Remig.*

dans l'erreur où ils sont tombés (1). Je dis s'il est possible, parce que je ne trouve point moi-même que les fondemens de ma conjecture soient trop solides.

Liv. IV.
Ch. I.

317. 50

L'Abbréviateur est le seul des Historiens qui ont écrit sous la première Race de nos Rois, qui dise le jour où Clovis fut baptisé. Ainsi Hincmar & Flodoard auront été réduits quand ils auront voulu donner la date du Baptême de Clovis, à recourir au récit de l'Abbréviateur. Voici ce qui se lit dans (2) l'Építome de Frédégaire: *Clovis reçut le Baptême & six mille Français le reçurent avec lui à la Fête de la Pâque du Seigneur*; suivant les apparences, l'Abbréviateur a entendu ici par la *Fête de la Pâque du Seigneur*, non point les grandes Pâques, comme on le disoit autrefois, mais la Fête de la Nativité de Notre-Seigneur, qu'on appelloit pour lors apparemment dans les Gaules *Pâques de Noël*; ainsi qu'elle s'appelle encore aujourd'hui à Rome. Or comme on dit encore aujourd'hui en Italie *Pâques de la Résurrection*, pour dire les grandes Pâques, & *Pâques de la Nativité de Notre-Seigneur*, pour dire Noël, on pouvoit bien aussi dire la même chose dans les Gaules du tems de Frédégaire. Je puis alléguer un fait

(1) Die vero Passionis Dominicæ, pridie scilicet antequam Baptismi gratiam percepturi erant. Flodoard. *Hist. Eccl. Rhem. lib. 1. cap. decimo tertio.*

(2) Baptismi gratia cum sex millibus Francorum in Pascha Domini consecratus est. *Hist. Franc. Ep. cap. 21.*



Liv. IV.
Ch. I.Edition
de 1718.

fait notoire pour appuyer cette conjecture; le voici. *On trouve*, dit le Dictionnaire de l'Academie, *dans tous les Livres François, imprimés au dessus de soixante ans, faire ses Pâques pour dire simplement faire ses dévotions & Communier, soit à Noël, ou à la Pentecôte ou à quelque autre jour que ce soit indépendamment de la Fête de Pâques.* L'usage dont parle le Dictionnaire de l'Academie me paroît le vestige d'un autre usage plus ancien, qui étoit celui de donner le nom de *Pâques*, en y ajoutant une épithete distinctive, aux principales Fêtes de l'année. L'usage dont nous avons parlé en dernier lieu, ayant cessé en France sous la premiere Race, Hincmar & Flodoard qui n'auront pas eu ce qu'ils en avoient entendu dire assez present à l'esprit, se seront trompés lorsqu'ils consulterent l'Abbréviateur, en croyant qu'il fâlût entendre de Pâques de la Resurrection, ce qu'il avoit dit de Pâques de la Nativité de Jesus-Christ. Celui des cahiers de l'ancienne Vie de Saint Remy, sur lequel l'Histoire du Baptême de Clovis étoit écrite, & qui auroit redressé Hincmar & par conséquent Flodoard, se trouvoit être du nombre des cahiers perdus, quand Hincmar écrivit la Vie de Saint Remy. Il se peut bien faire encore que par ces paroles *in Pascha Domini consecratus est*, Frédegairé ait voulu dire simplement en prenant à la lettre le mot de *Pâques*, dont la signification propre est celle de *Passage*; Que c'étoit par le ministère de S. Remy que Clovis avoit été

con-

consacré au Seigneur & qu'il étoit passé
au service du véritable Dieu.

Ce que l'Abbreviateur dit dans la suite
de sa narration pourra bien avoir encore
contribué à induire en erreur Hincmar &
Flodoard. Le voici. (1) „ Dans le tems
„ que Clovis & ceux qui s'étoient faits
„ Chrétiens avec lui , portoient encore
„ les habits blancs dont ils s'étoient revê-
„ tus pour recevoir le Baptême, S. Re-
„ my leur prêcha un jour la Passion:
„ Oü étions-nous alors, s'écria ce Prince,
„ mes Francs & moi, les choses ne se fe-
„ roient point passées ainsi? Je crois
donc qu'Hincmar & Flodoard auront ima-
giné faute d'attention, que Clovis avoit eu
cette faillie de zèle le premier Dimanche
d'après celui de Pâques de la Résurrection
& qui dans le Calendrier Ecclesiastique
est appelé *Dominica in albis*. Mais le texte
de l'Abbreviateur dit seulement que cet
incident arriva lorsque Clovis & les siens
portoient encore les habits blancs avec
lesquels ils avoient été baptisés, & l'on
sait que l'usage de la primitive Eglise étoit
que les nouveaux Chrétiens portassent ces
habits durant quelques jours, en quelque
tems que ce fût qu'ils eussent reçu le Bap-
tême.

Il nous reste encore à parler du lieu
où

(1) Cum Chlodoveus Remis fuisset reversus. . . .
Cum à Sancto Remigio in Albis, Evangelii lectio
Chlodoveo annuntiaretur, qualiter Dominus Jesus
Christus ad passionem venerat, dixit Chlodoveus, Si
ego ibidem cum Francis meis fuisset ejus injuriam
vindicassem. *Hist. Franc. Ep. cap. 22.*

où Clovis reçut le Baptême & de la phiole pleine d'huile qu'une Colombe apporta du Ciel pour servir aux Onctions qui sont en usage dans l'administration de ce Sacrement.

La narration de Gregoire de Tours & celle de l'Abbréviateur ne laisse pas lieu de douter que Clovis n'ait été baptisé dans le Baptistère de l'Eglise Métropolitaine de Reims. Il fut baptisé par S. Remy qui étoit Evêque de Reims, & ce Saint, qui, suivant Grégoire de Tours, administra le Baptême au Roi des Francs dans un Baptistère, le lui aura administré dans celui de sa Cathédrale, dédiée à la Vierge. Si S. Remy eût baptisé Clovis dans un autre Diocèse que celui de Reims, l'Historien Ecclesiastique des Francs l'auroit remarqué. Il est vrai que Nicetius Evêque de Trèves & Auteur du sixième siècle, semble dire dans une Lettre qu'il écrivoit à Clodesinde, petite-Fille de Clovis, que le Roi avoit été baptisé dans l'Eglise de Saint Martin (1), & comme il n'y avoit point d'apparence que ce Prince eût voulu se faire baptiser dans l'Eglise de saint Martin de Tours parce que Tours étoit alors au pouvoir des Visigots, & n'est venu au pouvoir des Francs

(1) Quomodo Dominum Chlodoveum ad fidem Catholicam adduxerit, & cum esset homo altissimus noluit acquiescere antequam vera agnosceret. Cum iste quæ supra dixi probata cognovit, humiliter ad Domini Martini limina cecidit & baptizari se sine mora permisit. *Du Chesne tom. pr. p. 255.*

Francs qu'environ douze ans après la conversion de Clovis, on a crû qu'il avoit

LIV. IV.
CH. I.

reçu le Baptême dans une Eglise de saint Martin, bâtie dans la Ville de Reims.

Mais cela ne s'accorde point avec la narration de Grégoire de Tours, qui dit positivement que Clovis reçut le Baptême dans un Bapristère. Ainsi j'aime mieux

croire qu'un Copiste qui vouloit dépêcher sa tâche aura mis en transcrivant la Lettre de Nicetius un grand D, & une grande

M, pour signifier *Divæ Mariæ*, & qu'un autre Copiste qui aura voulu mettre ces deux mots tout au long, aura écrit, *Domi-*

ni Martini. Je conclus donc que le Roi des Francs doit avoir été baptisé dans le Bapristère construit auprès de l'Eglise Cathédrale de Reims, dédiée à la Vierge.

Divæ Mariæ. En effet l'Empereur Louis le Debonnaire dit positivement dans sa

Chartre octroyée en faveur de l'Eglise Cathédrale de Reims, & qui est rapportée dans l'Histoire de Flodoard; que c'étoit

dans cette Eglise (1) que Clovis, le Fondateur de la Monarchie, avoit reçu le

Baptême par les mains de Saint Remy. Qu'alléguer contre un pareil témoignage? Quant à la Sainte Ampoule dont on se

sert

(1) Jam dictæ Metropolis urbis Sanctæ Mater nostræ Ecclesiæ, in honore sanctæ semperque Virginis genitricis Mariæ consecrata existeret, in qua autore Deo & cooperatore Sancto Remigio, gens nostra Francorum cum æquivoco nostro Rege ejusdem Gentis ablati & septiformis Spiritus Sancti gratia illustrari promeruit. *Flod. Hist. Eccl. Rem. lib. 2. pag. 258.*



fert encore au Sacre de nos Rois: Voici ce qu'en dit Hincmar:

„ (1) Dès que Clovis & Saint Remy
 „ furent entrés dans le Baptistère, la fou-
 „ le remplit si bien toutes les avenues, que
 „ l'Ecclesiastique qui apportoit le S. Chrê-
 „ me, & qui n'étoit point venu en mê-
 „ me tems qu'eux, ne put jamais arriver
 „ jusqu'aux Fonts. Le saint Pontife quand
 „ il lui fallut faire les Onctions, tourna
 „ donc les yeux vers le Ciel comme
 „ pour le prier de vouloir bien lui sug-
 „ gerer quelque moyen de sortir de la
 „ peine où il se trouvoit. Dans l'instant
 „ on vit une Colombe plus blanche que
 „ la neige apporter à Remy une Am-
 „ poule pleine d'Huile, & disparôître
 „ aussi-tôt qu'elle l'eût remise entre ses
 „ mains. Il se servit donc de cette Huile
 „ pour faire les Onctions accoutumées,
 „ & l'odeur qu'elle répandit étoit si su-
 „ ve, que tous les Assistans dirent qu'ils
 „ n'en avoient jamais senti une pareille.”

Il est vrai que Grégoire de Tours ne
 parla

(1) Cum vero pervenissent ad Baptistarium Clericus qui Christina ferebat à Populo est interceptus ut ad fontem venire nequiverit. Sanctificato autem fonte, nuntii divino Christina defecit. Et quia propter Populi pressuram ulli non patebat egressus vel ingressus Ecclesie, Pontifex oculis & manibus protensis in Caelum coepit tacite orare cum lacrymis. Et ecce subito Columba nive candidior atulit in rostro Ampullulam Christinate Sancto repletam, cujus odore mirifico super omnes odores quos ante in Baptistario sentierant, omnes qui aderant inestimabili suavitate repleti sunt. Accipiente autem sancto Pontifice ipsam ampullulam, species Columba evanuit. *Hincm. Vita Remigii.*

parle point de ce miracle , mais nous LIV. IV. CH. I. avons déjà remarqué dans la Préface de cet Ouvrage, qu'on ne pouvoit point fonder aucun argument négatif sur le silence de cet Historien. D'ailleurs Hincmar s'est servi pour composer la Vie de Saint Remy, de plusieurs Livres anciens que nous n'avons plus, & il se peut bien faire que ce soit dans un de ces Ecrits, qu'Hincmar ait trouvé ce qu'il dit concernant la sainte Ampoule.

Nous avons exposé en parlant du nombre des Sujets qu'avoit Clovis à son avènement à la Couronne , ce qu'il y avoit à remarquer touchant le nombre des Francs qui reçurent le Baptême avec lui.

CHAPITRE II.

De la joye que les Catholiques témoignèrent en apprenant la conversion de Clovis, & de la Lettre que Saint Aвитus lui écrivit pour l'en féliciter. Négociations des Barbares établis dans les Gaules à Constantinople. Guerre des Bourguignons contre les Ostrogois d'Italie.

HINC MAR nous donne en peu de CH. II. mots l'idée de la joye que la conversion de Clovis causa parmi tous les Catholiques. Les Anges, dit-il, s'en réjouirent dans le Ciel, & toutes les per-



sonnes qui aimoient Dieu (1) véritablement, s'en réjouirent sur la terre.

On n'a point de peine à le croire, dès qu'on fait reflexion à l'état où se trouvoit alors la Religion Catholique. La foi d'Anastase Empereur des Romains d'Orient étoit très-suspecte. Quant à l'Empire d'Occident, il n'y avoit dans son territoire aucun Roi puissant qui fût Catholique le jour que Clovis se convertit. Theodoric Roi des Ostrogots qui regnoit en Italie, & Alaric Roi des Visigots qui tenoit presque toute l'Espagne & le tiers des Gaules, étoient Ariens. Les Rois des Bourguignons, & celui des Vandales d'Afrique étoient de la même Communion. Enfin les Rois des Francs établis dans les Gaules, professoient encore la Religion Payenne. Il n'y avoit donc dans le Monde Romain, le lendemain de la conversion de Clovis, d'autre Souverain que lui qui fût orthodoxe & de qui les Catholiques dussent esperer une protection capable d'empêcher les Princes Ariens de les persecuter. Non seulement les Evêques de la partie des Gaules qui reconnoissoit le pouvoir de Clovis, mais aussi les Evêques qui avoient leurs Diocèses dans les Provinces occupées par les Visigots ou par les Bourguignons; en un mot, tous les Evêques du Partage d'Occident auront regardé ce Prince comme un nouveau

(1) Et factum est gaudium magnum in illa die Angelis sanctis in Cœlo, & hominibus ceteris in terra. *Hinc. Vita Remigii.*

veau Machabée fuscité par la Providence pour être leur consolation, & même pour être leur libérateur. Enfin, bien que le tems ait détruit la plus grande partie des Monumens litteraires du cinquième Siècle, il en reste encore assez pour montrer que Clovis devint après son Baptême le Héros de tous les Catholiques d'Occident.

LIV. IV.
CR. II.

Le premier de ces Monumens, est la Lettre que le Pape Anastase I. I. qui avoit été élevé sur la Chaire de Saint Pierre, peu de tems avant la conversion de Clovis, lui adressa pour l'en féliciter, & qui lui devoit être renduë par Eumenius Prêtre de l'Eglise de Rome. Anastase dit dans cette Lettre : „ J'espere que vous
 „ remplirez nos esperances (1), que vous
 „ deviendrez la plus précieuse des pierres
 „ de notre Tiare, & que vous serez
 „ la plus grande consolation de l'Eglise
 „ qui vient de vous enfanter à Jésus-
 „ Christ. Notre cher, notre glorieux Fils,
 „ continuez à donner des sujets de joye
 „ à votre Mere; foyez pour elle un soutien
 „ aussi solide qu'une colombe de fer,
 „ afin

(1) Glorioso & illustri filio Chlodovecho Anastasius Episcopus. Quod Serenitati tuæ insinuare volumus per Eumenium Presbyterum, ut cum audieris lætitiâ Patris credeas in bonis operibus; impleas gaudium nostrum & sis corona nostra, gaudeatque maner Ecclesia de tanti Regis quem nuper Deo peperit profectu. Lætifica ergo, gloriose & illustri Fili, Matrem tuam, & sis illi in columnam ferream ut custodiat te in visis tuis & det tibi in circuitu de inimicis tuis victoriam. Le Coigne, Ann. Eccl. Franc. 1010.



LIV. IV.
CH. II.

» afin que ses prieres obtiennent du Ciel
 » que vous cheminiez toujours dans la
 » voye du salut, & qu'il fasse tomber à
 » vos pieds les ennemis qui sont autour
 » de vous". On voit bien que les enne-
 mis dont parle ici Anastase, sont princi-
 palement les Visigots & les Bourguignons:
 les uns & les autres étoient Ariens.

C'est même des circonstances du temps où Clovis se convertit, que ses Successeurs tiennent le glorieux titre de Fils aîné de l'Eglise qu'ils portent encore aujourd'hui. Quand le Roi des Saliens se fit baptiser, il n'y avoit alors en Occident d'autre Roi qui fût Catholique que lui. Il étoit alors, non pas le Fils aîné, mais le Fils unique de l'Eglise. Lorsque la Providence a donné dans la suite à ses Successeurs des Têtes Couronnées pour Freres en Jesus-Christ, ces Successeurs ont toujours conservé leur Droit de primogeniture, & l'Eglise a toujours continué de les reconnoître pour ses Fils aînés.

Un autre Monument du nombre de ceux dont nous avons à parler, est la Lettre qu'Alcimus Eccidius Avitus Evêque de Vienne & Sujet de Gondébaud, l'un des Rois des Bourguignons, écrivit à Clovis pour le féliciter sur son Baptême. A en juger par la conduite que tinrent dans la suite les Evêques des Gaules, il y eut bien d'autres qu'Avitus qui écrivirent alors à Clovis, mais leurs Lettres se seront perdus. Quoi qu'il en ait été, Avitus qui eut lui-même tant de part, comme nous le verrons, dans les événe-
 mens

mens de la guerre que Clovis, trois ans LIV. IV.
 après son Baptême, fit aux Bourguignons, CH. II.
 ne se ménagé point en écrivant à Clovis
 au sujet de sa conversion. Avitus parle
 à Clovis non pas comme à un Prince
 étranger, mais comme à son Souverain.
 On voit d'un autre côté dans la Lettre
 d'Avitus que Clovis lorsqu'il eut enfin pris
 le parti de se faire Chrétien, avoit don-
 né part de sa résolution à l'Evêque de
 Vienne & qu'il l'avoit informé du jour
 qu'il seroit baptisé. Nous rapporterons
 donc le contenu de cette Lettre & nous
 l'insérerons ici d'autant plus volontiers
 qu'elle met encore au fait de ce qui se
 passoit alors dans les Gaules, & qu'elle
 montre évidemment que les Rois Barba-
 res qui s'y étoient établis, entretenoient
 des relations suivies avec l'Empereur d'O-
 rient, & qu'ils témoignoit beaucoup
 de déférence pour la Cour de Constanti-
 nople.

» (1) Il semble que la Providence vien-
 » ne

(1) Avitus Viennensis Episcopus Chlodoveco Re-
 gi Gaudeat ergo quidem Græcia habere se
 Principem Legis nostræ: sed non jam quæ tanti mun-
 neris dono sola mereatur illustrari, quod non desit
 & reliquo Orbi claritas sua. Si quidem & occiduis
 partibus in Rege non novo novi jubaris lumen efful-
 gurat, cujus splendorem congruè Domini Nativitas
 inchoavit, ut consequenter eo die ad salutem regen-
 nerati ex unda vos pateat, quo natum redemptioni
 suæ cœli Dominum, mundus accepit. Igitur qui ce-
 leber est natalis Domini sit & vestri; quo vos scilicet
 Christo, quo Christus ortus est mundo, in quo vos
 animam Deo, vitam præsentibus, famam posteris
 consecratis. Quid jam de ipsa gloriosissima regenera-
 tionis

LIV. IV.
CH. II.

,, ne d'envoyer un arbitre pour décider
 ,, les questions qui s'agitent entre les
 ,, Communions Chrétiennes. Un Prince
 ,, aussi éclairé que vous, apprend aux au-
 ,, tres hommes en choisissant un parti,
 ,, quel est celui qu'ils doivent prendre.
 ,, Votre conversion à la foi Catholique
 ,, fera donc triompher l'Eglise de ses ad-
 ,, versaires, d'autant plus certainement
 ,, que cette conversion enseigne encore
 ,, qu'il ne faut point avoir de répugnance
 ,, pour abjurer les erreurs de ses Peres.
 ,, Si vous avez l'obligation à vos ancêtres
 ,, de vous avoir laissé un Etat périssable
 ,, & une Puissance passagere, vos descen-
 ,, dans vous auront une obligation bien
 ,, plus grande, puisque vous leur trans-
 ,, mettez un trésor tout autrement pré-
 ,, cieux, je veux dire, l'avantage de naître
 ,, dans la bonne Religion. Que l'Empire
 ,, d'Orient continuë, j'y consens, à se
 ,, vanter d'avoir un Souverain Catholique;
 ,, Mais cet Empire ne jouira plus seul
 ,, d'un pareil bonheur. L'Empire d'Oc-
 ,, cident le partage aujourd'hui. Un Roi
 ,, qui regne depuis longtems est devenu
 ,, un nouvel Astre dont les rayons vont
 ,, éclairer aussi ce dernier Empire. Quel
 ,, heu-

tionis vestrae solemnitate dicatur, cujus ministeris &
 si corporaliter non accessi, gaudiorum tamen commu-
 nione non defui. Quandoquidem hoc quoque re-
 gionibus nostris divina pietas gratulationis adiecit,
 ut ante Baptismum vestrum ad nos sublimissimam hu-
 militatis munus adveniret. Unde nos post hanc ex-
 pectationem, jam securos vestri sacra nox reperit. Epi.

Acti quadragesima prima Edit. Sirmondi pag. 94.

» heureux l'augure que cet Astre se soit LIV. IV.
 » levé le propre jour de la Naissance du CH. II.
 » Sauveur du monde, & que vous ayez
 » été régénéré dans les eaux du Baptême,
 » au tems même où l'Eglise célébroit la
 » Nativité de Jesus-Christ. Le jour de
 » Noël déjà si cher aux Fidèles, va leur
 » devenir encore plus précieux, parce
 » qu'il a été celui où vous vous êtes don-
 » né à Dieu & à vos Freres? Quel sujet
 » pour exercer l'Eloquence de nos Ora-
 » teurs, que l'auguste cérémonie dans la-
 » quelle on vous administra le Baptême?
 » Si je n'y ai point été présent corporel-
 » lement, j'y ai du moins assisté en es-
 » prit, quand le jour auquel vous aviez
 » eu la bonté de m'avertir d'avance
 » qu'elle devoit se faire a été arrivé; ainsi
 » dans le moment qu'on répandoit sur
 » vous les eaux salutaires, je m'occupois
 » entièrement de l'idée que je me for-
 » mois d'un spectacle si saint, où je me
 » figurois voir plusieurs Evêques employer
 » leurs mains consacrées au Seigneur, à
 » servir un Roi redoutable aux Nations,
 » qui s'humilioit devant le Dieu tout-
 » puissant. Nous voyons un de ces Pré-
 » lats vous oindre à la tête, & un autre
 » vous ôter votre cotte d'Armes & votre
 » cuirasse pour vous revêtir des habits
 » des nouveaux Chrétiens. Ces habits,
 » quoique faits d'une étoffe sans résistan-
 » ce (1), vous rendront plus de service
 » dans

(1) Faciet, si quid creditis Regum, florentissime, fa-
 ciet.

LIV. IV.
CH. II.

» dans toutes vos guerres, que ne feroient
 » des armes de la meilleure trempe. Cro-
 » yez-moi, grand Prince, votre destinée
 » ne vous a jamais fait avoir autant d'heu-
 » reux succès que votre piété va vous en
 » procurer. Vos lumières naturelles &
 » votre sagesse me dispensent de vous
 » donner ici les avis que je donneroie à
 » un autre Profelyte. Irois-je vous dire
 » qu'il faut avoir de la foi, quand vous
 » croyez déjà ? Vous dirois-je qu'il faut
 » être humble, quand vous avez daigné
 » vous recommander à mes prières, mé-
 » me avant que vous eussiez promis en
 » recevant le Baptême d'être humble de
 » cœur ? Puis-je vous prêcher la compas-
 » sion pour les affligés, quand un Peuple
 » de captifs, dont vous avez brisé les
 » chaînes entretient sans cesse les Na-
 » tions sur votre débonnaireté, & deman-
 » de continuellement à Dieu qu'il veuille
 » bien récompenser votre charité ? Il ne
 » me reste donc qu'une chose à vous
 » proposer. Le Seigneur aura bientôt
 » achevé par votre moyen la conversion
 » de toute la Nation des Francs. Dispo-
 » sez-vous dès aujourd'hui à faire connoi-
 » tre son saint Nom aux Peuples qui sont
 » au-delà des pays où cette Nation habite
 » maintenant, & qui ne sont pas encore
 » infectés du venin de l'hérésie. Employez
 » vous

ciet, inquam, ista mollities indumentorum, ut decem-
 ceptis vobis plus valeat rigor armorum & quibusque
 felicitas usque huc præstitit, addet hinc sanctitas. *de*
 477.

tous vos soins à faire connoître aux LIV. IV.
 Peuples dont je parle, le Dieu qui vous CH. II.
 a comblé de tant de bénédictions, &
 passant par dessus la délicatesse ordinaire
 des Souverains, envoyez-leur des Am-
 bassadeurs qui les pressent d'entrer dans
 le bercail de l'Eglise. Que les Peuples
 idolâtres qui vous regardoient comme
 le plus grand Roi de leur Religion &
 comme leur Chef, en quelque sorte,
 soient convertis par vos soins. Qu'ils
 se réunissent tous dans le même senti-
 ment de respect pour vos volontés,
 quelque differens qu'ils restent dans les
 autres choses. Vous êtes un Soleil qui
 se leve pour tout le monde, & dont
 aucun pays particulier n'a droit, pour
 ainsi dire, de s'approprier la lumiere.
 Les pays qui ont le bonheur d'en être
 plus voisins, jouiront, il est vrai, d'une
 plus grande splendeur, mais ceux qui
 en sont le plus éloignés ne laisseront
 pas d'en être éclairés. Vos bienfaits se
 repandent dans tous les lieux, & vos
 Ministres rendent service à tout l'Em-
 pire. (1) Continuez à faire les délices
 des

(1) Nulla igitur patria quasi speciali sede sibi vin-
 dicet toris quos honorum gradibus arcolleis. Constat
 vos esse quo communis uno Solis jubare omnia per-
 fruuntur. Vicina quidem plus gaudent lumine, sed
 non carent remotiora fulgore. Quapropter radiare per-
 petuo presentibus diademate, absentibus Majestate. . .
 Successus felicium triumphorum quos per vos regio
 illa gerit, cuncta concelebrant. Tangit etiam nos
 felicitas, quotiescumque illic pugnatis, vincimus. *Hi-*
dem.



des Provinces où brille votre Couronne, & la consolation du reste du monde. Toutes les Gaules retentissent du bruit des heureux événemens qui arrivent aux Habitans de ces Provinces par votre moyen. Nous-mêmes nous prenons une part très-grande à vos succès & toutes les fois que vous triomphez, nous croyons avoir remporté une victoire. Votre bonheur n'a point changé la bonté naturelle de votre ame & vous aimez toujours à faire les œuvres de miséricorde que la Religion nous recommande. C'est en exerçant votre charité que vous donnez les plus grandes preuves de votre puissance. (1) Voilà sans doute le motif qui vous a engagé à demander qu'on remit entre vos mains le fils de l'illustre Laurentius qui vous est si dévoué, & qu'on executât promptement l'ordre que l'Empereur Anastasie avoit donné à ce sujet. J'ose me vanter d'avoir obtenu de mon Maître Gondébaud, qu'il fit en cela

» VO-

(1) Ex quo utique factum est ut dirigi ad vos leti vestri viri illustris Laurentii filium Principali Oraculo juberetis. Quod apud Dominum meum suæ quidem Gentis Regem sed Militem vestrum, obtinisse me suggero. Nihil quippe est in quo servire non potest. Commendo directum, congaudi misso, invitavi vos visuro, cui minus computandum est ad utilitatem proprio parenti restitui, quam patri omnium prelatiari. *Ibidem.*

Nota. Sirmondi ad hæc verba Laurentii Filium. pag. 31. Nota. Hunc ad patrem redire cum cuperet Anastasius, Chlodoveum intercessorem adhibuit ut eum à Gondobaldo reciperet.

» votre volonté. Il est Roi de sa Na- Liv. IV.
 » tion, mais cela n'empêchera point que Ch. II.
 » dans les occasions, vous ne trouviez en
 » lui toute sorte de déference. Je vous
 » recommande le Fils de Laurentius
 » qu'on vous envoie, & que je félicite
 » sur son bonheur, quoique je le lui en-
 » vie. Il est moins heureux à mon sen-
 » timent d'être rendu à son pere, que
 » d'être remis entre les mains de notre
 » pere commun."

Avant que de rapporter ce qui se trouve
 dans d'autres Lettres d'Avitus concernant
 ce jeune homme, & de faire voir que le
 Pere Sirmond a eu grande raison d'en-
 tendre par *Principale Oraculum*, un ordre
 de l'Empereur Anastase, il est à propos de
 mettre ici quelques autres Observations,
 sur la Dépêche de cet Evêque à Clovis.
 Ce ne sera point pour faire remarquer
 l'esprit dans lequel elle est écrite. Il y
 est trop sensible. Ce sera seulement pour
 en commenter un endroit qui a rapport
 à un événement dont nous n'avons point
 encore dû parler & pour en expliquer un
 terme que quelques-uns de nos Auteurs
 modernes ont, à ce qu'il me paroît, mal
 interprété.

Je dirai donc en premier lieu, que tout
 ce qui se trouve vers la fin de cette Dé-
 pèche concernant les heureux événemens
 qui arrivoient aux Habitans des Provinces
 des Gaules déjà soumises à Clovis, &
 dans lesquels Avitus prend tant de part,
 regarde la réduction des Armôriques à
 l'obéissance de ce Prince, suivie immé-
 dia-

LIV. IV.
CII. II.

diatement de la Capitulation que firent avec lui les Troupes Romaines qui étoient encore dans les Gaules. Nous rapporterons dans le Chapitre suivant ces deux événemens arrivés peu de mois après le Baptême du Roi des Saliens.

En second lieu, j'observerai que l'épithete de *votre Soldat*, de *Miles vester*, qu'Avitus donne au Roi Gondébaud, ne doit pas être prise dans son sens literal & qu'elle ne signifie pas que le Roi des Bourguignons fût le Soldat de Clovis, ou pour parler le langage des siecles suivans, son Feudataire: Gondébaud étoit un Roi bien plus puissant sans comparaison que Clovis, lorsque ce dernier parvint à la Couronne en quatre cens quatre-vingt-un, & nous ne voyons point que Clovis ait fait la guerre à Gondébaud, ni qu'il ait acquis aucun avantage sur lui, avant l'année cinq cens, qu'il l'attaqua & qu'il l'obligea de se rendre son Tributaire. Suivant l'apparence cette expression de *votre Soldat* a rapport à ce qui se traitoit des-
 lors à Constantinople par Laurentius. On peut bien croire que lorsqu'Anastase conféra la dignité de Consul à Clovis, ce ne fut point en conséquence d'une négociation momentanée. L'Empereur d'Orient n'aura point pris un parti aussi délicat que celui-là, sans avoir traité long-tems sur une pareille affaire & sans avoir voulu être informé du sentiment des Serveurs qu'il avoit dans les Gaules. Ainsi quoiqu'Anastase n'ait conféré la dignité de Consul à Clovis que dix ou douze années après

C'est-à-dire
 en 496.

après sa conversion, il se peut bien faire que longtems auparavant cette affaire importante fût déjà sur le tapis, & peut-être que l'Empereur eût laissé entendre qu'il revêtiroit Clovis de cette Dignité aussi-tôt qu'il se seroit fait baptiser. Avitus qui étoit de l'intrigue, & que la situation où il se trouvoit, obligeoit à ne s'expliquer qu'en termes ambigus, aura donc fait allusion à l'état présent de la négociation lorsqu'il aura écrit à Clovis :
 „Gondébaud est à vos ordres, il est déjà
 „votre Soldat”. C'étoit lui dire, puis-que vous voilà Chrétien, vous allez recevoir bientôt de Constantinople le Diplôme du Consulat, & vous pouvez désormais regarder Gondébaud comme un Officier qui vous est subordonné. En effet Gondébaud n'étoit que Patrice, & nous avons vu que suivant la Constitution de l'Empire dont les Rois Barbares établis sur son territoire affectoient de paroître respecter les Reglemens, le Patriciat étoit une dignité subordonnée au Consulat.

Qu'Avitus se soit servi des termes de *Miles vestet*, pour exprimer la subordination de Gondébaud à Clovis, laquelle Avitus croyoit déjà voir, il n'en faut point être surpris. Dès qu'on est médiocrement versé dans la connoissance des usages du quatrième siècle & des deux siècles suivans, on n'ignore plus que les Romains de ces tems-là donnoient abusivement le nom de *Miles*, ou de *Soldat*, à tous ceux qui étoient au service des Empereurs en quelque qualité que ce fût, même à ceux qui

qui exerçoient les emplois les plus opposés à la profession des Armes. En un mot, on comprenoit alors sous le nom de Soldat, ceux mêmes des Officiers du Souverain qui sont désignés par le nom de *Gens de plume*, dans quelques-uns de nos Auteurs François. Le Lecteur peut consulter sur ce point-là, le Glossaire (1) de la moyenne & de la basse Latinité, de Monsieur Du Cange. C'est même ce qui étoit cause qu'il y avoit dès le quatrième siècle deux Milices, l'une désignée par le titre de *Milice armée*, & l'autre par celle de *Milice du Palais*. Severe Sulpice dit dans la Vie de Saint Martin (2), que ce Saint avoit servi étant encore fort jeune dans la *Milice armée*. Cette distinction des deux Milices, étoit comme une suite nécessaire de la nouvelle forme de Gouvernement que Constantin le Grand avoit établie, & dont nous avons parlé suffisamment dans le premier Livre de cet Ouvrage.

Il se peut bien faire encore qu'il n'y ait point dans la Lettre d'Avitus à Clovis autant de mystère que je viens de supposer qu'il y en avoit. Peut-être que lorsqu'elle fut écrite, l'usage avoit donné une si grande extension à la signification du mot *Miles*, qu'il étoit permis de l'employer

(1) Qui alicui Principi sive in officio Palatino, sive in militaribus expeditionibus militabat, ejus miles esse dicebatur, *Cang. Gloss. Latin. tom. 2. p. 534.*

(2) Ipse armatam Militiam in adolescentia sequutus. *Sulp. de Vita Martini, pag. 287.*

ployer pour dire simplement, un homme LIV. IV.
 qui fait profession d'avoir beaucoup de dése- CH. II.
 reuve pour un autre, & comme nous le
 disons familièrement, qui est son serviteur.
 Peut-être qu'alors le terme de *Soldat*,
 n'emportoit pas plus l'idée d'une personne
 subordonnée & obligée par son emploi à
 obéir à une autre, que le terme de *ser-
 vus*, emportoit l'idée d'esclave, quoique
servus signifie proprement un esclave. Ainsi
 notre Evêque aura dit à Clovis que Gon-
 débaut étoit son Soldat, dans le même
 sens qu'il dit à Clovis que Laurentius est
 son Esclave, quoique ce Romain, comme
 nous l'allons voir, ne fût en aucune façon
 l'Esclave de Clovis, & qu'il fût seulement
 une personne attachée aux intérêts de ce
 Prince.

Ce qui fortifie cette dernière conjectu-
 re, c'est qu'Avitus dans une Lettre, dont
 nous allons rapporter le contenu, qualifie
 ce même Laurentius de *Soldat* du Sena-
 teur (1) Vitalianus à qui elle est écrite,
 quoique Laurentius ne servît en aucune
 manière sous ce Vitalianus. Laurentius
 étoit seulement un homme attaché aux
 intérêts de Vitalianus, un homme qui fai-
 soit sa cour à Vitalianus. C'est ce que
 nous tenons d'Avitus lui-même (2); qui
 dans

(1) Clientis vestri viri illustris Laurentii filius....
 superest ut praefatus Miles vester. *Aviti Ep. 42.*

(2) Quapropter cultoris vestri viri illustris, Lauren-
 tii filium. *Aviti Ep. 43.*

Adhuc vir Illustris Laurentius honorem. *Idem. Ep.*
sequens.

dans cette Lettre & dans la Lettre suivante qu'il écrivit dans le même tems à un autre Sénateur de Constantinople nommé Celer, traite Laurentius de Personnage Illustre. Avitus lui donne encore le même titre dans une Lettre écrite au Patriarche de Constantinople, & il le lui avoit donné dans sa Lettre à Clovis. L'Evêque de Vienne n'auroit pas qualifié ainsi, un homme aux gages d'un Sénateur. Tous les jours l'usage autorise des acceptions de mots encore plus abusives que la signification dans laquelle je conjecture qu'Avitus aura employé le terme de *Soldat* en écrivant à Clovis.

Voyons présentement quel étoit ce Laurentius, & quels services il étoit à portée de rendre à Clovis, & nous aidons pour cela de ce qui en est dit dans les Lettres d'Avitus. Nous n'avons aucunes lumières d'ailleurs concernant ce Romain. Je rapporterai donc en premier lieu la Lettre écrite par Avitus, sous le nom du Comte Sigismond Fils, & dans la suite Successeur du Roi Gondébaud, & adressée à Vitalianus un des Sénateurs de l'Empire d'Orient. C'est une de celles que nous venons de citer, & voici son contenu.

» Pour juger sainement, vous devez tenir pour Romains ceux que vous avez
 » revêtus des Dignités de l'Empire, &
 » vous ne devez point regarder avec l'indifférence qu'on a d'ordinaire pour les
 » absens, ceux que le service de notre
 » commun Maître oblige à faire leur résidence

„ fidence dans des païs éloignés (1). Aux LIV. IV.
 „ vifites près que je ne fuis point à portée CH. II.
 „ de vous rendre, je ne manqué à rien de
 „ tout ce qui peut vous donner des mar-
 „ ques de mon amitié. Aujourd'hui il eft
 „ queftion de me rendre un bon office
 „ auprès de l'Empereur Anaftafe le meil-
 „ leur de tous les Princes, celui que vous
 „ & moi nous fervons. Vous l'affurerez
 „ donc de mon attachement à fes intérêts,
 „ dont je cherche fans cefle l'occafion de
 „ lui donner des preuves, & vous lui
 „ direz que je viens d'être affez heureux
 „ pour contenter cette envie, puifque c'eft
 „ par mon entremife que mon pere Gon-
 „ débaud, ce Roi qui vous aime fi ten-
 „ drement, a obéi à l'ordre Imperial qui
 „ enjoignoit de mettre en liberté le Fils
 „ de votre client Laurentius. Nous vous
 „ avions déjà envoyé un bon Serviteur en
 „ vous envoyant le pere, & quand nous
 „ VOUS

(1) *Epiftola ab Avito Epifcopo dictata sub nomine Com-
 mitis Sigismundi ad Vitalianum Senatorem Vos
 nunc clementiffimo Principi quid vellemus afferite.
 Infumate attentius obedientiæ famulatum, quem
 nunc in obsequiis, femper habemus in voto. Sug-
 gerite & pariter commendate ab amatore veftro Do-
 mino & patre meo impletam me intercedente Prin-
 cipalis Reverentiæ juffionem. Clientis veftri Viti il-
 lultris Laurentii filius studio meo redditus, additur
 regioni. Miferamus dudum in parente famulum, quo
 uno vobis directo qualiter cum aliis agatur adver-
 tite. Superest ut præfatus Miles vefter, cujus proles
 & illic gratiæ veftræ porrigitur, & hinc patriæ re-
 fervatur, commendatus vobis studio meo & ipfe
 commendet, quod vel de illius fobolis adeptione
 jam compos vel de istius quæ nobifcum redit pro-
 pteritatis fecurus est. Aviti Epif. 42.*

LIV. IV.
CH. II.

» vous envoyons aussi le fils, nous aug-
 » mentons encore le nombre de vos
 » créatures. Lorsque nous voulons bien
 » vous rendre ce fils-là, vous pouvez ju-
 » ger si nous faisons un bon traitement à
 » son Frere qui reste ici. J'espere donc
 » que Laurentius votre Soldat, & que je
 » vous ai recommandé autrefois, voudra
 » bien à son tour me recommander à
 » vous quand je vous rends un de ses
 » Fils afin que vous puissiez l'avancer. La
 » satisfaction qu'aura leur pere en re-
 » voyant l'un de ses enfans & en appre-
 » nant les bons traitemens qu'on fait à
 » l'autre dans sa Patrie, & que je me
 » propose de lui mener moi-même lors-
 » que j'irai à Constantinople, méritera
 » bien qu'il m'accorde la faveur que j'at-
 » tends de lui". Nous parlerons dans la
 suite du voyage de Sigismond à la Cour
 de l'Empereur d'Orient.

Il est sensible par cette Lettre que Lau-
 rentius étoit né dans les Gaules, qu'il y
 avoit laissé deux fils lorsque Gondébaud
 l'avoit envoyé à Constantinople où il s'é-
 toit acquis une grande consideration, par-
 ce qu'il y étoit apparemment consulté
 sur les affaires de sa Patrie. Il paroît en-
 core qu'il falloit que Laurentius depuis
 qu'il étoit en faveur à la Cour d'Ana-
 tase, ne s'y fût pas toujours conduit au
 gré de Gondébaud, puisque Gondébaud
 retenoit les Fils de ce Romain malgré leur
 pere, & qu'il n'obéissoit pas même à l'or-
 dre Imperial qui lui ordonnoit d'envoyer
 à Constantinople un de ces Fils. Quelle
 intri-

intrigue Laurentius y tramoit-il, au pré-
 judice de Gondébaud? Je n'en fais rien; LIV. IV.
 CH. II.
 mais il paroît par l'interêt que prit Clo-
 vis dans les affaires de Laurentius, au-
 quel il fit rendre son Fils par la média-
 tion de Sigismond qu'Avitus fut faire
 agir à propos, que l'intrigue dont se mê-
 loit ou s'étoit mêlé Laurentius, se tra-
 moit, ou s'étoit tramée en faveur de Clo-
 vis.

Voici encore une seconde Lettre écrite
 comme la première, au nom de Sigis-
 mond par Avitus, & qui concerne le
 Fils de Laurentius. Elle est adressée à
 Celer qui étoit comme Vitalianus, un des
 Sénateurs de Constantinople, & qui rem-
 plit dans la suite les dignités les plus im-
 portantes de l'Empire d'Orient.

„ (1) Mon devoir & mon inclination
 „ ne me permettent pas de laisser passer Sirmond,
 in notis ad
 „ sans Avit. p. 38.

(1) Constat non minus desiderii mei esse quam
 debiti, ut officia quæ merito inclita magnitudini or-
 bis devotus impendit, à me qui jam dudum gra-
 tia ejus videor obligatus, specialius excolantur....
 Quapropter cultoris vestri Viri illustri Laurentii fi-
 lium quem ad mundum suum dirigi jussio reverenda
 præcepit, magnificentia vestra præfato largissima so-
 spiritatis honore commendo. Augete studio defensionis
 quod voluisti animo pietatis. In regione expetiit
 patrem; in vobis reperiat paternitatem. Tuimini etiam
 cum prole susceptum. . . . De cetero autem quan-
 tum ad fideles vestros pertinet, expectaram semper
 cupimus jussionem; optamus obedientia facultatem.
 Vos propitia Divinitate præstare ut Romanam sub
 gloriosissimo Principe nostro prosperitatem in cujus
 apice digna honoris arce fulgemus, tam sermonis
 augusti, quam dignitatis vestra rescripto, mereamur
 agnoscere. *Avit. Ep. 43.*

Liv. IV.
Ch. II.

„ sans m'en prévaloir aucune occasion de
 „ donner des marques de mon dévoue-
 „ ment au Prince que le monde entier
 „ respecte. Je profite donc de celle qui
 „ s'offre pour témoigner mon dévoue-
 „ ment comme ma reconnoissance, & il
 „ ne me reste plus qu'à vous recomman-
 „ der ce Fils de Laurentius qu'un ordre
 „ respectable appelle dans l'Empire d'O-
 „ rient? Que ce Fils qui va chercher son
 „ Pere dans des pays si éloignés, retrouve
 „ sa Patrie dans votre maison. Quant à
 „ vos Sujets fidèles qui sont dans nos
 „ quartiers, nous attendons toujours la
 „ commission que vous devez nous en-
 „ voyer & que nous souhaitons de rece-
 „ voir, dans le dessein où nous sommes
 „ de la bien faire valoir. Dieu veuille
 „ qu'un mot sorti de la bouche auguste
 „ de notre Empereur, & dont nous au-
 „ rions la preuve dans une Lettre écrite
 „ par une personne constituée dans une
 „ Dignité aussi éminente que l'est la vô-
 „ tre, puisse faire jouir la famille dont je
 „ suis le Fils aîné, de la gloire attachée
 „ à l'exercice des grands emplois de
 „ l'Empire Romain”.

Quelle étoit cette Dignité dont la fa-
 mille Royale parmi les Bourguignons, at-
 tendoit le Diplome de Constantinople?
 Y avoit-on fait esperer à Gondébaud le
 Consulat d'Occident que l'accommodement
 de Theodoric & d'Anastase, dont
 nous parlerons dans la suite, aura empê-
 ché Gondébaud d'obtenir? S'agit-il seule-
 ment dans cette Lettre du Patriciat que

Si-

bronic
la thon
32 quiv

Sigifmond obtint pour lui à quelque tems
de-là, & qu'il pouvoit demander dès-lors? LIV. IV.
CH. II.

Je n'en fais rien. Il me vient une idée
dans l'esprit, c'est qu'après avoir fait voir
comment Sigifmond le Fils aîné & le
Successeur de Gondébaud, parloit dans
les Lettres qu'il écrivoit à Constantinople
aux Ministres de l'Empereur d'Orient, il
convient de faire voir aussi, en quels ter-
mes s'énonçoit ce Prince Bourguignon,
lorsqu'il écrivoit à l'Empereur même.
Voici donc le contenu d'une Lettre que
Sigifmond écrivit après qu'il eut été fait (1)
Patrice à l'Empereur Anastase & qui fut
composée ainsi que les précédentes par
Avitus.

» Si

(1) *Epistola ab Avito Viennensi Episcopo dictata sub
nomine Sigismundi ad Imperatorem. Si devotionem no-
stram qua vobis animo militamus etiam corporaliter
praesentiam obex temporum regionumque non patitur,
quod nunc tamen habemus, quod unum tamen im-
pedit, exercere tentamus officii. Credimus enim to-
ties coram sacrae gloriae vestrae obtutibus intromitti,
quoties sollicitudinis debitum studio paginae famulan-
tis offerimus. Nam licet mundum latere nequeat
vestra prosperitas & orbem suum radiis perspicuae
claritatis illustrare, dulce tamen est si hi quos Mili-
tiz fastibus & peculiaris gratiae pietate sustulistis,
quos in externis terrarum partibus aulae polloquentis
contubernio & veneranda nominis Romani participa-
tione ditatis, specialiter gaudia vestrae perennitatis
agnoscant, quae generaliter cunctis fama concelebrat.
Omnis quippe Imperii vestri amplitudinem longin-
quitas Subditorum & diffusionem Reipublicae vestrae
asserit quod remotius possidemur. Unde suscipite pro-
pitii, cum obsequio portitorem. . . . Illud super
omnia deprecantes, ut quia dignatio. Celsitudinis ves-
trae oblivisci non potest beneficia sua, pro gratiarum
actione qua fungimur, quam primum serenissimi
vostri responsa mereamur. Aviti Episc. sexagesima nona.*



LIV. IV.
CH. II.

„ Si la distance des lieux & les circon-
 „ stances presentes ne nous permettent
 „ point encore d'aller en personne vous
 „ assurer du dévouement que nous avons
 „ pour vous & comme votre *Soldat*, &
 „ par inclination, nous tâchons au moins
 „ de montrer par les effets que nous som-
 „ mes pénétrés des sentimens qu'il ne
 „ nous est pas possible de vous exprimer
 „ de bouche. Nous nous imaginons d'ail-
 „ leurs que toutes les fois que nous vous
 „ faisons rendre une Lettre, nous avons
 „ le bonheur d'être admis à votre audien-
 „ ce, & de vous féliciter sur la prospérité
 „ de votre regne. Quoique votre gloire
 „ éclate de l'un à l'autre bout du Monde
 „ Romain, & qu'elle fasse par-tout l'en-
 „ trétien des Peuples & le motif de leur
 „ consolation, vous devez voir néanmoins
 „ avec quelque contentement que les
 „ personnes entre les mains de qui vous
 „ avez déposé une portion de votre Pou-
 „ voir en leur conférant des Dignités qui
 „ leur communiquent le Droit de faire
 „ porter les faisceaux devant elles, qui
 „ leur donnent, tout éloignées qu'elles
 „ sont de Constantinople, un rang dans
 „ votre Cour & le glorieux avantage de
 „ pouvoir se dire Romains; que ces per-
 „ sonnes-là, dis-je, ayent encore plus de
 „ joie que les autres des prospérités de
 „ votre regne, dont vos vertus semblent
 „ mériter que la durée soit éternelle. Rien
 „ ne fait mieux connoître la grandeur de
 „ votre Empire que la distance où sont
 „ de votre Capitale, les lieux dans les-
 „ quels

„ quels commandent vos Officiers. Il ne LIV. IV.
 „ me reste plus qu'une grace à vous de- CH. II.
 „ mander, c'est de ne point oublier ceux
 „ que vous avez comblés de vos bien-
 „ faits, & de n'en point perdre le souve-
 „ nir, parce qu'ils habitent très-loin de
 „ votre Cour. Je me flatte donc que
 „ vous m'accorderez cette priere, qu'en
 „ conséquence vous recevrez avec bonté
 „ le Porteur de cette Dépêche, & que
 „ vous daignerez même y faire une
 „ prompte réponse”.

Il ne faut point dire qu'on ne doit pas
 se faire sur cette Lettre, une idée du res-
 pect & de la déference, du moins appa-
 rente, que les Rois Barbares établis dans
 les Gaules avoient pour l'Empereur d'O-
 rient, parce qu'elle est écrite par Sigis-
 mond, quand il n'étoit pas encore Roi
 des Bourguignons, mais seulement le Fils
 de leur Roi. Je rapporterai dans la suite
 de cet Ouvrage deux Lettres écrites au Avit. Ep.
 même Anastase, en cinq cens dix-sept, 83. & 84.
 par le même Sigismond après qu'il fut
 devenu, par la mort de son Pere Gon-
 débaut, le seul Roi des Bourguignons,
 & l'on verra dans ces deux Lettres autant
 de respect & de soumission pour l'Empe-
 reur des Romains d'Orient, qu'on en a vû
 dans celle qui vient d'être traduite.

J'ajouterai ici pour finir ce que j'ai à
 dire concernant la Relation que les Bour-
 guignons entretenoient avec la Cour de
 Constantinople, dans le tems de la con-
 version de Clovis, que Sigismond y fit le
 voyage qu'il avoit déjà projeté d'y faire,



lorsqu'il écrivoit au Sénateur Celer, la Lettre dont nous avons donné la substance. C'est ce que nous apprenons de la septième Lettre d'Avitus, écrite au Patriarche de Constantinople. On pourroit trouver étrange que cette Lettre où il est parlé du voyage dont la Lettre à Celer marque seulement le projet, fut la septième dans l'ordre où sont rangées les Epîtres d'Avitus, quand celle qui est écrite à Celer, ne s'y trouve que la quarante-troisième (1); si les Savans n'avoient déjà remarqué que nous n'avons point ces Epîtres non plus que celles de Sidonius, arrangées suivant leur date.

Avitus dit dans sa Lettre au Patriarche de Constantinople. „ (2) Je profite pour
 „ vous assurer de mon respect, du voyage
 „ de mon Patron & de votre Fils le Patri-
 „ ce Sigismond, qui, chargé d'une com-
 „ mission importante, se rend auprès de
 „ VO-

(1) *Confirmat in digerendis Aviti Epistolis ordinem temporum observatum non fuisse. Sim. in notis ad Avitum pag. 56.*

(2) *Avitus Episcopus Viennensis Papa Constantinopolitano. Dum Dominus meus filius vester Patricius Sigismundus gloriosissimum Principem officio legationis expevit, nobis quoque deferendi ad vos familiaris actum, dupliciter sancta opportunitate proferant. Cum enim ut praecipuum sacerdotem, iusto vos desiderio spectemus, adjecit vir illustris Laurentius, honorum vestri animis nostris indicans apicibus suis, cunctis rubilum quod quietem Orientalium populorum ambiguo caligante fuscaverat, rediresegrata pacis desiderata detestum & eam cum Romano Antistite vos habere concordiam, quam velut geminis Apostolorum Principes, mundo assignare conveniat. Avit Ep. septima.*

» notre glorieux Empereur. Il y a déjà
 » longtems que j'avois l'envie de rendre
 » ce devoir à l'un des plus grands Prélats
 » de la Chrétienté, & j'y ai été confir-
 » mé encore par une Lettre que m'écrivit
 » Laurentius, personne illustre, & dans
 » laquelle il me mande que tous les trou-
 » bles dont l'Eglise d'Orient étoit agitée
 » sont calmés, & qu'elle est enfin d'ac-
 » cord avec le saint Siége". Le reste
 » roule sur la nécessité où est un Patriarche
 » de Constantinople, d'être en communion
 » avec le Pape.

Liv. IV.
Ch. II.

L'apparence est grande cependant, que
 la nouvelle écrite à l'Evêque de Vienne
 par Laurentius étoit fausse, c'est-à-dire,
 qu'elle étoit prématurée. Il arrive tous
 les jours dans les affaires de cette nature,
 d'en écrire de pareilles. L'accommodement
 dont il s'agit, ne fut terminé que
 plusieurs années après le tems où le *Per-
 sonnage illustre* avoit crû que tout étoit
 ajusté. En effet, la Lettre d'Avitus est
 écrite avant l'avènement de Sigismond à
 la Couronne des Bourguignons, & l'ac-
 commodement en question ne fut entiere-
 ment achevé que sous le regne de Jus-
 tia, qui parvint à l'Empire en cinq cens
 dix-huit, & un an après que Sigismond
 eut succédé à son Pere.

Sirm. in
notis ad
Av. p. 14.

On ne sauroit douter que la Lettre de
 Sigismond, rapportée en dernier lieu, ne
 soit écrite dans le tems que Gondébaud
 vivoit encore. En premier lieu, Avitus
 n'y traite Sigismond que de Patrice, & il
 l'auroit traité probablement de Patrice &



de Roi, si quand il écrivoit, ce Prince eût été actuellement Roi des Bourguignons. Cette raison pourroit, je le fais bien, recevoir quelque difficulté, mais celle dont je vais l'appuyer me paroît sans réplique. C'est qu'il est contre toute vraisemblance que Sigismond ait fait un voyage aussi long que celui de Constantinople, depuis qu'il fut monté sur le Trône, & dans un tems où il devoit craindre déjà la guerre que les Francs lui firent quelques années après son avènement à la Couronne. Enfin nous voyons par la Lettre même d'Avitus qu'il est plus plausible que Laurentius lui avoit mandé que l'accommodement s'alloit conclure, qu'il n'est plausible qu'il lui eût écrit positivement que l'accommodement étoit entièrement terminé. Si Laurentius eût écrit en termes clairs & précis, *l'accommodement est consommé*, Avitus n'auroit pas dit au Patriarche de Constantinople: (1)

» Confirmez-nous par un mot de votre
 » main la nouvelle qui nous a été man-
 » dée par un Correspondant qui certaine-
 » ment n'a point envie de nous trom-
 » per". Mais ce qui arrive tous les jours, quelque nouvel incident aura fait traîner en longueur la négociation qu'on avoit crû terminée heureusement. La Paix n'est pas moins difficile à faire entre les Pui-
 san-

(1) *Prosperrimum quem supra dixi nuntium per fidelissimum virum ad notitiam nostram transmissum, firmate rescripto. Ibidem.*

ances Ecclesiastiques, qu'entre les Puif-
 fances temporelles.

LIV. IV.
 CH. II.

Ce sont les Relations que Gondébaud eut avec Clovis immédiatement après son Baptême, qui nous ont engagés à parler de celles que les Bourguignons entretenoient avec la Cour de Constantinople, & nous l'avons fait d'autant plus volontiers, qu'il est impossible de bien éclaircir l'Histoire de France, sans dire plusieurs choses qui ne sont pas de l'Histoire de France. Il est très-probable d'ailleurs, à en juger par le seul événement, que les Francs avoient de pareilles liaisons avec cette même Cour. C'est ce que nous faurions avec détail si nous avions autant de Lettres de saint Remy ou d'Aurelien, que nous en avons d'Alcimus Avitus.

Je reviens aux Relations que Gondébaud eut avec Clovis, dès que ce dernier fut converti. Si le Roi des Bourguignons affecta de témoigner pour lors, comme nous l'avons vû, toute sorte de déference pour Clovis, s'il lui fit mander qu'il étoit son *Soldat*, ce n'est point qu'il eût sincèrement aucune amitié pour le Roi des Francs, son neveu, qu'il devoit regarder comme son rival de grandeur, & comme un rival très-dangereux. C'est que Gondébaud craignoit Clovis.

En premier lieu, Clovis, comme nous l'avons déjà dit & comme nous aurons encore plusieurs occasions de le faire voir, étoit devenu depuis son Baptême, le Héros des Romains des Gaules. En second lieu, Gondébaud avoit alors la guerre



avec Théodoric Roi d'Italie, & il pouvoit craindre que les Francs, s'il les mécontentoit, ne s'alliaient contre lui avec les Ostrogots, & que les Visigots mêmes n'entraffent aussi dans la ligue qui se formeroit alors. Les Visigots devoient chercher à rentrer dans la Province Marseilloise, dont après la mort d'Euric leur Roi, ils avoient été dépouillés par les Bourguignons.

Il est vrai que plusieurs de nos Historiens modernes prétendent qu'il n'y ait point eu de guerre entre les Ostrogots & les Bourguignons, jusques à celle qu'ils se firent l'année cinq cens, & dans laquelle Théodoric fut allié avec Clovis contre Gondébaud. Mais je vais prouver le contraire & faire voir qu'avant l'année cinq cens les Bourguignons avoient été déjà en guerre avec les Ostrogots.

Not. Sirm.
in Enn.
Baillet Vies
des Saints.

On peut voir dans les Vies des Saints par Monsieur Baillet, comme dans les Commentaires publiés sur les Ouvrages d'Ennodius Evêque de Pavie, dans le sixième siècle & qui a écrit la Vie de saint Epiphane un de ses Prédecesseurs, que saint Epiphane fait Evêque de Pavie en quatre cens soixante & six, mourut après trente ans d'Episcopat, c'est-à-dire, en quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Cependant Ennodius rapporte que ce Saint avant que de mourir fit dans les Gaules, pour parler à notre maniere, la redemption generale des Sujets de Théodoric que les Bourguignons avoient faits captifs dans le cours d'une guerre qui duroit en-
core

core quand cette redemption fut faite. Liv. IV.
 Donc il y avoit eu une guerre entre Théodoric & Gondébaud avant celle qui commence l'année cinq cens. En second lieu, une des circonstances de cette redemption qu'Ennodius rapporte, c'est, comme on va le lire, que Godegisile Frere de Gondébaud & l'un des Rois des Bourguignons vivoit encore quand elle se fit, & que même ces deux Princes étoient alors en bonne intelligence. Or dans la guerre commencée en cinq cens, entre les Francs & les Ostrogots d'une part, & les Bourguignons de l'autre, & qui se termina en une campagne, Godegisile fut jusques à sa mort l'Allié des ennemis de son Frere. Voyons à présent ce que dit Ennodius concernant la redemption dont il s'agit.

„ Saint Epiphane ayant été envoyé
 „ dans les Gaules par Théodoric pour y
 „ traiter du rachat des Prisonniers de
 „ guerre que les Bourguignons avoient
 „ faits en Italie, il demanda une audien-
 „ ce au Roi Gondébaud, & il lui dit:
 „ Voici, grand Prince, une conjoncture
 „ bien singuliere. Un ennemi ne peut
 „ être victorieux que son ennemi ne soit
 „ vaincu (1), & vous pouvez aujourd'hui
 „ vous & Theodoric être vainqueurs éga-
 „ lement. Il veut racheter les Captifs
 „ que

(1) Sequimini consilium meum & ambo superiores & ambo pares exabitibus. Redimere cupit ille captivos. Tu sine pretio redde genialibus glebis. *Enn.* pag. 366. *éd. ann.* 1611.



LIV. IV.
CH. II.

„ que vous avez faits sur lui. Mettez-
 „ les en liberté sans rançon, Gondébaud
 „ & Théodoric peuvent triompher ainsi
 „ sur le même Char. Le Roi des Bour-
 „ guignons répondit d'abord à saint Epi-
 „ phane. (1) Vous parlez bien comme
 „ un Pacificateur qui voudroit que les
 „ Droits acquis par les armes fussent
 „ comptés pour rien, & qu'on regardât
 „ comme des Loix injustes les Loix de
 „ la guerre qui condamnent celui qui s'est
 „ rendu à être l'Esclave du vainqueur,
 „ qui lui a laissé la vie". Cependant le
 „ respect de Gondébaud pour saint Epipha-
 „ ne, & peut-être la crainte que ce Prince
 „ avoit de Clovis, l'engagerent à tomber
 „ d'accord peu de tems après, de deux cho-
 „ ses: La premiere, étoit de faire mettre
 „ gratuitement en liberté tous les Habitans
 „ de l'Italie que la famine, d'autres mal-
 „ heurs, ou la crainte des événemens avoient
 „ engagés à venir se rendre Prisonniers de
 „ guerre, & même ceux de ces Habitans
 „ qui se trouveroient avoir été vendus aux
 „ Bourguignons pendant le Gouvernement
 „ tyrannique d'Odoacer. La seconde, étoit
 „ de faire relâcher moyennant une rançon
 „ modique ceux des Sujets de Théodoric
 „ qui avoient été pris les armes à la main
 „ dans les actions de guerre, où les Bour-
 „ guignons avoient eu de l'avantage. „ Je
 „ ne

(1) Belli jura pacis suasor ignoras & conditiones
 gladio decisas; concordia autor evitabas. Lex est
 certaminum, quam putas errorem. *Ibidem*, p. 366.

„ ne veux point, ajouta Gondébaud, dé-
 „ goûter mon Peuple de la profession de
 „ Soldat”. (1) Ce Prince fit ensuite ex-
 pedier en bonne forme un acte de ce
 qu'il venoit d'octroyer, & il se servit pour
 cela du ministère de Laconius, un Ro-
 main sorti d'une famille dans laquelle il
 y avoit eu plusieurs dignités Curules, &
 qui faisoit auprès de ce Prince les fonc-
 tions d'un Chancelier. L'Acte fut ensuite
 remis à saint Epiphane qui le fit encore
 souscrire à Genève par Godégisile, l'autre
 Roi des Bourguignons, & il fut ensuite
 executé suivant sa teneur. Une pareille
 convention est un grand acheminement à
 un Traité de Paix, mais comme Enno-
 dius ne dit point précisément que Saint
 Epiphane eût terminé pour lors la guerre
 des Bourguignons contre les Ostrogots, il
 est à croire qu'il ne la termina point. Si
 saint Epiphane eût fait cette Paix, son
 Panegyriste n'auroit point manqué de l'en
 louer

LIV. IV.
 CH. II.

(1) At Gondobadus vocato Laconio cui & rerum
 & verborum fides ab illo semper tuto mandata est,
 quem & prerogativa natalium & avorum Curulis
 per magistræ probitatis insignia sublimarunt. . . .
 Liceat omnibus Italis quoscumque Burgundionum
 nostrorum metus captivitatis fecit esse captivos, quos
 famis necessitas, quos periculorum metus advehit,
 postremo quoscumque concessit aut addixit consensus
 Principis sui, nostri consensus absolvat. At paucos
 quos ardore praeliandi tunc ab adversariorum domi-
 natione rapuerunt, pro illis pretium quantumcum-
 que percipiant ne detestabiles apud illos fiant certam-
 minum calus. . . . Fuit Gennabe Epiphanius ubi
 Godgisilus germanus Regis larem statuerat, qui for-
 mam fraternæ deliberationis secutus, bonis operibus
 eius se socium dedit. *Ibid.* pag. 369.



LIV. IV.
CH. II.

louer avec autant d'emphase qu'il favoit
loué à l'occasion du Traité conclu vingt
ans auparavant, entre Euric Roi des Vi-
figots & l'Empereur Julius Népos. Ains
je crois que la guerre entre les Bourgui-
gnons & les Ostrogots duroit encore lors-
que, comme nous le verrons, les Ostro-
gots se liguerent avec les Francs contre
les Bourguignons, en l'année quatre cens
quatre-vingt-dix-neuf.

CHAPITRE III.

*Reduction des Armoriques à l'obéissance de
Clovis, & capitulation des Troupes Ro-
maines avec lui. Epoque tirée du Baptême
de Clovis. Qu'il faut lire Armoriques,
& non pas Arboriques, dans l'endroit de
l'Histoire de Procope où il est fait mention
de ces événemens.*

CH. III.

IL est tems de reprendre le fil de l'Hif-
toire de Clovis, & de rapporter ce que
nous pouvons savoir encore concernant
les progrès qu'il fit dans les Gaules, après
son Baptême. Ce fut durant l'année qui
le suivit immédiatement que les Provin-
ces confédérées se soumirent à la domina-
tion de ce Prince.

Nous avons parlé fort au long dans le se-
cond Livre de cet Ouvrage, des raisons fo-
lides & des motifs frivoles qui les avoient
empêchées de vouloir rentrer jamais
sous l'obéissance des Empereurs, & nous
avons même exposé qu'un de ces motifs
avoit

avoit été la prédiction qui annonçoit la destruction de la République Romaine au milieu du cinquième siècle, & qui fit dans ce tems le mauvais effet que fit dans le feizième siècle la prédiction qui annonçoit un déluge universel pour l'année mil cinq cens vingt-quatre. Ce fut aussi dans l'année qui suivit immédiatement le Baptême de Clovis, que ce qui restoit à l'Empire de Troupes réglées dans les Gaules, passèrent au service de ce Prince, & qu'elles remirent au Roi des Saliens en lui prêtant serment de fidélité, les pays que jusques-là elles avoient gardés au nom de Rome, c'est-à-dire, le pays qui est entre le Loir & la Loire, le Berri & quelques contrées adjacentes. Nous avons vu que c'étoit dans ces quartiers-là que les Troupes Romaines s'étoient comme concentrées, parce qu'ils étoient la frontière des Provinces obéissantes & des Provinces confederées du côté des Visigots & du côté des Bourguignons. Mais avant que de faire lire ce que Procope a écrit de ces deux événemens, je crois qu'il est à propos de faire souvenir le Lecteur de la maniere dont est amenée la digression dans laquelle cet Auteur nous donne l'Histoire abrégée de l'établissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules.

Procope ayant omis d'expliquer dès le commencement de son Histoire de la guerre commencée par Justinien en l'année cinq cens trente-cinq contre les Ostrogots d'Italie, en quel état l'Europe se trouvoit alors, cet Historien est obligé

LEW. IV.
CH. III.
Voyez le
Diction-
naire de Bayle
à l'Article
Stesler.



lorsqu'il lui faut parler de la part que les Francs prirent à cette guerre, de faire une digression pour dire qui étoient ces Francs, de quel pays ils étoient sortis & de quelle maniere ils s'étoient rendu maîtres des Gaules. Ainsi la digression de Procope contient le récit de tout ce que les Francs avoient fait depuis qu'ils eurent commencé à s'établir sur la rive gauche du Rhin qui étoit du territoire de l'Empire, jusqu'à l'année cinq cens trente-six, qu'ils prirent part à la guerre que Justinien faisoit aux Ostrogots.

On peut diviser la digression de Procope en deux parties, & cela en composant la premiere du récit de tout ce que firent les Francs depuis leur premier établissement dans les Gaules jusques à l'année cinq cens qu'ils s'allierent avec les Ostrogots contre les Bourguignons, & la seconde de tout ce qu'ils firent depuis cette alliance jusqu'à l'année cinq cens trente-six qu'ils s'interessèrent dans la querelle de Justinien avec les Ostrogots.

La premiere partie de la digression de Procope se subdivise naturellement en deux portions, dont la premiere contient le récit de ce que les Francs avoient fait depuis leur premier établissement dans les Gaules jusqu'à la réduction des Armoriques. La seconde portion contient & le récit de cette réduction, qui, comme le remarque Procope, fut la principale cause de l'agrandissement de Clovis, & le récit de ce qui se passa depuis, jusqu'à l'alliance

ce de ce Prince avec les Ostrogots en LIV. IV.
l'année cinq cens. CH. III.

Quoique j'aye déjà rapporté par frag-
mens la premiere portion de la premiere
partie de la digression de Procope, je
crois cependant devoir transcrire ici toute
cette premiere partie en entier. Le Lec-
teur voyant ainsi d'un seul coup d'œil
l'idée generale que Procope donne des
progrès des Francs depuis leur premier
établissement dans les Gaules, & jusqu'à
la capitulation des Troupes Romaines
avec eux, il en fera mieux en état de ju-
ger si le plan de mon Ouvrage quadre
avec l'idée que nous donne de la fonda-
tion de la Monarchie Françoise un Histo-
rien qui avoit de la capacité, & qui
avoit vû en Italie, où il étoit Secretaire
de Bélisaire le Général de Justinien, plu-
sieurs Francs & plusieurs Romains con-
temporains de Clovis.

„ Je vais expliquer quelle étoit la pre-
miere habitation de ces Francs connus
„ autrefois sous le nom de Germains, de
„ quelle maniere ils s'étoient rendus maî-
„ tres des Gaules, & ce qui les avoit
„ fait devenir ennemis des Ostrogots.”
Procope commence ensuite cette exposi-
tion par donner une notion generale de
la partie Occidentale de l'Europe, & des
qu'il l'a donnée, il continuë ainsi: „ Le
„ Rhin avant que de se jeter dans l'O-
„ cean forme plusieurs marécages où ha-
„ bitoient autrefois les Germains connus
„ aujourd'hui sous le nom de Francs.
„ Cette Nation étoit encore peu célèbre
Z 7 „ dans



LIV. IV.
CH. III.

» dans ces tems-là. Elle confinoit d'un
 » côté avec les Armoriques qui de mê-
 » me que tous les autres Peuples des
 » Gaules & de l'Espagne, avoient été
 » dans les tems précédens Sujets de l'Em-
 » pire Romain. A l'Orient des Armori-
 » ques habitoient les Turingiens Nation
 » Barbare à qui Octavius Cesar, le pre-
 » mier des Empereurs qui ait porté le
 » nom d'Auguste, avoit permis de s'éta-
 » blir dans cette contrée. En marchant
 » du côté du Midi, on trouvoit à quel-
 » que distance du pays des Turingiens,
 » les Provinces que tenoient les Bour-
 » guignons. Plus avant dans les Gaules,
 » c'est-à-dire, plus près de la rive gan-
 » che du Rhin que ne l'est le pays des
 » Turingiens, étoit la contrée tenue par
 » les Suèves & par les Allemands, Na-
 » tions libres, puissantes & qui ne recon-
 » noissoient point l'Empire. Il étoit en-
 » core arrivé que les Visigots avoient en-
 » vahi le territoire de l'Empire Romain
 » & qu'après plusieurs hostilités, ils s'é-
 » toient rendu les maîtres & même Sou-
 » verains de l'Espagne, & de celles des
 » Provinces des Gaules qui sont au Cou-
 » chant du Rhône. Les Armoriques néan-
 » moins étoient demeurés les Alliés des
 » Romains (1) auxquels ils fournissoient
 » des

(1) Militabant id tempus Armorici Romanis quos
 Franci ut vicinos sibi & politis antiqua defensoribus
 sua subjura trahere volentes, populatione omnibus
 que belli injuriis vexare, per quæ nihil concussa in
 Romanos fide, Armorici viros se in eo bello pro-
 fuit.

des Troupes auxiliaires. Les Francs LIV. IV.
 qui confinoient avec les Armoriques, Ch. III.
 voulurent se prévaloir des troubles qui
 surviennent ordinairement dans un Etat
 où l'on a introduit une nouvelle forme
 de gouvernement, afin de les foumet-
 tre à leur domination. D'abord les
 Francs se contenterent de vexer les Ar-
 moriques par des courses, afin de les
 amener au but; mais voyant bien que
 ces incursions ne suffiroient point pour
 cela, ils leur firent la guerre dans tou-
 tes les formes. Tant qu'elle dura les
 Armoriques montrèrent beaucoup de
 courage & d'attachement aux intérêts
 de l'Empire. Enfin les Francs s'étant
 convaincus qu'ils ne pouvoient point
 executer leur projet par la voye des
 armes, ils eurent recours à celle de la
 » né-

fitere. Cum vis non procederet, Franci eos sibi
 foederibus & connubiis alligare aggrediuntur. Volentibus id Armoricis fuit: Christiani enim & hi & illi
 erant. Ita in unam gentem coaliti magna incrementa virorum sumpserunt. A Romanis milites alii ad tu-
 tandos Galliarum fines missi, cum non viderent viam
 redeundi Romam neque hostibus Ariano dogmate
 contactis vellent accedere, se cum signis & cum
 quam tenebant regione Armoricis & Francis ita de-
 dere ut sua servarent, moresque prisicos retinerent,
 permanentque ad nostra usque tempora, nam & ho-
 die cognoscuntur Legionum in quas distributi fuerant
 nominibus, suisque sub signis, incunt praelia & legi-
 bus vivunt quibus olim, habitumque Romanum ser-
 vant, etiam pedum termina. Quamdiu enim mansit
 qui fuerat Romanae Urbis status, Imperatores Rhe-
 num usque Galliam habuerunt. Ut oppressa ab Odo-
 cro Roma est; concessu ejus Galliam omnem Alpes
 usque eas quae Galliam à Liguria dividunt, Visigothi
 habere. *Gratus lib. prim. Goth. pag. 174.*

LIV. IV.
CH. III.

» négociation , & ils leur proposèrent
 » d'unir leurs deux Nations par une al-
 » liance qui les rendit en quelque sorte
 » un seul & même Peuple. La propo-
 » sition fut acceptée parce que les Francs
 » qui la faisoient étoient Chrétiens , &
 » que les Armoriques à qui l'on la faisoit
 » étoient aussi Chrétiens, & la puissance
 » où cette Nation jumelle se trouve par-
 » venuë aujourd'hui, est le fruit de l'u-
 » nion dont je parle. (1) Les Troupes
 » Romaines qui étoient postées sur la
 » frontière du pays que l'Empire tenoit
 » encore dans les Gaules, se voyant ainsi
 » coupées & ne pouvant pas d'un autre
 » côté se résoudre à se jeter entre les
 » bras des Ariens à qui elles faisoient
 » tête, elles prirent le parti de capituler
 » avec les Francs & les Armoriques, au
 » service de qui elles passèrent, & à qui
 » elles remirent le pays confié à leur
 » garde. Les Soldats de ces Troupes
 » conserverent la maniere de faire le ser-
 » vice en usage dans la Milice Romaine,
 » & même ceux qui les ont remplacés,
 » observent encore aujourd'hui cette dis-
 » cipli-

(1) Romani milites cum nec Romam redire pos-
 sent, neque ad hostes Arianos deciscere vellent, se ipsi
 cum signis ac regione quam ante Romanis servabant,
 Armoricis ac Germanis permiserunt, moxque om-
 nes patrios retinere quos eorum postea ad se trans-
 missos adhuc rite servant. Nam & numeri in quos
 olim contributi militaverant, hac etiam ratione agnos-
 cuntur ; & signa propria preferentes inveniuntur.
 Constante patriis utuntur legibus ; & præter alias
 Romani habitus partes, redimiculum pedum etiam
 aunc gestant *Procop. Maltr. lib. pr. Belli Goth. cap. 12*

„ cipline. Lorsqu'ils sont commandés, LIV. IV.
 „ c'est toujours selon l'ordre réglé dans CH. III.
 „ l'ancienne Matricule, & ils ne mar- Vid. Pro-
 „ chent que dans les cas où ceux à la pla- cop. Hoef-
 „ ce desquels ils sont enrôllés, auroient chelii pag.
 „ été en rour de marcher. Quand ces 184.
 „ Légions se mettent en bataille, c'est sous
 „ des enseignes subordonnées les unes aux
 „ autres, & pareilles en cela aux enseignes
 „ qu'elles avoient avant leur capitulation
 „ avec les Francs & les Armoriques. En-
 „ fin elles observent en tout leur ancien-
 „ ne discipline. Elles sont toujours ar-
 „ mées comme vêtues à la Romaine, &
 „ même le simple Soldat y porte encore
 „ cette espece de chaussure particuliere
 „ au simple Soldat Romain & connuë
 „ sous le nom de *Caligæ*. Pour mettre
 „ mieux le Lecteur au fait de ma narra-
 „ tion, il faut le faire souvenir que tant
 „ que la Ville de Rome se maintint dans
 „ son ancien état, l'autorité de ses Em-
 „ pereurs fut toujours reconnuë dans une
 „ grande partie des Gaules, laquelle s'é-
 „ tendoit même jusques au Rhin; mais
 „ lorsqu'Odoacer se fut rendu maître par
 „ force de cette Capitale de l'Occident,
 „ il ceda les Droits de l'Empire sur les
 „ Gaules aux Visigots, qui s'emparerent
 „ de toutes celles des Provinces de cette
 „ vaste Contrée qu'ils purent occuper,
 „ & qui étendirent leurs quartiers jusques
 „ aux Alpes, qui la separent de la Ligu-
 „ rie”. Procope a raison d'ajouter cet
 „ éclaircissement à sa narration. En effet,
 „ comme nous l'avons vû, ce fut cette ces-
 „ sion

LIV. IV. fion faite d'abord par Julius Nepos, puis
 CH. III. confirmée un an après par Odoacer, &
 contre laquelle tous les Romains des Gau-
 les se revolterent, qui donna lieu à la
 confusion où tomba leur Patrie vers l'an-
 née quatre cens soixante & seize, & les
 progrès des Francs, dont notre Historien
 rend compte, furent l'effet de cette con-
 fusion.

Si Procope ne parle que de la cession
 faite par Odoacer, & s'il ne dit rien de
 celle que Julius Népos avoit faite un an
 auparavant, c'est parce qu'il écrit un abre-
 gé, ou peut-être pour rejeter entierement
 sur un Roi Barbare la faute qu'un Empe-
 reur des Romains partageoit du moins
 avec lui. Les détails que cet Historien
 rapporte concernant le service des Trou-
 pes Romaines qui prêtèrent serment de
 fidélité à Clovis, semble marquer qu'il y
 avoit parmi elles & des Troupes de cam-
 pagne & des Troupes de Frontiere. Com-
 me il a écrit soixante ans après l'événe-
 ment dont il s'agit, & comme il avoit pu
 voir lorsqu'il étoit encore en Italie des
 Francs & des Romains qui en avoient
 été témoins oculaires, les moindres cir-
 constances dont il rend compte, sont
 dignes d'une grande attention, d'autant
 plus que c'est lui seul qui peut nous in-
 struire aujourd'hui de ce point de notre
 Histoire, dans laquelle néanmoins il n'y
 en a pas de plus important. Ces événe-
 mens arriyèrent, comme on le va voir,
 en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-
 sept,

sept, & quand Clovis avoit déjà regné Liv. IV.
Ch. III.
seize ans.

Procope ne dit point, il est vrai, en quelle année les Armoriques & les Troupes Romaines qui gardoient les Frontières des Gaules contre les Ariens, c'est-à-dire, contre les Visigots & contre les Bourguignons, se soumirent au Roi des Francs. Il le contente de nous apprendre que les Francs étoient déjà Chrétiens lorsque cet événement arriva. Heureusement il nous est resté une Chartre de Clovis qui nous instruit de deux choses. La première, est que Clovis comptoit en même tems la seizième année de son regne, & la première année d'après son Baptême. La seconde, c'est que Clovis comptoit aussi en même tems & la première année d'après son Baptême & la première année d'après la soumission des Gaulois: Et par conséquent que leur soumission à ce Prince se fit en quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Entrons en preuve & commençons par rapporter les endroits de cette Chartre qui font foi sans avoir besoin d'aucun Commentaire, que la première année du Christianisme de Clovis, se rencontroit avec la seizième année de son regne.

J'ai déjà parlé de l'authenticité de la Vie de S. Jean de Reomay, écrite par Jonas, & que le Pere Rouyer Jésuite nous a donnée dans son Histoire de l'Abbaye du Moustier-Saint-Jean. Or nous lisons dans cette Vie: » (1) On ne sauroit dou-
» ter

Liv. trois,
Chap. dix-
huit.

(1) Quanto jam honore ac veneratione Regum
Fran-

Liv. IV.
Ch. III.

» ter de l'extrême considération que les
 » Rois des Francs contemporains de St.
 » Jean de Reómay avoient pour lui, quand
 » on jette seulement les yeux sur leurs
 » Chartres qui se gardent dans le Thésor
 » de son Abbaye, & par lesquelles ces
 » Princes accordent tant de bienfaits au
 » Serviteur de Dieu". Cela dispose à
 croire sans peine que parmi ces Chartres
 il y en eut une octroyée par Clovis, qui,
 comme on l'a vû, étoit contemporain de
 Saint Personnage Jean. Aussi le Pere
 Rouyer en rapporte-t-il une qu'il dit être
 tirée du Cartulaire de l'Abbaye du Mout-
 tier-Saint-Jean (1), & qui est intitulée
Ordonnance de Clovis. On peut voir cette
 Chartre dans son Livre imprimé en mil-
 six cens trente-sept. Quand bien même
 nous n'aurions pas une expédition plus
 authentique de cette Chartre, nous ne lui-
 ferions pas d'être en droit de la citer
 avec quelque confiance, mais nous l'avons
 en original. C'est la premiere piece d'un
 Livre imprimé en mil six cens soixante
 & quatre, & intitulé: *Recueil de plusieurs
 Pieces curieuses pour l'Histoire de Bourgogne,
 par Monsieur Perard Doyen de la Chambre*
 des

Francorum ac nobilium fulciretur virorum Joannes,
 ambigit nemo, qui beneficia à prædictis Regibus
 præstita per beneficia Chartarum que usque nunc in
 publicis archiviis prædicti condita sunt Monasterii,
 relegere cupit. *Vita Joan. lib. 2, cap. 8. Hist. Mon.
 Reom. Rev. pag. vigesima secunda.*

(1) Præceptum Chlodovei Francorum Regis quo
 sancti Joannis Monasterii immunitati prævidetur. Ex
 codice manuscripto Reomacensi. *Ibid. pag. 23.*

des Comptes de Dijon, & l'Auteur nous assure qu'il a fait la copie de la Chartre de Clovis qu'il nous donne, sur l'original même de cette Chartre qui se conserve dans les Archives, dont la garde est confiée à la Compagnie, de laquelle il se trouvoit alors le Doyen. Voici les endroits essentiels de cette Piece.

„ Clovis Roi des Francs & Personnage
 „ illustre, qu'il soit notoire à tous les
 „ Evêques, &c. que le S. Homme Jean
 „ si connu par ses bonnes œuvres, étant
 „ venu la première année que nous avons
 „ fait profession du Christianisme (1) &
 „ que

(1) Chlodoveus Rex Francorum vir illustris, servus Dei. . . . Quapropter notum sit omnibus Episcopis, Abbatibus & illustribus viris, magnificis Ducibus, Comitibus Domesticis, Grafionibus, Centenariis, &c. Quia Dominus Joannes clarus virtutibus locellum suum in Pago Tornatrinse sub regula beati Macarii ad habitationem Monachorum constructum qui Reomas vocatur, primo nostræ susceptæ Christianitatis & subjugationis Gallorum anno, nostræ Cellinadini tradidit ac commendavit ut sub nostra emanitate & Mundiburdio nostrorumque successorum Regum semper maneat. Propterea & nos & ipsum Patronum nostrum peculiariter, &c. . . . Ideoque has literas manu nostra firmatas ipsi nostro Patrono Domino Joanni dedimus, id omnino vos rogamus atque decernimus ut nec nos nostrique successores Reges neque vos vestrique minores. . . . Sed sub nostra Regumque nostrorum successorum munitione & Mundiburdio prædictum Monasterium propter meritum tanti Patroni permaneat & quietat. . . . Et ut hoc præceptum firmitus habeatur manus nostræ signaculo subter illud decrevimus roborare, &c. Datum sub die quarta Kalendas Januarii indictione quinta. Actum Remis civitate in Dei nomine feliciter. Ego Anachalus obtuli, anno magni Chlodovei decimo sexto. *Recueil de Perard. pag. prem.*

LIV. IV.
CH. III.

„ que les Gaulois ont reconnu notre au-
 „ torité , mettre sous notre protection
 „ son Monastere situé dans le lieu dit
 „ *Tornatrinsé*, afin qu'il fût désormais sous
 „ notre sauvegarde & sous celle des Rois
 „ nos Successeurs, nous croyons devoir
 „ pour mériter de plus en plus les faveurs
 „ célestes, lui octroyer sa demande”. Clo-
 vis dit ensuite qu'il a fait expedier les pre-
 sentes signées de sa main, afin qu'il fût
 notoire à tous presens & à venir qu'il a
 octroyé au S. Homme Jean sa demande,
 qu'il lui a donné encore différens Droits
 & Franchises, & qu'il entend que le Mo-
 nastere de Reomay demeure toujours sous
 la protection & sauvegarde des Rois ses
 Successeurs. La date de la Chartre est:
 Donné à Reims le vingt-neuvième De-
 cembre en la cinquième indiction. On y
 lit ensuite. „ Moi, Anachalus, j'ai remis
 „ cette Chartre la seizième année du
 „ regne du Grand Clovis”. En voilà
 suffisamment pour montrer que la pre-
 miere année du Christianisme de Clovis
 & la seizième année de son regne, se ren-
 contrentent : Or cette année est la même
 que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-
 sept. Clovis est mort en cinq cens ou-
 ze , la trentième année de son regne,
 comme le dit Grégoire de Tours, à la
 fin du second Livre de son Histoire. Ainsi
 Clovis a dû commencer son regne en
 quatre cens quatre-vingt un, & supposé
 qu'il l'ait commencé le premier Janvier
 de cette année-là, car nous n'avons au-
 cune notion ni du jour ni du mois qu'il
 par-

Petav.
 Rat. temp.
 Part. pr.
 lib. 7. cap.
 3.

parvint à la Couronne, la seizième année de son règne, se rencontrera parfaitement avec l'année de Jesus-Christ, quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Ainsi cette année & celle de la date de la Chartre, quadrent très-bien. Ce calcul est encore confirmé par une circonstance décisive, & qui se trouve dans notre Chartre. Il y est dit que l'année où l'on se trouvoit quand elle fut expédiée, étoit la cinquième de l'Indiction courante, & l'on peut voir dans le Glossaire Latin de Monsieur Du Cange, que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, a été réellement la cinquième année d'une Indiction. On fait de quel poids doit être une pareille preuve dans le cas dont il est ici question. Enfin, j'ajouterai que plusieurs Manuscrits de Grégoire de Tours (1) portent, que ce fut l'année quinzisième de son règne que Clovis eut contre les Allemands la guerre dans laquelle se donna la bataille de Tolbiac, & par conséquent que ce fut à la fin de cette année-là, que se fit le Baptême de ce Prince. Or puisque la quinzisième année de Clovis quadre avec l'année quatre cens quatre-vingt-seize, comme nous l'avons vû, il s'ensuit que sa seizième année quadre avec l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept de Jesus-Christ.

Cangii Gl.
Lat. tom.
pr. p. 211.

Des qu'il est constaté que la seizième année de Clovis revient à l'année quatre cens

(1) Actum anno decimo quinto regni sui. *Gr. Tur.*
Rain. pag. 82.



LIV. IV.
CH. III.

cens quatre-vingt-dix-sept de l'Ere Chrétienne, il est clair que ce fut dans cette dernière année que les Armoriques & les Troupes Romaines qui gardoient la Loire, se soumirent à Clovis. En effet la Chartre associe la date du Baptême de Clovis, ainsi que la date de ces événemens avec la seizième année du regne de Clovis, en énonçant que la supplication du saint Homme Jean, laquelle donnoit lieu à l'expédition de cet acte, avoit été faite l'année première d'après le Baptême de Clovis, & d'après la soumission des Gaulois. En effet suivant la narration de Procope, la capitulation des Troupes Romaines avec Clovis, a dû suivre de près la réduction des Armoriques à l'obéissance de ce Prince.

Il est vrai qu'on pourroit faire sur ce point-là une difficulté en disant; suivant la date apposée à la Chartre, elle est du vingt-neuvième Decembre de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Or ce jour-là l'on ne devoit plus compter la première, mais la seconde année d'après le Baptême de Clovis, puisqu'il reçut ce Sacrement le vingt-cinquième Decembre de l'année quatre cens quatre-vingt-seize. On pourroit faire plusieurs réponses à cette difficulté, mais je me contenterai d'en alleguer une. C'est qu'il y a si peu de tems entre le vingt-cinquième & le vingt-neuvième de Decembre, qu'il se peut très-bien faire que S. Jean de Reomay eût mis son Monastère sous la protection du Roi des Francs quelques jours avant

avant Noël, & que cependant l'acte qu'il demandoit ne lui ait été expédié que le premier jour ouvrable après Noël, c'est-à-dire, le vingt-neuvième Decembre.

LIV. IV.
CH. III.

En attribuant ce que dit notre Chartre de la *soumission des Gaulois*, à la soumission des Armoriques, & des Troupes Romaines, deux événemens assez importans pour en faire une espece d'époques, puisque Procope dit formellement que ce fut au premier que les Francs eurent la principale obligation de leur agrandissement: notre Chartre n'est plus exposée à aucune contradiction, elle n'est plus sujette aux soupçons qui tombent sur les actes anciens qu'on ne sauroit expliquer que par des interprétations ou forcées ou purement arbitraires. Aussi toutes les contradictions que la Chartre dont il s'agit peut avoir reçûe venoient-elles de ce que cette Chartre avoit été mal expliquée, parce qu'on avoit supposé que la phrase, *la soumission des Gaulois*, fût relative à des événemens qui certainement ne sont point arrivés la premiere année après le Baptême de Clovis, ni par conséquent la seizième année après son avènement à la Couronne.

En effet, les Notes dont le Pere Rouyer, qui autant que je puis le sçavoir, est le premier Editeur de cette Chartre, a bien voulu l'accompagner, se trouvent plus propres à faire douter de son authenticité qu'à la prouver, parce que cet Auteur faute d'avoir connu à quels événemens de la Vie de Clovis, il falloit ap-

Tom II.

Aa

pli-



CH. III.
LIV. IV.

pliquer la phrase *la premiere année d'après la soumission des Gaulois*, en fait une application qui n'est point soutenable d'autant qu'elle est contredite par la Chronologie. Or une Chartre mal expliquée passe aisément pour une Chartre fausse.

Le Pere Rouyer après avoir allégué que dans plusieurs Auteurs les *Gaulois* dits absolument, signifient les Gaulois de celles des Provinces des Gaules qui portoient le nom de Lyonnoises, ajoute:

„ Je ne doute point que la *soumission*
 „ *des Gaulois* (1) que la Chartre place
 „ dans la même année que le Baptême
 „ de Clovis, ne doive s'entendre de ce
 „ qui arriva immédiatement après la con-
 „ version de ce Prince, lorsqu'il défit
 „ Gondébaud & qu'il le contraignit à se
 „ rendre son tributaire. Clovis qui n'étoit
 „ maître auparavant que d'une partie de
 „ la Gaule Lyonnoise, la subjuga en
 „ entier alors, & il s'empara même de la
 „ Ville de Lyon”. Comme il est aisé de
 convaincre de fausseté une telle supposition

(1) Quomodo annus primus Christianitatis Chlodovei conveniat cum anno primo subjugationis Gallorum. Igitur cum jam frequens usus esset vocis Gallorum pro iis peculiariter qui Lugdunenses Provincias incolerent, non dubito quin primus hic annus subjugationis Gallorum qui in Chlodovei privilegio componitur cum primo Christianitatis ejus anno intelligendus sit de eo quo statim à Baptismo Gundobaldum Burgundiarum Regem bello vicit de fecit vestigalem. Cum enim antea partem Lugdunensis Galliarum teneret in ditione sua Chlodoveus, hac demum victoria eam totam cum civitate ipsa Lugdunensi subjugavit. *Hist. Monast. Reoma. p. 508.*

tion par les Faits mêmes de Marius Aventicensis, où l'on voit clairement que ce ne fut qu'en l'année cinq cens, c'est-à-dire, trois ou quatre ans après le Baptême de Clovis, que ce Prince fit la guerre à Gondébaud, il a dû résulter d'une pareille explication, plusieurs soupçons contre l'acte mal expliqué. L'authenticité de la Chartre en question aura donc paru suspecte à plusieurs Savans, parce qu'elle contenoit, suivant cette interprétation, des faits qui ne pouvoient être conciliés avec les faits certains de notre Histoire. Je ne fais point si quelques-uns d'entr'eux ont mis leurs doutes par écrit, ou s'ils se sont contentés de les expliquer de vive voix. Ce que je fais, c'est que leurs doutes ont donné lieu à Monsieur Pérard de dire dans une note qu'il a fait imprimer immédiatement après notre Chartre: *Quelques personnes dont j'estime la censure ont eu de la peine à consentir à la vérité de cette Chartre sur des conjectures d'Histoire assez plausibles. Mais outre qu'elle se trouve originale dans la Chambre des Comptes de Dijon, en la maniere qu'elle est ici rapportée, c'est qu'il y a titre pour justifier qu'on s'en est servi il y a plus de trois cens ans, & qu'elle a été reconuë en Justice.* Cet Auteur cite ensuite quelques occasions où la Chartre de Clovis a été reconuë pour authentique dans les Tribunaux, & il rapporte encore une Chartre de Clotaire (1)

(1) Chlotarius Rex Francorum vit illustris.



premier , qui confirme le contenu dans celle de son Pere Clovis.

Notre explication est propre à dissiper toutes ces difficultés. En admettant cette explication très-plausible par elle-même, les faits que la Chartre contient servent autant que le lieu même où cet Instrument se trouve déposé & que les autres preuves d'authenticité qu'il porte avec lui, à montrer qu'il est une piece dont la verité est incontestable.

Je ne vois qu'une difficulté qu'on puisse faire désormais avec quelque fondement sur ce sujet-là. C'est que le lieu où l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean est bâtie, n'a point été sous la domination de Clovis. Ce lieu est dans la Cité ou Diocèse de Langres , & le Diocèse de Langres appartenoit encore aux Bourguignons six ans après la mort de Clovis , puisque Grégoire Evêque de Langres soucrivit au Concile tenu à Epaone en cinq cens dix-sept sous la protection & par les soins de leur Roi Sigismond. Il est vrai que tant que Clovis a vécu le Diocèse de Langres a toujours été sous la domination des Bourguignons ; mais l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean qui est bâtie à l'extrémité Septentrionale de ce Diocèse, comme l'observe le Pere Daniel, pourroit bien être sur le territoire de Clovis. Quoi-

Préface
Histoir.]

Igitur notum sit omnibus quoniam sicut dixi memoriam genitor noster Chlodoveus, &c. Recens. de Perard. p. 31.

que les Bourguignons tinssent la Ville Capitale de la Cité de Langres & la plus grande partie du Plat Pays de cette Cité, il pouvoit bien se faire que les Francs en eussent occupé quelque Canton après le délaître de Syagrius. Nous l'avons observé déjà; dans des revolutions pareilles à celle qui arriva pour-lors, les bornes légales des Provinces & des autres Districts, ne sont pas toujours respectées: Elles ne sont pas toujours celles qui limitent les acquisitions des Conquerans. Ils les étendent jusques aux Fleuves, aux Montagnes & aux autres bornes naturelles, capables par elles-mêmes d'arrêter les progrès du vainqueur. Quoi qu'il en ait été, il sera toujours certain que l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean étoit du moins voisine de la frontiere des Francs. Ainsi elle pouvoit très-bien tenir des Terres & d'autres possessions dans les Pays de l'obéissance de Clovis. On fait d'ailleurs qu'une Abbaye bâtie sur les lisières d'un Etat a presque autant de besoin de la protection du Prince avec le territoire de qui elle confine, que de celle du Souverain du lieu où elle est assise.

Après avoir constaté la date de la réduction des Armoriques & des Troupes Romaines à l'obéissance de Clovis, il me reste encore à faire deux Observations sur ces événemens. La première sera pour en montrer la vraisemblance: Et la seconde, pour rendre raison de la correction que j'ai faite dans le Texte de Pro-

quoil ob Aa 3al oloed em cope



LIV. IV.
CH. III. cope en y lisant les *Armoriques*, au lieu des *Arboriques*.

Quant à l'union des *Armoriques* avec les *Francs*, je me flatte qu'après avoir fait quelque réflexion sur l'Histoire de la Confédération Maritime, on trouvera probable que les Peuples qui étoient entrés dans cette ligue, se soient enfin unis avec les *Francs* dans les circonstances où l'on a vu que les uns & les autres affoierent leurs fortunes. On pourra peut-être avoir plus de peine à concevoir que des *Troupes Romaines* ayent pu se résoudre à passer au service d'un Roi *Barbare*. Les trois réflexions que je vais faire à ce sujet, rendront l'événement vraisemblable.

Clovis étoit véritablement un Roi *Barbare*, mais quoiqu'il n'eût point encore été fait Consul, il ne laissoit point d'avoir déjà une Commission de l'Empire, telle qu'elle pût être. Ainsi l'on peut conjecturer que les *Troupes Romaines* qui gardoient la *Loire*, lui auront prêté serment en cette qualité.

En second lieu, les *Troupes Romaines* qui servoient dans les *Gaules* durant le cinquième siècle, n'étoient pas des *Légions* composées de *Citoyens* nés au delà des *Alpes*, ni de *Soldats* aussi dévoués au *Capitole* que ces *Légions*, qui, durant les sept premiers siècles de l'Etat, fondé par *Romulus*, avoient porté les armes pour la République, & qui presque tous avoient leurs *Penates* dans les environs de *Rome* ou même dans *Rome*. A la fin du cinquième siècle le nom de *Rome* avoit
cette

celle d'être un nom si respectable. Cette LIV. IV.
 Ville autrefois la maîtresse du Monde, CH. III.
 étoit devenuë une Place conquise & af-
 sujettie par les Ostrogots. La plupart des
 Soldats des Troupes qui servoient encore
 sous ses Enseignes, & principalement ceux
 des Troupes de Frontières, étoient nés
 dans les Gaules, dans l'Illyrie, dans la
 Germanie, dans l'Espagne & dans d'autres
 Provinces où leurs peres tenoient des Bé-
 nefices militaires, & le plus grand nom-
 bre d'entr'eux n'avoit jamais vû le Capi-
 tole. Nous avons remarqué dès le pre-
 mier Livre de cet Ouvrage, que depuis
 Caracalla tous les Citoiens des Etats sou-
 mis à l'Empire, jouïssôient du Droit de
 Bourgeoisie Romaine, & qu'ils pouvoient
 par conséquent entrer dans les Legions.
 Est-il donc si surprenant après ce qui
 vient d'être exposé, que les Troupes Ro-
 maines qui servoient dans les Gaules en
 l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept,
 & dont les Soldats nés la plupart dans
 cette heureuse Contrée, ne vouloient ni
 quitter leur profession, ni abandonner les
 établissemens qu'ils avoient dans leur Pa-
 trie, ayent prêté à un Prince victorieux
 un serment qui ne faisoit encore que les
 attacher à lui un peu plus étroitement
 qu'ils ne l'avoient été jusques-là.

Ma troisième reflexion, c'est qu'on
 avoit vû long-tems avant Clovis, & quand
 la Monarchie Romaine étoit encore très-
 florissante, des Légions du nombre de
 celles qui servoient dans les Gaules, pré-
 ter serment de fidélité à une Puissance



qui s'élevoit, je ne dis pas contre l'Empereur regnant, mais contre l'Empire. Durant la guerre que Civilis fit à l'Empire (1) sous le regne de Vespasien, plusieurs Légions Romaines prêterent le serment Militaire à l'Empire des Gaules; vain titre qu'une poignée de rebelles attroupés donnoit à son phantôme de Monarchie. Mais sans nous engager davantage dans ses discussions, citons un exemple qui seul rendroit très-croyable le fait dont il s'agit d'établir la vraisemblance.

Isidore de Séville Auteur né dans le sixième siècle, dit en parlant de Sifébutus qui monta sur le Trône des Visigots en six-cens douze, & dont le pouvoir fut reconnu dans toute l'Espagne. „ (2) C'est sous „ le regne de Sifébutus que les Visigots „ parvinrent au comble de leur fortune, „ car ce fut alors qu'après avoir soumis „ la terre, ils firent encore respecter leur „ Pavillon sur la mer, & qu'ils réduisirent „ à porter les armes pour leur ser- „ vice, ces Soldats Romains qui avoient „ donné

(1) Juravere qui aderant pro Imperio Galliarum... Missis ad Civilem Legatis pacem orantes. Neque ante preces admittæ quam in verba Galliarum jurarent. *Tacitus hist. lib. quarto, c. 59. 60.*

(2) Aëra 650. ann. Christi sexcent. duodecimo Gundemaro succedit in folio regni Gothici Sifébutus, vir doctus & pius. *Chr. Luitprandi pag. 300.*

Postquam vero Sifébutus Princeps regni sumpsit sceptrum ad tantæ felicitatis virtutem Getes profecti sunt, ut non solum terras sed etiam ipsa maria suis armis adeant, subactique serviant illis Romani milites quibus servire tot gentes & ipsa Hispania videtur. *Isidori. Labb. Bibl. pag. 70.*

» donné autrefois la loi aux Nations, & Liv. IV.
 » de qui les Espagnols eux-mêmes l'avoient CH. III.
 » reçue.

Rendons compte maintenant des raisons que nous avons eûes pour lire dans le Texte de Procope les *Armoriques*, au lieu des *Arboriques*. Comme Monsieur de Valois & la plupart des Savans (1) qui ont eu l'occasion de parler de ce Peuple-là, ont fait dans le Texte de Procope la même correction que nous, & qu'ils y ont mis *Armorici* au lieu d'*Arborici*, je ne serois point entré en aucune explication sur ce point-là, si le Pere Daniel qui a écrit depuis eux, n'avoit pas épousé le sentiment opposé au leur, & soutenu qu'il y avoit dans les Gaules sous le regne de Clovis, une Nation nommée réellement les *Arbo-*
 Edition de 1696.
 pag. 67.
 edit. de 1722. pag. 29.

riques.
 Je dirai donc en premier lieu, qu'aucun Auteur ancien, si l'on en excepte Procope, n'écrivit qu'il y ait eu jamais dans les Gaules non plus qu'ailleurs un Peuple nommé *Arborique*. Clavier, qui nous a donné tant d'excellens Livres sur la Géogra-

(1) Plusieurs des plus doctes se persuadent qu'il faut lire en Procope *Armorici* pour *Arborici*. Vignier, ancien Etat de la petite Bretagne pag. 35.

Quos ego *Arboricos* vel *Arborychos* ignoto nomine appellatos à Procopio, non alios quam *Armoricos* esse indicatque *arbitror*. *Valesi. rerum Franc. tom. pr. pag. 278.*

Armoricanæ Provincie incolæ Armorici vel Ar-
morici vocantur ab Historicis Latinis & Poëtis, Ar-
morichi à Zosimo, à Procopio corrupte Arborychi
ut in rebus Francis docuimus, à Jornande Armo-
tiani. *Valesi. Not. Gall. pag. 44.*



graphie ancienne, s'explique en ces termes: „ (1) Personne n'a pû découvrir „ encore où étoient ces Arboriques, que „ Procope dit avoir été Sujets de l'Em- „ pire Romain en des tems antérieurs à „ ceux dont il écrivoit l'Histoire. Ce qui „ est certain, ajoute notre Géographe, „ c'est que Procope entend parler dans cet „ endroit de son Livre, de quelque Peu- „ ple des Gaules”. Si Cluvier n'a pas porté plus loin ses recherches sur les Arboriques, c'est qu'il ne faisoit point la description de la Gaule dans celui de ces Ouvrages, où il dit ce qu'on vient de lire, mais bien la description de la Germanie.

Le Pere Daniel, il est vrai, assigne à ses Arboriques un territoire dans la Gaule, & il les place entre la Meuse, l'Océan & l'Escault, dans la Carte Géographique qu'il a mise à la tête de son Histoire. Mais cette opinion n'est pas soutenable. Nous avons huit ou dix Notices ou recensemens des Gaules, composées sous les derniers Empereurs. Quoiqu'il y soit fait un dénombrement assez exact des Peuples qui habitoient la seconde Belgique, où devoit être le Pays que le Pere Daniel assigne aux Arboriques pour leur demeure, il n'y est fait aucune mention de ces Arboriques, qui devoient néanmoins être un Peuple
nom-

(1) Arborichi isti qui fuerint quos ex antiquo ait Procopius fuisse sub Romanorum Imperio, nemo hactenus dispexit. Gallicam aliquam gentem eum intelligere cerium est. *Germa. Cluverii, lib. 2. cap. vigesimo, pag. 226.*

nombreux. Enfin s'il y avoit eu dans les Gaules durant le cinquième siècle un Peuple Germain d'origine qui eût été aussi puissant que l'étoient les Arboriques lorsqu'ils s'associerent avec les Francs sous le règne de Clovis; pourquoi Sidonius Apollinaris n'en auroit-il point parlé, lui qui s'est plu tant de fois à faire, soit en Prose, soit en Vers, l'énumération de tous les Barbares qui se cantonnoient dans cette grande Province? Pourquoi n'en trouveroit-on rien dans Salvien, dans Avitus, ni dans aucun autre Auteur que Procope? Enfin, pourquoi si les Arboriques eussent été placés à l'extrémité de la seconde Belgique, leur association avec les Francs, auroit-elle mis les Troupes Romaines qui gardoient la Loire, ou la frontière du territoire de l'Empire du côté où il confinoit au Pays tenu par les Ariens, c'est-à-dire, par les Visigots & par les Bourguignons, dans la nécessité de capituler avec Clovis.

Aussi voyons-nous que les Auteurs étrangers ou François qui ont écrit depuis que le Pere Daniel a eu publié le premier Volume de son Histoire, & qui ont eu occasion de parler des Arboriques, ont suivi la correction presque généralement reçue, & qu'ils ont écrit *les Armoriques*.

Monsieur (1) Hertius un des Jurisconsultes

(1) Ubi qui Populus Arborichi & quæ eorum sedes fuerit, inter eruditos non convenit... Nobis assensit libet Adriano Valesio qui Arborichos illos non alios quam Armoricos esse, indicarique arbitratur, oram Lugdunensis secundæ & tertix à Sequani



I. IV. IV.
Ca. III.

sultes du Droit Public les plus estimés en Allemagne, dit positivement dans sa Notice de l'ancien Royaume des Franks, qui fut publiée par son Fils en mil sept cens treize, qu'il est de l'avis de M. de Valois & qu'il faut lire dans Procope, les *Arboriques*.

Un autre Savant de la même Nation, M. Eccard qui nous donna en mil sept cens vingt une nouvelle édition de la Loi Salique & de la Loi des Ripuaires, les deux Loix suivant lesquelles la Nation des Franks a été gouvernée sous les deux premières Races de nos Rois, dit à propos d'une faute du Pere Daniel, qui fait venir les Ripuaires des Arboriques (1) Les Arboriques ont été sans aucun doute, le même Peuple que les Ecrivains de l'antiquité nomment les Armoriques dont le Pais étoit le long de la Loire, & s'étendoit jusqu'à l'Océan. Si le Pere Daniel qui a tant de lumiere avoit lû Procope avec plus d'attention, & s'il eût ensuite considéré ce qu'écrivit l'Historien Grec, avec ce qui se trouve dans Grégoire de Tours, il n'auroit pas manqué d'appercevoir cette vérité.

Page sei-
zième.

Le Pere Lobineau dit dans le second

Volu-

ortu ad ostium Ligeris promissam tenentes. *Hert. Noit. Regni Fran. veteris. cap. tertio, Sect. 2.*

(1) Arborici enim illi, omni sine dubio sunt iidem quos veteres Aremoricos appellant circa Ligerim fluvium ad litus maris constituti. Si Procopium sollicitius inspexisset & cum Gregorio Turenensi comparasset, hac virum eruditum latere non possent. *Eccardii Leg. Fran. Sal. & Rip. pag. 208.*

Volume de son Histoire de Bretagne imprimée en mil sept cens sept. Liv. IV.
Ch. III

peut-être bien des gens qui ne voudront pas se persuader que les Arboriques de Procope soient les mêmes que les Armoriques, mais en verité la difference des noms n'est point assez grande pour imaginer sur un fondement si leger je ne lais quelle Nation d'Arboriques ou d'Arbouches dans l'Allemagne & dans le Brabant. Ce que dit Procope, que ces Arboriques étoient à l'extrémité des Gaules, qu'ils étoient Chrétiens, qu'ils étoient à craindre aux Francs & qu'il y avoit auprès d'eux des Ariens, ne peut convenir à aucune Nation du Brabant & de l'Allemagne, & convient parfaitement aux Armoriques. Il reste à répondre sur la difference des noms, mais quand elle seroit plus grande, l'éloignement des lieux, la diversité des Langues, & peut-être un peu de manque d'exactitude, ont pû faire tomber Procope dans cette surprise. Au reste ce changement de l'*M* en *B*, est fort naturel comme on peut le voir par ce passage d'Aeschile, &c.

Je ne crois pas néanmoins que Procope ait écrit lui-même *Arborici* pour *Armorici*, & je pense que cette faute doit être imputée à quelque Copiste, qui l'aura commise d'autant plus aisément que la difference qui étoit entre les lettres courantes, dont les Grecs se sont servis longtems encore après Procope, pour l'*m* & pour le *b*, étoient deux caractères qui se ressembloient



si fort qu'il étoit facile de s'y tromper & de prendre l'un pour l'autre dans le manuscrit que l'on transcrivoit. On peut voir dans la Paléographie Grecque du savant Dom Bernard de Montfaucon, que l'*m* ne différoit du *b*, figuré à peu près comme un *u*, que parce qu'elle avoit un jambage. Un Copiste pressé aura omis ce jambage, & il aura fait d'*Armorici*, *Arborici*. C'est donc à l'aide d'un changement si léger qu'il mérite à peine le titre de correction, qu'on rend très-clair le passage de Procope, qui ne sauroit être bien expliqué autrement. Nous savons par ce moyen quelle fut la fin de cette République des Armoriques, dont Zosime nous a raconté l'origine, dont Salvien nous parle comme d'un Etat subsistant encore en quatre cens cinquante, dont l'Auteur de la Vie de S. Germain-l'Auxerrois, nous apprend les malheurs, & dont Sidonius & Prosper disent aussi quelque chose. Enfin ce passage de Procope entendu, comme on vient de l'expliquer, nous met au fait de ce qu'ont voulu dire l'Auteur des Gestes & Hincmar, lorsqu'immédiatement après avoir parlé du mariage de Clovis, fait vers l'année quatre cens quatre-vingt-treize, ils ont écrit l'un & l'autre. (1) „ Dans
„ ce

(1) In illis diebus dilatavit Chlodoveus amplificans regnum suum usque Sequanam. Sequenti tempore usque Ligere fluvio occupavit. *Gest. Francor. cap. deimo quarto.*

In diebus illis dilatavit Rex Chlodovicus regnum suum usque Sequanam. Sequenti tempore usque Ligexim fluvium occupavit. *Hincm. Vit. Remig.*

ce tems-là Clovis étendit son Royaume LIV. IV.
 jusques à la Seine, mais ce ne fut que CH. III.
 dans les tems postérieurs qu'il l'étendit
 jusques à la Loire. En effet, Clovis
 dont le pouvoir avoit été reconnu par les
 Provinces obéissantes dès quatre cens qua-
 tre-vingt-treize, comme nous l'avons ex-
 posé, ne soumit qu'après son Bapême,
 suivant Procope, & les Armoriques & les
 Soldats Romains qui gardoient contre les
 Visigots plusieurs Pais voisins de la Loire.
 Ainsi ce ne fut qu'en quatre cens quatre-
 vingt-dix-sept qu'il étendit son Royaume
 jusques à ce Fleuve.

Il me reste encore une chose à dire en
 faveur de notre correction si petite quant
 au changement qu'elle fait dans la leçon
 de Procope, & d'une si grande importan-
 ce quant à notre Histoire; c'est qu'il se
 trouve dans le Texte de cet Historien
 beaucoup d'autres noms propres mal écrits,
 & qu'il est nécessaire du consentement de
 tout le monde de restituer. Nous n'irons
 pas bien loin pour en chercher des preu-
 ves. Dans le même passage dont il est ici
 question, on lit le *Po*, où certainement
 Procope avoit mis le *Rhône*. Cet Auteur
 qui avoit été longtems en Italie savoit trop
 bien que le *Po* étoit un Fleuve de ce
 Pais-là, & non point un Fleuve des Gau-
 les. Si la faute de mettre *Arborici* pour
Armorici, est faite plus d'une fois dans ce
 passage, celle d'avoir écrit *Eridani* pour
Rhodani, & d'avoir ainsi fait du Rhône le
Po, s'y trouve aussi repetée plusieurs fois.
 Nous parlerons encore dans la suite de
 cet

LIV. IV.
CH. III.

cet Ouvrage, d'autres noms propres désignés par les Copistes de Procope. Ces Copistes Grecs ayant vécu dans les derniers tems de l'Empire de Constantinople, il n'est pas étonnant qu'ils ayent eu assez peu de connoissance de la Géographie des Gaules, pour estropier le nom des Villes, des Fleuves & des Nations de cette vaste contrée.

Je finirai ce Chapitre par une conjecture que Vignier fait sur la réduction des Armoriques à l'obéissance de Clovis. La voici ; „ Ils avoient été incités par „ leurs Evêques à se ranger sous la loi „ des François plutôt que des Visigots, „ par les causes alléguées ci-dessus. En „ confirmation de quoi plusieurs ont écrit „ que Saint Mélaire, Evêque de Rennes, „ fut fort familier, voire un des Conseillers „ du Roi Clovis, ce qui ne pouvoit „ être vrai s'il avoit été Sujet d'un autre „ Roi & non de lui. Il seroit bien inutile après tout ce que j'ai dit des Armoriques, d'avertir le Lecteur qu'il ne faut point les confondre comme l'ont fait quelques Auteurs modernes, avec les Bretons Insulaires qui vinrent s'établir dans les Gaules, un petit nombre d'années après la réduction des premiers à l'obéissance de Clovis. Nous parlerons plus au long de ces Bretons Insulaires, qui n'ont rien eu de commun avec les Armoriques, si ce n'est d'avoir occupé une portion de la Patrie des derniers.

Ancien
Etat de la
petite Bre-
tagne p.
95.

CHAPITRE IV.

Des établissemens que Clovis fit dans les Gaules après la réduction des Armoriques, & de la jalousie que les Visigots conçurent contre lui. Ils chassent deux Evêques de Tours. De l'Epoque tirée de l'année de la mort de Saint Martin.

Les deux événemens importans dont nous venons de faire l'histoire, & qui rendirent Clovis maître de tous les Païs qui sont entre la Seine & la Loire, ainsi que du Berry & des autres Contrées que tenoient encore les Troupes Romaines qui capitulerent avec lui, le rendirent en même tems un Prince puissant, & en état de faire beaucoup de graces à ceux qui s'attacheroient à lui. En effet les revenus de tant de riches Provinces donnoient au Roi de la Tribu des Saliens le moyen de faire toucher une grosse solde à ses Troupes & le moyen de pourvoir avantageusement les Soldats mariés ou ceux qui voudroient se retirer. Ainsi l'on croira sans peine que dès-lors plusieurs Francs des autres Tribus s'en séparèrent pour s'incorporer dans celle des Saliens, & même que des Tribus entieres se serent attachées à Clovis, afin d'obtenir de ce Prince qu'il leur donnât dans les Gaules des quartiers tels que les Romains y en avoient donnés dans les tems passés aux Barbares Confédérés. C'est apparemment ce que fit alors la Tribu qui avoit pour son Chef Regnomer,
Frere

Frere de Ragnacaire Roi des Francs du Cambresis. Comme nous trouverons que ce Regnomer étoit établi dans le Maine, lorsque nous viendrons à parler du traitement que Clovis fit aux autres Rois des Francs vers l'année cinq cens dix, on peut croire que Clovis lui avoit donné des quartiers, ou qu'il l'avoit maintenu dans ceux qu'il y avoit déjà, & cela par le même motif qui avoit engagé soixante ans auparavant Aetius à donner des quartiers sur la Loire aux Alains, c'est-à-dire, pour contenir les Armoriques. Nous avons déjà parlé plus d'une fois du caractère de ces Peuples.

La vénération que tous les Romains des Gaules avoient pour Clovis depuis sa conversion, aussi bien que la réduction des Armoriques & des Troupes Romaines à l'obéissance de ce Prince, reveillerent contre lui la jalousie des Visigots, dont les Etats depuis ces événemens se trouvoient confiner avec les siens. Aussi l'Histoire de ce tems-là, toute imparfaite qu'elle est, nous apprend-elle que ces Barbares regardoient alors les Romains leurs Sujets, & principalement les Ecclesiastiques, comme des Partisans secrets de Clovis, & qu'ils sacrifierent à leurs défiances bien ou mal fondées, plusieurs Evêques. Je rapporterai ici la disgrâce de deux de ces Prélats qui furent persécutés & chassés de leur Siège par les Hérétiques, qui ne leur reprochoient autre chose que d'être les créatures du Prince qui venoit d'embrasser à Reims la Religion Catholique. Ce fut peu

peu de tems après cet événement que le premier de nos deux Evêques souffrit la perfection.

Liv. IV.
Ch. IV.

On voit par le Catalogue des Evêques de Tours qui se trouve à la fin du dixième Livre de l'Histoire Ecclesiastique des Francs, que Perpetuus, troisième Successeur de Saint Martin, sur le Siège de l'Eglise de cette Ville, mourut vers l'année quatre-cens quatre-vingt-onze : Voici ce qu'on lit dans le second Livre de cette Histoire concernant le Successeur de Perpetuus. » (1) On mit à sa place Volusianus un des Senateurs. Il devint suspect aux Visigots, qui, la septième année de son Episcopat, l'emmenèrent comme un captif en Espagne, c'est-à-dire, dans la partie des Gaules, qui, comme nous l'expliquerons ailleurs, s'appelloit dans le tems où écrivoit Gregoire de Tours, l'Espagne Citerieure. Voici ce qu'il dit encore dans son Catalogue des Evêques de Tours, concernant Volusianus.

» Volusianus fut élu le septième Evêque
» de

(1) In Perpetui loco Volusianus unus ex Senatoribus fibrogatus est, sed à Gothis suspectus habitus, Episcopatus sui anno septimo in Hispanias est quasi captivus abductus. *Histor. lib. 2. cap. vigesimo sexto.*

Septimus vero Volusianus ordinatur Episcopus ex genere Senatorio, vir sanctus & valde dives, propinquus & ipse Perpetui accessoris sui. Hujus tempore jam Chlodovechus regnabat in aliquibus urbibus in Gallia. Et ob hanc causam hic Pontifex suspectus habitus à Gothis quod se Francorum ditionibus subdere vellet, apud urbem Thololam exilio condemnatus in eo obiit. Sedit autem annos septem, menses duos. *Ibid. lib. decimo cap. 31.*

LIV. IV. » de Tours à compter depuis Saint Gatienn
 CH. IV. » premier Evêque de cette Ville. Volu-
 » fianus étoit pieux, riche, sorti d'une fa-
 » mille Senatoriale, & même parent de
 » Perpetuus son Prédécesseur. Dans le
 » tems que Volusianus étoit Evêque, Clo-
 » vis regnoit déjà sur plusieurs Contrées de
 » la Gaule. Ce fut ce qui donna lieu aux
 » soupçons que les Visigots conçurent
 » contre notre Prélat qu'ils accusèrent d'a-
 » voir formé le dessein de mettre son Dio-
 » cèse sous le pouvoir des Francs. Ayant
 » été traduit à Toulouse il y fut condam-
 » né à être relegué, & il mourut dans le
 » lieu de son exil. Son Episcopat fut de
 » sept ans & deux mois.

Le Pere Ruinart observe dans ses No-
 tes sur Gregoire de Tours, que le Marty-
 rologe Romain (1) fait mention de Volu-
 fianus sur le dix-huitième Janvier, comme
 d'un Martyr, & qu'il dit que notre Saint
 est en grande vénération dans le Pais de
 Foix, qui suivant les apparences fut le lieu
 de son exil & celui de sa mort.

En supposant comme Grégoire de Tours
 Hist. lib. le dit positivement, que Saint Martin soit
 pr. cap. 43. mort sous le Consulat de Flavius Cæsarius
 & de Nonius Atticus, marqué dans les
 Fastes sur l'année trois-cens quatre-vingt-
 dix-sept de l'Ere Chrétienne & en suppu-
 tant

(1) Sancti Volusiani memoria, apud Fuxenses po-
 tissimum celebris est, ubi sub Martyris titulo sicut in
 Martyrologio Romano die decima quinta Kalendas
 Februarias colitur. Nota Ruinartii. Op. Gregorii. p. 14.
 532.

tant relativement à cette année-là les années d'Episcopat que notre Historien donne à chacun des Successeurs de l'Apôtre des Gaules, on trouvera que Volusianus quatrième successeur de Saint Martin a été élevé sur le Siège de Tours, vers la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-onze, & par conséquent que la sixième année de son Pontificat qui me paroît celle où il fut traduit à Toulouſe, tombe en quatre cens quatre-vingt-dix-sept, tems où la conversion de Clovis devoit faire l'entretien de tous les Romains des Gaules. La vérité est, qu'on trouve dans quelques autres endroits de l'Histoire de Gregoire de Tours des dates qui ont pour époque la mort de Saint Martin & qui ne sauroient être justifiées qu'en supposant que ce Saint soit mort seulement en trois cens quatre-vingts dix-neuf, & même en quatre-cens. Ces dates sont même un des grands embarras que trouvent ceux de nos Chronologistes qui veulent pouvoir dire précisément en quelle année chaque événement est arrivé, & elles ont engagé plusieurs Savans à composer des (1) Dissertations expréssément pour les concilier. Je crois néanmoins que sans entrer dans toutes ces discussions, je dois m'en tenir sans scrupule à l'époque marquée dans le passage de Gregoire de Tours qui fait mourir Saint Martin en trois cens quatre-vingt-dix-sept. Il y dit positivement:

» (1) La

(1) De ztate Sancti Martini Turonenſis & anno ejus e mortuali. Joſephi Anthelmii ad Antonium Regi Epiſtola. Parisii anno 1693.

LIV. IV.
CH. IV.
Ibid. lib.
x. cap. 31



LIV. IV.
CH. IV.

Le r. No.
vembre.

» (1) La seconde année du regne d'Arcadius & d'Honorius, mourut Saint Martin Evêque de Tours à l'âge de quatre-vingt-un an, & après vingt-six ans d'Épiscopat. Il décéda dans le lieu de Candés qui est de son Diocèse, sous le Consulat d'Atticus & de Cæsarius, & ce fut un Dimanche peu de tems après minuit. Nous avons déjà observé que ce Consulat tomboit en l'année trois cens quatre-vingt-dix-sept de Jesus-Christ, & l'on pouvoit dire que cette même année Arcadius & Honorius étoient encore dans la seconde année de leur regne en comptant par années révoluës, puisque leur Pere Theodose le Grand n'étoit mort que le dix-septième Janvier trois cens quatre-vingt-quinze, & qu'ainsi la troisième année de leur regne ne devoit être revoluë que le dix-septième Janvier de l'année trois-cens quatre-vingt-dix-huit. On ne sauroit établir une date plus distinctement & plus positivement que Gregoire de Tours établit celle de la mort de Saint Martin.

Il est vrai que Gregoire de Tours s'est trompé en plaçant la mort de Saint Martin en trois cens quatre-vingt dix-sept. Les

(1) Arcadii vero & Honorii secundo Imperii anno Sanctus Martinus Turonorum Episcopus plenus virtutibus & sanctitate, præbens infirmis multa beneficia, octogesimo & primo ætatis suæ anno, Episcopatus autem vigesimo sexto, apud Condatensem Diocesis suæ vicum excedens à sæculo, feliciter migravit ad Christum. Transiit autem media nocte quæ Dominica habebatur Attico Cæsarioque Consulibus. Greg. Tur. hist. lib. 1. cap. quadragesimo tertio.

raisons alleguées par le Pere Pétau pour le prouver me semblent sans replique. Mais quelle qu'ait été la cause de l'erreur de Gregoire de Tours, que s'ensuit-il de cette erreur ? Il s'ensuit bien que notre Auteur aura eu tort de prendre l'année trois cens quatre vingt-dix-sept pour la premiere année de l'époque tirée de la mort de Saint Martin, parce que veritablement saint Martin n'est pas mort cette année-là, mais il ne s'ensuit point qu'il ait mal daté les événemens en se servant de cette époque vicieuse. Il suffit qu'il les ait placés dans la quantième année qu'ils sont arrivés, suivant la fausse suposition qu'il avoit faite. Par exemple, l'Ere Chrétienne, & les Savans en conviennent, commence quatre ans plus tard qu'elle ne devoit commencer. Elle suppose Jesus-Christ né seulement à la fin du mois de Decembre de l'année de Rome sept cens cinquante trois, & Jesus-Christ est né dès la fin de l'année de Rome quatre cens quarante-neuf, ou dès la fin de l'année quatre cens cinquante. Quelques Savans disputent bien sur le nombre des années dont on s'est trompé, mais ils conviennent tous qu'on s'est trompé en établissant cette époque. On ne laisse pas cependant de dater exactement les événemens en se servant de l'Ere Chrétienne quoique mal établie. Ce n'est point l'origine de l'époque, c'est la fidélité à la suivre qui fait la certitude des dates.

Ainsi Gregoire de Tours peut avoir bien daté les événemens dont il aura fixé le tems relativement à l'époque tirée de la mort

LIV. IV.
CH. IV.
Rat. temp.
lib. 4. cap.
12. p. 288.



LIV. IV.

CH. IV.

mort de Saint Martin quoiqu'il eût mal fixé cette époque. Il suffit pour cela qu'il ait toujours été fidele à son erreur, & qu'il ait toujours daté & calculé en supposant Saint Martin mort dans le mois de Novembre de l'année de Jesus-Christ trois cens quatre-vingt-dix-sept. Or Grégoire de Tours devoit avoir son époque de la mort de Saint Martin trop présente à l'esprit, pour se tromper sur l'année où il la faisoit commencer. S'il se trouve deux dates dans son Histoire qui ne quadrent point avec la supposition de l'Auteur, c'est que ces deux dates auront été altérées, comme il est certain que la date de la mort d'Euric, & quelques autres l'ont été. Il n'y a point d'apparence que Grégoire de Tours, qui se piquoit de la Science des tems, comme on peut le voir par les récapitulations chronologiques qui se trouvent dans ses Ouvrages, se soit contredit lui-même sur une époque qu'il avoit établie & qui devoit lui être très-familier. Je crois par conséquent pouvoir m'en tenir à cette époque, toute fautive qu'elle est. Ce fut donc vers l'année quatre cens quatre-vingt-dix-huit que Volusianus mourut dans le Pays de Foix, où il étoit relegué. Verus son successeur eut la même destinée que lui. „ Verus, dit notre Historien, (1) fut le huitième Evêque de „ Tours,

(1) Octavus ordinatur Episcopus Verus & ipse pro memoratæ causæ zelo suspectus habitus à Gothis in exilium deductus vitam finivit. Facultates suas Ecclesiæ & bene meritis dereliquit. Sedit autem annos undecim, dies octo. *Gr. Tur. hist. livre 10. cap. 31.*

Tours, & le cinquième successeur de
 saint Martin. La réputation d'être at-
 taché aux intérêts des Francs, laquelle
 avoit rendu Volusianus son prédécesseur
 suspect aux Visigots, leur rendit aussi
 Verus très-suspect. Ils le releguerent,
 & il mourut dans le lieu de son exil a-
 près un Pontificat de onze ans & huit
 jours. Ainsi Verus ayant été élu en
 quatre cens quatre-vingt-dix-huit, il se-
 ra mort en cinq cens neuf, & avant que
 Clovis, qui étoit encore en guerre avec
 les Visigots cette année-là, les eût obligés
 à mettre en liberté ce Prélat, qu'ils avoient
 relegué dans quelque lieu éloigné de son
 Diocèse. Suivant le recit de Gregoire de
 Tours, il paroît que Verus fut exilé peu
 de tems après son élection, ainsi j'ai cru
 devoir placer son Histoire immédiatement
 après celle de Volusianus. On verra en-
 core dans la suite d'autres Evêques perse-
 cutés par les Gots pour le même sujet
 qui leur avoit fait releguer les deux Pré-
 lats dont nous venons de parler, & qui
 n'étoient point, suivant les apparences,
 les seuls de leur parti.



CHAPITRE V.

Clovis s'allie avec Theodoric pour faire la guerre aux Bourguignons. Récit des événements de cette guerre, tel qu'il se trouve dans Gregoire de Tours.

CE ne fut pas néanmoins contre les Visigots que Clovis fit la première guerre qu'il entreprit après la réduction des Armoriques & des Troupes Romaines à son obéissance ; ce fut contre les Bourguignons. Comme il se ligua dans cette guerre avec Theodoric Roi des Ostrogots, il est à propos de dire avant toutes choses comment ce Prince étoit parvenu à regner enfin paisiblement sur toute l'Italie & sur quelques pays adjacens.

On a vû que ce Prince étoit descendu en Italie de l'aveu de l'Empereur Zénon & qu'il avoit achevé deux ou trois ans avant le Baptême de Clovis, de se rendre maître de cette belle portion du Partage d'Occident, en faisant mourir Odoacer. Comme on l'a déjà vû encore, Anastase qui avoit succédé à Zénon en quatre cens quatre-vingt-onze, avoit beaucoup de regret à la cession faite à Theodoric qui se conduisoit en Italie comme un Souverain indépendant. Soit qu'Anastase ait contredit le titre de Theodoric en soutenant que Zénon n'avoit donné au Roi des Ostrogots d'autre pouvoir que celui d'un Lieutenant, & qu'il ne lui avoit point par conséquent

fréquent cédé ni transporté les droits des Empereurs d'Orient sur aucune portion du Partage d'Occident ; soit qu'Anastase ait cherché querelle à Theodoric sur la maniere dont il gouvernoit en Italie, la guerre s'alluma entre ces deux Princes. Il y a même apparence que la guerre que les Bourguignons faisoient aux Ostrogots dans le tems de la conversion de Clovis & dont nous avons parlé, fut une suite de celle que les Romains d'Orient avoient alors contre ces mêmes Ostrogots.

Theodoric qui vouloit être tranquille en Italie afin de pouvoir executer le projet qu'il avoit de reconquérir les Gaules, comprit bien-tôt qu'il ne regneroit jamais paisiblement en Italie, tant qu'il seroit en rupture avec l'Empereur d'Orient. Ce dernier y avoit des créatures, & d'ailleurs il n'étoit pas bien facile d'accoutumer des Romains, qui presque tous étoient Catholiques, à se reconnoître Sujets d'un Roi Barbare, qui faisoit profession de l'Arianisme. Il fallut donc que le Roi des Ostrogots prit le parti de rechercher l'amitié de la Cour de Constantinople, afin que, pour ainsi dire, elle le présentât de sa main aux Peuples de l'Italie, comme celui qu'ils devoient reconnoître pour leur Chef. Quelles furent les conditions du Traité qui se conclut alors entre les deux Puissances ? La suite de l'Histoire montre que le fondement, & la base du Traité fut la cession que fit l'Empereur en faveur de Theodoric, premierement de l'Italie entiere, la Sicile y comprise, secondement des



LIV. IV.
CH. V.

des Gaules que l'Empereur Nepos s'étoit réservées par sa convention avec Euric en l'année quatre cens soixante & quinze, & dont les Bourguignons ou les Visigots ne s'étoient point emparés depuis; enfi la cession de la partie des Provinces Romaines situées entre les Alpes & le Danube, laquelle étoit encore sous la domination de l'Empire d'Occident, lorsque son Trône fut renversé en quatre ceps soixante & seize, & qu'Odoacer se mit en possession des Pais qui obéissoient actuellement aux Officiers de l'Empereur de Rome. Comme nous n'avons point le Traité d'Anastase & de Theodoric, & même comme nous n'en avons aucun extrait, nous en ignorons toutes les autres conditions, à l'exception de deux. La première est, que Theodoric ne nommeroit point de son autorité le Consul d'Occident, mais qu'il presenteroit chaque année à l'Empereur d'Orient un Sujet pour remplir l'une des deux places de Consul de la Republique Romaine, & que le Sujet que Theodoric auroit présenté pour cet effet, seroit nommé Consul d'Occident par l'Empereur qui le feroit inscrire dans les Fastes. Cassiodore de qui je tire cette particularité nous a même conservé la Formule du Diplome ou du Brevet que Theodoric faisoit expédier à celui qu'il presentoit pour être nommé Consul, & une Dépêche particuliere que ce Prince écrivit à l'Empereur d'Orient, pour lui donner avis qu'il venoit de désigner Felix pour être Consul en l'année cinq cens onze. Dès qu'Anastase laissoit ainsi à Theodoric le droit de

Cass. Var.
libr. 2. Ep.
3. lib. 9.
Ep. 22.
Ibid. lib. 6.
formul.
prima lib.
2. Ep.
prim.

de disposer réellement de la premiere des LIV. IV.
 Dignités de l'Empire d'Occident, on peut CH. V.

bien croire aussi qu'il abandonnoit à ce Roi Barbare l'adminiftration de la portion du Partage d'Occident désignée ci-dessus, non point comme à un Lieutenant ou bien à un Représentant révocable & comptable de sa gestion, mais comme à un Souverain, comme à un Colleague.

Quant à la seconde de celles des conditions du Traité d'Anastase & de Theodoric, qu'il nous est permis de favoir; elle étoit qu'aucun Ostrogot ne pourroit être pourvu des Magistratures & des autres emplois civils dans les Provinces gouvernées par Theodoric, mais que ces emplois seroient tous exercés par des Citoyens Romains. Voici de qui je tiens ce fait-là. Procope nous a conservé une Harangue faite à Belisaire au nom des Ostrogots dans le tems que ce Capitaine commandoit en Italie l'Armée de Justinien, laquelle y faisoit la guerre contre cette Nation, environ quarante ans après la paix conclüë entre Anastase & Theodoric. Les Ambassadeurs des Ostrogots après y avoir dit plusieurs choses concernant la moderation avec laquelle ils avoient toujours vécu en Italie, ajoutent: „ (1) Les Romains ont „ exercé seuls tous les emplois civils, & „ jamais

(1) Præterea civiles omnes Magistratus gessere ipsi, necque illos cum Gothorum quoquam communicarunt. Accedit huc quod Romanis per Gothos licuit ab Orientis Imperatore Consulatum accipere. *Procop. de Bella Goth. lib. 2. cap. sexto.*



LIV. IV.
CH. V.

„ jamais aucun de ces emplois n'a été con-
 „ feré à un Ostrogot. N'a-ce point été
 „ un Romain qui a toujours été déclaré
 „ Consul d'Occident chaque année par
 „ l'Empereur d'Orient"? Or il n'est pas
 vraisemblable que Theodoric qui avoit tant
 de gens à récompenser, & qui devoit se
 fier à ses Compatriotes plus qu'aux Ro-
 mains, en eût usé avec tant d'égard pour
 ces derniers, s'il n'eût point été obligé par
 quelque convention à garder des ménage-
 mens qui lui étoient si fort à charge. Il
 est donc apparent que lorsqu'Anastase lui
 avoit abandonné l'administration civile &
 militaire de la portion de l'Empire d'Occi-
 dent dont il s'agit, il avoit exigé de lui
 qu'il n'employeroit que des Romains dans
 le Gouvernement civil, qu'il ne confieroit
 qu'à eux tous les emplois subordonnés à la
 Préfecture du Prétoire d'Italie, & qu'il ne
 confieroit à ses Ostrogots que les emplois
 qui étoient originairement subordonnés au
 Maître de l'une & de l'autre Milice dans
 le département de cette Préfecture. Il y
 aura eu dans le Traité d'Anastase & de
 Theodoric quelque stipulation de même
 nature, que celle que nous avons con-
 jecturé avoir été faite les premières années du
 regne de Clovis entre ce Prince & les
 Provinces Romaines qui le reconnoissent
 dès-lors comme Maître de la Milice.

En quelle année fut conclu l'Accord de
 Theodoric avec Anastase? Je ne puis le
 dire précisément. Il paroît seulement que
 cet accommodement fut conclu avant l'an
 cinq cens. On trouve dans les Fautes de
 Cas-

Cassiodore sur cette année-là: „ (1) SOUS LIV. IV.
le Consulat de Patritius & d'Hypatius, CH. V.

le Roi Theodoric notre Prince fit son entrée à Rome où sa présence étoit ardemment souhaitée par tout le monde. Il y traita avec beaucoup d'affabilité son Senat, & il y fit au Peuple les largesses accoutumées. Il assigna même une somme considerable à prendre chaque année sur ses revenus, pour être employée à la réparation des murs de la Ville. Il est probable que les raisons qui avoient empêché Theodoric d'aller à Rome depuis quatre ans qu'il étoit maître de l'Italie par la force, avoient cessé en cinq cens ou l'année précédente, & ces raisons me paroissent avoir été la guerre que lui faisoit Anastase. Si tandis qu'elle duroit encore, Theodoric fût venu à Rome, le Senat s'y seroit prêté peu volontiers à la démarche de le reconnoître pour Souverain. Il auroit fallu ou que le Roi des Ostrogots eût souffert que plusieurs de ses nouveaux Sujets lui désobéissent, ou qu'il eût employé la violence pour se faire obéir. Enfin les Princes qui savent regner étudient le tems favorable lorsqu'ils veulent donner des ordres d'une extrême importance, autant que leurs Courtisans habiles étudient le moment favorable de demander les graces qu'ils veu-

(1) Patritio & Hypatio Consulibus, Dominus noster Theodoricus cunctorum votis expeditus Romam advent & Senatum suum mira affabilitate tractans Romanæ Plebi donavit annonas.... Mœnibus, deputata per annos singulos pecuniæ quantitate subvenit.
Cass. Hist. ad ann. 500.



veulent obtenir. La prudence de Théodoric est connuë de tous ceux qui savent l'Histoire. D'ailleurs on voit dans tout ce qui se passa dans Rome lorsqu'il y fit son entrée l'année cinq cens, un Roi qui fait usage de ses finances, en Prince qui a la paix. Je crois donc que sa paix avec l'Empereur Anastase fut conclue ou cette année-là, ou l'année précédente.

Il peut bien aussi se faire encore que ce soit en vertu de quelque condition inferée dans le Traité d'Anastase & de Théodoric que le Roi des Ostrogots se soit abstenu de se faire appeller Empereur, quoiqu'il fût le maître dans Rome & qu'il y exerçât, ou peu s'en falloit, l'autorité Impériale dans toute son étendue. C'est l'idée que les Auteurs du tems & Procope nous donnent du Gouvernement du Roi des Ostrogots. „ Théodoric (1), dit „ le dernier, après avoir mis dans son par- „ ti tous les Barbares venus en Italie sous „ les enseignes d'Odoacer, soumit entie- „ rement ce Pays sur lequel il regna paisiblement gouvernant les Romains & „ les Ostrogots en Prince à qui aucune „ des qualités qui font un bon Empereur,

„ de

(1) Exin Barbaris hostibus quicumque supererant Theodoricus ad se pellectis, in sua ditione Gothos atque Italos habuit. Ac licet Imperatoris Romani nec nomen nec insignia usurparet, sed vixit contentus Regis appellatione qua Barbari supremos suos Principes donare consueverunt, tamen subditis suis ita præfuit ut nihil ipsi defuerit eorum que sunt Augustorum moribus consentanea. Proc. Bell. Goth. lib. pr. cap. primo.

„ ne manquoit. Il ne prit pas néanmoins LIV. IV.
 „ le titre d'Empereur, & il ne porta ja- CH. V.
 „ mais les marques de cette dignité, mais
 „ il se contenta toujours du nom de Roi,
 „ qui est celui que les Peuples Barbares
 „ ont coutume de donner à leur Chef
 „ suprême”.

On voit par une Lettre de Sigismond
 fils du Roi Gondébaud & écrite à l'Em-
 pereur Anastase, que cet Empereur n'avoit
 cédé à Théodoric que la portion du Par-
 tage d'Occident, dont Théodoric étoit dé-
 ja Souverain de fait quand cette cession
 fut faite. Nous avons dit en quoi elle
 consistoit. Les autres Provinces du Par-
 tage d'Occident, & sur-tout les Gaules,
 n'avoient point été comprises dans ce dé-
 laissement. En effet Sigismond qui n'é-
 crivit la Lettre dont il est question, que
 long-tems après l'année cinq cens, n'y
 traite Théodoric que de *Recteur*, (1) ou
 de Gouverneur de l'Italie. Sigismond au-
 roit qualifié autrement Théodoric, du
 moins en écrivant à l'Empereur, si ce
 Prince eût attribué à Théodoric quelque
 supériorité sur les Gaules, où étoit l'éta-
 blissement de Sigismond. Nous raporte-
 rons cette Lettre de Sigismond quand
 nous en ferons aux tems où elle fut écrite.
 Théo-

(1) Venerandi Comitatus vestri auribus offerebant
 specialius securitate concepta, quod Rector Italiae de
 Pace vestra securus redditam sibi Orientis gratiam
 coloraret.

Nota Sirmondi pag. 56. ad hæc verba Rector Italiae.
 Theodoricus qui Pacem ab Anastasio expetiit. *Avist.*
 Ep. 84.



LIV. IV.
CH. V.

Théodoric en suivant ses nobles inclinations songea dès qu'il vit son pouvoir affermi, à faire des conquêtes à la fois avantageuses à sa réputation & profitables à l'Italie, où il vouloit être aimé. Il est vrai que celle de l'Afrique, dont les Pirates saccoieient continuellement les côtes de l'Italie, & osoient même faire des descentes sur la plage Romaine, étoit la plus utile des conquêtes que Théodoric pût entreprendre. Mais les Ostrogots n'entendoient encore rien à la guerre navale, & les ports d'Italie devoient être dénués de vaisseaux depuis que les Vandales d'Afrique croisoient sans cesse dans la Méditerranée. Ainsi Théodoric tourna ses vûes du côté des Gaules. Si l'on excepte la conquête de l'Afrique, rien ne pouvoit donner plus de satisfaction aux Romains d'Italie que de voir une Province de la Gaule réduite sous l'obéissance de leur Prince, & l'autorité du Capitole rétablie au-delà des Alpes. En même tems rien n'étoit plus utile aux intérêts de Théodoric qu'une telle acquisition, qui le mettroit en état de communiquer de plein pié avec les Visigots, Peuple originellement de la même Nation que les Ostrogots & Arien comme eux. Il convenoit aux uns & aux autres de relâcher les anciens liens, en s'unissant aussi étroitement qu'ils l'eussent jamais été, & Théodoric en étoit si persuadé, qu'il donna dans ce tems-là sa fille Théodegote en mariage au Roi des Visigots Alaric second.



Il auroit mieux valu pour Théodoric LIV. IV.
 de s'agrandir seul & sans donner en mê-CH. V.
 me tems à d'autres Princes le moyen de
 s'agrandir aussi, mais il ne pouvoit point
 réussir dans son projet sans avoir les
 Frans pour Alliés. Les Bourguignons
 étoient une Nation nombreuse. Elle étoit
 maîtresse des passages des Alpes, les plus
 importans qui sont bien plus faciles à dé-
 fendre contre les Armées qui viennent
 d'Italie dans les Gaules, que contre cel-
 les qui descendent des Gaules en Italie.
 Ainsi Théodoric ne pouvoit pas réussir
 dans son projet à moins que d'avoir un
 Allié qui fit une puissante diversion dans
 les Gaules. D'ailleurs il est apparent que
 la guerre entre Théodoric & Gondébaud
 durant laquelle saint Epiphane fit la re-
 demption des captifs, dont nous avons
 parlé ci-dessus, duroit encore, & il pa-
 roît même que Gondébaud la faisoit avec
 avantage. En effet, dès que Théodoric
 étoit obligé de racheter à prix d'argent
 ses Sujets que les Bourguignons avoient
 faits prisonniers de guerre, il faut que
 Théodoric eût pris un nombre des Su-
 jets de Gondébaud moindre que le nom-
 bre des Sujets de Théodoric que Gondé-
 baud avoit pris.

Théodoric avoit donc besoin, s'il vou-
 loit réussir dans ses nouveaux projets, d'a-
 voir un Allié qui portât la guerre dans
 les Provinces des Gaules occupées par les
 Bourguignons & qui fit une diversion,
 qui les obligeant à dégarnir leur frontière



du côté de l'Italie, facilitât aux Ostrogots le moyen de la franchir. Proposer aux Visigots de se charger de faire cette diversion sans les assurer en même tems que Clovis seroit de la partie, c'étoit faire une démarche inutile. Les esprits des Romains des Gaules étant aussi mal disposés en faveur de ces Ariens qu'ils l'étoient, les Visigots devoient craindre que Clovis ne les attaquât dès qu'il les verroit embarrassés dans une guerre contre Gondébaud. Nous avons vu quelle étoit la jalousie des Visigots contre le Roi des Francs, dont les Etats touchoient aux leurs ou n'en étoient séparés que par la Loire, le plus guayable de tous les Fleuves. Le Roi des Ostrogots prit donc le parti de s'allier avec Clovis dont il avoit déjà, comme nous l'avons dit, épousé la sœur Audéflède. Quant aux motifs qui auront fait entrer le Roi des Francs dans cette Ligue, & peut-être la proposer le premier, il est facile de les deviner. L'envie de s'agrandir, & de faire quelque chose d'agréable à la Reine Clotilde, qui, comme le dit Grégoire de Tours, gar-

Hist. lib.
3. cap. 6.

doit un vif ressentiment du traitement inhumain fait à ses Parens par Gondébaud. D'un autre côté Clovis n'avoit rien à craindre des Visigots, tant qu'il seroit l'Allié de Théodoric. Voyons ce que dit Procope de ce Traité de ligue offensive contre les Bourguignons, & quelles furent les conjonctures qui donnerent lieu à sa conclusion.

Cet Historien contemporain après avoir

raconté tout ce qu'on a lû ci-dessus con-^{LIV. IV.}
cernant la cession des Gaules faite aux ^{CH. V.}
Visigots par Odoacer, parle de l'agrandif-
sement des Turingiens de la Germanie
qui s'emparement de l'ancienne France, &
s'étendirent jusques au Mœin dans le mê-
me tems que Théodoric s'établissoit en
Italie. Il écrit ensuite que dès ce tems-là,
c'est-à-dire, vers l'année quatre cens qua-
tre-vingt-dix-huit, les Visigots craignoient
déjà le pouvoir des Francs qui étoient
alors la Nation la plus guerriere, comme
la plus inquiète, & qu'elle leur étoit d'au-
tant plus suspecte qu'elle venoit d'augmen-
ter considerablement ses forces. En effet
elle venoit de s'unir avec les Armoriques
& d'attacher à son service, comme nous
l'avons vû, ce qui restoit de Troupes
Romaines dans les Gaules. Procope ajoute
que les Turingiens & les Visigots à qui
la puissance des Francs étoit également
suspecte, firent proposer à Théodoric de
se liguier avec eux contre cette Nation
entreprenante, mais que Theodoric se fit
alors une loi de ne point faire aucune li-
gue particuliere avec aucune Nation. Il
se contenta, suivant Procope, de nouer
avec elles des liaisons generales de bonne
correspondance, & à tout événement, de
fortifier ces liaisons par des mariages.
Voilà ce qui lui fit donner dans ce tems-
là sa fille Théodegote au Roi Alaric fe-
cond, & ce qui lui fit donner encore
Amalberge fille de sa sœur Amalafride à
Hermanfroy Roi des Turingiens. Ces Al-
liances obligerent donc les Francs à laisser



en paix les Visigots & les Turingiens, & les reduisirent à chercher l'occasion d'employer leurs forces contre quelqu'autre Nation. Voilà ce qui fut causé enfin que Clovis tira l'épée contre les Bourguignons.

Le Traité de ligue qui fut fait avant la guerre entre Clovis & Théodoric contre Gondébaud, portoit: „ (1) Que les Al-
 „ liés entreroient en même tems en cam-
 „ pagne pour attaquer chacun de son côté
 „ les Bourguignons: Que si l'un des Al-
 „ liés manquoit à se mettre en campagne
 „ au jour convenu, de maniere que faute
 „ de la diversion qu'il devoit operer,
 „ l'autre Allié eût affaire à toutes les for-
 „ ces des Bourguignons, alors celui des
 „ deux Alliés qui n'auroit pas rempli son
 „ engagement seroit tenu de compter à
 „ l'autre qui auroit combattu seul contre
 „ l'ennemi commun, une certaine somme
 „ de deniers: Que l'Allié qui devoit ce
 „ dédommagement ne pourroit pas jouir
 „ du Benefice du Traité avant que d'avoir
 „ satisfait l'Allié auquel il seroit dû, & il
 „ étoit énoncé dans ce Traité que les
 „ Francs & les Ostrogots partageroient
 „ entr'eux les Pays que les Bourguignons
 „ tenoient alors”.

On peut bien croire que le Traité dont
 Pro-

(1) Deinde Francos inter & Gothos initur societas
 in Burgundionum perniciem pactoque conventu ut
 gentem debellent & ditionis illius terras obtineant.
 Qui vicerint à sociis non adjuti, ubi multa ro-
 mine certam auri summam ab illis acceperint, parti-
 cipes faciant bello capta regionis. *Protog. de Bell.
 Goth. lib. pr. cap. ámo desimo.*

Procope ne nous donne qu'une notion générale, contenoit des articles qui enon-
LIV. IV. CH. V.

coient quelle partie du Pays tenu par les Bourguignons devoit demeurer aux Francs, & quelle partie devoit appartenir aux Ostrogots. Suivant les apparences chacun des deux Peuples ligués devoit avoir la partie de ce Pays, laquelle étoit le plus à sa bienséance. Théodoric sans doute devoit avoir pour sa part la Viennoise, la seconde Narbonnoise & la Province des Alpes. Clovis aura eu pour la sienne, la première Lyonnoise, la Sequanoise & quelques Cités adjacentes.

Grégoire de Tours a jugé à propos en parlant de la guerre des Francs & des Ostrogots contre les Bourguignons, de se renfermer dans ce qui regardoit particulièrement les Francs. Ce qui concerne les Ostrogots dans l'Histoire de cette guerre-là, lui a paru étranger au sujet qui lui avoit fait mettre la main à la plume.

» (1) Gondébaud & son frere Godé-
 » gisle, c'est l'Historien Ecclesiastique
 » des Francs qui prend la parole, étoient
 » alors Rois des Bourguignons qui occu-
 » poient les contrées assises sur le Rhône
 » & sur la Saone, & même la Provin-
 » ce de Marseille. L'un & l'autre ils
 » étoient Ariens aussi bien que les Bar-
 » bares

(1) Tunc Gondobadus & Godegiselus fratres, regnum circa Rhodanum ac Ararim cum Massiliensi Provincia retinebant. Erant autem tam illi quam Populi illorum Arianae Sectæ subiecti. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 32.*

LIV. IV.
CH. V.

» bares leurs Sujets. Il y avoit entre ces
 » deux freres des brouilleries qui furent
 » cause que Godégifile rechercha l'alliance
 » de Clovis dont les troupes étoient en
 » grande réputation. Ce Roi des Bour-
 » guignons fit donc proposer au Roi des
 » Francs de conclure un Traité de Ligue
 » offensive contre Gondébaud, aux con-
 » ditions suivantes : Que premierement
 » on se déferoit de Gondébaud par les
 » voyes les plus convenables. Secondement,
 » que lui Godégifile, dès qu'il se-
 » roit défait de son frere, payeroit an-
 » nuellement au Roi des Francs un tribut
 » tel qu'il plairoit à ce Prince de l'arbi-
 » trer. Il faut que Godégifile pour pro-
 » poser une pareille convention se crût à la
 » veille d'être traité par Gondébaud d'une
 » maniere aussi cruelle que l'avoient été
 » leurs freres Chilperic & Gondomar. Clo-
 » vis agréa les conditions qui lui étoient
 » offertes par Godégifile, & bientôt il se
 » mit en campagne pour satisfaire aux en-
 » gagemens qu'il avoit pris. ; (1) Gondé-
 » baud

(1) Et statuto tempore exercitum contra Gondobadum commovit Chlodovechus. Quo audito Gondobadus ignorans dolum fratris misit ad eum dicens: Veni in adiutorium meum quia Franci se commoverunt contra nos & regionem nostram adveniunt ut eam capiant, ideoque sumus unanimis adversus gentem inimicam nobis, ne separati ab invicem, quod alie gentes passæ sunt, perferamus. At ille, vadam, inquit, cum exercitu meo & tibi auxilium præbebo. Moventesque simul hi tres exercitum, id est Chlodovechus contra Gondobadum & Godegiselum cum omni instrumento belli, ad castrum cui Divione nomen est pervenerunt. Confligentesque super Oiscaram flu.

» baud mal informé de tout ce qui s'é- Liv. IV.
 » toit traité à son préjudice , n'eut pas CH. V.
 » plutôt eu nouvelle que les Frans en-
 » troient hostilement dans son Pays, qu'il
 » manda à son frere de venir le joindre
 » pour l'aider à les repousser. Défendons-
 » nous de concert, écrivit-il à Godégisfi-
 » le, afin de ne tomber point dans l'in-
 » convenient funeste où nous avons vû
 » tomber tant de Nations détruites, par-
 » ce que leurs Chefs n'ayant pas sù se
 » réunir à tems pour faire face à leur
 » ennemi commun, ils ne l'ont combattu
 » que l'un après l'autre. La réponse de
 » Godégisile à l'invitation de son frere,
 » fut qu'il alloit rassembler incessamment
 » ses troupes , & qu'à leur tête il mar-
 » cheroit à son secours. Bientôt après
 » l'Armée des Frans & celle des Bour-
 » guignons furent en présence auprès de
 » Dijon , Château bâti sur la riviere
 » d'Ousche , & là elles en vinrent aux
 » mains. Dès qu'on eût commencé à se
 » charger, Godégisile au lieu de donner
 » sur les troupes de Clovis, attaqua celles
 » de Gondébaud, qui se voyant ainsi pri-
 » ses en tête & en queue, à quoi elles
 » ne s'attendoient point, se rompirent &
 » furent défaites. Pour Gondébaud, dès
 » qu'il

fluvium ; Godegiselas Chlodovecho conjungitur ac
 uterque exercitus Gondobadi populum atterit. At ille
 dolium fratris quem non suspicabatur advertens, terga
 dedit fugamque inivit, Rhodanitisque ripas paludesi-
 que percurrens, Avenionem urbem ingreditur. G.
Étr. hist. lib. 2. cap. 32.

LIV. IV.
CH. V.

„ qu'il eût vû la trahison de son frere,
 „ il ne songea plus qu'à se sauver, &
 „ prenant sa route le long du Rhône, il
 „ gagna la ville d'Avignon, où il s'en-
 „ ferma”.

Il est aisé de remarquer en lisant la narration de Grégoire de Tours, que la bataille de Dijon se donna peu de jours après que les Francs eurent commencé la guerre contre Gondébaud, & que ce ne fut qu'après cette bataille qu'ils firent des conquêtes sur lui. D'un autre côté, il est certain par le témoignage de Marius Aventicensis, que cette bataille se donna en l'année cinq cens. Voici ce qu'il en dit: „ (1) Sous le Consulat de Patritius & d'Hypatius, il se donna auprès de Dijon entre les Bourguignons & les Francs une bataille, dans laquelle Godégisile avoit prémédité de trahir son frere. Godégisile & les siens se joignirent donc avec les Francs dans le tems que commençoit la mêlée, & après la déroute de Gondébaud Godégisile fut maître pour un tems, des Etats de ce Prince infortuné, qui s'étoit sauvé dans Avignon”. Ainsi l'on voit combien le Pere Rouyer a eu tort de croire que ce fut

(1) Patritio & Hypatio Consulibus, pugna facta est Divione inter Francos & Burgundiones, Godegesilo hoc dolose contra fratrem suum Gondobagaudum machinante. In eo praelio Godegesilus cum suis adversus fratrem suum cum Francis dimicavit, & post fugatum fratrem suum Gondobagaudum, regnum ipsius paulisper obtinuit, & Gondobagaudus Avenione latebram dedit. *Mar. Avent. Chr. ad annum 500.*

fut dans l'année même du Batême de Clovis, c'est-à-dire en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, que ce Prince fit les conquêtes qu'il dit dans sa Chartre octroyée à saint Jean de Reomay, avoir faites *la premiere année de son Christianisme*. Reprenons la narration de Grégoire de Tours.

Liv. IV.
Ch. V.

» Godégifile se mit en possession des
 » Etats de son frere, & comptant la
 » guerre finie, il se fit reconnoître pour
 » Roi dans la ville de Vienne, qui en
 » étoit la Capitale. Il promit de nou-
 » veau d'accomplir de bonne foi (1) son
 » Traité avec Clovis, & de lui remettre
 » la partie du Pays tenu par les Bour-
 » guignons, laquelle devoit demeurer aux
 » Francs. Clovis de son côté poursuivit
 » Gondébaud dans le dessein de le faire
 » prisonnier & d'en disposer ensuite com-
 » me il le trouveroit à propos. Ainsi la
 » crainte qu'avoit ce Roi des Bourgui-
 » gnons de perdre la vie de la même ma-
 » niere que Syagrius l'avoit perduë, si
 » jamais il tomboit entre les mains des
 » Francs, devint extrême lorsqu'il vit
 » leurs Pavillons tendus devant la Ville
 » d'Avignon où il s'étoit renfermé. Il
 » s'adressa pour être tiré d'embaras, à un
 » de ses Ministres nommé Arédius ou
 » Aridius, personnage d'une prudence ra-
 » re & capable néanmoins des actions
 » les

(1) Godegesilus vero obtenta victoria, promissa
 Chlodevecho aliqua parte regni sui cum pace disces-
 sit, &c. Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 32.



LIV. IV.
CH. V.

„ les plus hardies. Vous voyez, lui dit
 „ Gondébaud, à quelle extrémité me
 „ voilà réduit par ces Barbares qui en
 „ veulent également à ma Couronne &
 „ à ma vie: Conseillez-moi. Quel parti
 „ prendre? Je ne vois, répondit Arédius,
 „ qu'un moyen de nous sauver du nau-
 „ frage, c'est de calmer Clovis. Je vais
 „ donc, si vous approuvez mon projet,
 „ feindre d'abandonner votre service pour
 „ m'attacher au sien, & j'espère venir à
 „ bout de l'amener au point de vous lais-
 „ ser la vie & même la Couronne. Il
 „ faudra seulement que vous acceptiez
 „ toutes les conditions dont je convien-
 „ drai avec lui, & dans la suite vous les
 „ tiendrez jusqu'aux tems où la Provi-
 „ dence vous rendra plus heureux que
 „ vous ne l'êtes. Gondébaud agréa le
 „ projet d'Aradius, qui, bientôt après se
 „ fit présenter à Clovis comme un trans-
 „ fuge. Roi débonnaire, lui dit ce fidèle
 „ déserteur, je quitte le Prince infortuné
 „ que je servois pour m'attacher à vous,
 „ & si vous daignez me recevoir au
 „ nombre de vos Sujets, vous & vos en-
 „ fans vous trouverez toujours en moi
 „ un Serviteur parfaitement dévoué aux
 „ intérêts de votre Maison. Clovis ac-
 „ cueillit Aradius avec bonté & il retint
 „ auprès de lui ce Romain qui étoit aussi
 „ aimable dans la société que prudent en
 „ affaires. Il prit son tems durant le siège
 „ d'Avignon pour dire à Clovis, Grand
 „ Prince, si vous daignez entendre un
 „ homme aussi peu important que moi,
 „ vous

vous qui avez tant de Personnages
 éclairés dans votre Conseil, je vous
 donnerai avec sincérité un avis, que
 peut-être ne vous repentirez-vous pas
 d'avoir écouté, & que tous les Pays
 exposés aujourd'hui aux malheurs de la
 guerre vous loueroient certainement
 d'avoir suivi. Pourquoi ruiner vos
 Troupes en les faisant camper plus
 longtems devant la Place imprenable
 où votre ennemi se tient enfermé?
 Que peuvent faire ici vos Soldats, si
 ce n'est dévaster le plat Pays des envi-
 rons? Ils ne prendront point Avignon.
 Faites donc dire à Gondébaud que
 vous voulez bien faire cesser les hosti-
 lités, & même lui accorder la paix, à
 condition qu'il s'engage à vous payer
 un tribut annuel. Par-là vous le ren-
 drez votre créature. Supposé que Gon-
 débaud refuse d'accepter vos proposi-
 tions, vous n'en ferez pas moins après
 les avoir faites, le maître d'en user
 comme il vous plaira. Clovis prit le
 parti que lui suggeroit Aridius, & après
 avoir donné ordre à tous les détache-
 mens qui faisoient le dégât dans le plat
 Pays de rentrer dans le camp, il fit
 proposer la paix à Gondébaud aux con-
 ditions qui viennent d'être exposées. Le
 Roi des Bourguignons les accepta, &
 promit d'acquitter ponctuellement la
 redevance annuelle à laquelle il s'obli-
 geoit. Il en avança même la première
 année. On ne sauroit douter que Clovis
 n'ait compris son Allié Godégisile dans le
 Traité

Traité dont nous parlons, bien que Grégoire de Tours ne le dise pas.

„ Aussi-tôt que Clovis se fut retiré,
 „ Gondébaud se tint dégagé du Traité
 „ qu'il venoit de signer avec ce Prince.
 „ Le Roi Bourguignon rassembla donc
 „ une Armée, & marchant précipitam-
 „ ment, il vint assiéger Vienne, où Go-
 „ dégisle se tenoit. Godégisle qui ne
 „ s'étoit point préparé à soutenir un siège,
 „ craignoit principalement que la Ville ne
 „ fût affamée, ce qui lui fit avoir re-
 „ cours à l'expédient de mettre dehors les
 „ bouches inutiles. Malheureusement pour
 „ lui, il comprit dans leur nombre un
 „ des Fonteniers de la Ville. Cet ouvrier
 „ indigné du peu de cas qu'on avoit fait
 „ de lui, vint trouver Gondébaud, & il
 „ lui enseigna le moyen de surprendre
 „ Vienne, en y entrant par un aquéduc
 „ qu'il indiqua. On fit usage de cet avis.
 „ Un corps de troupes à qui le Fonte-
 „ nier servoit de guide, défila par le
 „ conduit de cet aquéduc qui entroit fort
 „ avant dans la Ville, & lorsqu'il fut
 „ parvenu jusqu'à un regard que cet
 „ ouvrier ne connoissoit que trop bien,
 „ on écarta avec des leviers la pierre
 „ qui en fermoit l'ouverture. Les Sol-
 „ dats débouchèrent ensuite par cette is-
 „ suë, & ils se mirent en bataille dans les
 „ derrières des troupes ennemies qui gar-
 „ doient les remparts. Dès que le corps
 „ de troupes qui étoit ainsi entré dans
 „ Vienne se fut formé, il fit connoître
 „ à son Armée par des signaux, qu'il
 „ avoit

„ avoit pris poste dans la Ville, & mar- LIV. IV.
 „ chant le long des ruës il s'avança jus- CH. V.
 „ qu'aux Portes dont il ne lui fut pas
 „ bien difficile de se rendre maître. En
 „ même tems celles des troupes de Gon-
 „ débaud qui étoient demeurées dans son
 „ camp, s'approcherent de la Place comme
 „ pour l'insulter, & les assiegés qui
 „ se virent pris en même tems en tête
 „ & en queue ne songerent plus qu'à se
 „ sauver dans les asyles des Temples. Go-
 „ dégise lui-même se refugia dans une
 „ Eglise Arienne, & c'est-là qu'il fut tué
 „ avec un Evêque de cette Communion.
 „ Quelques Francs qui s'étoient (1) at-
 „ tachés au service de ce Prince mal-
 „ heureux, prirent leur parti en gens de
 „ guerre, & ils s'enfermerent dans une
 „ Tour pour s'y défendre le plus long-
 „ tems qu'ils pourroient. Quand ils fu-
 „ rent enfin réduits à se rendre, Gondé-
 „ baud ne permit pas qu'on leur fit d'au-
 „ tre déplaisir que celui de les désarmer,
 „ après quoi il les envoya à Toulouse,
 „ pour y être remis entre les mains d'A-
 „ latic Roi des Visigots. Il n'en usa point
 „ avec

(1) Denique Franci qui apud Godegeselum erant
 in unam se turrim congregant. Gondobadus autem
 iussit ne uni quidem ex ipsis aliquid noceretur, sed
 adprehensos eos Tolosæ ad Alaricum Regem trans-
 mittit, interfectis Senatoribus, Burgundionibusque qui
 cum Godegiseo confenserant. Ipse vero regionem
 omnem quæ nunc Burgundia dicitur, in suo domi-
 nio restauravit. Burgundionibus Leges mitiores in-
 stituit ne Romanos opprimerent. *Gr. Tur. hist. lib. 2.*
cap. trigésimo tertio.

LIV. IV.
CH. V.

» avec la même clémence envers les Se-
 » nateurs des Cités qui l'avoient abandon-
 » né, ni envers ceux des Bourguignons
 » qui s'étoient déclarés pour Godégisile.
 » Gondébaud les fit mourir, & il remit
 » ensuite sous son obéissance tout le Pays
 » connu aujourd'hui sous le nom du
 » Royaume de Bourgogne, où il publia
 » un nouveau Code, dans lequel il y
 » avoit plusieurs Loix faites exprès pour
 » empêcher que les Romains les Sujets
 » ne fussent opprimés par les Bourgui-
 » gnons leurs Hôtes". On verra par un
 passage de Marius Aventicensis, qui sera
 rapporté plus bas, que ce fut dès l'année
 cinq cens que se fit le rétablissement de
 Gondébaud.

Avant que de rapporter ce qu'on trouve
 dans Procope concernant les événemens
 de la guerre des Francs contre les Bour-
 guignons, je ferai deux observations sur
 la narration que nous en a donnée Gré-
 goire de Tours, & qui est celle qu'on
 vient de lire. La première, est que cet
 Auteur remarque que Gondébaud se re-
 mit en possession de tout ce qu'on ap-
 pelloit le Royaume de Bourgogne, à la
 fin du sixième siècle, & cela en recou-
 vrant le Royaume qu'il avoit perdu, &
 en se mettant en possession des Etats de
 Godégisile. Or à la fin du sixième siècle
 Langres & les autres Cités que les Bour-
 guignons tenoient sur la frontière des
 Francs dans le tems de l'avènement de
 Clovis à la Couronne des Saliens, étoient
 encore réputées du Royaume de Bour-
 gogne.

Mar. Av.
Chron. ad
ann. 500.

gogne. Ainsi, il faut que Clovis n'ait point gardé aucune des conquêtes qu'il avoit faites en cinq cens sur Gondébaud. Au contraire, nous observerons quand nous aurons à parler de la conquête de Marseille & de quelques autres Cités adjacentes, que Théodoric fit alors, que Théodoric les conserva. Aussi toutes ces Cités-là n'étoient-elles pas comprises dans le Royaume de Bourgogne: elles n'étoient plus censées en faire une partie dans le tems que Grégoire de Tours écrivoit, bien qu'elles eussent appartenu à Gondébaud.

Ma seconde observation fera, que nous avons encore le nouveau Code publié par ce Prince, & dont il est fait mention dans Grégoire de Tours. Nous en parlerons amplement dans la suite. Ici nous nous contenterons de dire qu'il est souvent appelé la Loi Gombette, du nom de son Auteur, & qu'il a été en vigueur dans les Gaules jusqu'au regne de l'Empereur Louis le Débonnaire, qui l'abrogea.



CHAPITRE VI.

Récit des événemens de la guerre de Clovis & de Théodoric contre Gondébaud Roi des Bourguignons, tel qu'il se trouve dans Procope. Que Clovis n'a point fait deux guerres différentes contre les Bourguignons. Que Théodoric garda plusieurs Cités des Gaules conquises dans la guerre contre Gondébaud.

SI Grégoire de Tours n'a point jugé à propos de rapporter ceux des événemens de la guerre de Clovis & de Théodoric contre Gondébaud, qui concernoient les Ostrogots en particulier; Procope de son côté a jugé à propos de ne faire qu'une mention très-superficielle de ceux de ces événemens qui concernoient les Frans en particulier. Il se contente d'en raconter avec quelque détail les événemens qui faisoient une partie de l'Histoire des Ostrogots, parce qu'ils avoient profité de ces événemens-là pour s'emparer de plusieurs Cités des Gaules qu'ils tenoient encore actuellement lorsque l'Empereur Justinien entreprit de les subjuguier. Voilà pourquoi j'ai crû devoir faire lire séparément le récit de Grégoire de Tours & le récit de Procope, afin de montrer mieux ensuite que bien que nos deux Historiens ne se rencontrent gueres, ils ont néanmoins parlé de la même guerre dans
les

les endroits de leurs Ouvrages que j'employe ici.

LIV. IV.
CH. VI.

Procope immédiatement après avoir donné l'extrait du Traité de Ligue conclu entre les Francs & les Ostrogots contre les Bourguignons, ajoute: „ En conséquence de ce Traité, le Roi des Francs se mit en campagne avec de nombreuses troupes, & il entra hostilement dans le Pays des Bourguignons. Théodoric au contraire (1) se contenta de hâter en apparence les préparatifs de la campagne qu'il devoit faire de son côté, tandis qu'il donnoit des ordres secrets de ne les faire que lentement, afin d'avoir le loisir de voir quels seroient les premiers succès de l'expédition de son

(1) Igitur ex constituto Germani, cum magno exercitu Burgundiam petunt dum Theodoricus qui se in speciem ad expeditionem paraverat copiarum profectorem differt, consilio procrastinans, eventumque expectans. Vix tandem emissis exercitu Ducibus mandat ut lentius iter habeant, ac si Francos victos audierint ne porro ire pergant, sin forte victoriam cessisse illis acceperint, deinceps properent. Hæc Theodorici mandata accurantibus ducibus, Germani soli cum Burgundionibus manus conferunt. Inito æcerime prælio, ceciderunt utrinque plurimi, etenim diu dubio Marte pugnatum est. At dein Franci versus in fugam hoste & ad ultimas regionis quam incolebat propulso oras, ubi multas habebat munitiones, reliqua occuparunt. Accepto rei nuntio affuere confestim Gothi increpitique à sociis viæ difficultatem enati sunt. Tunc multa repræsentata, regionem uti convenerat cum victoribus diviserunt. Atque ita magis eluxit prudentia Theodorici qui subditorum amillo nemine, dimidiam terræ hostilis partem auxilio modico sibi paravit. Sic demum pars Galliarum à Gothicis & Germanis haberi coëpta est. *Procop. de Bellis Gothis, lib. pr. cap. duodecimo.*

LIV. IV.
Ch. VI.

„ son Allié. Ce ne fut donc qu'à l'ex-
 „ trémité qu'il mit ses troupes en mar-
 „ che, & même il ordonna à ceux qui
 „ les commandoient de ne s'avancer qu'à
 „ petites journées, jusqu'à ce qu'ils eussent
 „ été informés du succès des armes des
 „ Francs. Voilà quels furent les premiers
 „ ordres des Généraux de Théodoric,
 „ Leurs seconds ordres étoient de faire
 „ des marches forcées, s'ils apprennoient
 „ en route que les Francs eussent défait
 „ les Bourguignons; mais que s'ils appre-
 „ noient que les Bourguignons eussent dé-
 „ fait les Francs, ils s'arrêtoient au lieu
 „ même où ils se trouveroient, quand
 „ ils en recevoient la nouvelle. Les Gé-
 „ néraux de Théodoric étoient donc en-
 „ core en marche lorsque les Francs don-
 „ nerent feuls bataille aux Bourguignons.
 „ Le combat fut opiniâtre, & ce ne fut
 „ qu'après beaucoup de résistance que les
 „ Bourguignons furent défaits. Les Francs
 „ poursuivirent les ennemis jusqu'à l'ex-
 „ trémité du Pays qu'ils occupoient. C'é-
 „ toit-là qu'ils avoient leurs meilleures
 „ places, & lorsqu'ils s'y furent jettés, le
 „ Vainqueur s'empara du reste de leurs
 „ Etats. Dès que les Ostrogots eurent
 „ appris que les Francs étoient victorieux,
 „ ils se hâterent de les joindre. Les Francs
 „ ne manquèrent pas de reprocher aux
 „ Ostrogots la lenteur de leur marche.
 „ Votre peu de diligence, dirent-ils, a
 „ été cause que nous avons eu affaire à
 „ toutes les forces de l'ennemi commun.
 „ Les Ostrogots après s'être excusés sur
 „ le

le vilain tems qu'ils avoient eu, & sur Liv. IV.
 les mauvais chemins qu'ils avoient trou- CH. VI.
 vés dans la route, offrirent de payer le
 dédommagement ou l'espece d'amende
 que la teneur du Traité les condam-
 noit à payer. Les Francs acceptèrent
 l'offre, & après avoir touché l'argent
 des Ostrogots, ils les mirent en posses-
 sion du Pays, qui suivant ce même
 Traité devoit leur demeurer. Théodo-
 ric fit bien connoître sa prudence dans
 toute cette entreprise, puisqu'il moyennant
 une somme d'argent assez modique,
 & sans exposer la vie de ses Sujets,
 il conquit une portion considérable
 du territoire de son ennemi. C'est
 ainsi, dit Procope, en parlant relative-
 ment à ce qu'il venoit d'écrire touchant
 les Ostrogots, & à ce qu'il avoit déjà écrit
 précédemment concernant les progrès des
 Francs & ceux des Visigots : Que les
 Francs & les Gots s'emparèrent d'une
 partie des Gaules.

Quels furent les Pays dont Théodoric
 se mit alors en possession? Ce fut la ville
 de Marseille & la Province Marseilloise
 prises sur les Visigots par les Bourguignons
 après la mort du Roi Euric. Ce fut à
 l'exception de la ville d'Arles, qui, comme
 on l'a déjà vû, étoit demeurée au
 pouvoir des Visigots, & qui appartenoit
 encore à leur Roi Alaric second en cinq
 cens trois, tout le pays renfermé entre
 la Durance, les Alpes, la Méditerranée
 & le Bas-Rhône. En effet on verra lors-
 que nous en serons à l'année cinq cens



LIV. IV.
CH. VI.

sept, que Marseille & les Places voisines étoient déjà cette année-là au pouvoir des Ostrogots. Or comme aucun Auteur ancien ne dit en quelle année précisément Théodoric conquit Marseille & les Cités adjacentes sur Gondébaud, on ne sauroit mieux placer cette conquête qu'en l'année cinq cens, & cela d'autant plus que Procope dit positivement que dans la guerre qui se fit cette année-là entre Théodoric & Gondébaud, Théodoric se rendit maître d'une portion considérable des Etats de Gondébaud. Ainsi ç'aura été durant cette guerre que Théodoric se fera fait dans les Gaules une petite Province, dont nous le verrons dans la suite étendre encore les limites à la faveur d'autres conjonctures.

Il est vrai que le Pere Laccary (1) & plusieurs autres Historiens ont cru que Théodoric n'avoit jamais été Souverain de son chef dans la partie des Gaules dont il s'agit. Ils soutiennent que Théodoric n'y fut le maître durant plusieurs années qu'au nom & en qualité de Tuteur de son petit-fils Amalaric Roi des Visigots, & après que cet enfant eût perdu son pere
Alaric

(1) Occiso à Rege Francorum Alarico, Theodoricus in Italia Ostrogothorum Rex Provinciam Massiliensem Alpesque Maritimas recepit à Visigothis, tutorisque nomine quæ superfuerant Amalarico, Alarici filio, post cladem patris rexit. Tunc enim vero in ditionibus Amalarici à Theodorico Rege Romano more, Præfectura Pratoriana Galliarum restituta est, ut infra in Liberio Præfecto Galliarum enarrabimus. Laccary Hist. Gall. sub Præf. Prator. pag. 175.

Alaric fecond tué par Clovis dans la bataille donnée à Vouglé en cinq cens sept. LIV. IV. CH. VI.
 Ils alleguent pour appuyer leur sentiment que parmi les Evêques qui ont fouscrit les Actes du Concile tenu dans Agde en cinq cens fix fous le bon plaisir d'Alaric fecond, il y en a plusieurs qu'on fait avoir eû leurs Sieges en Provence, & qui n'y auroient point affifté fi ces Siéges n'avoient point été dans ce tems-là fous la domination d'Alaric.

Cette raifon ne me paroît pas bien fondée. La règle qu'on fuppose generale & qui vouloit que les Evêques n'affiftaffent point aux Conciles Nationaux tenus dans un autre Etat que celui dont ils fe trouvoient Sujets, n'étoit pas, comme nous le dirons ailleurs, une règle fans exception. Or fi elle a pû en fouffrir une, ç'a été à l'occafion du Concile tenu dans Agde en fept cens fix fous le bon plaisir d'Alaric Souverain de cette ville-là. Théodoric étoit de même Nation qu'Alaric. Théodore étoit beau-pere de ce Prince, & comme nous le verrons, fon fidele Confederé. Ainfi le Roi des Oftrogots aura bien pû permettre aux Evêques de cinq ou fix Diocèfes qu'il tenoit dans les Gaules & qui n'étoient point en affez grand nombre pour tenir un Concile National en leur particulier, de fe rendre au Concile d'Agde pour y conferer & statuer conjointement avec leurs Collegues Sujets d'Alaric fur les befoins de leurs Eglifes.

D'ailleurs on trouve dans les Lettres de



LIV. IV.
CH. VI.

Cassiodore plusieurs choses qui font voir que ce n'étoit point comme Tuteur d'Alaric, mais à titre de conquête que Théodoric a été le maître dans la Province Marseilloise & dans la partie des Gaules dont il est ici question. Rapportons quelques-unes de ces Lettres & commençons par celle que Théodoric lui-même adresse à tous les Citoyens de la Province qu'il tenoit dans les Gaules, (1) & dans laquelle il leur donne part de la nomination qu'il venoit de faire du Sénateur Gemellus, pour exercer par *interim* l'emploi de Préfet du Prétoire d'Arles, leur enjoignant d'obéir à ce Magistrat. On verra dans la suite que Gemellus, ce qui est important ici, étoit déjà en place dès cinq cens huit, quand les Francs firent le siège d'Arles sur les Ostrogots, qui s'étoient saisis de cette ville immédiatement après la mort d'Alaric, mais pour la conserver au fils de ce Prince.

» ll

(1) *Universis Provincialibus Gallia Theodoricus Rex.*
Libenter parendum est Romanae consuetudini cui estis post longa tempora restituti. Atque adeo in antiquam libertatem Deo praesente restituti, vestimini moribus togatis, exuite Barbariem, abjicite mentium crudelitatem quia sub aequitate nostris temporis non vos decet vivere moribus alienis. Proinde de necessitatibus vestris innata nobis mansuetudine cogitantes quod feliciter dictum sit, spectabilem virum Gemellum Vicarium Praefectorum fide nobis & industria comprobatum ad componendam Provinciam credidimus dirigendum. Quapropter ordinationibus ejus ex nostris jussionibus obedite. *Cassiod. variar. lib. 3. Ep. decima septima Edit. Garesii. pag. 45.*

Il faut, dit Théodoric, vous soumet-^{Liv. IV.}
 tre sans répugnance à la forme de Gou-^{CH. VI.}
 vernement en usage dans l'Empire Ro-
 main dont, après en avoir été séparé
 long-tems, vous voilà enfin redevenus
 une portion. Puisque la Providence a
 daigné vous affranchir du joug que vous
 portiez, il convient que vous repreniez
 les mœurs de Citoyens Romains, &
 que vous vous défassiez des mauvaises
 habitudes que vous avez prises tandis
 que vous étiez sous les Barbares. Ou-
 bliez donc entièrement la ferocité que
 vous pourriez avoir contractée avec
 eux, à présent que vous voilà les Su-
 jets d'un Prince aussi respectueux en-
 vers les Loix que nous le sommes.
 Pour concourir de notre côté à cet
 heureux changement autant qu'il nous
 est possible, nous avons jugé à pro-
 pos de nommer pour régir votre Pro-
 vince en qualité de Vicaire de la Pré-
 fecture des Gaules, Gemellus, Person-
 nage considerable & dont la fidélité &
 la capacité nous sont suffisamment con-
 nues. Vous obéirez donc sans y faire
 faute à tous les ordres que vous rece-
 vrez par son canal".

Nous avons plusieurs Lettres adressées
 par Théodoric à notre Gemellus, qui,
 comme on le verra, étoit certainement
 Vicaire de la Préfecture des Gaules dès
 l'année cinq cens huit, mais qui peut l'a-
 voir été dès l'année cinq cens. Elles con-^{Cass Var.}
 tiennent des ordres soit à l'occasion du^{lib. 3. Ep.}
 siege que Clovis mit devant Arles en cinq^{32.}

Cc 5 cens



LIV. IV.
CH. VI.

cens huit, soit à l'occasion des besoins de la ville de Marseille, soit à l'occasion des incidens arrivés dans les Gaules tandis qu'il y exerçoit la Préfecture du Prétoire par *interim*. Nous en ferons usage dans la suite. Ici nous nous contenterons de rapporter le contenu de la Dépêche que ce Prince lui écrivit lorsqu'il lui conféra un emploi si délicat.

„ (1) Suivez si fidèlement vos instruc-
 „ tions, c'est Théodoric qui parle, que
 „ votre Province reconnoisse que vous
 „ êtes le Lieutenant d'un Prince dont les
 „ sentimens sont vraiment Romains. Après
 „ les maux qu'elle a soufferts, elle a be-
 „ soin d'une administration également fer-
 „ me & prudente. Faites donc en sorte
 „ qu'elle se sache bon gré d'avoir été
 „ conquise, & pour cela qu'elle n'endure
 „ plus rien de tout ce qu'elle a souffert
 „ dans les tems où elle étoit réduite à
 „ souhaiter inutilement de vivre sous la
 „ domination Romaine”.

Si Théodoric n'eût commandé dans cette partie des Gaules que comme Tuteur d'Amalaric, si, comme on l'a cru, il n'eût été le maître dans ce Pays-là que parce que les Visigots y auroient reçu ses troupes après la bataille de Vouglé, afin qu'il-

(1) Gemello viro Senatorio Theodericus Rex. *Germellus mittebatur in Gallias officio Vicarii Praefecturam juncturus. Age igitur mandata ut talem te sella Provincia suscipiat, qualem Romanum Principem transmississe cognoscat. Desiderat viros egregios coacta claudibus suis. Effice ut victam fuisse delectet. Nihil tale sentiat quale patiebatur cum Romam quiret.* *Ibid.*
Ep. decima sexta.

qu'elles le gardassent contre les Francs, Liv. IV. Ch. VI.
 les Visigots en seroient toujours demeurés les véritables propriétaires. Théodoric auroit-il donc pû dire dans cette conjoncture, comme nous venons de voir qu'il le dit dans deux Lettres: Que cette Province avoit changé depuis peu de domination; qu'après avoir gémi long-tems sous le joug des Barbares, elle étoit retournée sous le gouvernail de Rome, en un mot, qu'elle avoit été conquise les armes à la main? Est-il même à croire que ce Prince, s'il n'eût été qu'Administrateur du Pays dont il s'agit, y eût changé la forme du Gouvernement établie par Euric, & qu'il y eût destitué les Officiers Visigots pour installer des Officiers Romains en leur place?

Enfin, si Théodoric n'eût été que l'Administrateur de la Province des Gaules dont il est ici question, si son petit-fils Amalaric, le fils & le successeur d'Alaric second, tué à Vouglé par Clovis en cinq cens sept, en fût toujours demeuré le souverain Propriétaire, cette Province après la mort de Théodoric seroit retournée sous le gouvernement d'Amalaric; elle Arrivée en 526. auroit suivi le sort de l'Espagne comme de la partie de la premiere Narbonnoise que les Gots sauverent des mains des Francs après le désastre de Vouglé. L'administration perpetuelle de ces Pays fut alors déferée à Théodoric, & puis ils passerent immédiatement après sa mort sous le pouvoir d'Amalaric. Nous verrons cependant qu'à la mort de Théodoric la



LIV. IV.
CH. VI.

Province que ce Prince tenoit dans les Gaules entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, ne passa point sous la domination d'Amalaric, ainsi que l'Espagne & la premiere Narbonnoise y passerent. Au contraire, la Province que Théodoric tenoit entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, eut à la mort de Théodoric la même destinée que les autres Etats où Théodoric regnoit de son chef. Elle passa ainsi que l'Italie sous la domination d'Amthalaric son petit-fils & l'héritier de ses Etats.

Je conclus donc que la Province des Gaules que nous venons de désigner, étoit, comme le dit Grégoire de Tours, au pouvoir des Bourguignons, lorsque Théodoric & Clovis leur firent la guerre l'année cinq cens, & qu'elle fut l'acquisition que le Roi des Ostrogots fit alors sans effusion de sang; ainsi que le raconte Procope.

Quelques Historiens ont cru que Clovis avoit fait deux fois la guerre aux Bourguignons, & que la narration de Grégoire de Tours & la narration de Procope, lesquelles nous venons de rapporter, ne sont pas le récit de la même guerre, mais bien les récits de deux guerres différentes. Suivant ces Auteurs modernes, Clovis eut pour Allié dans la premiere de ces deux guerres, qui est celle dont parle Grégoire de Tours, le Roi Godégitile, frere de Gondebaud; & dans la seconde, qui est celle dont parle Procope, il eut pour Allié Théodoric Roi des Ostrogots. Ces Auteurs placent, mais
sans

sans en marquer l'année précisément, la ^{LIV. IV.} guerre où Clovis eut Théodoric pour Al- ^{CH. VI.}

lié, après celle où ce Prince avoit eu Godégisile pour Allié, & qui se fit constamment en l'année cinq cens. C'est déjà une espee de préjugé contre la verité de cette seconde guerre, qu'on ne puisse point en trouver l'année. D'ailleurs leur supposition est démentie par le témoignage de l'Evêque d'Avanches, dont on ne sauroit contester la validité, attendu le tems & le lieu où a vécu celui qui le rend. (1)

» L'année même, dit cet Auteur, que
 » Gondébaud avoit été défait auprès de
 » Dijon, c'est-à-dire l'année cinq cens,
 » il remit une Armée sur pied, & vint
 » assiéger Vienne où son frere Godé-
 » gisile se tenoit. Gondébaud après avoir
 » pris la place, fit tuer son frere, & il
 » fit mourir dans les supplices les plus
 » cruels, un grand nombre de Senateurs
 » & de Bourguignons qui s'étoient décla-
 » rés contre lui. Il recouvra donc les
 » Etats qu'il avoit perdus, & il se mit en-
 » core en possession de ceux qui avoient
 » appartenu à Godégisile. Gondébaud
 » regna ensuite heureusement jusques à
 » sa

(1) *Patritio & Hypatio Consulibus.* Eo anno Gondobagaudus resumptis viribus Viennam cum exercitu circumdedit, captaque civitate fratrem suum interfecit, pluresque Seniores ac Burgundiones qui cum ipso senserant multis exquisitis tormentis morte damnavit, regnumque quod perdidit cum eo quod Godegesilus habuerat receptum usque in diem mortis suæ feliciter gubernavit. *Marius Aventinensis Chr. ad ann. 500.*



LIV. IV.
CH. VI.

„ sa mort”. L'Evêque d'Avanches ne se seroit point expliqué de cette maniere, si Gondébaud eût essayé après son rétablissement arrivé l'année cinq cens, une guerre aussi défavantageuse que celle dont parle Procope.

Il est vrai qu'il paroît étrange dès que Procope & Grégoire de Tours ont voulu parler tous deux de la guerre faite en cinq cens aux Bourguignons, que d'un côté Procope n'ait rien dit des liaisons des Francs avec Godégisile, & que d'un autre côté Grégoire de Tours n'ait pas fait mention de l'alliance des Francs avec Théodoric. Mais sans redire ici les raisons que ces Historiens auront eues d'en user comme ils ont fait, & que nous avons touchées ci-dessus, ne leur fait-on point commettre une omission bien plus blâmable, en supposant qu'ils aient entendu parler de deux guerres différentes? Procope seroit-il excusable de n'avoir rien dit de la première guerre? & Grégoire de Tours le seroit-il de n'avoir rien dit de la seconde?

Nous observerons encore qu'en comparant la narration de Procope avec celle de Grégoire de Tours, on ne laisse pas, nonobstant leurs omissions, de voir que l'un & l'autre ils ont voulu parler de la même guerre. Procope & Grégoire de Tours s'accordent à dire que dès le commencement de la guerre dont ils parlent, il se donna une bataille décisive, dans laquelle les Francs défirent à platte-courture les Bourguignons. Si Grégoire de
Tours

Tours raconte que Gondébaud après la perte de la bataille de Dijon, ne put faire mieux que de se renfermer dans Avignon, qui étoit à l'autre bout de son Royaume, & que Clovis ayant mis le siege devant cette place, il fut obligé à le lever; Procope rapporte aussi que les Bourguignons se sauverent dans les places qui étoient à l'extrémité de leur Pays, après qu'ils eurent perdu la bataille, & que ces places furent leur salut.

Enfin nous savons par les Actes d'une Conférence tenue à Lyon sur les matieres de Religion en quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, & dont nous allons parler, que Clovis qui pour lors se dispoisoit actuellement à faire la premiere guerre contre les Bourguignons, s'étoit joint publiquement à un Allié qui étoit déjà en guerre avec eux. Certainement cet Allié n'étoit point Godégifile. Il pouvoit bien véritablement être dès-lors ligué avec Clovis, mais leur union étoit si secrette que Gondébaud qui parle lui-même dans les Actes de notre Conférence de cet Allié déclaré qu'avoit Clovis, ne fut les liaisons de son frere avec le Roi des Francs, qu'après le commencement de la bataille de Dijon. D'ailleurs, quand on fait réflexion à la situation où les Gaules étoient en l'année cinq cens; on voit bien que cet Allié déclaré de Clovis dès l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, ne pouvoit être autre que Théodoric, qui depuis quelques années étoit déjà en guerre contre Gondébaud. En effet, Alaric Roi des Visigots

LIV. IV.
CH. VI.

Se cum inimicis meis sociavit.

gots



Liv. IV.
Cii. VI.

gots entroit si peu dans cette querelle, que Gondébaud mit comme en dépôt entre les mains de ce Prince, les Francs que les Bourguignons firent prisonniers de guerre à la prise de Vienne. Dès qu'il paroît que Theodoric a été l'Allié de Clovis dans la guerre que celui-ci fit aux Bourguignons l'année cinq cens, il est inutile d'imaginer une seconde guerre des Francs contre ces Barbares, pour appliquer à cette guerre l'endroit de Procope que nous expliquons.

Ann.
Ecclef.
Franc.
tom. pr. p.
331.

Le Pere le Coindre embarrassé par les difficultez que nous avons tâché d'éclaircir, a cru que Procope avoit voulu parler dans cet endroit-là, de la guerre que les fils de Clovis firent aux Bourguignons en 523. & quand Theodoric vivoit encore. Mais les circonstances de la guerre que les Francs firent aux Bourguignons en 523. & que nous rapporterons quand il en sera tems, ne quadrent point avec celles qu'on lit dans le passage de Procope dont il est ici question. D'ailleurs, il est sensible par le tissu de la narration de cet Historien, que dans notre passage il veut parler d'un événement antérieur à la guerre que Clovis fit contre les Visigots en cinq cens sept, & non pas d'un événement qui n'est arrivé qu'en cinq cens vingt-trois.

En 497.

En effet, Procope dans la digression qu'il fait pour instruire son Lecteur de la maniere dont la Monarchie des Francs avoit été établie dans les Gaules, dit immédiatement après avoir parlé de leur af-

sociation avec les Armoriques, que les ^{LIV. IV.} Wisigots & les Turingiens proposèrent à ^{CR. VI.} Theodoric de se liguier avec lui pour faire la guerre à Clovis. L'Historien ajoute que Theodoric n'écoula point cette proposition, & qu'il aimoit mieux faire une alliance offensive avec les Francs contre les Bourguignons. Il raconte ensuite l'Histoire de la guerre que les Francs & les Ostrogots firent en conséquence de cette alliance contre les Bourguignons, & comment il arriva que les Francs combattirent seuls contre l'ennemi commun.

(1) Enfin Procope après avoir parlé de la somme d'argent que Theodoric donna aux Francs, conformément aux stipulations du Traité qu'il avoit fait avec eux, & après avoir écrit : *Voilà comment les Francs & les Gots occuperent une partie des Gaules*, ajoute immédiatement ce qu'on va lire. » Dans la suite, les Francs dont les forces avoient été considérablement accrûes, ne tinrent plus grand compte de Theodoric, & enhardis contre la crainte de ses armes qui les retenoit auparavant, ils osèrent bien attaquer Alaric.

(1) *Qua in re cognita Theodorici prudentia est qui sine ulla suorum jactura modico auro perfoluto hostium loca sibi paraverit. Hac via Gothi Germanique sunt Gallias in partem partiti. Germani deinde ad parillas vires accessione facta, Theodorici nulla habita ratione & priore illa qua tenebantur abjecta formidine, adversus Alaricum & Visigothos ductarunt exercitum. Quod ubi Alaricus comperit Theodorici ad se celerius evocat, &c. Procop. de Bell. Goth. lib. primo.*

Liv. IV.
Ch. VI.

ric Roi des Visigots. Dès qu'Alarie se vit attaqué, il pria Theodoric de venir à son secours. Ce qui suit ces paroles dans Procope, est le récit de la bataille de Vouglé, & des autres événemens de la guerre que Clovis déclara aux Visigots en cinq cens sept. Cette date est certaine, comme nous le verrons dans la suite. Ainsi l'ordre où Procope range les faits qu'il narre, prouveroit seul que la guerre que les Francs & les Ostrogots ont faite conjointement aux Bourguignons, est un événement antérieur de quelques années à l'an cinq cens sept.

CHAPITRE VII.

De la part qu'eurent les intérêts de la Religion aux disgrâces & aux prospérités de Gondebaud dans le cours de la guerre qu'il soutint contre Clovis & Theodoric.

Ch. VII.

ON vient de lire dans les Chapitres précédens deux révolutions des plus surprenantes dont l'Histoire fasse mention. On y voit d'abord un Roi établi sur le Trône il y avoit déjà vingt-cinq ans, & dont les Etats s'étendoient depuis les confins du Diocèse de Troyes jusqu'à la Méditerranée, réduit après avoir perdu une bataille auprès de Dijon, à s'aller jeter dans Avignon. Non-seulement il se trouve hors d'état de mettre une nouvelle Armée sur pied, mais ce Prince que l'His-
toi-

toire ne represente point comme un ^{Liv. IV.}
 homme timide, n'oseroit même entre- ^{Ch. VII.}
 prendre la défense des Villes qui sont sur
 la Saone; il n'oseroit aussi s'enfermer
 dans Lyon, que son assiette ancienne sur
 une montagne presqu'entourée par la Sa-
 one, rendoit alors si propre pour arrêter
 une invasion. Enfin Gondébaud n'oseroit
 défendre Vienne qui étoit sa Capitale, ni
 aucune des Villes qui sont au-dessus d'A-
 vignon, où il se renferme, peut-être par
 l'impossibilité d'aller plus loin. Tout d'un
 coup la fortune change de face. Celui
 qui n'avoit osé défendre son Royaume,
 défend Avignon avec tant de succès, que
 Clovis en est consterné à son tour. Il
 desespere de prendre jamais la place, &
 levant le siège après un accord dont il
 ne prend d'autre garant que la parole de
 son ennemi, il se retire dans son propre
 pays. A peine a-t-il évacué les Etats de
 Gondébaud, qui sans doute avoit promis
 de laisser en paix Godégisile l'Allié de
 Clovis, que Gondébaud abandonné de
 tout le monde quelques mois auparavant,
 se remet en campagne. Tout le monde
 le rejoint, & bientôt il se trouve à la tête
 d'une nombreuse Armée. Il assiège
 sans aucun ménagement pour les Francs
 Vienne, où Godégisile que tout le monde
 abandonnoit à son tour, avoit été ré-
 duit à s'enfermer. La place est prise,
 Godégisile est tué, Gondébaud est réta-
 bli dans tous ses Etats, & même il se
 rend maître du partage de ce frere. Clo-
 vis, on fait si ce Prince étoit patient
 ou

LIV. IV.
CH. VII.

ou timide, ne reprend point les armes pour tirer raison du manquement de parole de Gondébaud. Il le souffre tranquillement, & autant qu'on en peut juger par son caractère qui nous est assez connu, uniquement par l'impossibilité d'en tirer raison. Quel tort devoit faire à sa réputation l'impunité de Gondébaud? Il y a plus: Il semble que ces deux Princes soient devenus amis bientôt après. Ce qui est de certain, c'est que comme nous le verrons, ils étoient ligüés ensemble contre les Visigors en l'année cinq cens sept, c'est-à-dire six ans après les événements dont il s'agit ici. Deux pareilles révolutions ne sauroient être arrivées en Bourgogne dans le cours d'une année; & néanmoins Marius Aventicensis dit positivement que Gondébaud fut dépouillé & remis en possession de ses Etats dans le cours de l'année cinq cens, sans qu'il fût arrivé de grandes révolutions dans les esprits des Sujets de Gondébaud. Il faut que la première révolution ait été l'effet de l'envie qu'avoient alors les Romains de son Royaume de changer de Maître, & que la seconde révolution ait été un changement subit de ces mêmes Romains, dont Gondébaud aura regagné pour lors l'inclination, en donnant des assurances positives de faire incessamment tout ce qu'ils pouvoient souhaiter de lui, & de remédier incontinent à tous les désordres qui lui avoient attiré leur aversion.

Quoique nous n'ayons l'Histoire du
cin-

cinquième siècle que très-imparfaitement, LIV. IV.
CH. VII.
 elle ne laisse pas néanmoins de fournir
 plusieurs faits très-propres à bien appuyer
 les conjectures que nous faisons, pour ex-
 pliquer les causes des malheurs surprenans
 & des succès inespérés de Gondé-
 baud.

Deux choses donnoient envie aux Ro-
 mains, Sujets du Roi Gondébaud, de
 changer de maître. La première, c'étoit
 l'Hérésie d'Arius dont ce Prince faisoit pro-
 fession. La seconde, le mauvais traite-
 ment que les Bourguignons faisoient aux
 Romains dont ils étoient les hôtes. Or
 nous allons rapporter deux faits. Le pre-
 mier fera voir que quelques mois avant
 la bataille de Dijon, ce Prince avoit ôté
 à ses Sujets Catholiques l'espérance de sa
 conversion, qui jusques-là, pour user de
 la phrase vulgaire, leur avoit fait prendre
 patience, & les avoit retenus sous l'obéis-
 sance d'un Prince hérétique. Le second
 montrera que lorsque Gondébaud fut ré-
 tabli, il donnoit, corrigé qu'il étoit par
 ces disgrâces, toute sorte d'espérance d'u-
 ne conversion très-prochaine. Il est mê-
 me probable qu'il promit encore immé-
 diatement avant ce rétablissement, ce
 qu'il executa dès qu'il fut rentré en pos-
 session de ses Etats, je veux dire, de pu-
 blier un nouveau Code, qui mit les Ro-
 mains ses Sujets à couvert de la vexation
 des Bourguignons. Exposons ces trois
 points-là.

Vers le mois de Septembre de l'année
 quatre cens quatre-vingt dix neuf, c'est-

à-



LIV. IV.
CH. VII.

à-dire, sept ou huit mois avant la bataille de Dijon, il se tint à Lyon devant le Roi Gondébaud une Conférence entre les Catholiques & les Ariens; de laquelle nous avons encore les Actes, que Dom Luc d'Achéri a publiés dans son *Spicilege*, & que Dom Thierry Ruinart a inférés comme une pièce également authentique & curieuse, dans son Edition des Oeuvres de Gregoire de Tours. Voici son commencement dans le livre de l'Editeur. (1) „ Il est arrivé par un effet de „ la Providence, qu'à la sollicitation de „ l'Evêque Remy, l'Apôtre des Francs, „ & sous le bon plaisir du Roi Gondé- „ baud, plusieurs Evêques se soient as- „ semblés pour aviser aux moyens de fai- „ re cesser la division de l'Eglise univer- „ selle, en y ramenant les Ariens. Afin „ qu'il parût, continuent nos Actes, que „ ces Prélats se seroient trouvés ensemble comme par hazard, Stephanus écrivit à plusieurs d'entr'eux, pour les inviter de venir à la Fête de S. Juste, qui attire toujours un grand monde”. Cette circonstance nous apprend le lieu & nous donne la datē du mois où se tint la Conférence en question, parce que dire la Fête d'un Saint absolument, c'est di-

(1) Providente Domino Ecclesie suæ & inspirante pro salute totius Gentis cor Domini Remigii qui tribu-
 bique altaria destruebat idolorum, factum est ut E-
 piscopi plures non contradicente Rege congregaren-
 tur, si fieri posset ut Ariani qui religionem Catholi-
 cam scindebant, ad unitatem possent reverti. *Collata*
Epif. coram Rege Gondolado in oper. Greg. Tur. pag. 1322.

dire la Fête qui se fait le jour de son passage à la Vie éternelle. Or Saint Juste, Evêque de Lyon dans le quatrième siècle, étoit mort au mois de Septembre, en visitant les saints Lieux, & son corps avoit été dans la suite rapporté & inhumé dans cette Ville, ainsi que nous avons eu occasion de le dire, en parlant de la famille dont étoit Egidius. On verra encore par un incident rapporté ci-après, que ce fut dans la Ville même où Saint Juste étoit enterré que se tint la Conférence. D'autres circonstances rapportées dans les Actes dont il s'agit, montreront que cette Conférence fut tenuë en l'année quatre cens quatre-vingt dix-neuf.

(1) „ Sur l'invitation de Stephanus, Avitus Evêque de Vienne, Aëonius Evêque d'Arles, l'Evêque de Valence, celui de Marseille, & plusieurs autres Evêques Catholiques se rendirent à Lyon, d'où Stephanus les mena saluer le Roi Gondébaud qui étoit à Sabiniacum avec sa Cour. Ecdicius Avitus, Evêque de Vienne pour qui ses Confreres avoient une grande déférence, bien qu'il ne fût pas plus âgé ni plus
„ an-

(1) Venerunt itaque de Vienna Avitus, de Arelate Aëonius, de Valentia . . . de Massilia . . . ius & plures alii omnes Catholicæ professionis & laudabilis vite in Domino. Qui omnes ad salutationem Regis cum Domino Stephano ad Sabiniacum ubi tunc erat profecti sunt. Erant quidem ibi de potentioribus Ariani cum eo. . . . Post salutationem factam Dominus Avitus cui licet non esset senior nec dignitate nec ætate, plurimum deferrebat, dixit ad Regem, &c. *Ibid.*

LIV. IV. » ancien qu'eux dans l'Épiscopat, &
 CH. VII. » à Gondébaud: Vous avez ici au-
 » près de vous vos Docteurs les plus é-
 » clairés; si vous voulez bien le permet-
 » tre, nous allons les convaincre devant
 » vous par le témoignage de l'Écriture
 » Sainte, que les Ariens font dans l'Écri-
 » ture ». Voici quelle fut la réponse de
 » Gondébaud. (1) » Si votre Communion
 » est la bonne, pourquoi les Evêques qui
 » en sont ne desarmant-ils pas le Roi des
 » Francs qui m'a déclaré la guerre, &
 » qui pour me perdre, s'est allié avec
 » mes ennemis? La véritable foi peut-el-
 » le se trouver avec la convoitise du bien
 » d'autrui & la soif du sang des Nations?
 » Que Clovis justifie par ses œuvres la
 » croyance qu'il professe. Avitus répli-
 » qua doucement avec l'air & l'éloquen-
 » ce d'un Ange: Nous ignorons, grand
 » Prince, à quel dessein & par quel mo-
 » tif le Roi des Francs fait tout ce que
 » vous

(1) Ad quæ Rex respondit. Si vestra fides est ve-
 ra quare Episcopi vestri non impediunt Regem Fran-
 corum qui mihi bellum indixit & se cum inimicis
 meis sociavit ut me destruerent: Nam non est fides
 ubi est appetentia alieni & sitis sanguinis populorum.
 Ostendat fidem per opera sua. Tunc humiliter res-
 pondit Dominus Avitus faciem habens angelicam ut
 & sermonem. Ignoramus, ô Rex! quo consilio &
 qua de causa Rex Francorum facit quod dicitis, sed
 Scriptura nos docet quod propter derelictionem legis
 Dei sapè subvertuntur regna & suscitantur inimici
 omni ex parte illis qui se inimicos adversus Deum
 constituunt. Sed redite cum populo vestro ad legem
 Dei, & ipse dabit pacem in finibus vestris. Nam si
 habetis pacem cum ipso, habebitis & cum ceteris &
 non prævalerunt inimici vestri. Cui Rex. *Idem.*

» vous venez de dire , mais l'Écriture LIV. IV.
 » nous enseigne que l'abandon de la Loi CH. VII
 » de Dieu est souvent cause de la subver-
 » sion des Etats. Soumettez-vous, vous
 » & votre Peuple à cette Loi , & le
 » Tout-Puissant vous accordera des jours
 » tranquilles. Dès que vous ferez en paix
 » avec lui, vous aurez bientôt la paix a-
 » vec les hommes ”.

Nous observerons deux choses sur cet endroit des Actes de la Conférence de Lyon. La première, c'est que nous y trouvons la date de l'année où elle se tint, comme nous avons trouvé par la Fête de Saint Juste, la date du mois où elle fut tenuë. Gondébaud dit que le Roi des Francs s'étoit ligué avec ses ennemis, & qu'il lui avoit déclaré la guerre. Cependant comme Gondébaud, lorsqu'il dit cela, est encore paisible auprès de Lyon, le mois de Septembre où il parle ne sauroit être celui de l'année cinq cens. Cette année, comme nous l'avons vû, fut si remplie d'évenemens, qu'il faut que la bataille de Dijon qui en fut le premier, ait été donnée long-tems avant le mois de Septembre. Ainsi le mois de Septembre dans lequel Gondébaud parle, est celui de l'année quatre cens quatre-vingt-dix neuf. Nous venons de voir qu'il ne sauroit avoir été le mois de Septembre de l'année cinq cens, & il ne sauroit avoir été le mois de Septembre des années postérieures à l'année cinq cens. Depuis cette année-là jusqu'à la mort de Clovis,



il n'y a point eu de guerre entre les Francs
& les Bourguignons.

Clovis pouvoit bien avoir fait son Traité de ligue contre les Bourguignons dès le mois de Septembre de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf. Il pouvoit leur avoir déclaré la guerre dès cette année-là, quoiqu'il n'ait mis une Armée en campagne contr'eux que l'année suivante. Quand il la déclara, la saison se fera trouvée être trop avancée, pour qu'il lui fût possible de rassembler ses milices avant que le tems d'entrer en campagne fût passé; ou ce qui est plus probable, il se fera noué quelque négociation pour rétablir la paix, & cette négociation aura suspendu les hostilités, ou du moins la marche des Armées Royales. Qui auront été les Médiateurs? Saint Remy & Saint Avitus. En effet, l'Evêque de Vienne, & c'est ma seconde observation, auroit-il dit à Gondebaud d'une maniere aussi intelligible qu'il le lui dit: *Faites-vous Catholiques aujourd'hui, & demain votre paix sera faite avec les Francs?* s'il n'eût pas su tous les ressorts secrets de cette affaire, s'il n'eût pas été informé que ceux des Romains Sujets de Gondebaud qui avoient promis de favoriser les armes des Francs, ne s'étoient engagés qu'au cas que la dernière tentative qu'on alloit faire pour convertir leur Hôte, demeurât sans effet, & s'il n'eût pas été informé aussi d'un autre côté, que Saint Remy qui étoit, comme on l'a vu, le Promoteur de la Conférence de Lyon, se faisoit fort d'obliger le Roi Clovis son Pro-

félyte, à defarmer, si Gondebaud prenoit LIV. IV.
 enfin la résolution de se convertir. Il se CH. VII.
 peut faire que le Traité de Ligue offensive
 entre le Roi des Francs & le Roi des
 Ostrogots ne fût point encore ratifié, &
 que Saint Remy eût promis positivement
 d'en empêcher la ratification, au cas que
 Gondebaud se fît Catholique. Saint Remy
 auroit alors représenté à Clovis que c'étoit
 agir contre les interêts de la Religion, que
 de se liguier avec Theodoric Arien décla-
 ré contre un Prince qui venoit d'abjurer
 l'Hérésie, & qu'on feroit mal fervi dans la
 guerre qu'on oseroit entreprendre contre
 lui.

L'audience que Gondebaud donna aux
 Evêques Catholiques dans Sabiniacum, fi-
 nit par la proposition d'une dispute de Con-
 troverfe. (1) » Dès le lendemain le Roi
 » descendit par la Saone à Lyon, & il
 » envoya chercher Avitus & Stephanus,
 » auxquels il dit : Les Evêques de ma
 » Communion sont prêts à entrer en dis-
 » pute avec vous, mais il est à propos que
 » cette dispute ne soit pas publique, &
 » qu'elle se passe seulement en presene de
 » personnes dont vous & moi nous con-
 » viendrons. Aussi-tôt nos deux Prélats
 » vinrent rendre compte des intentions du
 » Roi à leurs Confreres, qui résolurent de
 » se rendre à cette Conférence, non pas
 » véritablement sans quelque répugnance,
 » par-

(1) *Craftina die factum est, nam Rex per Sago-
 nam rediens ad Urbem misit ad Dominos Stephanum
 & Avitum. Ibidem.*



LIV. IV.
CH. VII.

» parce que le jour marqué pour la tenir
 » seroit celui de la fête de S. Juste (1).
 » Ils y allèrent donc après avoir passé la
 » nuit en prières aux pieds du tombeau de
 » ce Saint, & ils furent accompagnés de
 » plusieurs Ecclésiastiques, & même de
 » Placidus & de Lucanus, deux des prin-
 » cipaux Officiers de Gondebaud? (2). La
 » Conférence se termina comme toutes les
 » disputes de Controverse ont coutume de fi-
 » nir. Chacun se flatta d'avoir répondu soli-
 » dement aux argumens de son adversaire,
 » & la partie fut remise au lendemain. Com-
 » me les Evêques Orthodoxes alloient ren-
 » trer dans le lieu de la Conférence, (3) A-
 » ridius, Ministre de Gondebaud, vint leur
 » dire qu'il ne leur conseilloit point de la te-
 » nir; elle se tint cependant, & même avec
 » quelque fruit; car si Gondebaud ne se lais-
 » sa point persuader, il y eut des Ariens que
 » la force de la Verité convainquit, & qui se
 » déclarerent Catholiques. Suivant les appa-

(1) Erat autem vigilia solemnitate sancti Justi...
 Sed unanimiter decreverunt apud Sancti Justi sepul-
 chrum pernoctare ut illo intercedente, &c. *Nidem.*

Sancti Justi solemnitas Lugduni... celeberrima
 de qua & Sidonius libro quinto Epistola decima septi-
 ma. *Conveneramus ad Sancti Justi sepulchrum, Pres-
 bytero fuerat antelucana.* Sirmoudus in notis ad *Astianum* pag.
 44.

(2) Inter quos erant Placidus & Lucanus qui e-
 rant de precipuis militia Regis.... Sequenti vero
 die ad Regiam profecti, &c. *Collat. Ep. coram Gonda-
 baldo*, pag. 1324.

(3) Sequenti vero die iterum ad Regiam profecti
 cum his qui in precedenti aderant, cumque ingredie-
 rentur invenerunt Aredium qui eis persuadere volebat
 ne regrederentur, &c. *Ibid.* pag. 1325.

rences, Gondebaud qui avoit beaucoup de LIV. IV.
 confiance dans la sagesse d'Aridius, ne lui CH. VII.
 avoit point caché le parti qu'il prenoit, &
 ce Ministre qui étoit Romain, eût été
 bien-aïsé d'épargner aux Prélats de sa Com-
 munion une tentative infructueuse.

On peut juger que les Evêques Catholi-
 ques auront pris aussi un parti de leur côté,
 & que peu soigneux après cela d'aider
 Gondebaud à trouver de l'argent & des
 Soldats, ils auront laissé agir Clovis. Ils
 auront seulement engagé Aridius, qui res-
 toit auprès de Gondebaud, à profiter des
 bons mouvemens, que les disgrâces que ce
 Prince alloit essuyer, exciteroient en lui,
 pour tâcher de l'amener à la véritable Re-
 ligion. Qu'arriva-t-il dans la suite? Gon-
 debaud abandonné de tout le monde &
 renfermé dans Avignon, s'y fera repenti
 du parti qu'il avoit pris à Lyon. Il aura
 pour ramener les Romains ses Sujets, pro-
 mis deux choses: l'une de se faire instruire,
 l'autre de publier sa Loi Gombette,
 ou son nouveau Code. Là-dessus Aridius
 aura été trouver Clovis, & après lui avoir
 expliqué les suites de la révolution qui al-
 loit arriver dans les esprits, il lui aura fait
 comprendre que l'Armée des Français étant
 engagée aussi avant dans le Pays ennemi
 qu'elle l'étoit, elle alloit se trouver inces-
 samment affamée & coupée, parce que
 ceux qui avoient été jusques-là leurs amis
 secrets, alloient devenir leurs ennemis dé-
 clarés. Clovis informé de plus d'un en-
 droit qu'Aridius ne lui disoit que la vérité,
 aura pris le parti que nous avons vu qu'il



LIV. IV.
CH. VII.

prit, quoiqu'il jugeât bien que Gondebaud ne lui payeroit pas long-tems le tribut annuel qu'il lui faisoit offrir. Mais la promesse seule de ce tribut mettoit l'honneur des Armes des Francs à couvert. Dans la fuite des tems, Gregoire de Tours, soit parce qu'il ne savoit point le secret de la négociation d'Aridius, soit parce qu'il n'a voulu rapporter que celles des circonstances de la retraite de Clovis, qui pouvoient faire honneur à la memoire de ce Prince, n'aura parlé que des conditions du *Traité*, & il n'aura rien dit de ses motifs veritables qui furent la nécessité de le signer, à laquelle le Roi des Francs se voyoit réduit.

Il est vrai que je n'ai pas trouvé dans aucun Ecrivain ancien que Gondebaud eût promis tandis qu'il étoit enfermé dans Avignon, de publier son nouveau Code, & de se faire instruire, mais je me fonde sur deux raisons pour le supposer. La premiere, est que Gondebaud se conduisit aussitôt qu'il eût été rétabli comme un Prince qui auroit pris dans sa disgrâce les deux engagements dont nous venons de parler. Il se fit instruire & il publia sa Loi Gombette. La seconde, c'est qu'il lui étoit très-utile de promettre durant son infortune, tout ce qu'il executa si-tôt qu'elle fut cessée. Il est donc question seulement de prouver les deux faits qui viennent d'être avancés.

Gregoire de Tours immédiatement après avoir raconté le rétablissement de Gondebaud, rapporte la publication de la Loi Gombette, & la demande que fit ce Prince d'être

tre

tre reconcilié secretement à l'Eglise Catho-^{LIV. IV.}
lique, comme les deux premieres choses^{CH. VII.}

qu'il eût faites dès qu'il fût rentré en possession de ses Etats. (1), Gondébaud, dit notre Historien, recouvra toute la Bourgogne, & il publia une nouvelle rédaction des Loix des Bourguignons, faite afin de garantir les Romains ses Sujets des vexations des Bourguignons. Ce Prince ayant aussi reconnu que les dogmes des Ariens étoient faux, il voulut les abjurer secretement entre les mains de Saint Avitus, Evêque de Vienne.

Cet Evêque dont le crédit étoit si grand dans les Gaules & même en Orient, (2) devint donc le Catéchiste de Gondébaud, & nous avons encore les Lettres (3) qu'il écrivit à ce Prince pour le convaincre de la vérité, mais ce saint Evêque (4) ne voulut point reconcilier le Roi des Bourguignons

(1) Ipse vero regionem omnem quæ nunc Burgundia dicitur, in suo dominio restauravit. Burgundionibus leges mitiores instituit ne Romanos opprimerent. Cum autem agnovisset assertiones hæreticorum nihil esse, à sancto Avito Episcopo Viennensi, ut clam confitetur expetiit. *Gr. Tur. hist. libro 2. cap. 33.*

(2) Magna enim erat facundia tunc temporis Avitus. Namque insurgente Hæresi apud Urbem Constantinopolitanam: tam illa quam Eutyche quam illa quam Sabellus docuit, rogante Gondobado Rege ipse contra eas scripsit. Extant exinde nunc apud nos Epistolæ admirabiles quæ sicut tunc hæresim oppræserunt ita nunc Ecclesiam Dei ædificant. *Ibid. cap. 34.*

(3) Solebat Avitus, & Agobardus testatur & hoc exemplo manifestum est, cum Rege Gondobaldo frequenter de fide non solum coram differere, sed absenti quoque per Epistolas respondere. *Sirmond. in notis ad Epist. Aviti 19. & 20. pag. 21. Not.*

(4) Cui ait sacerdos, si vere credis hoc quod nos ipse



gnons à l'Eglise à moins que ce Prince ne fit une abjuration publique de ses erreurs. Il eut beau alleguer qu'il lui convenoit de garder des ménagemens avec sa Nation. Avitus traita tous les égards que Gondébaud vouloit avoir pour les hommes au préjudice de ce qu'il devoit à Dieu, de foiblesse dont un Roi devoit être incapable. „ C'est à vous, lui disoit-il, à faire la loi à vos Bourguignons & non pas à la recevoir d'eux". Ces raisons terrassoient bien Gondébaud, mais elles ne le gaignoient pas, & il mourut enfin avant que d'avoir pû se résoudre à faire une abjuration de l'Arianisme telle qu'on l'exigeoit de lui avant que de le reconcilier à l'Eglise.

Si les Romains. Sujets du Roi des Bourguignons n'étoient rentrés dans ses intérêts que par l'esperance de le voir bien-tôt Catholique; comment, dira-t-on, ne s'en séparèrent-ils point de nouveau quand ils se virent frustrés de leur attente? Comment ne rappellerent-ils point les Francs? Je réponds que jusqu'à la mort de Gondébaud, nos Romains n'auront point desespéré de sa conversion. L'Evêque de Vienne qui se faisoit un mérite d'être l'Apôtre des

Bour-

se Dominus docuit, exequere. Ait autem, si quis me confessus fuerit coram hominibus, &c. Tu vero cum sis Rex seditionem pavescis Populi ne Creatorem omnium in publico fatearis. Relinque hanc stultitiam & quod corde te dicis credere, ore profer in plebe. ...
Ista ille ratione confusus, usque ad exitum vite suae in haec insaniam perduravit, nec publice aequalitatem Trinitatis voluit confiteri. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 34.*

Bourguignons, comme l'Evêque de Reims étoit celui des Franks, se fera toujours flaté qu'avec l'aide du Ciel il amèneroit son Profélyte à faire une profession publique de la véritable Religion, & il aura fait espérer la même chose aux Romains durant un grand nombre d'années. D'ailleurs & cela devoit leur faire souffrir avec patience les délais & les incertitudes de Gondébaud; Sigismond le fils & le successeur nécessaire de ce Prince avoit fait publiquement profession de la Religion Catholique. Il paroît par plusieurs Lettres écrites à Sigismond du vivant de son pere par Avitus, que dès le vivant de Gondébaud Sigismond s'étoit réuni publiquement à l'Eglise. Nous avons même parmi les Lettres de ce Prélat, celle qu'il écrivit au nom de ce dernier au Pape (1) Symmaque mort plusieurs années avant Gondébaud, & dans cette Lettre Sigismond après avoir rendu l'obédience à Sa Sainteté & l'avoir remerciée des reliques qu'elle lui avoit envoyées, lui en demande encore de nouvelles. Ainsi les Romains Sujets de Gondébaud étant contents de son administration, Clovis qui sans eux ne pouvoit rien contre lui, aura dissimulé l'infraktion du Traité d'Avignon. Il l'aura soufferte d'autant plus patiemment que ces

mê-

(1) *Epistola ab Avito Episcopo dictata sub nomine Domini Sigismundi Regis ad Symmachum Papam...* Nec nunc pagina presentis obsequium, reperta opportunitas complectitur, sed destinato ad vos Diacono portatore viro Venerabili Juliano ad universalis Ecclesiae Praesulem spiritu representante concurrimus. *Aviti Episcopi vigesima septima.*



LIV. IV.
CH. VII.

mêmes Romains lui auront dès-lors proposé peut-être la ligue qu'il fit en cinq cens six avec Gondébaud contre Alaric hérétique obstiné & fils d'Euric le persecuteur.

Voilà donc comment Gondébaud aura été rétabli dans son Royaume & comment il s'y sera maintenu en paix. Ce qui sera arrivé de plus, c'est que ceux des Romains ses Sujets qui s'étoient déclarés les chefs du parti formé en faveur des Francs, ou qui étoient notés pour avoir fait de ces démarches que les Souverains ne pardonnent point & qui sont toujours exceptées dans les amnisties générales, se feront bannis de leur Patrie pour chercher un asyle dans les Païs de l'obéissance de Clovis. Suivant les apparences Theodore, Proculus & Dinisus trois Romains qui après avoir été chassés de leurs Evêchés dont le Siège étoit dans les limites de la Bourgogne, s'étoient réfugiés dans les Etats de Clovis, étoient tous trois de ce nombre. L'Historien Ecclesiastique des Francs (1) en parlant de la vocation de ces Prélats à l'Evêché de Tours où ils furent promus les deux premiers vers l'année cinq cens dix-neuf, & le dernier vers l'année cinq cens vingt & un, dit qu'ils étoient fort âgés dans

(1) Decimo loco Theodorus & Proculus jubente beata Chrotechilde Regina subrogantur eo quod de Burgundia Episcopi ordinati ipsam secuti fuissent & ab hostilitate de urbibus suis expulsi fuerant. Erant autem ambo senes valde, rexeruntque Ecclesiam Turonicam simul annis duobus. Undecimus Dinisus Episcopus & ipse à Burgundia veniens qui, &c. *Greg. Tur. hist. lib. decimo in calce.*

dans le tems de leur élection, qu'ils avoient
 auparavant eu des Evêchés dans le Pais
 possédé par les Bourguignons, mais qu'ayant
 été expulsés de leurs Sieges en haine de la
 guerre, ils s'étoient refugiés auprès de la
 Reine Clotilde, qui par un motif de re-
 connoissance contribua beaucoup à les fai-
 re choisir. Comme les Francs n'ont point
 eu la guerre avec les Bourguignons depuis
 la paix d'Avignon faite en cinq cens, jus-
 qu'en l'année cinq cens vingt-trois, il faut
 que ces trois Evêques installés sur le Siege
 de Tours en cinq cens dix-neuf & en cinq
 cens vingt-un, & qui avoient été préce-
 demment chassés de leurs Diocèses en hai-
 ne de la guerre, en eussent été chassés à
 l'occasion de la guerre commencée & ter-
 minée dans le cours de l'année cinq cens.

On peut conjecturer qu'Eptadius, Prêtre
 de l'Eglise d'Autun, étoit aussi un des Ro-
 mains, sujets de Gondébaud, qui furent
 après son rétablissement réduits à s'exiler de
 ses Etats, parce qu'ils s'étoient déclarés a-
 vec trop de chaleur pour les Francs, &
 qu'ils avoient commis contre leur Souve-
 rain naturel de ces attentats, dont les cou-
 pables sont toujours exceptés des amnisties
 generales que les Princes accordent à la fin
 des guerres, qui sont à la fois guerre civi-
 le, & guerre étrangere. On peut voir
 dans le Pere le Coindre que lorsqu'il fut
 question d'élire cet Eptadius Evêque d'Au-
 xerre, dont le Diocèse qui appartenoit aux
 Francs confinoit avec le Pais des Bourgui-
 gnons, & se trouvoit par conséquent ex-
 posé à leurs insultes, Clovis qui les ména-

Liv. IV.
 Ch. VII.

Ann. Eccl.
 Franc. tom.
 pt. p. 210.



geoit dans ce tems-là, ne voulut point consentir à l'élection proposée, avant que d'avoir fait trouver bon à Gondébaud qu'on y procédât.

Enfin pour confirmer nos conjectures sur les causes des deux révolutions qui arriverent en cinq cens dans le Royaume de Bourgogne, nous rapporterons le contenu d'une Lettre d'Avitus à Aurelien, Personnage illustre. On a vû que ce Ministre de Clovis avoit fait plusieurs voyages en Bourgogne pour y négocier le mariage de son Maître avec Clotilde. Or la Lettre d'Avitus paroît être la réponse à une Lettre qu'Aurelien qui ne savoit point encore tout ce qu'Avitus savoit déjà, lui avoit écrite pendant le siège d'Avignon, & dans le tems que Gondébaud paroissoit terrassé de manière qu'on ne devoit pas croire à moins que d'être du secret, que ce Prince dût fût se relever.

„ (1) C'est un heureux présage que nos
 „ amis profitent de la sérénité passagère qui
 „ nous luit, pour nous donner de leurs
 „ nouvelles. Néanmoins les Flots excités
 „ par la tempête que vous comparez si
 „ bien avec les orages ordinaires, ne font
 „ pas

(1) *Aureliano viro illustri.* Indicium quidem quantumcumque prosperitatis esse manifestum est, quod amicorum assau tantisper interlucente tempestate vilitamur. Veruntamen æstus ille..... Nec hec te aut prosperitas erigat aut frangat adversitas ut in animis tuis tam amicorum muretur causa quam temporum. Mementote semper proposito caritatis. Si licet scribere. Sin alias, quod prohiberi non potest amate, &c. *L. vizi Ep. trigesima quarta.*

pas entierement calmés. Il ne faut point
 prendre la bonace où nous sommes pour
 une preuve que le vent soit entierement
 tombé, mais plutôt comme une marque
 qui montre qu'il veut varier. Que le
 calme, s'il continuë, que le vent s'il
 vous devient contraire, n'alterent point
 votre amitié & que vos sentimens pour
 nous ne dépendent jamais des tems que
 vous aurez. Aimez toujours vos amis:
 Si les conjonctures le permettent, don-
 nez-leur de vos nouvelles; si cela ne se
 peut point, conservez-leur au moins vo-
 tre amitié. Rien ne sauroit l'empêcher.
 Nous sommes dans un siècle où vous
 devez esperer qu'après avoir passé sur
 le bord des abîmes que vous décrivez
 si bien dans votre Lettre, le vaisseau
 entrera enfin dans un port où il n'aura
 plus de naufrage à craindre".

Toutes les phrases de cette Lettre dans
 laquelle Avitus affecte de s'expliquer en
 langage figuré, parce que le style métapho-
 rique épargne à celui qui s'en sert, la né-
 cessité de nommer par leur nom & les
 choses & les personnes dont il entend par-
 ler, conviennent bien aux ménagemens
 que l'Evêque de Vienne devoit garder,
 pendant qu'on ajustoit & qu'on se dispo-
 soit à faire jouer tous les ressorts de la révolu-
 tion qui remit le Roi Gondébaud en pos-
 session de ses Etats. On y apperçoit l'em-
 barras d'un homme qui se doit du respect
 à lui-même; & qui dans la situation où il
 se trouve, ne fait ce qu'il convient d'écri-
 re à d'anciens amis, dont il veut en tous



LIV. IV.
CH. VII.

événemens conserver l'affection, & dont il va quitter le parti. Si d'un côté il n'ose dire clairement les faits dont ses nouveaux amis lui ont fait confidence, parce qu'il ne veut point les trahir, d'un autre côté il est bien aise de faire deux choses. La première, pour s'expliquer ainsi, c'est de prendre date en mandant à ses anciens amis des choses telles qu'il puisse en les expliquant un jour, se faire auprès d'eux un mérite de leur avoir donné avant l'événement des lumières sur tout ce qui alloit arriver. La seconde est de préparer ses anciens amis à n'imputer sa conduite, lorsqu'ils le verront changer de parti, qu'à la destinée qui s'est plu à le mettre dans une situation telle qu'il ne pouvoit s'empêcher de se laisser entraîner au torrent. On voit enfin dans la Dépêche d'Avitus, que quoi qu'il arrive, il veut toujours conserver des liaisons particulières avec une personne en grand crédit dans le parti qu'il est prêt d'abandonner, & même, s'il est possible, entretenir avec elle une correspondance réglée.

Pour reprendre le fil de l'Histoire, je conclurai de tout ce qui vient d'être exposé, que Clovis desespérant de faire des conquêtes sur Gondébaud nouvellement réconcilié avec ses Sujets Romains, aura fait la paix avec lui, à condition que chacun demeureroit en possession des pays qu'il tenoit avant la rupture. Quant à Theodoric, ce Prince se voyant abandonné de Clovis, aura fait aussi sa paix avec Gondébaud, à condition que ce dernier lui cede-
roit

roit Marseille & quelques Cités adjacentes. Il seroit inutile de rechercher quelles étoient ces Cités par une raison; c'est que Theodoric qui affectionnoit beaucoup la Province qu'il avoit acquise dans les Gaules, travailla sans cesse à l'agrandir, & qu'en effet dans les tems postérieurs à l'année cinq cens, il l'agrandit à plusieurs reprises. Ainsi l'on ne sauroit savoir positivement tout ce qu'il acquit cette année-là. Le mariage d'Ostrogothe, une des filles de Theodoric, avec Sigismond fils de Gondébaud, aura été une des conditions du Traité dont nous venons de parler, ou du moins il en fut une suite. Voilà donc la tranquillité rétablie dans les Gaules pour quelque tems.

CHAPITRE VIII.

Theodoric s'érige en Pacificateur des Nations Barbares établies dans les Gaules. Ses négociations pour empêcher une rupture entre les Francs & les Visigots. Entrevue de Clovis & d'Alaric II sous les murs d'Amboise.

DES que Theodoric se vit maître d'une
 espece d'Etat dans les Gaules, il
 ne négligea rien pour maintenir la paix
 dans cette grande Province. Il avoit deux
 raisons d'en user ainsi. En premier lieu, la
 conservation de la paix étoit le moyen le
 plus assuré d'empêcher les Francs, la Na-
 tion

Liv. IV.
Ch. VIII.

tion que les autres Barbares craignoient davantage à cause de sa valeur & de son inquiétude, d'augmenter leur Territoire par de nouvelles conquêtes. En second lieu, Theodoric ne pouvoit faire valoir qu'en tems de paix l'autorité qu'il croyoit lui appartenir sur tous les Romains Sujets de l'Empire d'Occident, parce qu'il étoit maître de la Capitale de ce Partage, où son pouvoir étoit reconnu par le Senat & le Peuple Romain. En effet, on croit volontiers, en lisant les Lettres de Cassiodore & les Edits du Roi des Ostrogots, qu'il n'étoit pas sans esperance que les Romains des Provinces tenuës par les Visigots, par les Bourguignons & par les Francs, s'accoutumassent insensiblement à recourir aux Consuls & aux Préfets du Prétoire, comme aux autres Officiers de l'Empire, lesquels ce Prince instituoit. Mais il ne falloit point pour cela qu'il y eût de guerre dans les Gaules, parce que Theodoric ne pouvant plus se dispenser de prendre part à celles qui s'y allumeroient à l'avenir, ceux des Barbares dont il se déclareroit ennemi, ne manqueroient pas de défendre à leurs Sujets Romains toute sorte de relation avec ses Officiers. Les alliances de famille que Theodoric avoit faites en épousant la sœur de Clovis, & en donnant ses filles en mariage, l'une au Roi des Visigots, & l'autre au fils aîné du Roi des Bourguignons, favorisoient encore le projet de s'acquiescer une grande considération dans les Gaules. On peut dire la même chose d'un autre mariage qu'il avoit fait, en donnant Amalberge

berge la fille de sa sœur Amalafrede à Her-
manfroi, (1) un des Rois des Turingiens

LIV. IV.
CH. VIII.

de la Germanie. Ces Turingiens qui avoient
uni avec eux plusieurs autres Nations,
avoient, comme nous l'avons déjà dit, oc-
cupé une partie de l'ancienne France. Mais
d'autant que nous ignorons le tems précis
de la fondation de ce Royaume, nous re-
mettrons à en parler, que nous soyons à
l'endroit de notre Ouvrage, où nous ra-
conterons le succès de la guerre que les en-
fans de Clovis firent contre les Turingiens.

La dureté dont Alaric avoit usé contre
les amis du Roi des Francs, suffisoit pour
le brouiller avec le dernier, quand bien
même ce dernier n'auroit point eu autant
d'ambition qu'il en avoit. On croira donc
sans peine que Clovis n'eût pas plutôt per-
du l'esperance de se rendre maître de la
partie des Gaules tenuë par les Bourgui-
gnons, qu'il forma le projet de faire la guer-
re aux Visigots, & de s'allier contre eux,
comme il le fit au plus tard en cinq cens
six avec le Roi Gondébaud.

Dès que Theodoric vit que les démêlés
qui étoient entre Alaric & Clovis, pour-
roient bien aboutir à une rupture, il s'en-
tremet pour la prévenir, & nous avons en-
core les Lettres qu'il écrivit à nos deux Prin-
ces dans cette occasion. Elles se trouvent
dans les Ouvrages de Cassiodore qui les
avoit composées. Voici la substance de
celle

(1) Porto apud Thoringos tres fratres regnum Gen-
tis illius obtinebant, id est Badericus, Herminfredus
atque Bertharius. *Gr. Tur. hist. lib. 3. cap. 4.*



celle qui fut envoyée au Roi des Visigots.
 „ Quoique vos ancêtres vous aient trans-
 „ mis leur courage, & que vous soyez à
 „ la tête de la Nation qui défit Attila,
 „ n'allez point cependant l'exposer inconfi-
 „ déremment aux hazards des combats après
 „ une paix aussi longue que celle dont elle
 „ a joui. Remettre en haleine des trou-
 „ pes qui ont passé plusieurs années sans
 „ essuyer les fatigues, & sans être exposées
 „ aux périls de la guerre, ce n'est pas
 „ l'ouvrage d'un jour. D'ailleurs la pas-
 „ sion est un mauvais Conseiller; non-seu-
 „ lement elle fait prendre de méchans par-
 „ tis, mais elle aveugle encore les hommes
 „ dans le choix des moyens propres à les
 „ conduire à leurs fins. Enfin la guerre est
 „ le dernier moyen auquel les Princes doi-
 „ vent avoir recours, pour se faire don-
 „ ner les satisfactions qui peuvent leur être
 „ dûes. Différez donc à commencer des
 „ hostilités contre le Roi des Francs, jus-
 „ qu'à ce que vous soyez informé de la ré-
 „ ponse qu'il aura faite aux Ambassadeurs
 „ que j'envoye lui offrir ma médiation,
 „ dans le dessein d'empêcher que de deux
 „ Princes qui me sont alliés de si près, l'un
 „ n'augmente ses Etats aux dépens des
 „ Etats de l'autre; vos démêlés n'ont point
 „ pour origine le meurtre du pere de l'un
 „ de vous deux, égorgé par le pere de l'aut-
 „ tre, qui auroit encore après ce meurtre
 „ envahi les Provinces du mort. Vos dé-
 „ mêlés ne viennent que de quelques paro-
 „ les, & bientôt ils seront terminés, si
 „ vous ne les envenimez point par des
 „ hos-

» hostilités prématurées. (1) Donnez-moi LIV. IV.
 » donc le loisir de faire savoir à Clovis CH. VIII.
 » qu'il m'aura en tête, quoique son beau-
 » frere, s'il agit offensivement contre vous,
 » & qu'ainsi il aura plus d'une Nation bel-
 » liqueuse à combattre, s'il vous attaque.
 » Quand la Justice parle aux Princes une
 » épée redoutable à la main, ils entendent
 » volontiers sa voix. Nous vous envoyons
 » donc en qualité de nos Ambassadeurs
 » *Tel & Tel*, qui vous exposeront plus au
 » long nos intentions, & qui ont ordre de
 » se rendre ensuite auprès du Roi des Bour-
 » guignons & des autres Princes que vous
 » leur direz d'aller trouver, pour y agir
 » conformément aux instructions particu-
 » lieres qu'ils recevront de vous à ce sujet-
 » là. Sur-tout évitons de rompre les pré-
 » miers, & ne nous exposons point à l'a-
 » vertion universelle qu'encourent les in-
 » fracteurs des Traités de paix. Du reste
 » soyez convaincu que nous sommes telle-
 » ment éloignés du sentiment de ceux qui
 » ne cherchent qu'à semer la discorde,
 » pour faire leur profit du malheur des au-
 » tres, que nous réputerons votre agref-
 » leur,

(1) Alarico Regi Visigothorum, Theodoricus Rex.
 Quapropter sustinere donec ad Francorum Re-
 gem Legatos nostros dirigere debeamus, ut litem ves-
 tram amicorum debeant amputare judicia. Inter duos
 enim affinitate conjunctos non optamus aliquid tale
 fieri unde unum minorem contingat forsitan inveniri.
 Non vos parentum fusus sanguis inflammat, non gra-
 viter urit occupata Provincia. Commune malum
 vestrum, judicamus inimicum. Nam ille me jure
 sustinebit adversarium qui vobis autitur esse contrarius.
Cass. var. lib. 2. Ep. prima.

LIV. IV. „ feur, pour l'ennemi de tout le monde;
 CH. VIII. „ & que nous nous déclarerons contre
 „ quelque personne que ce soit qui se dé-
 „ clarera contre vous”.

La Lettre que Theodoric écrivit à Clovis concernant les démêlés avec Alaric, débute par faire au Roi des Francs une espece de reproche sur ce qu'étant oncle de Theodogote femme d'Alaric, il est néanmoins si mal avec ce Prince pour un sujet bien léger. Theodoric ajoute ensuite, qu'ils ne sauroient l'un & l'autre donner une plus grande satisfaction à leurs ennemis communs, que celle de voir aux mains les Francs & les Visigots. „ (1) Chacun de
 „ vous, continue Theodoric, est Roi
 „ d'une puissante Nation, & vous êtes l'un
 „ & l'autre dans la force de l'âge. Si vous
 „ pré-

(1) *Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex. . . .*
 Quae cum ita sint miramur animos vestros sic causis mediocribus excitatos ut eum filio nostro Alarico Rege durissimum velitis subire conflictum. Ambo etiam summorum Gentium Reges, ambo aetate florentes. Non leviter vestra regna quassatis, si data partibus libertate configitis. Virtus vestra non fiat inopinata patriae calamitas, quia grandis invidia est Regum, in causis levibus gravis ruina populorum. Dicam libere, dicam affectuose quod sentio. Impatiens sensus est ad primam legationem protinus arma movere. A parentibus quod quaritur, electis Judicibus expeditur. Ille nos & amicos nostros patietur adversos, qui talia monita crediderit esse temnenda. Quapropter ad Excellentiam vestram illum & illum, Legatos nostros magnopere credidimus dirigendos per quos etiam ad fratrem vestrum filium nostrum Regem Alaricum scripta nostra direximus, ut nulla inter vos scandala seminet aliena malignitas, sed in pace perseverantes quae sunt inter vos mediis amicis placabiliter finite debeatis. Per eos etiam verbo aliqua dicenda mandavimus, &c. *Cassiod. variar. lib. 2. Ep. prima.*

» prêtez l'oreille à ceux qui ne cherchent LIV. IV. V. I.
 » qu'à vous mettre aux mains, vous ferez CH. VIII.
 » l'un contre l'autre de tels efforts, que
 » vous ébranlerez réciproquement vos
 » Thrônes. N'allez point donner à vos
 » Peuples, un sujet de faire des impréca-
 » tions contre votre valeur; ce qui ne man-
 » queroit pas d'arriver, si pour des intérêts
 » peu importants, vous allumiez une guerre
 » qui leur seroit funeste. A vous dire mon-
 » sentiment avec franchise; c'est montrer
 » trop d'impatience que de rompre la
 » paix, parce que les premiers Ambassa-
 » deurs que vous avez envoyé demander
 » satisfaction, ne vous ont point rapporté
 » celle que vous croyez vous être dûë.
 » Dans un differend qui est entre parens,
 » on prend des Arbitres. Vous-même,
 » n'avez-vous pas quelque scrupule sur la
 » justice de vos prétentions, quand vous
 » voyez que nous doutons qu'elles soient
 » bien fondées, & que nous ne ferons point
 » de votre parti? Mais si nous sommes ré-
 » solus de nous déclarer contre vous, nous
 » & tous nos amis, au cas que vous ne dé-
 » feriez point à nos représentations; nous
 » sommes aussi résolus de nous déclarer
 » contre Alaric, s'il passoit outre, nonob-
 » stant les remontrances que nous lui avons
 » faites. Nous envoyons donc *Tel & Tel*
 » en qualité de nos Ambassadeurs auprès
 » de votre personne, & auprès de celle du
 » Roi notre gendre, afin qu'ils travaillent
 » à vous réconcilier, & que les Francs &
 » les Visigots, dont les affaires ont si bien
 » prospéré à la faveur d'une paix durable
 » en-

LIV. IV. „ entre les deux Nations , ne s'entredé-
 CH. VIII. „ truisent point dans une guerre entreprise
 „ inconfidérément. Nos Ambassadeurs
 „ sont aussi chargez de vous dire de bou-
 „ che plusieurs choses. Au reste, soyez
 „ persuadé que les avis que je vous donne,
 „ ne partent que de l'amitié que j'ai pour
 „ vous. On ne conseille pas, comme je
 „ vous conseille, les personnes dont on voit
 „ avec peine la prospérité”.

Dans la Lettre écrite sur le même sujet au Roi des Bourguignons par Theodoric, on démêle un peu plus distinctement les véritables sentimens de ce dernier, qu'on ne le fait dans les deux Lettres précédentes. L'on apperçoit donc sensiblement dans la Lettre de Theodoric à Gondébaud, que celui qui l'écrivoit, avoit envie de s'arroger une espece de superiorité sur tous les Rois Barbares qui avoient des quartiers dans les Gaules. Voici la substance de cette Lettre.

„ Il est triste de voir sans oser trop se
 „ déclarer, deux Princes à qui l'on prend
 „ beaucoup d'intérêt, prêts à en venir aux
 „ mains, & à s'entredétruire. (1) Il
 „ n'y a point de Roi dans les Gaules qui
 „ n'ait reçu de moi des témoignages d'une
 „ vé-

(1) *Gondibado Regi Burgundionum Theodoricus Rex.*
 Habetis omnes per me pignora magnæ gratiæ. Non
 est unus ab alio segregatus. Si quid in vobis delin-
 quetis, meo graviter dolore peccatis. Nostrum est ju-
 venes Reges objecta ratione moderari quia illud nobis
 vere sentiunt displicere, qui dum male cupiunt, au-
 daciam suæ voluntatis retinere non possunt: Verecunt
 senes quamvis sint fervida ætate ferventes. *Cassiod.*
variar. lib. 2. Ep. secunda.

véritable affection, Vous m'êtes tous LIV. IV.
 également chers, & vous ne sauriez vous CH. VIII.
 entre-nuire, que je ne ressentie les maux
 que vous vous faites. C'est donc à moi
 de temperer le courage bouillant de deux
 jeunes Rois qui ne sauroient se moderer,
 tout instruits qu'ils sont que leur empor-
 tement est condamné par toutes les per-
 sonnes d'âge & d'expérience. Qu'ils ap-
 prennent à se laisser conduire aux vieil-
 lards, & qu'ils sachent que nous nous dé-
 clarerons contre l'agresseur. Il vaut en-
 core mieux manquer à la décence, en
 ne ménageant point assez les termes,
 que de laisser deux Princes nos Alliez
 s'entrégorger. En execution de cette
 résolution, nous vous envoyons *Tel &*
Tel en qualité de nos Ambassadeurs, &
 nous vous informons qu'ils ont ordre,
 si notre fils Alaric le juge à-propos, de
 se rendre avec les Ministres que les Prin-
 ces nos Alliez voudront bien leur asso-
 cier, à la Cour du Roi des Francs pour
 y terminer par la voye de la négociation,
 tous les démêlez dont il est question
 aujourd'hui. Vous n'hésitez point à
 rendre justice aux sentimens d'équité qui
 servent de regle à ma conduite. Il ne
 me reste plus qu'à vous conjurer de join-
 dre vos bons offices à ma médiation,
 pour prévenir une guerre que le monde
 ne voudra jamais croire avoir été allumée
 sans notre connivence, à moins qu'avant
 la rupture il ne nous ait vû distinctement
 vous & moi, faire tout notre possible,
 pour la prévenir. Vous serez encore
 „ infor-

LIV. IV.
CH. VIII.

informé de plusieurs autres choses par mes Ambassadeurs, qui ont ordre de vous les dire de bouche".

Comme Theodoric pouvoit craindre que Gondébaud n'eût déjà fait son Traité avec les Francs, & qu'il ne leur communiquât sa Lettre, il y affecte de paroître entièrement neutre entre Alaric & Clovis. Si l'on veut bien le croire, il n'a pris encore d'autre résolution que celle de se déclarer contre celui des deux Princes qui attaqueroit, & en faveur de celui qui seroit attaqué. Mais la Lettre de Theodoric écrite dans les mêmes circonstances à Hermanfroi, à Badéric & à Berthier, qui regnoient alors conjointement sur les Turingiens de la Germanie, laisse voir une partialité entière en faveur d'Alaric. Nous observerons avant que de rapporter le contenu de cette Lettre, qu'il semble à en juger par sa suscription, que chacun de ces trois Princes qui étoient freres, & dont il sera parlé plus au long dans l'Histoire des Rois fils de Clovis, prit en particulier le titre de Roi d'un des trois Peuples, qui après s'être joints, ensemble avoient fondé la Monarchie connue dans le moyen âge sous le nom du Royaume des Turingiens. En effet, la Lettre est adressée (1) *au Roi des Herules,*

Gr. Tur.
Hist. lib.
3. c. 4.

(1) *Aërnolorum Regi, Guarnorum Regi, Thoringorum Regi Theodoricus Rex.* Superbiam caelitus tempet odiosam prosequi debet Generalitatis assentio.... Et ideo vos quos conscientia virtus erigit, consideratio detestabilis praesumptionis accendit, Legatos vestros una cum meis & fratris Gondibadi Regis, ad Francorum

Roi des Varnes, & au Roi des Turingiens. LIV. IV.

En voici la teneur: „ Le Ciel hait les fu-
CH. VIII.

perbes, & tout le monde a intérêt de
s'unir pour reprimer leur orgueil. En
effet, celui qui veut opprimer un Peuple,
j'ose dire, si commode, qu'il n'y a point
de Nation qui ne souhaitât de l'avoir pour
son voisin, donne à penser qu'il ne lui
manque qu'une occasion, pour en user
de même avec tous les autres Peuples.

Un Prince qui méprise l'équité, se croit
tout permis dès qu'il a réussi dans une
entreprise injuste, & il doit devenir l'ob-
jet de l'averfion de tout le monde. Sou-
levez-vous donc contre des projets ini-
ques, vous que votre valeur destine à
être le frein de l'ambition démesurée.
Commencez par joindre des Ambassa-
deurs à ceux que le Roi Gondébaud &
moi nous envoyons à Clovis, pour le
détourner d'attaquer les Visigots, & pour
l'obliger à respecter l'équité & le droit
des Gens. S'il ose refuser de prendre
pour Arbitres tant de Rois si puissans,
qu'il soit en butte à tout le monde. En
effet, que peut demander de plus un Sou-
„ ve-

corum Regem Luduin destinata, ut aut se de Visigo-
thorum conflictu considerata æquitate suspendat & le-
ges gentium querat, vel omnium patiat incursum qui
tantorum arbitrium judicet esse temnendum. Quid
querit ultra cui offertur absoluta justitia? Dicam plane
quid sentio. Qui sine lege vult agere cunctorum disponit
regna quatere. . . . Nam si tanto regno aliquid prava-
laerit, vos aggredi præsumet. . . . Ut vos qui sequimini.
Deo juvante, dispositum, unus vos complectatur assen-
sus & foris hoc agatis ne in vestris Provinciis dimi-
care possitis. *Cass. variar. lib. 2. Ep. tertia.*

Tom. II.

E e



LIV. IV.
CH. VIII.

» verain qui a des principes de justice, que
 » l'offre que d'aussi bons garants que vous
 » & moi lui font conjointement, de lui
 » faire donner une satisfaction raisonnable
 » sur tous ses griefs. A dire sincerement
 » ce que je pense, un Souverain qui ne
 » veut point reconnoître l'autorité des
 » Loix du Droit des Gens, roule dans sa
 » tête le projet d'ébranler les fondemens
 » de tous les autres Etats. Arrêtons un
 » pareil torrent dès le commencement de
 » sa course, afin d'épargner aux Pays ex-
 » posés à ses ravages, les efforts qu'il leur
 » faudroit faire pour s'en garantir. Enfin
 » souvenez-vous des marques d'amitié
 » qu'Euric le pere d'Alaric, vous a données
 » en tant d'occasions, des présens magnifi-
 » ques qu'il vous a envoyés, & des dé-
 » marches utiles qu'il a faites si souvent,
 » pour empêcher les incursions que vos
 » voisins alloient faire dans les contrées que
 » vous occupez. Voici le tems de témoi-
 » gner au fils la reconnoissance des bons
 » offices du pere, laquelle vous vous faites
 » un mérite de conserver. Si le superbe
 » édifice qu'Euric a construit, vient une
 » fois à être renversé, la puissance qui se
 » fera accruë de ses débris, ne manquera
 » point de vous faire la guerre. Voilà les
 » motifs qui nous ont fait vous écrire cette
 » Lettre qui vous sera renduë par *Tel & Tel*,
 » qui ont commission de vous dire encore
 » de vive voix plusieurs choses auxquelles
 » vous ajouterez foi en vertu de leur
 » créance. Entrez donc dans les mesures
 » que nous avons prises pour assurer le re-

» pos



pas de la Societé des Nations, & prenez LIV. IV.
part à ce qui se passe chez vos voisins, CH. VIII.
afin de n'avoir point la guerre chez
vous".

Quel dommage que Theodoric n'ait point écrit dans ses Dépêches tout ce qu'il chargeoit ses Ambassadeurs de dire de bouche aux Princes auprès desquels ils avoient charge de se rendre! Nous saurions par-là bien des particularitez de l'Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoise, que nous ignorerons toujours. Mais avec quelque réserve que ces dépêches soient écrites, on voit bien que Clovis étoit en Europe dans le commencement du sixième siècle, ce qu'y étoit l'Empereur Charles-Quint au commencement du seizième. Quant à la date de ces Lettres, je les crois écrites vers l'année cinq cens deux, & avant l'entrevûë de Clovis & d'Alaric, de laquelle nous allons parler. Je fais bien que quelques Auteurs modernes ont cru qu'elles avoient été écrites immédiatement avant la guerre des Francs contre les Visigots commencée en cinq cens sept, mais j'ai deux raisons pour ne pas suivre leur opinion, qu'ils n'appuyent d'aucune preuve. La première est que ce qui s'y trouve concernant l'âge où Clovis étoit encore, lorsqu'elles furent écrites, porte à avancer leur date, autant qu'il est possible de le faire; car ce Prince avoit déjà trente-cinq ou trente-six ans en cinq cens deux. La seconde, est que Theodoric étoit sur ses gardes contre les Francs, lorsqu'il écrivit les Lettres que nous venons de rapporter. Il éclaircit alors de près les

E e 2 démar-



démarches de Clovis. Or quand la guerre de cinq cens sept commença, Theodoric rassuré par l'entrevûë & par la reconciliation apparente d'Alaric & de Clovis, ne s'attendoit plus à une rupture entre ces Princes. Il fut si bien surpris lorsqu'elle éclata, qu'il ne put point, comme on le verra, faire marcher le secours qu'il vouloit donner à son gendre assez-tôt pour qu'il joignit les Visigots avant qu'ils eussent été forcés à donner bataille à l'Armée des Frans.

Je crois donc que les dépêches de Theodoric, dont il est ici question, sont antérieures à l'entrevûë d'Alaric & de Clovis & que cette entrevûë fut même le fruit des négociations que le Roi des Ostrogots avoit faites, pour empêcher que le Roi des Frans osât attaquer le Roi des Visigots.

Gregoire de Tours après avoir fini tout ce qu'il avoit à dire au sujet de l'obstination de Gondébaud à ne vouloir point abjurer publiquement l'Arianisme, ajoute ce qui suit concernant cette entrevûë d'Alaric & de Clovis. „ (1) Alaric voyant que
 „ Clovis soumettoit chaque jour quelque
 „ Peuple à son obéissance, il lui fit dire
 „ par des Ambassadeurs qu'il leur envoya :
 „ Si

(1) Igitur Alaricus Rex Gothorum cum videret Chlodovechum Regem gentes assidue debellare, Legatos ad eum dirigit dicens: Si frater meus vellet, insisteret animo ut nos Deo propitio pariter videremus. Quod Chlodovechus non respiciens ad eum venit, conjunctique in insula Ligeris quæ erat juxta vicum Ambaciensem territorii Urbis Turonica, simul locuti, comedentes pariter & bibentes, promissa sibi amicitia pacifice discesserunt. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 35. Eales. rer. Franc. lib. 6. pag. 291.*

Si mon frere l'avoit pour agréable, LIV. IV.
 nous nous aboucherions. Clovis accepta CH. VIII.
 cette proposition & il se rendit dans
 l'Isle appellée d'entre les Ponts & que Val. in
 la Loire forme vis-à-vis d'Amboise, Addendis
 lieu de la Cité de Tours. Là les deux ad pag.
 Rois confererent ensemble, & après 291. tom.
 avoir mangé l'un avec l'autre, ils se
 separerent en se promettant d'entrete-
 nir la Paix & de vivre en bonne in-
 telligence". Voilà tout ce que dit Gré-
 goire de Tours concernant cette entre-
 vûe, dont les Historiens venus après lui
 ont rapporté plusieurs particularités dé-
 menties d'avance par son récit. Telles
 sont les embuches dressées à Clovis par
 Alaric. Je ne ferai donc aucune mention
 de tous ces détails qui paroissent des faits
 inventés à plaisir pour justifier la guerre
 que Clovis fit aux Visigots trois ou qua-
 tre années après l'entrevûe d'Amboise.
 J'ajouterai seulement une observation à
 tout ce que je viens de dire au sujet de
 cet événement: C'est qu'il paroît par ce
 que fait dire Grégoire de Tours au Roi
 des Visigots quand il proposé un abouche-
 ment à Clovis, *si mon frere l'avoit pour*
agréable, que dès-lors les Têtes Couron-
 nées se traitoient de freres, comme elles
 le pratiquent encore aujourd'hui, quoi-
 qu'elles ne fussent point freres ni par le
 sang ni par alliance. En effet Alaric n'é-
 toit pas même parent de Clovis. Il est
 vrai qu'Alaric étoit allié de Clovis, mais
 s'il eût voulu donner à Clovis par ten-
 dresse, le nom qu'il devoit donner à ce



Prince comme au frere de sa belle-mere, il l'auroit appellé non pas *mon frere*, mais *mon oncle*. Alaric avoit époufée Theodé-gote fille de Théodoric & d'une fœur de Clovis.

 CHAPITRE IX.

Conduite d'Alaric fecond dans fes Etats. Il y altere la monnoye d'or. Clovis profite des conjonctures & il lui déclare la guerre, dès que les Visigots ont obligé Quintianus Evêque de Rodès, à fe sauver de fon Diocèfe. Alliance de Clovis avec les Bourguignons, & marche de fon Armée.

NOUS ignorons pleinement tout ce que Clovis peut avoir fait depuis l'entrevûe d'Amboife jufqu'à fon expédition contre les Visigots en cinq cens fept. Les affaires que ce Prince avoit dans des Etats où il n'étoit le maître que depuis peu, l'auront occupé fuffifamment. Je commencerois donc ici l'Hiftoire de cette expedition, s'il ne convenoit point de rapporter auparavant le peu que nous favons concernant la conduite qu'Alaric avoit tenuë dans fon Royaume immédiatement avant le tems où la guerre commença. En effet, la conduite que ce Prince tint en quelques occafions, contribua beaucoup à la rupture comme aux succès de l'expedition dont nous avons à parler.

On a vû que fon Pere Euric avoit quel-

quelque tems avant que de mourir, fait LIV. IV.
CH. IX. rédiger par écrit la Loi Nationale des Visigots. Alaric fit en l'année cinq cens cinq quelque chose de plus & qui marquoit encore davantage la pleine & l'entière Souveraineté qu'il croïoit avoir sur les Gaules en vertu des cessions faites aux Visigots par l'Empereur Julius Népos & par Odoacer. Les Loix qu'Euric avoit publiées ne regardoient que sa Nation, mais Alaric fit faire une nouvelle rédaction du Code Theodosien, laquelle nous avons encore aujourd'hui, & qu'il publia pour être la Loi des Romains mêmes qui vivoient sous son obéissance. Nous parlerons encore ailleurs de ce Code d'Alaric connu aussi quelquefois sous le nom du Code d'Anien, parce qu'Anien étoit Chancelier d'Alaric, lorsque le Code dont il s'agit, fut redigé & parce que ce fut lui qui signa les copies authentiques des nouvelles Tables qui furent envoyées aux Tribunaux.

Alaric permit aussi en cinq cens fix aux Evêques Catholiques qui avoient leurs Sièges dans l'étendue des Pays de la Gaule où il étoit le maître, de tenir un Concile National dans la Ville d'Agde, & Saint Césaire y présida.

La ville d'Arles dont il étoit Evêque, étoit encore alors, comme on l'a vû, du Royaume d'Alaric. Il est vrai qu'on prouve que quelques Evêques qui assisterent à ce Concile, étoient du Royaume des Ostrogots, & non pas de celui des Visigots; mais, comme nous l'avons observé

E. c. 4. déjà,

déjà, Théodoric étoit tellement uni pour lors avec Alaric son gendre, qu'il aura permis volontiers aux Evêques de la partie des Gaules soumise à sa domination, de se trouver à un Concile convoqué dans une Ville soumise à la domination d'Alaric. Dès que S. Césaire se trouvoit à ce Concile, la prééminence de son Siége établi dans la même Ville, où étoit alors celui de la Préfecture du Prétoire des Gaules, & où étoit d'ancienneté le Siége du Vicaire particulier des dix-sept Provinces des Gaules, aura beaucoup contribué à faire déferer au Saint que nous venons de nommer, la présidence de l'Assemblée.

La permission qu'Alaric donna de tenir le Concile d'Agde, & la nouvelle rédaction des Loix Romaines qui en avoient besoin, devoient lui concilier en quelque façon les esprits des Romains ses Sujets; mais il fit en même tems un changement dans la monnoye, qui leur déplut infiniment, & d'ailleurs le traitement qu'il faisoit aux Evêques Catholiques, qu'il soupçonnoit d'être dans les intérêts des Francs, rendoit de jour en jour le fils d'Euric le persécuteur, encore plus odieux aux Orthodoxes.

Quant au changement qu'Alaric fit dans les monnoyes, voici ce que nous en apprend Alcimus Avitus, Evêque de Vienne, & dont nous avons déjà parlé tant de fois. (1) Ce Prélat en informant A-

(1) Vel illam mixturam cette quam aupertime Rex

pollinaris, Evêque de Valence, qui lui^{LIV. IV.}
 faisoit faire un cachet en forme d'anneau,^{CH. IX.}
 de la quantité d'alliage d'argent qu'il fal-
 loit mêler avec l'or qu'on employeroit
 dans cette bague, il mande à son ami,
 Qu'il ne faut point que l'alliage y soit
 en même proportion qu'il l'est dans
 les monnoyes d'or d'un titre alteré, que
 le Roi des Visigots avoit fait frapper il
 n'y avoit gueres, & qui avoient été le
 préface de sa perte arrivée peu de tems
 après. (1) On voit encore dans les
 Cabinets quelques-unes de ces Médailles
 d'or, où il paroît qu'il est entré plus d'u-
 ne moitié d'alliage composé à l'ordinaire
 en partie de cuivre & en partie d'argent.
 Il en est même parlé dans une des addi-
 tions faites à la Loi Nationale des Bour-
 guignons postérieurement à l'année cinq
 cens. La Loi sixième de la seconde de
 ces additions dit: (2) On ne pourra
 point rebuter dans les payemens aucun
 sol d'or de poids, à quelque coin qu'il
 soit frappé, à l'exception des sols d'or
 de Valentinien troisième, de ceux qui
 ont

Rex Getarum securitraz præfagam ruinæ, monetis pu-
 blicis adulterium firmitatem mandaverat. *Avit. Ep.*
Septimaz. c. 11. v. 1.

(1) Visuntur sane nunc etiam Gothici ex electro
 veteres nummi, adeo pallentes ut auri minus habere
 videntur quam argenti. *Sirmoud. in notis ad Avit. pag.*
52.

(2) De monetis solidorum præcipimus custodire ut
 omne aurum quodcumque pensaverit accipiat, præ-
 ter quatuor tantum monetas Valentinianos, Gene-
 ventes & Gothium quia tempore Regis Alarici ad-
 vulturunt, & Ardericanos. *Lex Burg. Addi. secundi. leg. 6.*



Liv. IV.

Ch. IX.

» ont été fabriqués dans la monnoye de
 » Geneve, où Godégisile faisoit son sé-
 » jour, de ceux des Armoriques & de ceux
 » des Gots où l'on a mis trop d'alliage
 » sous le regne d'Alaric second ». Nous
 » avons déjà cité & éclairci cette Loi à
 l'occasion des especes, qu'il est probable
 que la Confédération Armorique ait fait
 battre.

D'un autre côté, quoique la crainte
 qu'Alaric avoit des armes des Francs,
 l'obligeât à témoigner quelque bonté aux
 Evêques Catholiques de ses Etats, la pru-
 dence vouloit qu'ils profitassent des con-
 jonctures, pour secouer le joug des Visi-
 gots, afin de ne pas demeurer toujours ex-
 posés à un traitement pareil à celui que
 ce Prince avoit fait aux deux Evêques
 de Tours, dont nous avons raconté les
 infortunes. Clovis pouvoit mourir, ou
 cesser d'être heureux, & le mécontente-
 ment des Peuples causé par l'altération de
 la monnoye d'or, devoit avoir la destinée
 de tous les mécontentemens populaires,
 qui cessent au bout de quelque tems d'être
 capables de produire aucun effet con-
 siderable. Enfin le Lecteur jugera par les
 circonstances de la guerre de Clovis contre
 Alaric, qui se lisent dans des Auteurs
 contemporains & dans Grégoire de Tours,
 si les Evêques Catholiques dont les Dio-
 cèses étoient dans les Etats de ce dernier,
 n'eurent point beaucoup de part à la ré-
 volution qui fit passer en cinq cens sept
 & les années suivantes sous la domination
 des Francs, la plus grande portion de la
 par-

partie des Gaules, qui avoit été jusques-LIV. IV.
 la sous la domination des Visigots. Quoi CH. IX.
 qu'ayent fait alors ces Prélats, on ne fau-
 roit, comme nous l'avons déjà précédem-
 ment observé, reprocher rien à leur mé-
 moire. La cession de Julius Nepos faite
 ainsi qu'elle l'avoit été, & celle d'Odoacer
 encore moins valide, n'avoient pas pu
 transporter aux Visigots les Droits de
 l'Empire sur les Gaules. Ainsi ces Droits
 étoient toujours demeurés aux Empereurs
 des Romains; & après le renversement
 du Trône d'Occident, ils avoient passé à
 l'Empereur des Romains d'Orient. Ce
 Prince jusqu'à la cession des Gaules faite
 aux Francs après l'année cinq cens tren-
 te-sept par l'Empereur Justinien, étoit de-
 meuré toujours le véritable Souverain des
 Gaules. C'étoit donc Anastase qui en cinq
 cens sept étoit le Souverain légitime des
 Evêques, qui bien que leurs Diocèses se
 trouvaient sous la domination d'Alaric,
 ne laisserent pas néanmoins de favoriser
 les armes de Clovis. Or si nous ne sa-
 vons pas que cet Empereur ait ordonné
 d'avance à ces Prélats de se conduire,
 ainsi qu'ils se conduisirent durant la guerre
 dont nous allons parler, nous savons du
 moins certainement qu'il approuva leur
 conduite, en conférant le Consulat au
 Roi des Francs, à celui qu'ils avoient en
 quelque façon choisi pour les gouverner.

Voyons ce qu'on lit dans Grégoire de
 Tours, concernant la cause prochaine d'u-
 ne guerre aussi memorable que celle dont
 il est ici question. Notre Historien écrit



LIV. IV.
CH. IX.

immédiatement après avoir parlé de l'entrevûe d'Amboise. „ Les Gaules étoient
 „ alors remplies de personnes qui souhai-
 „ toient avec une extrême passion de se
 „ voir sous la domination des Francs; &
 „ même Quintianus, Evêque de Rodès,
 „ fut chassé de son Siège, comme étant
 „ de leurs partisans. En effet, ses enne-
 „ mis ne pouvoient lui reprocher autre
 „ chose que l'envie qu'il avoit de voir les
 „ Francs maîtres de son Diocèse. Une
 „ brouillerie qu'il eut dans ce tems-là
 „ avec ses Concitoïens, donna lieu à des
 „ rapports qui firent croire aux Visigots
 „ qui se tenoient à Rodès, que Quin-
 „ tianus vouloit effectivement livrer à
 „ Clovis cette Cité, & ils prirent là-des-
 „ sus la résolution de se défaire de (1)
 „ „ cet

(1) Multi jam tunc ex Gallis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant. Unde factum est ut Quintianus Ruthenorum Episcopus per hoc odium ab urbe pelleretur. Dicebant enim ei quia desiderium tuum est ut Francorum dominatio possideat hanc terram. Post dies autem paucos orto inter eum & Cives scandalo, Gothos qui in hac urbe morabantur suspicio attingit exprobrantibus Civibus quod se velit Francorum ditionibus subjugare, consilioque accepto cogitaverunt eum perfodere gladio. Quod cum viro Dei nuntiatum fuisset, de nocte confurgens cum fidelissimis Ministris suis ab Urbe Ruthena egrediens Arvernos advenit, ibique à sancto Eustasio Episcopo qui quondam Aprunculo Divionensi successerat, benigne susceptus est, largitusque ei tam domibus quam agris & vineis secum retinuit dicens: Sufficit hujus facultas Ecclesie ut utrumque sustineat, tantum charitas quam beatus Apostolus prædicat permaneat in nobis. Sed & Lugdunensis Episcopus largitus est ei aliquas possessiones Ecclesie suæ quas in Arverno habebat. Reliqua vero de sancto Quintiano tam infidie quam petulit quam illa quæ per cum

„ cet Evêque; mais le Serviteur de Dieu LIV. IV.
 „ en ayant été averti à tems, il sortit de CH. IX.
 „ la Ville pendant la nuit avec ses créa-
 „ tures & ses domestiques les plus affidés,
 „ pour se retirer en Auvergne, où il fut
 „ accueilli avec amitié par Eufraſius, le
 „ ſucceſſeur de l'Evêque Aprunculus, qui,
 „ comme on l'a dit, avoit été lui-même
 „ obligé de ſe ſauver de Dijon, dans la crain-
 „ te d'être mis à mort par les Bourguignons
 „ qui le haïſſoient, parce qu'ils le croioient
 „ bien intentionné pour les Francs. „ Eu-
 „ fraſius aſſigna donc à Quintianus pour
 „ ſa ſubſiſtance des maiſons, des champs
 „ & des vignes. Les revenus de l'Evê-
 „ ché d'Auvergne, diſoit Eufraſius, ſont
 „ ſuffiſans pour faire ſubſiſter décemment
 „ deux Evêques, pourvû que cette cha-
 „ rité que Saint Paul a tant recomman-
 „ dée, ne leur manque point. Il arriva
 „ même dans la ſuite que Quintianus
 „ ayant été chaffé du Diocèſe de Rodès
 „ pour la ſeconde fois, il ſe retira encore
 „ en Auvergne. Durant ce ſecond exil
 „ du Saint, l'Evêque de Lyon, dont le
 „ Siège avoit des biens dans la Cité d'Au-
 „ vergne, lui abandonna la jouiſſance de
 „ ces biens. Quant aux autres événemens
 „ de la Vie de Quintianus, & aux mi-
 „ racles que le Seigneur voulut bien ope-
 „ rer par ſon moyen, on peut les lire
 „ dans ſon Hiſtoire²².

L'Hiſ-

cam Dominus operari dignatus eſt, ſcripta ſunt in li-
 bro Vita ejus. *Greg. Tur. hiſt. lib. 2. cap. trigefimo ſexto.*



LIV. IV.
CH. IX.

L'Histoire particuliere à laquelle Grégoire de Tours nous renvoye dans son Histoire generale, est probablement la Vie de Quintianus qui fait le quatrième Chapitre de *la Vie des Peres*, un des Opuscules de notre Auteur. Je crois devoir rapporter ici ce qu'on y trouve, & tout ce que nous savons d'ailleurs concernant les autres événemens de la Vie de Quintianus, occasionnés par son zèle pour la cause des Francs, bien qu'ils ne soient arrivés qu'après la mort de Clovis. Ce qui m'engage à les raconter prématurément, c'est que je suis actuellement dans l'obligation de justifier quelques mots que j'ai prêtés à Grégoire de Tours dans la traduction du passage qu'on vient de lire, pour lui faire dire distinctement que Quintianus avoit été chassé deux fois de son Siége. Je ne crois pas avoir eu tort en cela. Premièrement, les deux exils de Quintianus sont rendus constans par la suite de l'Histoire. D'ailleurs, si l'on ne commence point le récit des infortunes de Quintianus, par dire aux Lecteurs que ce Saint Personnage fut chassé deux fois de Rodès en haine de son amitié pour les Francs, il leur est difficile de bien comprendre ce qu'on trouve dans les Auteurs anciens concernant les événemens de sa Vie.

Greg. Tur.
hist. lib. 2.
cap. 37.

Aussi-tôt que Clovis eut été informé de la retraite forcée de Quintianus, il monta à cheval, comme nous le verrons bientôt, & dès l'entrée de la campagne, il donna la bataille de Vouglé, après laquelle

quelle il envoya son fils Thierry soumet-^{LIV. IV.}
tre la Cité d'Albi, le Rouergue & l'Au-^{CH. IX.}
vergne. On peut donc bien croire que
Quintianus, pour ainsi dire le Martyr des
Francs, fut dès l'année cinq cens sept ré-
tabli dans son Siège. Ainsi pour cette
fois-là Quintianus ne sera demeuré que
durant quelques mois en Auvergne, & il
n'aura donc point joui long-tems des re-
venus que l'Evêque de ce Diocèse lui
avoit assignés pour sa subsistance. Quin-
tianus sera dès-lors revenu dans son Dio-
cèse, où il étoit encore en possession de
la crosse, lorsqu'en l'année cinq cens onze
il assista (1) au Concile tenu dans Or-
leans sous le bon plaisir de Clovis, &
qu'il signa les Actes de cette Assemblée.

Qu'arriva-t-il dans la suite?

„ Les Visigots, (2) dit Grégoire de
„ Tours, ayant reconquis aussi-tôt après
„ la mort de Clovis une partie des Pays
„ qu'il avoit conquis sur eux, le Roi
„ Thierry envoya son fils Théodebert, &
„ le Roi Clotaire envoya en même tems
„ Gon-

(1) Chlodovechus vero filium Theodoricum per Al-
bigensem & Rutenam Civitatem ad Arvernos dirigit
qui abiens urbes illas in patris sui diuionem subjuga-
vit. *Gr. Tur. hist. lib. 2, cap. 37.*

Quintianus Ruthenenfis subscripsit. *Act. Conc. Au-
74, pr.*

(2) Gothi vero cum post Chlodovechi mortem
multa de his quæ ille acquisierat pervasisent, Theo-
doricus Theodericum, Chlotarius vero Guntharium
seniorem filium suum ad hæc requirenda transmi-
tunt, sed Guntharius usque Ruthenos accedens, nec-
cio qua faciente causa regressus est. *Gr. Tur. hist. lib.
2, cap. vicesimo primo.*

LIV. IV.
CH. IX.

„ Gonthier son fils aîné, pour reprendre
 „ ces pays-là; mais Gonthier se contenta
 „ de s'avancer jusqu'au Rouergue, & sans
 „ qu'on pénétrât le motif de sa conduite,
 „ il rebroussa chemin brusquement”. Clo-
 vis mourut en cinq cens onze, & l'ex-
 pédition de Théodebert ne se fit, comme
 nous le verrons, que très-peu de tems
 avant la mort de Thierrî fils de Clovis,
 c'est-à-dire, vers l'année cinq cens tren-
 te-trois.

Il paroît donc que très-peu de tems
 après la mort de Clovis arrivée en cinq
 cens onze, les Visigots reprirent Rodès,
 & qu'ils la tenoient encore en cinq cens
 trente-trois. En effet, la ville de Rodès
 est voisine des Cités de la Métropole de
 Narbonne, que les Visigots avoient con-
 servée durant la guerre que Clovis leur
 fit en cinq cens sept, & dont nous allons
 donner l'Histoire.

En 511.

Dès que les Visigots seront rentrés dans
 Rodès, ce qui arriva vers cinq cens dou-
 ze, Quintianus n'aura pas manqué d'en
 sortir, & de se refugier pour la seconde
 fois en Auvergne, où il avoit été si bien
 reçu dans le tems de son premier exil.
 Ce second exil de Quintianus est même
 rendu constant par une très-ancienne Vie
 de ce Saint, laquelle se garde dans la Bi-
 bliothèque de l'Eglise de Rodès. M. Do-
 minici qui la cite dans son Histoire de la
 Famille d'Ansberg, rapporte qu'on y lit
 que sous le regne de Thierrî, Quintianus
 fut chassé de son Siège par les Visigots,
 qui l'accusoient de vouloir livrer le Rouer-
 gue.

gue à ce Prince. C'aura été durant le ^{LIV. IV.}
 second exil que l'Evêque de Lyon aura ^{CH. IX.}
 donné à Quintianus, la jouissance des
 biens que l'Eglise de Lyon avoit en Au-
 vergne. Ce fut durant ce second exil que
 Quintianus fut fait lui-même Evêque
 d'Auvergne, quatre ou cinq ans après la
 mort de Clovis, c'est-à-dire, vers l'année
 cinq cens feize.

Voici comment Grégoire de Tours ra-
 conte cet événement dans ses Oufcules
 & dans son Histoire. (1) „ Eufrafius Evê-
 „ que de l'Auvergne, mourut quatre ans
 „ après Clovis. Dès-lors la plupart des
 „ Citoïens de la Province voulurent
 „ nommer Quintianus pour son Suc-
 „ cesseur, mais la brigade d'Apollinaris
 „ l'emporta. Apollinaris fut donc instal-
 „ lé, & il mourut ensuite le quatrième
 „ mois

(1) Decedente autem ab hoc mundo sancto Eufra-
 sio, Apollinaris tribus mensibus Sacerdotio submini-
 strato, migravit. Cum autem hæc Theodorico Regi
 nuntiata fuissent, iussit inibi sanctum Quintianum
 constitui & omnem potestatem tradi Ecclesiæ, di-
 cens: Hic ob nostri amoris zelum ab urbe sua eiec-
 tus est. Denique cum Sanctus Quintianus in antedicta
 urbe potiretur Episcopatu, &c. *Greg. Tur. de Vita*
Patrum cap. 4.

Eufrafius quatuor annos post Chlodovechi obitum
 vixit. Apollinarem ad Regem dirigunt qui
 obiens oblatiis multis muneribus in Episcopatu succel-
 sit quo quatuor abutens mensibus, migravit a facu-
 lo. Cum autem hæc Theodorico nuntiata fuissent,
 iussit inibi sanctum Quintianum constitui & omnem
 potestatem tradi Ecclesiæ dicens: Hic ob nostri amo-
 ris zelum ab urbe sua eiectus est. Et statim directi
 nuntii convocatis Pontificibus & Populo, eum in
 Cathedram Arvernæ Ecclesiæ locaverunt. *Ibid. hist.*
lib. tertio cap. secundo.

LIV. IV.
CH. IX.

„ mois de son Episcopat. Dès que le Roi
 „ Thierrî eût appris cette mort, il fit en-
 „ tendre que son intention étoit que cette
 „ fois-là l'Eglise d'Auvergne eût à élire
 „ Quintianus pour son Chef. C'est un
 „ homme, disoit-il, à qui nous avons obli-
 „ gation & qui n'a été chassé de son
 „ Siège, qu'à cause de son attachement
 „ aux intérêts de notre Nation. Aussi-tôt
 „ les Evêques qui s'étoient rendus en
 „ Auvergne, & le Peuple élurent quin-
 „ tianus, & ils l'installèrent sur le Siège
 „ vacant par la mort d'Apollinaris". La

Gr. Tur.
Ruin. pag.
#163.

mémoire de Saint Quintianus est encore
 précieuse aujourd'hui aux Peuples de Cler-
 mont, où ses reliques y sont exposées à
 la vénération des Fidèles dans l'Eglise de
 Saint Symphorien & de Saint Genest.

Nous en saurions probablement davan-
 tage concernant l'attachement de quin-
 tianus pour les Princes Francs, si nous
 avions encore la Lettre qui lui avoit été
 écrite par Avitus Evêque de Vienne. Mais,
 comme l'observe le Pere (1) Sirmond,
 il ne nous est demeuré que la suscription
 de cette Lettre. Le corps de la Lettre
 est

(1) *Avitus Viennensis Episcopus Quintianus Episcopo.*
Avit. Ep. 80. In confesso est Quintianum fuisse hoc
 tempore Arvernorum Episcopum. Quare falsa vide-
 tur Epistolæ inscriptio. Cum enim ad Provinciam
 Viennensis Episcopus scripta sit ut ad Concilium
 Epaonenſe anno 517. habitum, veniant, quis locus
 foret Episcopo Arvernorum qui non modo extra
 Provinciam Viennensem erant, sed extra dominatio-
 nem quoque Burgundionum. Hinc apparet
 hoc loco deesse Epistolam ad Quintianum cujus sola
 restat inscriptio. *Nota Sirm. ad Ep. 80. Avit. pag. 53.*

est perdu. L'Écrit qu'on trouve aujourd'hui placé sous le titre de *Lettre d'Avitus Evêque de Vienne à Quintianus Evêque*, est une des copies de la Lettre circulaire qu'Avitus adressa aux Evêques Suffragans de la Métropole de Vienne pour les inviter au Concile qui se tint en cinq cens dix-sept à Epaone, lieu du Royaume des Bourguignons. Or Avitus ne sauroit avoir adressé une de ces Lettres à Quintianus, Evêque d'Auvergne. Cette Cité n'étoit point sous la Métropole de Vienne, & d'ailleurs l'Auvergne n'étoit point du Royaume des Bourguignons dans le tems du Concile d'Epaone. Elle étoit dans le Royaume des Francs. Ainsi la véritable Lettre adressée à Quintianus par Avitus, est perdue. En quel tems l'a-t-elle été? Quelles ont été les vûes de ceux qui peuvent l'avoir supprimée? Nous l'ignorons.

M. Dominici de Toulouse, & savant Jurisconsulte du dix-septième Siècle, dit dans un Livre qu'il fit imprimer en 1645. touchant *la Prérogative des Aïeux*: (1)
 „ Nous

(1) *Vetus Vita sancti Amantii Ruthenorum Episcopi ante quingentos annos versibus Rithmicis lingua Romana conscripta qua decessorum ejus quadam acta continentur, asserit Clodoveum cum ejectionem Quintiani accepto nuntio exploratam habuisset, brevi expeditionem suscepisse. Ita enim habet nec pudebit. usitalem & antiquum harum regionum sermonem. licet Barbarum proferre, dum tam nobile suppeditat. argumentum.*

E so mandat al Rey per messaige coren
 Que Quintia l'Evêque de Rodez veramen

Eta

LIV. IV.
CH. IX.

» Nous avons une Vie de Saint Amant
 » Evêque de Rodès écrite il y a plus de
 » cinq cens ans en Langue Romance &
 » en vers mesurés & rimés , & Pon y
 » trouve plusieurs particularités concer-
 » nant Quintianus, un des Prédécesseurs
 » de Saint Amant. L'Auteur de cette
 » Vie dit entr'autres choses, que Clovis
 » dès qu'il eût appris la disgrâce de Quin-
 » tianus, monta à cheval pour venir at-
 » taquer les Visigots. L'importance du
 » fait que ces Vers nous apprennent,
 » ajoute M. Dominici, me fait prendre
 » la hardiesse de les rapporter ici, bien
 » qu'ils soient composés dans l'ancien
 » patois de notre Pays". En effet, ces
 » Vers qu'on peut lire ici au bas de la
 » page, font voir que Clovis commen-
 » ça son expédition contre les Visigots
 » avant le tems où il avoit résolu de la
 » commencer, mais qu'il se pressa & qu'il
 » la commença prématurément, parce qu'il
 » apprit que le projet de ses amis étoit dé-
 » couvert, & qu'ils étoient en danger. Voici,
 » suivant Grégoire de Tours, ce que fit
 » Clovis avant que de partir.

Cet Auteur après avoir employé tout
 le trente-sixième Chapitre du second
 Li-

Era fugit sit oltro per paura Gaudimen
 D'al poblo de Rodez que van far perseguen
 Disent que subjugar los vol certanamen
 Al noble Re de Franca, no los era placen
 E por aquella causa lo Re ven bravamen.

*Dominici de prerog. Alodiorum cap. 7. Ed. ann. 1645.
 pag. 94.*

Livre de son Histoire, à raconter la re- Liv. IV.
traite forcée de Quintianus, & l'accueil CH. IX.

qui lui fut fait en Auvergne, commence ainsi le Chapitre suivant. (1) „ Le Roi „ Clovis dit donc aux siens : Je ne puis „ souffrir que ces Ariens tiennent plus „ long-tems une si grande partie des „ Gaules. Marchons contr'eux, & réduisons à l'aide du Ciel sous notre obéissance, le beau Pays qu'ils occupent. Tout le monde applaudit à la proposition de ce Prince, qui mit aussitôt en mouvement ses Troupes, à la tête desquelles il s'achemina vers Poitiers où se trouvoit pour lors Alaric”.

Avant que de continuer à rapporter la narration de Grégoire de Tours, il convient de dire ici une chose qu'il a oublié d'écrire. Comme il a omis de dire que Clovis avoit pour allié Théodoric dans la guerre faite en l'année cinq cens contre les Bourguignons ; il omet aussi de dire que Clovis dans la guerre qu'il fit en cinq cens sept aux Visigots, avoit Gondébaud pour son Allié. Mais la chose n'en est pas moins certaine, puisque nous la tenons d'Auteurs, dont le témoignage ne sauroit être ni rejeté ni reproché.

Le premier de ces témoignages est celui

(1) Igitur Chlodovechus Rex ait suis: Valde moleste fero quod hi Ariani partem teneant Galliarum. Eamus cum Dei adjutorio, & superatis, redigamus terram in Ditionem nostram. Cumque placuisset omnibus hic sermo, commoto exercitu, Pictavo dirigit. Ibi tunc Alaricus commorabatur. *Gr, Tw, hist. lib. 2. cap. 37.*

LIV. IV.
CH. IX.

lui des trois Disciples de S. Césaire Evêque d'Arles, qui ont écrit sa Vie en commun peu de tems après sa mort, & qui l'ont adressée à sa sœur l'Abbesse Césaria. Nous y verrons que S. Césaire se trouva enfermé dans Arles, lorsque Clovis en fit le Siège, & nos Auteurs disent à l'occasion de cet événement. „ (1) Après que
 „ le Roi Alaric eût été tué dans la bataille,
 „ qu'il perdit contre le Roi Clovis,
 „ vis, les Francs & les Bourguignons
 „ vinrent assiéger la ville d'Arles; car le
 „ Roi Théodoric avoit pris parti dans
 „ cette querelle par le moyen des Gene-
 „ raux qu'il avoit envoyez au secours des
 „ Visigots; & lui-même il s'étoit rendu
 „ en personne dans la Province Viennoise,
 „ se”. Nous renvoyons à un autre endroit la suite de ce passage.

Isidore de Seville qui est un autre de nos témoins, dit positivement que dès le commencement de la guerre dont il est ici question, & avant que la bataille de Vouglé se donnât, les Bourguignons étoient les Alliés des Francs. Je rapporterai d'autant plus volontiers cet endroit de son Histoire des Gots, qu'il sert à constater la date de la bataille qui se donna près de Vouglé, la première campagne de

(1) Francis & Burgundionibus Urbem Arlatensem obsidentibus Alarico Rege à fortissimo Clodoveo Rege in conflietu perempto, Theodoricus Rex missis ducibus suis in eam Provinciam ingressus erat. *Vita Casar. Du Chesne. tom. pr. p. 231.*

de la guerre de Clovis contre Alaric. (1) LIV. IV.
 „ L'an de Jesus-Christ quatre cens qua- CH. IX.
 „ tre-vingt-quatre, & la dixième année
 „ du regne de Zénon, parvenu à l'Empire
 „ en quatre cens soixante & quatorze,
 „ Euric étant mort, son fils Alaric se-
 „ cond fut proclamé dans Toulouſe Roi
 „ des Viſigots. Alaric mourut la vingt-
 „ troisième année de son regne. Ce fut
 „ à lui que Clovis Roi des Francs, qui
 „ vouloit ſe rendre maître de toutes les
 „ Gaules, & qui avoit les Bourguignons
 „ pour Alliez, déclara la guerre. Alaric
 „ fut donc tué dans une bataille qu'il
 „ perdit en Poitou. Théodoric Roi d'I-
 „ talie ayant appris la malheureuſe deſti-
 „ née de ce Prince qui étoit ſon Gen-
 „ dre, paſſa les Alpes incontinent & vint
 „ dans les Gaules². Nous renvoyons à
 „ un autre endroit la ſuite du paſſage d'Iſi-
 „ dore.

Dès qu'Alaric qui étoit monté ſur le
 Thrône en quatre cens quatre-vingt-qua-
 tre, a regné vingt-trois ans, il ſ'enſuit
 que ç'a été en cinq cens ſept qu'il eſt
 mort à la bataille de Vouglé. Il eſt vrai
 que

(1) *Aera quingentēſima vigēſima prima anno de-
 cimo Imperii Zenonis, Eurico mortuo, Alaricus fi-
 lius ejus apud Urbem Tholoſenſem Princeps Gotho-
 rum conſtituitur. Regnavit annis viginti & tribus.
 Adverſus quem Hludoicus Francorum Princeps Gal-
 liz regnum affectans Burgundionibus ſibi auxilianti-
 bus bellum movit, fuſiſque Gothorum copiis ipſum
 poſtremo Regem apud Pictavos ſuperatum interiecit.
 Theodericus vero Italiae Rex cum interitum generi
 comperuiſſet conſeſtim ab Italia proficiſcitur, &c. Hiſt.
 Goth. Gretii pag. 720. Iſidor. Hiſt. Goth. pag. 66.*

LIV. IV.
CH. IX.

que Grégoire de Tours (1) lui donne une année de regne de moins qu'Isidore de Seville, mais on voit bien que cette différence vient de ce que l'un a compté les années révolues, & l'autre les années courantes. Quand Grégoire de Tours dit qu'Alaric avoit regné vingt-deux ans, lorsqu'il fut tué à Vouglé, il entend dire que ce Prince avoit fini la vingt-deuxième année de son regne. D'un autre côté, quand Isidore écrit qu'Alaric a regné vingt-trois ans, il entend dire qu'Alaric a commencé la vingt-troisième année de son regne. Du moins cette supposition ne fauroit être contredite, parce que nous ne savons point précisément ni le jour de l'avènement d'Alaric à la Couronne, ni le jour où se donna la bataille de Vouglé dans laquelle il fut tué.

J'ajouterai encore ici un autre passage d'Isidore de Séville très-propre à confirmer que ce fut en cinq cens sept que se donna la bataille de Vouglé. Isidore ayant dit tout ce qu'il avoit à dire concernant Alaric second, il écrit: (2) „Après la „mort d'Alaric, dont nous venons de „parler, Gésalic qu'il avoit eu d'une „Concubine, fut proclamé dans Narbonne Roi des Visigots la dix-septième année de l'Empire d'Anastase”. Comme

(1) Regnavit autem Alaricus viginti duos annos.
Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.

(2) Anno decimo septimo Imperii Anastasii Gésalicus superioris Regis filius ex concubina creatus Narbonne Princeps efficitur. *Isid. Hist. Goth. pag. 66.*

Anastase avoit été fait Empereur en qua-^{LIV. IV.}
tre cens quatre-vingt-onze, la dix-septié-^{CH. IX.}
me année de son regne couroit en cinq
cens sept. Enfin l'Auteur du supplément
à la Chronique de Victor Tununensis, dit
positivement que la bataille de Vouglé se
donna en cinq cens sept sous le troisié-
me Consulat d'Anastase, & sous le pre-
mier de Venantius.

Nous verrons que les Bourguignons ne
furent pas les seuls Alliés qu'eut Clovis,
lorsqu'il marcha cette année-là contre les
Visigots, & qu'il avoit encore dans son
Armée un Corps de Ripuaires commandé
par Clodéric fils aîné de Sigebert Roi de
cette Tribu. Reprenons la narration de
Gregoire de Tours, où nous l'avons quit-
tée pour faire les digressions qu'on vient
de lire.

CHAPITRE X.

*Clovis entre dans le Pays tenu par les Visi-
gots. Bataille de Vouglé.*

CLOVIS informé que les Visigots se
mettoient en mouvement, & qu'ils
marchoient vers leurs Provinces frontieres
de son Pays, prit le parti le plus usité
dans ce tems-là, celui d'aller droit au
lieu où l'Armée ennemie devoit s'assem-
bler, afin de la combattre avant qu'elle
eût encore reçu toutes les Troupes qui
la venoient joindre. On favoit que c'é-
toit



LIV. IV.
CH. X.

toit dans le Poitou qu'Alaric avoit donné le rendez-vous à ses Troupes, ainsi Clovis y marcha. Comme il étoit le Maître d'Orléans, on ne doit pas être en peine du lieu où il passa la Loire. Il prit ensuite sa route par la Touraine qui étoit alors sous la domination des Visigots, &

Gr. Tur.
hist. lib. 2.
cap. 37.

par conséquent un Pays ennemi. Clovis ne laissa pas néanmoins de faire publier en y entrant, un ban par lequel il étoit défendu sous peine de la vie, d'y prendre aucune autre chose que de l'herbe & de l'eau. Il crut devoir cette marque de respect à la mémoire de Saint Martin Evêque de Tours, & l'Apôtre des Gaules. Il arriva cependant qu'un Soldat eut la hardiesse d'enlever quelques bottes de foin appartenantes à une pauvre femme.

„ Le Roi, dit-il, comme pour s'excuser, „ nous a du moins permis de prendre ici „ de l'herbe. Qu'est-ce que du foin? une „ herbe coupée, fanée & mise en bot- „ tes”. Sa plaisanterie ne lui réussit point: Clovis informé du fait, condamna à mort le Soldat qui avoit contrevenu à son ban, & il le fit exécuter. „ Quel succès pou- „ vons-nous attendre de notre entreprise, „ disoit alors ce Prince, si nous manquons „ au respect dû à S. Martin”? Cet exem- ple contint les Troupes.

Durant la marche, Clovis qui passoit à une petite distance de la Ville de Tours, eut la curiosité de consulter le Dieu des Armées dans l'Eglise bâtie sur le Tombeau de Saint Martin, pour apprendre, s'il étoit possible, quel seroit l'événement

de

de l'expédition que les Francs avoient
 entreprise. Dans ce dessein, il envoya se-
 cretement des hommes de confiance por-
 ter ses offrandes au Tombeau de l'Apô-
 tre des Gaules, & il leur enjoignit de lui
 rendre à leur retour un compte exact de
 tout ce qu'ils auroient vû ou entendu de
 plus propre à servir de présage, & à
 pronostiquer le succès de la campagne. Il
 s'adressa ensuite à Dieu, & lui dit: „ Sei-
 gneur, s'il est vrai que vous daigniez
 me protéger, & si vous avez résolu de
 vous servir d'un bras aussi foible que
 le mien, pour renverser le Trône éle-
 vé par une Nation infidelle, & tou-
 jours opposée aux intérêts de la Reli-
 gion que vous-même vous avez en-
 seignée, daignez manifester votre volon-
 té à mes Serviteurs, & qu'ils en puis-
 sent appercevoir quelque signe sensible,
 lorsqu'ils entreront dans l'Eglise de S.
 Martin”.

Les personnes chargées de la commis-
 sion de Clovis, s'en acquitterent sans se
 découvrir, & dans le temps qu'elles met-
 toient le pied dans l'Eglise de Saint Mar-
 tin, qui n'étoit point encore renfermée
 dans l'enceinte de Tours, elles entendirent
 le Chantre entonner le quarantième
 Verset du Pseaume dix-septième: *Seigneur,*
vous m'avez armé de courage dans les com-
bats, & vous avez fait tomber sous mes
coups ceux qui s'étoient levés sur leurs pieds
pour me frapper. Vous avez contraint mes
ennemis à tourner le dos devant moi, &
vous avez confondu ceux qui me haïssient.



LIV. IV.
CH. X.

Cette Consultation faite par Clovis, étoit-elle une action sainte, ou bien un effet blâmable de la curiosité effrenée de pénétrer dans l'avenir, que les hommes ont toujours eue, & qui fit souvent chercher aux premiers Chrétiens dans les Livres sacrés, & sur les Tombeaux des Saints, des présages pareils à ceux que leurs peres avoient cherchés, quand ils étoient encore Payens, dans les Ouvrages de Virgile, & dans les antres d'Apollon? Que ceux auxquels il appartient de prononcer sur cette question, la décident.

Il est vrai que le Concile qui s'étoit tenu dans Agde une année avant que Clovis consultât le Ciel dans l'Eglise de S. Martin, (1) défend sous peine d'excommunication aux Clercs & aux Laïques de chercher, soit dans l'Ecriture Sainte, soit en faisant de leur autorité privée des cérémonies mystérieuses sur les Tombeaux des Saints, aucun augure de l'avenir. Il est encore vrai que le Concile, qui quatre années après le tems dont nous écrivons l'Histoire, s'assembla dans Orleans par les soins de Clovis, fait sous les mêmes peines prohibition tant aux Ecclésiastiques

(1) At ne id fortasse videatur omisum quod maxime fidem Religionis Catholice infestat, quod aliquanti Clerici sive Laici student auguris ut sub nomine fictæ religionis per eas quas Sæditorum sortes vocant, divinationis scientiam profitentur, vel Scripturarum inspectione futura promittunt; Hos quicumque Clericus vel Laicus detectus fuerit vel consulere vel docere, ab Ecclesia habeatur extraneus. *Concil. Agath. Canone 42.*

tiques qu'aux Laïques, (1) de recourir à aucune sorte de divination, tant à celles qui avoient été en usage parmi les Payens, qu'à celles qui se faisoient en abusant des Livres saints & du culte en usage dans l'Eglise Chrétienne. Un des Capitulaires de Charlemagne défend encore aux Fideles de chercher des prédictions de l'avenir, (2) soit dans le Psautier, soit dans les Evangiles, & d'exercer aucune sorte de divination. Mais la maniere dont s'y prit Clovis, pour savoir ce qui étoit déterminé par la Providence sur la guerre qu'il avoit entreprise, est-elle bien une des manieres de découvrir l'avenir, qui sont condamnées dans les Loix que je viens de rapporter? C'est ce que je n'oserois décider. Reprenons le fil de la narration de Gregoire de Tours.

Les hommes de confiance que Clovis avoit envoyés porter ses offrandes au Tombeau de Saint Martin, revinrent après avoir remercié le Ciel d'un augure si heureux, rendre compte à leur Maître du présage qu'ils avoient eu. Il se mit en marche aussi-tôt, mais lorsqu'il fut arrivé sur le bord de la Vienne, dont le

lit

(1) Si quis Clericus, Monachus, vel secularis Divinationem vel Auguria crediderit observanda, vel sortes quas mentiuntur esse Sanctorum quibuscunque putaverit intimandas, cum his qui eis crediderint ab Ecclesie communiione pellatur. *Concil. Aurel. prim. Canon. 32.*

(2) Ut nullas vel in Psalterio vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortes præsumat, nec Divinationes aliquas observare. *Capite quarto Cap. ann. 789. Baluz. tom. pr. pag. 243.*



LIV. IV.
CH. X.

lit couvroit le camp des ennemis, qui jugeant sagement des Francs, s'étoient assemblés entre Poitiers & cette riviere, il la trouva si grossie par des pluyes abondantes, qu'il ne lui étoit pas possible de la guayer, comme il s'étoit promis de le faire. Ainsi comme l'Armée des Francs avoit été obligée à passer la Loire au-dessus de la Touraine, que les Visigots tenoient, & par conséquent fort au dessus de l'embouchure de la Vienne dans ce fleuve, elle se trouvoit arrêtée par la riviere dont nous parlons. Il étoit même impossible à Clovis d'y jeter des ponts, ou de la faire traverser à ses Troupes dans des barques, parce qu'Alaric dont il paroît que le principal quartier étoit alors sous Poitiers, éloigné seulement de trois ou quatre lieues de la rive de la Vienne, y avoit des postes. Il n'auroit donc pas manqué de s'opposer à ce passage, & de profiter d'une telle occasion, pour combattre les Francs avec tant d'avantage, qu'il les eût battus sans rien risquer. Il falloit ou surprendre le passage de la Vienne, ou s'exposer, en tentant de la passer malgré l'opposition des Visigots, à une défaite presque certaine. Avant que de parler de l'événement miraculeux qui tira Clovis de l'embarras où nous le voyons, il est bon d'abandonner un moment Grégoire de Tours, pour consulter Procope, & pour apprendre de cet Historien quel étoit le projet de campagne qu'Alaric avoit fait de son côté. On en concevra mieux & l'importance dont il étoit aux Francs

Francs de passer la Vienne au plutôt, & Liv. IV.
 comment le passage de cette riviere fut CII. X.
 cause de la bataille de Vouglé.

Procope après avoir parlé de la guerre que Clovis & Theodoric firent conjointement aux Bourguignons en cinq cens, ajoute: (1), Les Francs ayant augmenté considérablement leurs forces, ils cessèrent d'avoir des égards pour Theodoric, & libres de la crainte qui les avoit retenus jusqu'alors, ils se mirent en campagne pour attaquer Alaric Roi des Visigots. Dès que ce Prince eut connoissance de ce qui s'entreprenoit contre lui, il eut recours à Theodoric qui se mit aussi-tôt à la tête d'une Armée pour aller secourir son gendre. Cependant les Visigots apprenant que l'ennemi commençoit à se faire voir sur les frontieres du Poitou, furent se poster sous la Ville de Poitiers, & durant quelques jours, ils demeurèrent derriere les retranchemens de leur camp. Notre Historien raconte ensuite comment les Visigots livrerent bataille aux Francs.

Je ne puis sans prévarication omettre d'aver-

(1) Postea Germani viribus auctiores nulla habitatione Theoderici ejusque metu deposito, in Alaricum & Visigothos arma moverunt. Qua de re certior factus Alaricus Theodoricum protinus advocavit. Dum ille cum magno exercitu in suppetias venit, incerta Visigothi Germanis quos ad Urbem Augustorunum habere castra audiverant occurrunt, & castra etiam ipsi metati sunt. Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap. 12.



L. IV. IV.
CH. X.

d'avertir ici le Lecteur, que j'ai pris la liberté de faire une correction importante dans le texte de Procope, en mettant le nom de *Poitiers* au lieu de celui de *Carcaffonne*, qui se lit dans l'édition du Louvre. Voici les raisons que j'ai eues de faire un tel changement. En premier lieu, il est impossible que Procope qui doit avoir vû en Italie plusieurs Francs & plusieurs Visigots qui s'étoient trouvés à la bataille de Vouglé, n'ait pas sù que c'étoit sous *Poitiers*, & non pas sous *Carcaffonne* qu'Alaric étoit campé la veille du jour où il perdit cette bataille mémorable, & dans laquelle il fut tué. Ainsi, quand bien même les Manuscrits de cet Historien ne fourniroient rien qui autorisât notre correction, il ne faudroit point laisser de la faire, par la raison qu'il est impossible que Procope se soit trompé au point d'avoir écrit *Carcaffonne* pour *Poitiers*, & qu'ainsi une telle faute devoit toujours être traitée de vice de Clerc, & mise sur le compte des Copistes. En second lieu, nous trouvons dans le texte d'un Manuscrit de Procope, de quoi autoriser la restitution que nous osons faire. Voici le fait.

Dans le douzième Chapitre du premier Livre de l'Histoire de la guerre des Gots par Procope, *Carcaffonne* se trouve nommée trois fois. La première fois qu'il en est fait mention, c'est dans le passage qui vient d'être rapporté, & c'est pour dire qu'Alaric campa quelque tems sous cette place, & qu'il ne décampa de là que pour
don-

donner la bataille où il perdit la vie. Les deux autres fois qu'il est fait mention de Carcaffonne dans ce Chapitre, c'est à l'occasion du Siège que Clovis mit devant cette Ville-là quelque tems après la bataille de Vouglé, & qu'il fût obligé de lever. Or le Manuscrit de la Bibliothèque de Joseph Scaliger, dont Hoëschelius s'est servi pour nous donner son édition du Texte Grec de Procope, appelle le Carcaffone, *Carcaffané* dans les deux endroits où il s'agit du Siège de cette place, & où réellement Procope a voulu parler de Carcaffonne. En cela il est semblable aux autres Manuscrits. Au contraire, dans l'endroit de ce Manuscrit Grec de Scaliger, où il est parlé de Carcaffonne pour la première fois, & à l'occasion du campement d'Alaric sous cette place avant la bataille de Vouglé, Carcaffonne s'y trouve appelée *Ou Carcaffona*. Quelle apparence que Procope ait nommé au commencement d'une page *Ou Carcaffona*, la même Ville qu'il appelle deux fois *Carcaffané* dans la suite de la même page. Je crois donc que Procope avoit écrit dans l'endroit que nous rétablissons *Augoustoritona*, en traduisant en Grec le nom Latin de la Ville de Poitiers qui est *Augustoritum*, & que la leçon *Ou Carcaffona* n'est autre chose que le mot *Augoustoritona* altéré & défiguré par quelques Copistes Grecs qui ne favoient point la Carte des Gaules. Il est aisé de deviner comment se fera faite par degré la restitution téméraire qui a mis à la pla-

LIV. IV.
CH. X.Procop.
Hoësch.
p. 185^v

LIV. IV.
CH. X.

ce du nom corrompu *On Carcaffona*, le nom de *Carcaffiané*, qui se trouvoit deux fois dans la fuite de la même page.

Sans redire ici pour autoriser notre hardiesse ce que l'on a déjà lû concernant l'altération des noms propres des lieux & des Fleuves de la Gaule, que l'ignorance des Copistes de Procope en Géographie, leur a fait faire en transcrivant le texte de cet Historien, nous nous contenterons d'observer que dans l'endroit même que nous restituons, ces Copistes ont commis une faute bien plus considérable que celle que nous corrigeons. Ils y font dire à Procope qu'Amalaric Roi des Visigots, étoit fils d'une fille d'Alaric second, au lieu que Procope avoit certainement écrit conformément à la vérité, & à ce que lui-même il dit ailleurs, qu'Amalaric étoit fils d'Alaric second, & d'une fille de Theodoric Roi des Ostrogots. Je reprends le fil de l'Histoire.

Alaric dont le projet étoit de ne point combattre, qu'il n'eût été joint par le renfort que Theodoric lui envoyoit, ne pouvoit pas se poster mieux qu'il l'avoit fait, en prenant un camp où il avoit la Vienne devant lui, & Poitiers dans ses derrières. Il étoit difficile qu'il fût forcé dans un campement si bien assis, d'où il ne laissoit pas d'empêcher que les Francs ne s'avancassent dans son pays, puisqu'ils ne pouvoient pas y entrer sans s'exposer à perdre aussi-tôt toute la communication avec le leur. Ainsi l'embaras de Clovis qui se voyoit arrêté dès le commencement

ment de sa carrière, ne devoit point être ^{LIV. IV.}
 médiocre. Il perdoit un temps précieux ^{CH. X.}
 pour lui, & dont les Visigots profite-
 roient, soit pour se fortifier par les se-
 cours qui leur venoient, soit pour ache-
 ver de découvrir le parti qu'il avoit dans
 leurs Provinces, & pour le dissiper.

» Ce Prince, dit Gregoire de Tours,
 (1) fut toute la nuit en prieres, deman-
 » dant au Dieu des Armées qu'il daignât
 » donner connoissance aux Francs d'un
 » gué où ils pussent passer la riviere qui
 » les empêchoit de combattre leurs en-
 » nemis. Le lendemain l'Armée des
 » Francs vit distinctement une biche d'u-
 » ne grandeur extraordinaire entrer dans
 » le lit de la Vienne, & la traverser sans
 » perdre pied, comme si elle eût été en-
 » voyée du Ciel, pour enseigner aux
 » Francs l'endroit où cette riviere étoit
 » guayable nonobstant la crûe de ses eaux.
 » L'Armée des Francs passa donc la
 » Vienne au gué que la biche lui avoit
 » indiqué, & vint camper en vûe de
 » Poitiers. Ce fut delà que Clovis (2)
 » ap-

(1) Porro ille cum ad fluvium Vigennam deve-
 nisset cum exercitu, per quem locum transire de-
 beret penitus ignorabat. Intumuerat enim ab inun-
 datione pluviarum. Cumque illa nocte Dominum
 deprecatus fuisset ut ei vadum qua transire posset
 dignaretur ostendere, mane facto, cervam miræ ma-
 gnitudinis ante eos nuda Dei flumen ingreditur, il-
 laque vadante, populus qua transire posset agnovit.
Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 37.

(2) Veniente autem Rege apud Pictavos, dum e-
 minas in tentoriis commoraretur, Pharus ignea de-



LIV. IV.
CH. X.

„ apperçut une lumière miraculeuse , qui
 „ s'élevant de dessus l'Eglise de Saint-Hi-
 „ laire bâtie dans cette Ville , paroïsoit
 „ darder des rayons du côté de son camp,
 „ comme si ce grand Serviteur de Dieu
 „ eût voulu par-là exhorter les Francs à
 „ faire sentir le poids de leurs armes aux
 „ Ariens sur lesquels il avoit lui-même
 „ remporté tant de victoires dans les dis-
 „ putes de Religion. A l'aspect de cer-
 „ te nouvelle colonne de feu , Clovis re-
 „ mit son armée en marche après avoir
 „ défendu qu'on fît la moindre violence
 „ à ceux qui ne seroient point trouvés
 „ portants actuellement les armes pour le
 „ service de l'ennemi ”. Le Ciel même
 se déclara le vengeur des infractions de
 ce ban. Un maraudeur qui avoit levé la
 main sur Saint Maixant Abbé d'un Mo-
 nastere du Diocèse de Poitiers , devint
 paralytique du bras dont il avoit voulu
 frapper le Serviteur de Dieu.

On pourroit soupçonner que la colom-
 ne de feu que Clovis apperçut sur l'Egli-
 se de saint Hilaire , n'étoit qu'un signal
 convenu entre ce Prince & quelque Poi-
 tevin de ses Partisans qui avoit promis de
 lui faire connoître par des fanaux les mou-
 vemens des ennemis & qui l'avertissoit
 par

Basilica sancti Hilarii egressa , visa est ei tanquam
 super se advenire, scilicet ut Beati Confessoris lumi-
 ne adjutus Hilarii, liberius Hæreticas acies contra quas
 sæpe idem Sacerdos pro fide conflixerat, debellaret.
 Conestatus est autem omni exercitu, ut nec ibi qui-
 dem aut in via aliquem expoliarent aut res cuius-
 quam diriperent. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 37.*

par les flambeaux qu'il avoit allumés sur le haut de cette Eglise, que les Visigots avoient décampé pour se retirer, aussi-tôt qu'ils avoient sù que l'Armée des Francs étoit en déçà de la Vienne. En effet on rendoit un grand service à Clovis en l'informant que ses ennemis faisoient actuellement un mouvement durant lequel il étoit facile de les défaire & qui d'un autre côté les alloit mettre en sûreté si l'on leur permettoit de l'achever sans trouble. Mais les Auteurs du tems disent positivement que l'apparition de cette lumiere fut un événement miraculeux. On a vû comment Gregoire de Tours s'en explique, & voici ce qu'en dit Venantius Fortunatus Auteur du sixième siècle & l'un des Successeurs de saint Hilaire sur le Siège Episcopal de Poitiers. » (1) Lorsque le Roi Clovis étoit armé contre un Peuple hérétique, il merita de voir sur la Basilique de saint Hilaire, une colonne de feu laquelle en s'avancant vers

» ce

(1) Clodoveus Rex dum contra gentem hæreticam pugnatus armatus, media nocte meruit de Basilica beati viri lumen super se veniens adpicere admonitus ut festinaretur, sed non sine venerabilis loci oratione adversus hostes consistaturus descenderet. Quod ille diligenter observans & orationi occurrens tanta prosperitate altero pro se pugnatio processit ad bellum, ut intra horam diei tertiam, ultra humana vota fortiter à Domino victoriam, ubi multitudo occisorum cadaverum tanta jacuit in loco, ut collis illa visus sit ob hoc se erexisse in altum. Simile quoddam incidit Israëlitarum gentis tempore hujus causæ virtutis. Nam ibi columna ignis populum præcesserat, &c. Fortun. lib. 2. de Mir. Hilarii Sarii tom. prim. pag. 276.



LIV. IV.
CR. X.

» ce Prince l'avertissoit qu'il n'y avoit
 » pas de tems à perdre, & qu'il lui fal-
 » loit mettre sa principale confiance dans
 » l'intercession du Saint. Ce fut dans
 » ces sentimens que Clovis marcha avec
 » tant de diligence aux ennemis qui se
 » retiroient, qu'il les atteignit sur les neuf
 » heures du matin, & qu'il remporta sur
 » eux par la benediction du Dieu des Ar-
 » mées, une victoire plus entiere qu'il
 » ne l'eût osé esperer, une victoire si
 » complete que la colline qui servit de
 » champ de bataille fut jonchée de morts
 » en si grand nombre, que son terrain
 » en parut haussé. C'est ainsi que la co-
 » lomne de feu avoit autrefois servi de
 » guide aux enfans d'Israël.

Ce fut, comme nous l'apprend encore
 Fortunat (1) dans l'Abregé de la Vie de
 Saint Remy, à dix milles de Poitiers, &
 dans la campagne qui est auprès de Vou-
 glé (2), sur les bords du Clain, que Clo-
 vis défit Alaric. Je comprends donc sur ce
 qui a été déjà rapporté de la narration de
 Gregoire de Tours & sur ce qu'en dit
 Fortunat qui devoit connoître les lieux,
 que

(1) Cum Alarico Rege Gothorum in campo Vo-
 glotinsé super fluvium Claino milliario decimo ab
 Urbe Pictavorum bellum conferuit. *Vita Remijii Su-
 rii*, Tom. pr. pag. 302.

(2) *Voçlades*, vel *Voçlade* quibusdam *Boglobereta*,
Voglavum alii. Castellum in Pictonibus Claino flu-
 mini appositum *Voglé* nomen suum campis circum-
 jacentibus dedit, in quibus Alaricus Rex *Vesegotho-
 rum* à Chlodoveo Francorum Rege victus est & in-
 teremptus. *Vales. Notitia Gall.* pag. 617.

que Clovis, après avoir guayé la Vienne LIV. IV.
à l'endroit qui s'est appellé depuis le *Pas* CH. X.
de la *Biche*, avoit dessein de passer la nuit
dans le camp qu'il avoit pris en vûë de
Poitiers, lorsqu'il fut averti par les signaux
qu'il vit sur l'Eglise de saint Hilaire qu'Alaric
se retiroit & que les Visigots après
avoir passé le Clain à Poitiers, marchoient
sur la gauche de cette riviere. Clovis
aura décampé sur le champ, quoiqu'il fût
encore nuit, & passant aussi le Clain qui
n'est pas une grosse riviere, à quelque
gué que les gens du Pays lui auront ensei-
gné, il aura atteint après une marche for-
cée de neuf ou dix heures, les Visigots
qui faisoient diligence pour gagner le nou-
veau poste qu'ils avoient dessein d'occu-
per. Cependant (1) Procope semble dire
qu'Alaric pouvoit bien encore gagner pays,
mais que les Visigots indignés de la ma-
nceuvre qu'il leur faisoit faire, l'obligerent
à tourner tête & à livrer bataille à Clo-
vis qu'ils se vantoient de défaire seuls &
sans le secours des Ostrogots.

Le récit que Gregoire de Tours nous
fait de la journée de Vouglé contient plus
de détails que celui de Fortunat. L'E-
vêque de Tours après avoir fini le récit
du

(1) Sed cum plurimum temporis contrivissent, tæ-
dere eos coepit inertia & agre ferre per hostes sua
loca vexari. Unde & Alaricum contumelia & prob-
bis inceslere & quod hostes reformidaret odisse sub-
que Ducis segnitiam criminari & identidem affirma-
re posse se quidem & solos Germanos bello pervin-
cere. Unde suorum importunitate victus Alaricus,
&c. *Procop. de Bell. Goth. lib. prime.*

LIV. IV.
CH. X.

du miracle arrivé à l'occafion de l'Abbé
Maixant, dit : „ Cependant l'Armée d'A-
„ laric & celle de Clovis en vinrent aux
„ mains dans les champs de Vouglé & à
„ la diftance d'environ dix milles (1) de
„ la Ville de Poitiers. Les Vifigots au-
„ roient bien voulu ne combattre qu'à
„ coups de trait, mais l'ennemi les joi-
„ gnit & il les chargea fi vivement que
„ fuivant leur coutume, ils ne tinrent pas.
„ Clovis protégé vifiblement par le Ciel
„ demeura donc maître du Champ de Ba-
„ taille. Cloderic eut part à la gloire de
„ cette journée. Il étoit fils du Roi Si-
„ gebert furnommé le boiteux, parce qu'il
„ étoit demeuré eftropié de la bleffure
„ qu'il avoit reçûe à un genou en combat-
„ tant contre les Allemands à la journée
„ de Tolbiac”. Clovis après avoir mis
les Vifigots en fuite, & après avoir tué
leur Roi Alaric, tous les Auteurs fem-
blent dire qu'il ait tué de fa propre main
ce Prince, ne laiffa point de courir en-
core un très-grand danger. Il fut affailli
dans le même tems par deux Vifigots qui
lui porterent chacun un coup d'épieu d'ar-
mes au milieu du corps. Heureufement

(1) Igitur Chlodovechus Rex cum Alarico Rege
Gothorum in campo Vogladienfe decimo ab urbe
Pictava milliari convenit, & confligentibus his emi-
nus, conflitunt cominus illi. Cumque fecundum
confuetudinem Gothi terga vertiffent, ipfe Rex Chlo-
dovechus victoriam Domino adjuvante obtinuit. Ha-
bebat autem in adjutorium fuum filium Sigeberti
Claudi nomine Chlodericum, &c. *Gr. Tur. l. 6. tit.*
2. cap. 37.

la trempe de sa cuirasse étoit si bonne Liv. IV.
qu'elle résista & l'agilité de son cheval le Ch. X.
tira d'entre ces assaillans.

Les détails de la bataille de Vouglé qu'on lit dans Gregoire de Tours ne vont point jusqu'à nous apprendre le nombre des morts & des bleffez. Il se contente de nous dire à ce sujet (1): Que les Citoyens de l'Auvergne qu'Apollinaris avoit amenez au secours d'Alaric, demurerent la plupart sur le champ de bataille, & qu'il y eut parmi les morts plusieurs personnes de famille Sénatoriale. Quoique Gregoire de Tours ne fasse ici mention que des Auvergnats ses compatriotes, on peut croire cependant qu'il y avoit bien d'autres Romains qu'eux dans l'Armée des Visigots. (2) Un article de la Loi Nationale de ce Peuple ordonnoit à tous les Ducs, Comtes, & autres Officiers obligés par leurs emplois d'aller à la guerre, soit qu'ils fussent Visigots, soit qu'ils fussent Romains, de se trouver le jour marqué au lieu du rendez-vous donné aux Milices qui devoient

(1) Maximus tunc Arvernorum Populus qui cum Apollinare venerat & primi qui erant ex Senatoribus, corruerunt. *Ibidem.*

(2) Unde id cunctis Populis regni nostri sub omni modo & generali constitutione præcipimus ut in constituta ac præfinita die quo Princeps in exercitum ire decreverit. quisquis ille est, sive Dux sive Comes atque Gardingus, seu sit Gothus seu sit Romanus nec non ingenuus quisque vel manumifus in exercitum profecturus, decimam partem teravorum suorum secum in expeditionem bellicam ducturus accedat, ita ut hæc pars decima servorum non inermis existat, sed vario armorum genere instructa appareat. *Lex Visig. lib. nono Titul. 2. Articulo nono.*



voient composer l'Armée, à la tête de laquelle le Roi devoit se mettre. Cette Loi enjoint même à toutes les personnes désignées ci-dessus, d'amener avec elles la dixième partie de leurs esclaves, & de les armer convenablement. D'ailleurs les Gaulois n'ont jamais été de ces Peuples paisibles qui ont la patience de voir cinq ou six ans durant des Armées étrangères s'entrebattre dans le pays qu'ils habitent, sans se mêler de la querelle.

Quant à l'Apollinaris qui commandoit les Auvergnats à la journée de Vouglé, il étoit fils du célèbre Sidonius Apollinaris, dont nous avons parlé tant de fois, & de Papiánilla fille de l'Empereur Avitus. Apollinaris n'avoit point pour les Visigots la même aversion que son pere Sidonius avoit eüe, & nous voyons que dès le regne d'Euric (1) il étoit lié d'amitié avec Victorius, que ce Prince, comme nous l'avons dit en son lieu, avoit fait Président de la première Aquitaine. Il étoit même allé avec ce Victorius à Rome, & quand Victorius y eut été assommé, il y fut retenu comme captif, mis à une grosse rançon, & envoyé à Milan pour y être gardé jusqu'à ce qu'il se fût payée. Mais,
&

(1) Igitur Apollinaris cum Victorio Duce Italiam petit, quem aiunt apud Romam interfectum; Apollinarem incolæ loci quasi captivum retinebant dicentes, Non videbis patriam tuam, sed dignas ut facelles tuas poenas exsolves. Hæc autem comminati miserunt eum in exilium apud urbem Mediolanensem . . . Et ascendentes ita Alpium juga pertransirent, atque Arvernum perlati sunt. *Greg. Tur. de glor. Martyr. cap. 45.*

Et c'est ce qui peut servir à donner une Liv. IV. Ch. X.
 idée plus complete de la maniere dont
 les hommes pensoient dans les tems dont
 nous écrivons l'Histoire: Apollinaris ayant
 entendu dire par hazard à un Mendiant
 la veille de la fête de saint Victor Mar-
 tyr, *Tous les captifs qui se sauvent cette
 nuit ne sont jamais rattrapez*, il reputa ce
 discours un prélage heureux, & partant
 sur le soir avec un valet de confiance, il
 prit hardiment le chemin de l'Auvergne,
 où il arriva sain & sauf. Il paroît cepen-
 dant que les facilités qu'il avoit trouvées
 à s'évader, l'eussent rendu suspect à Ala-
 ric, mais on voit par deux Lettres d'A-
 vitus qu'Apollinaris avoit regagné la con-
 fiance de ce Prince.

Avit.
 Vienn.
 Ep. 44.
 45. & 46.

Gregoire de Tours ne dit point que no-
 tre Apollinaris ait été du nombre des Au-
 vergnats tués à Vouglé. Aussi n'y fut-il
 point tué. Il fut même quelques années
 après élu Evêque de l'Auvergne, mais il
 ne vécut que trois mois après son exalta-
 tion, ainsi que nous l'avons déjà dit dans
 le Chapitre précédent en parlant de saint
 Quintianus.

Le peu que Procope dit concernant la
 bataille de Vouglé, sert à confirmer dans
 l'idée que nous avons donnée de cette
 action de guerre. Après avoir rapporté
 qu'Alaric s'étoit posté sous Poitiers pour
 n'être point obligé à combattre, avant
 que d'avoir été joint par les Ostrogots, il
 ajoute que cette manœuvre déplaisoit fort
 aux Visigots qui se croyoient capables de
 battre seuls les Francs, & que ce fut par
 com-

complaisance pour sa Nation que ce Prince donna la bataille de Vouglé. „ Alaric (1), écrit cet Historien, fut donc „ forcé à livrer bataille aux ennemis, avant qu'il eût été joint par les Ostrogots. Tout l'avantage de l'action fut pour les Francs, les Visigots furent défaits, un grand nombre des vaincus resta sur la place, leur Roi fut du nombre des morts, & les Francs après s'être emparés d'une partie des Gaules, firent le siege de Carcassone qu'ils préférèrent avec beaucoup d'ardeur ”.

CHAPITRE XI.

Progrès des Francs depuis la bataille de Vouglé jusques à l'année cinq cens huit. Les Visigots proclament Roi Gésalic fils naturel d'Alaric II. Theodoric entre en guerre contre les Francs. Siege mis par les Francs & par les Bourguignons devant Arles en cinq cens huit. Ils levent ce Siege avec beaucoup de perte.

CLÓVIS, (2) dit Gregoire de Tours après qu'il a fini le recit de la journée „ de

(1) Quare Ostrogothis absentibus coactus est Alaricus cum hoste conficere. Quo in prelio superiores Germani Alaricum Regem cum plerisque Visigothorum, occident, magnam Gallie partem occupant, & summa contentione Carcassonem obsident. *Procop. de Bell. Goth. cap. 12.*

(2) Chlodovechus vero filium suum Theodoricum per Albigensem & Ruthenam Civitatem ad Arver-

de Vouglé, envoya son fils Thiéri à la tête d'un corps de troupes, s'emparer de l'Albigeois, du Rouergue & de l'Auvergne. Ce jeune Prince exécuta ses ordres, & il soumit au pouvoir de son pere tout le pays qui étoit en deçà des limites du territoire des Bourguignons.

Voilà tout ce qu'écrivit notre Historien concernant les exploits que Clovis fit le reste de la campagne de cinq cens sept; car la première fois qu'il le nomme après avoir parlé de l'expédition de Thiéri, c'est pour dire que Clovis passa le quartier d'hiver à Bordeaux. Nous rapportons plus bas cet endroit de notre Historien. On peut bien croire néanmoins qu'un Conquerant aussi actif que Clovis ne se tint pas à rien faire après la bataille de Vouglé. S'il savoit vaincre, il savoit aussi profiter de ses victoires, & la saison qui permettoit au fils de soumettre des Provinces, permettoit bien aussi au pere de tenir la campagne. Mais Procope nous apprend ce que Gregoire de Tours ne nous dit pas.

Cet Historien ayant écrit que Clovis avoit assiégré Carcassone après la bataille de Vouglé, ajoute cette parenthèse. (1) „ La „ marche de Theodoric qui s'avançoit à „ la

nos dirigit, qui abiens urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 37.*

(1) Deinde Theodorico cum Gothorum copiis adventante correpti metu Germani, Carcassonæ obsidionem solverunt. Illinc digressi regiones Gallie quæ ultra Rhodanum ad Oceanum vergunt subegere. *Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap. 12.*

LIV. IV.
CH. XI.

„ la tête de ses Gots intimidâ les Franks
 „ qui leverent leur siège, mais ils ne lais-
 „ sèrent point malgré cette disgrâce de se
 „ rendre maîtres d'une grande portion de
 „ la partie des Gaules qui est entre le Rhô-
 „ ne & l'Océan”, c'est-à-dire, que Clo-
 vis après avoir levé le siège de Carcas-
 sonne se rendit maître de celles des Ci-
 tés des deux Aquitaines, qu'il avoit lais-
 sées derrière lui pour s'avancer jusqu'à
 Carcassonne. Voyons à présent ce qui
 se passa dans le pays des Visigots, & pour
 en donner une notion plus distincte, com-
 mençons par rapporter de suite les avan-
 tures de Gesalic le Successeur immédiat
 d'Alaric II. Le récit complet des avan-
 tures de ce Gesalic servira beaucoup à é-
 claircir l'histoire de sa Nation, & de la
 guerre que les Franks lui faisoient.

„ La dix-septième année de l'Empire
 „ d'Anastase, dit (1) Isidore de Seville,
 „ c'est-

(1) Anno decimo septimo Imperii Anastasi Gesalicus superioris Regis filius ex concubina creatus, Narbonæ Princeps efficitur, regnans annis quatuor, sicut genere vilissimus ita infelicitate & ignavia summus, denique cum ea Civitas à Gundebado Burgundionem Rege direpta fuisset, iste cum magno suo dedecore & cum magna suorum clade apud Barcelonam se contulit. Ibi moratus quo usque regni falci- bus à Theodorico fugæ ignominia privaretur. Inde profectus ad Africam Vandalorum suffragia poscit quo in regnum posse restitui. Qui dum non impetrasset auxilium, mox de Africa rediens metu Theodorici Aquitaniam petiit, ibique anno delin- cens Hispaniam revertitur atque ab Ebbane Theodo- rici Regis Duce duodecimo ab urbe Barcelona mili- tario, commisso prælio in fugam vertitur: capusque trans Durantiam flumen Galliarum interiit, sicque prius honorem, postea vitam amisit. *Isid. Hist. Goth. pag. 66.*

» c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ cinq LIV. IV.
 » cens sept, Gésalic, fils du Roi Alaric, CH. XI.
 » & né d'une Concubine, fut proclamé
 » à Narbonne Souverain des Visigots, &
 » ce Prince regna quatre ans en tout.
 » Quant à son administration, elle fut
 » aussi peu honorable que sa naissance.
 » Enfin Gondébaud Roi des Bourguignons
 » étant venu saccager le District de la
 » Cité de Narbonne, Gésalic se sauva
 » dans Barcelonne, & une retraite si hon-
 » teuse & dans laquelle il perdit encore
 » beaucoup de monde, acheva de le cou-
 » vrir d'infamie. Il se tint ensuite ren-
 » fermé dans Barcelonne, jusqu'à ce que
 » Theodoric l'eût fait déposer comme un
 » homme indigne de porter le sceptre.
 » Gésalic se sauva ensuite comme il put
 » de cette Ville-là pour se retirer en A-
 » frique, où il tâcha d'engager les Van-
 » dales à le rétablir, mais ils lui refuse-
 » rent de l'entreprendre. Ce malheureux
 » Prince eut même sujet d'appréhender
 » qu'ils ne le livrassent à Theodoric. Il
 » partit donc d'Afrique pour se réfugiér
 » dans l'Aquitaine, où il demeura caché
 » pendant une année. Au bout de ce tems
 » il rentra en Espagne à la tête de quel-
 » ques gens ramassés, mais il fut défait &
 » pris à quatre lieues de Barcelonne par
 » Hibba qui commandoit alors les Trou-
 » pes de Theodoric dans ces quartiers-là.
 » On transféra le prisonnier dans la partie
 » des Gaules qui est entre la Durance &
 » la Méditerranée, & là il mourut. Ce
 » fut

LIV. IV.
CH. XI.

„ fut ainsi que Gésalic perdit d'abord son
„ rang, & dans la suite la vie ”.

J'ai donc crû qu'il falloit rapporter ce passage entier, quoiqu'il semble qu'une partie de ce qu'il contient dût être renvoyé à l'Histoire des années suivantes. En effet, nous sommes encore en cinq cens sept, & le passage que nous rapportons fait mention de la déposition de Gésalic arrivée la quatrième année de son regne, c'est-à-dire au plutôt en cinq cens dix, & même il est parlé dans notre passage de la mort de ce Prince infortuné arrivée plusieurs années après son détronement. Mais, comme je l'ai déjà insinué, j'ai une raison décisive d'en user ainsi: C'est que cet endroit d'Isidore fournit des époques, sans lesquelles on ne sauroit arranger les événemens de la guerre de Clovis contre toute la Nation Gothique, & qui sont rapportés sans date, & souvent sans égard à l'ordre des tems par Cassiodore, par Procope, par Jornandès, & par Gregoire de Tours. Peut-être est-ce pour n'avoir pas fait ce que je fais ici, que les Auteurs modernes qui ont voulu mettre dans leur ordre naturel les événemens dont il s'agit, les ont mal arrangés. Mais en suivant la Chronologie d'Isidore, né dans le même siècle où tous ces événemens sont arrivés, on voit en premier lieu très-clairement dans quel tems Théodoric Roi des Ostrogots a pû commencer à commander souverainement dans le Royaume des Visigots. En effet, Theodoric



doric n'ayant pû commencer son regne LIV. IV. CH. XL.
 sur les Visigots, qu'après qu'il eût fait re-
 connoître & proclamer son petit-fils A-
 malaric pour Souverain naturel des Visi-
 gots, & pour l'héritier légitime d'Alaric
 II. Théodoric n'a pû commencer son re-
 gne sur les Visigots, qu'après que Gésalic
 eût été déposé. Or comme Ildore nous
 apprend que Gésalic qui avoit été procla-
 mé en cinq cens sept ne fut déposé qu'a-
 près un regne de quatre ans, c'est-à-dire
 en sept cens dix au plutôt, Ildore nous
 apprend aussi par conséquent que la domi-
 nation de Theodoric sur les Visigots, ne
 commença qu'en l'année cinq cens dix.

D'ailleurs, comme il est constant, ainsi
 qu'on le verra dans la suite, que lorsque
 Theodoric fit la paix avec les Francs, il
 la fit au nom des Visigots, aussi-bien
 qu'au nom des Ostrogots, il s'ensuit que
 Theodoric regnoit déjà sur les Visigots
 quand il la conclut, & par conséquent
 que Theodoric n'a point pû faire cette
 paix avant l'année 510. que Gésalic fut
 déposé, quoique nos Auteurs modernes la
 lui fassent faire beaucoup plutôt.

Pour revenir à l'année cinq cens sept,
 voici quelle étoit, lorsqu'elle finit, la si-
 tuation des affaires de la Gaule. Clovis
 allié des Bourguignons faisoit conjointe-
 ment avec eux la guerre aux Visigots &
 à Theodoric qui s'étoit déclaré pour eux,
 & qui même étoit alors en personne en
 deçà des Alpes. On a vû les motifs qui
 lui avoient fait prendre les armes en fa-
 veur des Visigots. Peuple de même Na-



Liv. IV.
Ch. XI.

tion, de même Religion que lui, & dont il vouloit mettre la couronne sur la tête d'Amalaric son petit-fils. Cependant les conjonctures obligeoient encore Théodoric à souffrir que Gésalic regnât sur cette Nation, & même elles le réduisoient à la nécessité d'agir de concert avec lui contre leurs ennemis communs. Quelles contrées les Bourguignons avoient-ils conquises sur les Visigots à la fin de l'année cinq cens sept? je n'en fai rien. Quant aux Francs, il paroît, & par tout ce qu'on a déjà vû, & par l'histoire des tems postérieurs, qu'ils s'étoient rendus maîtres des deux Aquitaines, de la Novempopulanie, & même de quelque partie de la première Narbonnoise, dont les Visigots avoient cependant conservé la Métropole, & cinq ou six autres Cités.

Gregoire de Tours immédiatement après avoir parlé de la mort d'Alaric, auroit dû peut-être dire quelque chose du siege de Carcaffonne, mais comme l'événement n'avoit point été heureux pour Clovis, l'Historien Ecclésiastique des Francs a jugé convenable de n'en faire aucune mention. Il passe donc tout d'un coup à ce que fit Clovis quand la campagne de cinq cens sept fut finie. » (1) Le Roi
» des

(1) Regnavit autem Alaricus viginti duos annos. Chlodovechus vero apud Burdegalensem urbem hunc agens, cunctos thesauros Alarici à Tholosa auferens Ecolismam venit. Cui Dominus tantum gratiam tribuit, ut in ejus contemplatione muri subito corruerent. Tunc exclusis Gothis, urbem suo dominio subjugavit. *Gr. Tw. hist. libro 2. cap. 37.*

» des Francs , dit Gregoire de Tours, LIV. IV.
 » passa l'hyver de cinq cens sept à cinq CH. XI.
 » cens huit dans Bordeaux , où il se fit
 » apporter de Toulouse une partie des
 » thrésors d'Alaric qu'on gardoit dans cet-
 » te ville. Il se présenta ensuite devant
 » Engoulême, & il fut si bien servi par
 » la Providence, que dès qu'il se trouva
 » en vûe de la place, un pan de ses mu-
 » railles s'éboula. Cet accident contrai-
 » gnit les Visigots d'évacuer Engoulême ,
 » dont les habitans prêterent serment de
 » fidélité à Clovis ». On voit bien que
 cet événement qui arriva après le quartier
 d'hyver qui avoit terminé la campagne de
 cinq cens sept, appartient à l'année cinq
 cens huit.

De quelque maniere que soit tombé le
 pan de muraille qui ouvrit la place, il est
 certain qu'elle étoit d'une extrême impor-
 tance à Clovis, puisque tant que les Visi-
 gots l'auroient conservée, les Francs n'au-
 roient jamais été possesseurs assurés de la
 premiere Aquitaine, quoiqu'ils la tinssent
 en entier.

De tous les événemens de cette guerre ;
 celui dont nous savons le plus de parti-
 cularités , est le siège mis devant Arles
 par les Francs & par les Bourguignons ,
 qui furent enfin obligés de le lever avec
 beaucoup de perte. Cependant aucune de
 ces particularités ne nous apprend positivement
 en quelle année Arles fut assiégée.
 Quelques Historiens modernes ont crû que
 Clovis avoit assiégé Arles dès cinq cens
 sept, mais il n'y a point d'apparence que



ce Prince au sortir de la levée du siège de Carcassonne ait été attaquer Arles. Je crois donc avec le Pere Daniel que ce fût après s'être assuré des deux Aquitains par la prise d'Engoulême, que Clovis fit ce siège mémorable, auquel il se sera préparé dès l'hyver de cinq cens sept à cinq cens huit. D'ailleurs ce qu'on lit dans les Fastes de Cassiodore sur l'année cinq cens huit, semble indiquer que ce fut cette année-là que les ennemis de Theodoric assiegerent Arles, qu'ils furent contraints à lever le siège avec beaucoup de perte. Il y est dit: (1) „ Sous le Consul „ lat de Venantius le jeune & de Celer, „ notre Prince Theodoric envoya dans „ les Gaules, que l'invasion des Francs „ avoit mises en confusion, une Armée „ qui battit ses ennemis, les mit en fui- „ te, & le rendit maître du pays”. On verra que toutes ces circonstances conviennent à ce que nous savons concernant la levée du siège d'Arles, & ceux qui connoissent les exagérations de Cassiodore ne seront pas surpris qu'il ait parlé si magnifiquement des suites de cet événement, qui aboutirent néanmoins, à prendre quelques villes sur les Bourguignons, à la faveur de la déroute de l'Armée des Assiegeans.

Rien

(1) Venantius junior & Celer. His Consulibus contra Francos à Domino nostro destinatur exercitus qui Gallias depraedatione Francorum consulas, victis hostibus & fugatis suo adquisivit Imperio. *Cass. Fasti ad ann. 508.*

Rien n'étoit plus important pour les Liv. IV.
 Francs & pour leurs Alliés que de se ren- CH. XI.
 dre maîtres d'Arles, afin de couper en la
 prenant toute communication entre la Pro-
 vince que les Ostrogots tenoient dans les
 Gaules, & la partie de la premiere Nar-
 bonnoise que les Visigots avoient conser-
 vée. Arles le dernier siège de la Préfec-
 ture du Prétoire des Gaules est bâti sur
 la gauche du Rhône, vis-à-vis la pointe
 de l'Isle que forme ce fleuve partagé en
 deux bras, & laquelle se nomme la Ca-
 margue. Ainsi la ville dont je parle étoit
 maîtresse des ponts sur lesquels on passoit
 les deux bras du Rhône, parce qu'elle
 défendoit le premier de dessus ses murail-
 les, & qu'elle s'étoit assurée du second
 par un Fort dont il lui étoit facile de ra-
 fraîchir & d'augmenter la garnison. Les
 Francs & les Bourguignons avoient donc
 autant d'intérêt à se rendre les maîtres de
 la ville d'Arles, qu'en avoient les Visigots
 de la prendre lorsqu'ils firent sur elles les
 différentes entreprises dont nous avons
 parlé dans le second Livre de cet Ouvra-
 ge.

Quoique nous sachions plusieurs parti-
 cularités du siege que les Francs & les
 Bourguignons mirent en cinq cens huit
 devant cette place, cependant nous n'en
 avons point une relation suivie. L'idée
 générale qu'on s'en forme après avoir ré-
 fléchi sur les détails de cet événement qui
 nous sont connus, est que les Francs qui
 venoient des Aquitaines & qui arrivoient
 devant Arles par la droite du Rhône, tâ-



LIV. IV.
CH. XI.

cherent d'abord de s'emparer du pont qui leur auroit donné entrée dans la Camargue, mais qu'ayant été repouffés, ils passèrent ce fleuve sur des bateaux, & que s'étant joints aux Bourguignons ils investirent la ville du côté de terre, qu'ils Passamerent, & qu'ils l'avoient même réduite à l'extrémité, lorsque l'approche de l'Armée de Theodoric les obligea de lever leur siege. Rapportons présentement les circonstances que nous en apprennent les Auteurs contemporains, mais après avoir fait souvenir le Lecteur que Saint Césaire Evêque d'Arles étoit déjà suspect aux Gots.

Les Auteurs de sa Vie que nous avons citée ci-dessus, écrivent: „ Après qu'A-
 „ latic eut été tué par Clovis dans une
 „ bataille, les Francs & les Bourguignons
 „ assiègerent Arles: Theodoric Roi d'Ita-
 „ lie avoit pris parti dans cette querelle
 „ en faisant marcher ses Généraux au se-
 „ cours des Visigots, & même la première
 „ année de la guerre il s'étoit rendu
 „ en personne dans la Province Viennoi-
 „ se. Le Monastère que Saint Césaire a-
 „ voit fait bâtir pour être la retraite de
 „ sa sœur & de plusieurs autres Vierges,
 „ fut pendant ce siege détruit en grande
 „ partie par les Barbares qui démolirent
 „ plusieurs édifices, afin d'en faire servir
 „ les matériaux à différens usages. On
 „ peut se figurer aisément quelle fut la
 „ douleur que ressentit le Serviteur de
 „ Dieu en voyant ruiner des bâtimens à
 „ la construction desquels il avoit daigné
 „ met-

„ mettre lui-même la main. Peu de jours LIV. IV.
 „ après qu'il eut reçu cette mortification, CH. XI.
 „ un jeune Ecclésiastique de la ville, qui
 „ étoit même de ses parens, fut troublé à
 „ un tel point par la crainte d'être fait
 „ captif si la place venoit à être prise,
 „ qu'il résolut assez légèrement, & peut-
 „ être à l'instigation du Diable attentif à
 „ nuire à notre Saint, de se faire descen-
 „ dre durant la nuit du haut en bas des
 „ murailles, & de s'aller rendre aux affie-
 „ geans. Cet homme inconsidéré exécu-
 „ ta sa résolution. Dès que la nouvelle
 „ de sa désertion eût été sùe dans la vil-
 „ le les habitans & les Gots de la garni-
 „ son accuserent l'Evêque d'en être l'au-
 „ teur, disant que c'étoit lui qui avoit
 „ envoyé ce transfuge son parent & son
 „ inférieur dans le camp des Francs, pour
 „ leur donner des avis. Les Juifs sur-tout,
 „ se distinguèrent par leur animosité con-
 „ tre Césaire, qui sans aucune forme de
 „ procès fut tiré par force de l'Evêché,
 „ & renfermé dans le Palais du Préfet
 „ du Prétoire. Il n'étoit plus question que
 „ de savoir si la nuit suivante on le no-
 „ yeroit, ou si l'on l'envoyeroit dans quel-
 „ que château pour y être gardé prison-
 „ nier”. Nous reprendrons la suite de
 la persécution faite à Saint Césaire, lorf-
 que nous aurons parlé de quelques éven-
 nemens du siege d'Arles, arrivés tandis
 que cet Evêque étoit en prison.

Nous avons dans Cassiodore une Lettre
 écrite par Athalaric petit-fils & succes-
 seur de Theodoric pour informer le Senat



de Rome des raisons qu'il avoit eues de
 conferer la dignité de Patrice à un Got
 nommé Tulam. Tous les services que
 cet Officier avoit rendus à l'Etat dans les
 tems précédens y sont rapportés avec é-
 loge. Entr'autres choses il y est dit: (1)
 » Le moyen d'oublier combien il mon-
 » tra de prudence & de courage la pre-
 » miere campagne qu'il servit dans les
 » Gaules en qualité d'Officier Général?
 » Les plus braves des ennemis l'eurent
 » toujours en tête. Arles est bâti sur le
 » lit du Rhône, & le Soleil levant dé-
 » couvre aussi-tôt qu'il s'est élevé plus
 » haut que le sommet des tours de cette
 » Ville, un pont de bois, sur lequel on
 » passe les deux bras que forme là notre
 » fleuve. Comme la premiere chose qu'il
 » convenoit à l'ennemi de faire, étoit
 » de se rendre maître de ces ponts, le
 » premier soin de nos troupes devoit être
 » celui de les bien défendre. Aussi fut-
 » ce dans les tentatives que firent les
 » Francs pour se saisir des ponts, qu'ils
 » com-

(1) Admonet etiam expeditio Gallicana ubi jam
 inter Duces directus & prudentiam suam bellis &
 periculis promptissimis ingerebat, Arlate est Civitas
 supra undas Rhodani constituta quæ in Orientis pro-
 spectum, tabulatum per nuncupati fluminis dorsa
 transmittit. Hunc & Hostibus capere & nostris de-
 fendere necessarium fuit. Quapropter excitata sunt
 Francorum Gothorumque validissima tempestate cer-
 tamina. Adfuit illic Tulum rebus dubiis audacia
 candidati, ubi tanta cum globis hostium concertatio-
 ne pugnavit, ut & inimicos à suis desideriis amove-
 re & vulnera factorum suorum signa susciperet. *Cas-
 siod. variar. lib. 8. Ep. decima.*

» combattirent avec le plus d'audace, & ^{LIV. IV.}
 » que les nôtres leur résisterent avec le ^{CH. XI.}
 » plus de fermeté. Tulum fit voir dans
 » les actions de guerre qui se passerent
 » sur ce champ de bataille, & qui sou-
 » vent paroïssent devoir tourner mal
 » pour nous, toute la valeur d'un jeune
 » guerrier qui n'a point encore d'emploi,
 » & qui veut faire fortune. Il s'y mêla
 » souvent avec les ennemis qui furent
 » toujours repoussés, & les blessures ho-
 » norables qu'il reçut dans ces actions
 » font encore ressouvenir aujourd'hui des
 » faits d'armes qui le distinguèrent alors".
 Nous verrons dans la suite de notre His-
 toire ce Tulum loué de ce qu'il fit du-
 rant la guerre des enfans de Clovis con-
 tre la Nation des Bourguignons.

Après que les Francs eurent renoncé au
 dessein de se rendre les maîtres des ponts
 d'Arles, ils prirent le parti de passer le
 Rhône sur des barques, & d'autres bâti-
 mens de trajet. La famine à laquelle la
 Ville fut réduite, montre que les Francs
 après avoir traversé ce fleuve y firent en-
 core un pont de bateaux, pour commu-
 niquer avec les pays qu'ils avoient déjà
 subjugués, & pour empêcher en même
 tems qu'il n'entrât des vivres & des trou-
 pes par eau dans la place. Dès que les
 Assiégés furent venus à bout de leur tra-
 vail, Arles se trouva dans un péril émi-
 nent. Aussi ce fut alors très-probablement
 que les ennemis de Saint Césaire, qui
 commencèrent à craindre d'avoir bientôt
 à répondre devant un Roi Catholique du



traitement qu'ils auroient fait à cet Evê- que, voulurent se reconcilier avec lui. Ils le ramenerent donc dans son Palais Episcopal, mais comme leurs défiances n'étoient pas finies, ils l'y tinrent enfermé si étroitement, que personne ne sa- voit pas qu'il y fût rentré. » (1) Les » Gots, disent les Auteurs de la Vie de » ce Saint, n'ayant jamais pû venir à bout » avec les machines de guerre qu'ils a- » voient placées sur les rives du Rhône » d'enlever & de submerger ensuite les » pontons, les barques & les autres bâ- » timens plats que l'Assiegeant y avoit » jettés & rassemblés pour en construire » son pont, ils ramenerent Saint Césaire » à l'Evêché ».

Suivant les apparences les machines de guerre avec lesquelles les Gots vouloient enlever les ponts volans & les bateaux de l'ennemi pour les submerger ensuite, étoient pareilles à celles dont Archimede s'étoit servi durant le siege de Syracuse pour enlever & pour submerger les bâti- mens des Romains qui s'approchoient de la place. (2) Tite Live après avoir parlé des

(1) Sed cum ex utraque ripa drumonem qui hostium obsidione injectus fuerat, Gothi nutu Dei erigere non valerent, nocte Sanctum virum in Palatium revocarunt, sed usque adeo ejus celantes personam, &c. *Vita Casarii Duch. Tom. pr. pag. 232.*

(2) Adversus hunc navalem apparatus Archimedes variaz magnitudinis tormenta in muris disposuit Quæ propius quædam subibant naves quo interiores ictibus tormentorum essent; in eas Tollenone super murum eminente ferrea manus firmæ catenæ illigata cum injecta proræ esset, gravi libra-

des services que les Romains tiroient des
 bâtimens de leur Flotte pendant le siege Liv. IV.
Ch. XI.
 de Syracuse, ajoute qu'Archimede plaça
 sur la partie des remparts de cette Ville
 qui donnoit sur la Mer, diverses machines
 qui défendoient en plusieurs manieres les
 approches. Notre Historien décrit d'a-
 bord les effets de celles de ces machines
 qui jettoient des pierres, ou qui décochoient
 des flèches d'une grosseur énorme contre
 les vaisseaux Romains mouillés à la portée
 de ces traits, & puis il dit: „ Quant aux
 „ petits bâtimens qui s'approchoient si
 „ près des remparts qu'ils y étoient à cou-
 „ vert des coups des Balistes & des Ca-
 „ tapultes qui ne pouvoient jamais plon-
 „ ger assez pour les atteindre, Archime-
 „ de leur faisoit la guerre avec une ma-
 „ chine d'une autre espee. Cette ma-
 „ chine jettoit sur nos bâtimens un gra-
 „ pin qui tenoit à une bonne chaîne de
 „ fer attachée au bout d'une grosse pou-
 „ tre, à l'autre bout de laquelle étoit aussi
 „ attaché un poids de plomb dont la mas-
 „ se étoit très-grosse. Dès que le grapin
 „ avoit bien mordu, on laissoit aller le
 „ contrepoids. Alors le levier enlevoit le
 „ bâtiment accroché, & lorsqu'il étoit
 „ comme suspendu en l'air, on le laissoit
 „ retomber tout d'un coup, & s'il ne
 „ cou-

libramento plumbi recellente ad solum, suspensa pro-
 ra navim in puppim stavebat, deinde remissa subi-
 to, velut ex muro cadentem navim cum ingenti tre-
 pidatione nautarum ita undæ affligebat, ut etiam si
 recta reciderat, aliquantum aquæ acciperet. *Titus*
Livius, lib. 24. scil. 34.



LIV. IV.
CH. XI.

„ couloit point à fond, du moins prenoit-il beaucoup d'eau ”. Voilà suivant l'apparence quelles étoient les machines avec lesquelles les Romains & les Gots qui défendoient Arles, prétendoient submerger les bateaux, les ponts volans, & les autres bâtimens légers dont les Francs s'étoient servis pour passer le Rhône, & qu'ils avoient ensuite employés à la construction de leur pont. On peut bien croire que les Officiers Romains n'avoient pas manqué après la prise de Syracuse, de bien examiner les machines qu'ils avoient vû faire des effets si prodigieux durant le siege. Ils les auront même dessinées, & l'art de les construire aura passé d'Ingénieurs en Ingénieurs, jusqu'à ceux qui servoient dans les troupes de Theodoric Roi d'Italie.

Après que les Assiégeois eurent passé le Rhône, & tandis qu'ils campoient déjà devant les murailles d'Arles, il arriva un incident qui tira son Evêque d'affaire, & qui le fit mettre en pleine liberté. On découvrit que les Juifs, ceux de ses ennemis qui crioient le plus haut contre lui, vouloient livrer la Ville aux Assiégeois. Voyons comment les Auteurs de la Vie de Saint Césaire racontent le fait. (1)
„ Un Juif qui étoit en faction sur l'en-
„ droit

(1) Nocte quadam unus ex Judæis ex eo loco quem ad agendas in muro excubias foribus acceperat, litigatam saxo epistolam tanquam in hoïtes illud vitrans, in castra illorum conjicere conatus est, in qua nomen suum religionemque exprimens hortabatur, ut noctu eo loco quo ipsi excubarent scalas ad-

droit des murailles dont la garde pour LIV. IV.
 ce jour-là étoit échûe par le fort à ceux CH. XL.
 de sa Nation, attacha une Lettre à une
 pierre qu'il lança ensuite dans les ap-
 proches des ennemis, comme s'il avoit
 le dessein de la jeter à quelqu'un. Cete
 Lettre signée de lui, & dans laquelle
 il avoit même marqué de quelle Reli-
 gion il étoit, exhortoit les Assiégeois à
 escalader sur l'heure la partie de la mu-
 raille que les Juifs avoient alors en gar-
 de, & elle les assuroit que rien n'em-
 pêcheroit d'emporter la place d'emblée.
 Notre traître demandoit pour toute ré-
 compense du service qu'il rendoit aux
 ennemis qu'aucun Juif ne fût fait cap-
 tif lorsque la Ville auroit été prise, &
 qu'il ne fût rien ôté à ceux de sa Na-
 tion. La Lettre ne fut point vüe par
 les Assiégeois, & il arriva même que
 le lendemain ils abandonnerent les ap-
 proches qu'ils avoient commencées à
 pendroit où elle étoit tombée. Quel-
 ques-uns des Assiégés que la curiosité
 fit sortir d'un des ouvrages de la Ville
 pour examiner le terrain, trouverent
 donc cette Lettre, la ramassèrent, Pou-

VII.
 moverent urbem ingressuri. Ea conditione ut pro
 tanto beneficio id redderent Judæis, ne quisquam eor-
 um aut caperetur aut rerum suarum jacturam face-
 ret. Mane vero digressi non nihil à muro hostibus,
 quidam e propugnaculo egressi epistolam illam con-
 spiciunt, tollunt, secum in urbem asportant, cunctis
 que in foro publicitus ostendant. Mox auctor episto-
 læ producitur, conviciisque punitur. *Vit. Cesar. Duch.*
 1670. pr. pag. 232.

LIV. IV.
CH. XI.

» vrirent & la lûrent. Ils ne manquèrent
 » pas de l'apporter auffi-tôt dans le Palais
 » où elle fut vûe de tout le monde. In-
 » continent on fit venir le Juif qui l'a-
 » voit signée, on le convaincquit de l'a-
 » voir écrite, & on l'envoya au fupplice.
 La trahifon des Juifs qui avoient été les
 délateurs les plus échauffés de Saint Cé-
 faire, fit pour l'heure fa justification. On
 voit néanmoins par la Vie de Saint Cé-
 faire, & par une Lettre qu'Ennodius qui
 pour lors étoit Sujet de Theodoric auffi-
 bien que cet Evêque lui écrivit, qu'il fut
 forcé quelque tems après la levée du fiege
 d'aller trouver fon Souverain pour fe ju-
 stifier du crime qu'on lui avoir imputé. (1)
 » Les ennemis que les Démons fufci-
 » toient à Saint Céfaire, difent les Au-
 » teurs

(1) Sub hoc quoque nomine in Beatum virum in-
 vidia facibus inflammatus Satan denuo in eum, ac-
 cufatione conficta id effecit ut Ravennam ufque sub
 ouftodia pertraheretur. Cernens Rex eum nihil for-
 midantem & afpectu venerabilem, reverenter ei ad-
 furgit, eumque pofitus capitis ornamentis, clementer
 refalutat. Deinde placide fciscitatur ab eodem de
 labore itineris, de Gothis fuis & de Arelatenfibus.
 Poftea egreffo fancto Pontifice Rex ait ad fuos. Non
 parcat illi Deus qui tanta fanctitatis & innocentia
 virum, &c. *Vita Cafar. lib. prim. in Surio ad diem*
27. Augufti.

Cafario Epifcopo Arelatenfi. Quod fpe præceperam,
litteris indicaltis. Nam venerandi promulgatione col-
loquii quid Coeleftis Imperator Dominum Regem
circa vos facere compuliflet agnovi. Ego fum qui
poftquam meritum veftrum patuit, nequaquam felici-
tas actionis abftondit. Quis hominum nobiliffimo
in Chrifti fervitute Pontifici, terrenas dominationes
nefciat effe fubjectas & minacem Regis potentiam
*innocentia objectione fuperari. *Ennod. lib. 12. Epift.**
decima quarta. pag. 304.

teurs de sa Vie , répandirent tant de LIV. IV.
 calomnies contre lui , que ceux qui CH. XI.
 commandoient dans Arles l'envoyèrent
 sous une bonne & sûre garde à la Cour
 de Theodoric qui faisoit son séjour à
 Ravenne. Ce Prince l'accueillit néan-
 moins avec bonté, & même il se dé-
 couvrit en lui rendant le salut. Enfin
 Theodoric dit devant toute sa Cour,
 après qu'il eût entretenu le Serviteur
 du Très-Haut sur ce qui s'étoit passé
 dans Arles: Dieu ne pardonnera jamais
 à ceux qui ont obligé une personne
 aussi sainte & aussi innocente à faire
 un si long voyage pour venir ici se jus-
 tifier. Votre Lettre, écrit Ennodius à
 Saint Césaire, m'apprend que tout ce
 que j'avois prévu est arrivé, quand el-
 le m'informe de ce que Dieu, qui est
 aujourd'hui notre Empereur, a obligé
 le Roi de faire à votre égard. Je con-
 nois trop bien vos talens, pour avoir
 douté un moment que soutenus com-
 me ils le sont par la dignité Episcopa-
 le, ils ne fissent fléchir les Puissances
 du siecle, & que vous ne vinssiez à bout
 de convaincre si bien le Roi de votre
 innocence, qu'il cesseroit de faire des
 menaces contre vous.

Enfin l'approche de l'Armée que Theo-
 doric envoyoit au secours d'Arles obligea
 les Francs & les Bourguignons à lever le
 siege qu'ils avoient mis devant cette pla-
 ce. On voit par la Vie de Saint Césaire
 qu'ils perdirent beaucoup de monde dans
 la retraite, durant laquelle ils furent sui-

vis



LIV. IV.
CH. XI.

vis par les Ostrogots. (1) „ Au reste,
 „ disent les Auteurs de cette Vie, lors-
 „ que les Gots furent de retour à Arles
 „ amenant avec eux une multitude innom-
 „ brable de prisonniers de guerre, ils les
 „ renfermerent dans les Eglises & dans la
 „ maison ou le Cloître de la Cathédrale
 „ qui se trouvoient ainsi remplies d'infide-
 „ deles. Saint Césaire employa l'argent
 „ qu'Eonius son prédécesseur avoit laissé
 „ dans la caisse de son Eglise & le prix
 „ des ornemens dont il vendit la plus
 „ grande partie, à fournir à ces captifs
 „ des habits & des vivres dont ils avoient
 „ un extrême besoin, & il ne disconti-
 „ nua point ses charités jusqu'à ce qu'il
 „ les eût enfin rachetés tous. Aussi som-
 „ mes-nous persuadés que ce fut par une
 „ volonté particuliere de la Providence
 „ qui vouloit mettre en un plus grand
 „ jour les vertus de ce saint Personnage
 „ de Dieu, que durant son Episcopat,
 „ Arles

(1) Porro Arelatum Gothis cum innumera capti-
 vorum turba redeuntibus, replentur sacra Basilica,
 repletur Ecclesie domus infidelium multitudine &
 cum multa inopia laborarent, quæ ad victum vesti-
 tumque pertinerent assatim eis præbuit vir beatus,
 donec omnes essent ab ipso redempti eo argento quod
 venerabilis Eonius antecessor ejus, Ecclesie mensæ
 reliquerat. Nos quidem credimus & con-
 fidimus in Domino, misericordia, fide & precibus
 beati Confessoris id effectum esse, tu ipsius tempori-
 bus obsessa sit ab hostibus Civitas Arelatensis ut ta-
 men nec capi potuerit, nec prædæ patere. Atque sic
 deinde à Visigothis in Ostrogothorum ditionem per-
 venit hodieque in Christi nomine Regi paret Chil-
 deberto ut possit de ea quoque dici, &c. *Vita sancti
 Cesarii.*



„ Arles fut assiégré, & qu'il fut garanti LIV. IV.
 „ d'être pris & saccagé. Voilà encore, CH. XI.
 „ afin de finir ce qui nous reste à dire,
 „ pourquoi cette Ville avoit passé des
 „ mains des Visigots à qui elle apparté-
 „ noit auparavant dans celles des Ostro-
 „ gots pour venir dans la suite au pou-
 „ voir des Francs où elle est encore au-
 „ jourd'hui, reconnoissant pour son Roi
 „ Childébert fils de Clovis. Le Seigneur
 „ a voulu qu'on pût dire : Elle a passé
 „ de dessous le pouvoir d'une Nation
 „ sous le pouvoir d'une autre; elle a suc-
 „ cessivement appartenu à différens Peu-
 „ ples, sans que Dieu ait permis qu'aucu-
 „ ne Puissance humaine l'ait saccagée,
 „ tant qu'elle a été soumise à la condui-
 „ te d'un Pasteur tel que Saint Césaire”.

Si Theodoric ne fut point trop satis-
 fait de la conduite que saint Césaire avoit
 tenuë durant le siège d'Arles, il fut du
 moins très-content de celle que tinrent
 dans cette occasion les autres Citoyens
 de cette Ville. Les deux Lettres que nous
 allons rapporter en font foi. (1) Nous
 avons déjà observé que les Savans étoient
 convaincus que les Epîtres de Cassiodore
 ainsi que celles de Sidonius & d'Avitus
 n'étoient point rangées suivant l'ordre des
 tems où elles avoient été écrites.

Celle de ces deux Lettres que je crois
 avoir

(1) Ut appareat Senatorem in suis variarum libris
 non semper rerum ordinem sequi. Nam exempli
 causa, &c. *Vales. Rerum Fran. lib. sept. pag. 337.*

LIV. IV.
CH. XI.

avoir été écrite (1) la première, bien qu'elle ne vienne qu'après l'autre dans l'ordre où les Epîtres de Cassiodore sont rangées aujourd'hui, est la Lettre de Théodoric aux Habitans de la Cité d'Arles. Il y est dit: „ Comme le premier objet d'un „ Souverain doit être celui de remédier „ avant toutes choses aux maux que les „ hommes souffrent, ceux d'entre vous „ qui se sont trouvés dans la misère ont „ été le premier objet de nos soins. Nous „ croyons donc aujourd'hui pouvoir partager notre attention. Ainsi dans le „ tems même que nous faisons sentir encore les effets de notre libéralité à vos „ Citoyens qui sont dans le besoin, nous „ envoyons les sommes nécessaires pour „ la réparation des murailles de votre „ Ville ”.

L'autre Lettre de Théodoric est adressée à Gemellus Préfet du Prétoire des Gaules *par interim*, & dont nous avons déjà parlé plus d'une fois. „ Nous re- „ mettons, y dit le Roi des Ostrogots, „ aux Habitans d'Arles qui par attache- „ ment

(1) Arelatenses itaque qui nostris partibus perdurantes gloriose oblidionis penuriam pertulerunt, per Indictionem quartam Fiscalia tributa nostra relaxat humanitas. Ita ut futuro tempore ad solitam redeant functionem. *Cass. var. lib. 3. Ep. 22.*

Univerſis poſſeſſoribus Arelatenſibus Theodoricus Rex. Quamvis primum ſit laſos Incolas refovere & in hominibus magis ſignum pietatis oſtendere, tamen utrumque humanitas noſtra conjungit, ut & largitatis remedio Civibus conſulamur & ad cultum reducere antiqua moenia ſeſtinemus. *Ibid. Epiſtola quadrageſima quarta.*

„ ment à notre service ont souffert la fa-^{LIV. IV.}
 „ mine durant un Siège si glorieux pour ^{CH. XI.}
 „ eux, la somme qu'ils devroient porter
 „ dans nos caiffes pour la quatrième in-
 „ diction ou pour le quatrième terme des
 „ impositions faites au profit du Fisc,
 „ mais à condition qu'ils acquiteront
 „ ponctuellement les termes suivans”.

Cette quatrième Indiction n'écheoit qu'en l'année de Jesus-Christ cinq cens onze. Ainsi l'on pourroit dire que Théodoric auroit attendu bien tard à soulager les Habitans d'Arles si le Siège de leur Ville eût été fait dès l'année cinq cens huit. Il seroit aisé de répondre que la remise dont il s'agit n'est point apparemment la premiere que Théodoric leur eût faite, quoique nous n'ayons point aucun monument de ces remises précédentes, soit parce que les Lettres écrites par Cassiodore au nom de ce Prince à ce sujet-là sont perduës, soit parce que ce même Prince se sera peut-être servi d'un autre Ministre que Cassiodore pour donner à Gemellus ses ordres concernant les remises antérieures. D'ailleurs la guerre entre les Francs & les Ostrogots ne finit, comme nous le verrons, qu'en l'année cinq cens dix, & il se peut bien faire que tant qu'elle aura duré, l'état des finances de Théodoric ne lui ait point permis de se priver d'une partie considerable du revenu qu'il avoit dans les Gaules où il tenoit beaucoup de Troupes qu'il falloit faire subsister, & qu'il ait été obligé par ces raisons d'attendre la Paix pour sou-
lager

Liv. IV.
Ch. XI.

lager les Habitans d'Arles en general. Jusques-là il se fera contenté de faire quelques liberalités particulieres aux plus malheureux.

Ce fut apparemment à la faveur du desordre où la levée du Siège d'Arles devoit avoir mis les affaires des Bourguignons, que Théodoric augmenta la Province qu'il avoit dans les Gaules. Ce fut alors qu'il se rendit maître d'Avignon que les Bourguignons avoient conservé dans la guerre précédente, & de quelques autres Places dont nous trouverons dans la suite de notre Histoire, les Ostrogots en possession. Ce Prince dans une Lettre qui se trouve rapportée dans le Recueil des Epîtres de Cassiodore, & dans le même Livre que les deux qu'on vient de lire, mande à Uvendil un de ses Officiers : „ (1) Nous vous enjoignons par „ ces presentes, d'empêcher que dans „ Avignon où vous faites votre séjour, il „ soit commis aucun desordre. Que nos „ Troupes y vivent conformément aux „ Ordonnances, & que les Romains „ qu'elles sont chargées de défendre n'a- „ yent point à souffrir d'elles aucune des „ violences contre lesquelles ces Troupes „ doivent les protéger”.

CHA

(1) Atque id presenti autoritate delegamus ut in Avenione in qua resides, nihil fieri violentia patiaris. Vivat civiliter noster exercitus cum Romanis. Prosit eis destinata defensio, nec aliquid illos à nostris finis pati, quos ab hostili nitimur oppressione libera-
re. *Cass. var. lib. 3. Ep. trigesima octava.*

CHAPITRE XII.

Campagne de cinq cens neuf. Géralic est déposé, & Amalaric est proclamé Roi des Visigots en cinq cens dix. Théodoric Roi des Ostrogots fait la Paix tant pour lui que pour Amalaric avec Clovis, qui demeure maître de la plus grande partie du Pays que les Visigots tenoient dans les Gaules. Clovis écrit une Lettre circulaire aux Evêques de ses Etats. En quelle année il vint à Tours, & des présens qu'il fit à l'Eglise bâtie sur le tombeau de Saint Martin.

SUIVANT les apparences Clovis aura passé l'Hyver de cinq cens huit à cinq cens neuf dans Bordeaux où il avoit déjà passé l'Hyver précédent ou dans quelque autre Ville de ses nouvelles conquêtes afin de pouvoir recommencer la guerre dès le Printemps. On croit sans peine dès qu'on fait quel étoit le caractère de Clovis, que tant que la guerre aura duré il ne se fera point éloigné des lieux où elle se faisoit. Malheureusement tout ce que nous savons de positif touchant les événemens de l'année cinq cens neuf, c'est que la guerre duroit encore cette année. Marius Aventicensis rend ce fait certain. Il est dit dans sa Chronique sur le Consulat d'Importunus qui remplit cette dignité en cinq cens neuf: (1) „ Mammo l'un des „ Gé-

(1) *Impertuno, vel opportuno Consule. Mammo Dux Go-*

LIV. IV.

CH. XII.

„ Généraux des Gots saccoagea une partie
des Gaules”.

Ce n'est donc que par conjecture que nous rapportons à l'année cinq cens neuf ce qui va suivre, & qu'on lit dans l'endroit de l'Histoire de Jornandès où il fait l'éloge de Théodoric Roi des Ostrogots. (1) „Ce Prince remporta encore un avantage considerable sur les Franks. Hibba „ l'un de ses Généraux gagna contre eux „ dans les Gaules une bataille mémorable. Trente mille hommes de l'Armée „ des Franks furent tués dans cette action”. Ce fut apparemment la perte de cette bataille qui obligea Clovis à faire la Paix, mais il est évident qu'elle ne fut concludé que l'année suivante, puisqu'il est certain que la guerre qu'elle termina duroit encore en l'année cinq cens dix.

En effet, & comme on l'a déjà vu dans le Chapitre précédent, Gésalic proclamé Roi des Visigots en cinq cens sept ne fut déposé qu'après avoir commencé la quatrième année de son regne, c'est-à-dire, en cinq cens dix. Isidore, de qui nous tenons cette date, nous apprend même une circonstance de la déposition de Gésalic, qui seule nous détermineroit à croire que la guerre duroit encore quand ce Prince fut déthréné. Notre Historien n'écrit-

Gothorum partem Galliz depradavit. *Mat. Av. Chr. ad ann. 509.*

(1) Non minus trophæum de Francis Theodoricus per Hibbam suum Comitem in Galliis acquisivit. plus triginta millibus Francorum in pralio cæcis. *Jorn. de rebus Geticis.*



crit-il point dans un passage qui a été rapporté, que ce fut le peu de courage que Gésalic montra lorsque les Bourguignons firent une course jusques dans le territoire de Narbonne, qui fut la cause prochaine de sa déposition, arrivée peu de tems après qu'il eut donné ces marques de sa lâcheté.

D'ailleurs il est sensible en lisant le passage de Procope que nous allons transcrire, que ce fut Théodoric qui fit entre la Nation des Gots & celle des Francs la Paix dont nous parlons, & par laquelle les Pays nouvellement conquis sur les Visigots par les Francs demeurèrent aux Francs. Or Théodoric, comme nous l'avons déjà remarqué, n'a pû faire un pareil Traité dans lequel il stipuloit pour les Visigots des conditions qui leur devoient être bien douloureuses, qu'après la déposition de Gésalic, & l'installation d'Amalaric fils d'Alaric II. & de la fille de Théodoric qui étoit grand-pere d'Amalaric, & qui fut toujours son tuteur. Ainsi la Paix dont il est question ne sauroit avoir été faite avant l'année cinq cens dix.

J'ajouterai même encore une nouvelle raison pour confirmer ce qui vient d'être avancé. La matiere est importante pour l'intelligence des anciens Auteurs, & d'un autre côté les Auteurs modernes en avançant de quelques années la date de cette Paix, se sont mis dans l'impossibilité de bien expliquer les Anciens, & ils ont embrouillé l'Histoire des dernières années du

regne

LIV. IV.
CH. XII.



LIV. IV.
 CH. XII.
 regne de Clovis. Voici ma nouvelle preuve.

Théodoric ne sauroit avoir fait cette Paix avant qu'il eût été reconnu par les Visigots pour Tuteur d'Amalaric & pour administrateur des Etats de ce Prince son petit-fils. Or ce ne fut qu'en cinq cens dix que les Visigots reconnurent Théodoric en cette qualité. Comme nous aurons occasion de le dire plus au long dans la suite; la Regence de Théodoric fut un véritable regne. Tant qu'il vécut Amalaric ne fut Roi des Visigots que de nom. Théodoric regnoit si bien sur eux véritablement, qu'on datoit alors en Espagne, *Du regne de Théodoric*, & non pas, *du regne d'Amalaric*. C'étoit Théodoric qu'on y regardoit comme le Successeur de Gésalic. Or l'époque du regne de Théodoric ne commençoit en Espagne qu'à l'année cinq cens dix. Il est dit dans les Actes du Concile de Terragone, qu'il fut tenu (1) sous le Consulat de Petrus, Consul en cinq cens seize, & la sixième année du regne de Théodoric. Dans les Actes du Concile de Gironne nous lisons qu'il fut tenu sous le Consulat d'Agapetus qui fut Consul en cinq cens dix-sept, & la septième année du regne de Théodoric. Il est clair que ces deux dates supposent que

(1) In nomine Christi habita Synodus Terragonæ anno sexto Theodorici Regis, Consule Petro. *Concil. Agrip. tom. pr. pag. 953.*

Concilium Gerundensie anno septimo Theodorici Regis, Id. Junii Agapeto Consule. *Ibid. pag. 1048.*

que le regne de Théodoric en Espagne LIV. IV.
n'ait commencé qu'en cinq cens dix. CH. XII.

Voyons ce qu'on trouve dans Procope concernant tous les événemens dont il est ici question, & particulièrement concernant la Paix que Théodoric fit en son nom & au nom des Visigots avec Clovis.

Cet Historien après avoir parlé de la bataille de Vouglé & du Siège mis par Clovis devant Carcaffonne, continuë ainsi: (1) „ Les Visigots qui s'étoient fau-
vés de la bataille de Vouglé proclame-
rent Roi Gésalic, fils d'Alaric II. &
d'une Concubine, parce qu'Amalaric
fils légitime de ce Prince qui l'avoit eu
de la fille de Théodoric, n'étoit encore
qu'un

(1) Qui supersuerunt à praelio Visigothi, Gifelicum Alarici ex concubina filium Regem appellarunt, quod Amalaricus qui matrem habuit filiam Theoderici tunc admodum puer esset. Deinde Theoderico cum Gothorum copiis adventante, correpti metu Germani Carcaffonæ obsidionem solverunt. Illinc digressi regiones Gallia quæ ultra Rhodanum ad Oceanum vergunt, subegerunt. Unde cum eos exigere non posset Theodericus ut partes illas retinerent concessit; reliquam ille recepit Galliam, sublatoque è medio Gifelico regnum Visigothorum transtulit ad suum ex filia nepotem Amalaricum cujus adhuc pueri tutelam suscepit. Thesaurum omni qui Carcaffonæ erat sublato Ravennam festine rediit. At in Galliam Hispaniamque Praefectos & copias mittens dabat operam provide ut regnum sibi firmissime stabiliret. Illarum autem Provinciarum Praefectis tributum imposuit quod cum quotannis acciperet ne avaritia duci crederetur, illud in donativum annuum quo Gothorum Visigothorumque exercitum afficiebat, convertit. Hinc factum progressu temporis ut Gothi & Visigothi sub eodem Principe in iisdem terris positi, mutuis liberorum connubiis affinitatem contraxerint. *Procop. de Belle Goth. lib. pr. cap. 12.*



LIV. IV.
CH. XII.

„ qu'un enfant. Cependant les Francs
 „ intimidés par l'approche de Théodoric
 „ qui s'avançoit pour les combattre à la
 „ tête de l'Armée des Ostrogots, leve-
 „ rent le Siège de Carcaffone. Non-
 „ obstant cet échec les Francs ne laisse-
 „ rent pas de se rendre maîtres de la plus
 „ grande partie des Cités de la Gaule
 „ qui sont entre le Rhône & l'Océan.
 „ Théodoric après avoir enfin reconnu
 „ qu'il n'étoit pas possible de les en chas-
 „ ser, traita avec eux à condition de les
 „ leur laisser, & il se fit reconnoître pour
 „ maître dans celles des Cités de la Gau-
 „ le qui étoient demeurées aux Visigots.
 „ En effet Théodoric après avoir engagé
 „ les Visigots à déposer Gésalic, & à
 „ mettre Amalaric en sa place, avoit en-
 „ core obtenu d'eux, que lui Théodoric
 „ il auroit en qualité de tuteur d'Amala-
 „ ric son petit-fils, l'administration sou-
 „ veraine de tous les Etats de ce jeune
 „ Prince. Dès que cet arrangement eut
 „ été fait, Théodoric reprit bien le che-
 „ min de Ravenne emportant avec lui
 „ le Trésor des Rois Visigots qui se gar-
 „ doit à Carcaffone, mais quoiqu'il eût
 „ repassé les Alpes, son éloignement ne
 „ l'empêcha point de continuer à nom-
 „ mer les Officiers civils & les Officiers
 „ militaires, qui devoient commander en
 „ Espagne & dans la partie des Gaules
 „ demeurée aux Visigots, de maniere que
 „ tant qu'il vécut son autorité fut toujours
 „ reconnüe dans tous ces pays-là. Il obli-
 „ geoit même les Officiers civils à lui
 „ en-

„ envoyer toutes les années ce qui restoit
 „ des revenus publics, les charges acquit- LIV. IV.
 „ tées. Véritablement, afin qu'on ne l'ac- CH. XII.
 „ cusât point de s'approprier le bien du
 „ Roi son petit-fils, il employoit ce fonds
 „ en entier à donner chaque année aux
 „ Gots qui servoient des gratifications. Il
 „ arriva même dans la suite du tems que
 „ les Visigots & les Ostrogots s'accoutu-
 „ merent par l'habitude où ils étoient de
 „ vivre dans les mêmes pays, & d'obéir
 „ au même Maître, à se regarder comme
 „ ne faisant plus qu'une seule Nation,
 „ de sorte que les uns & les autres ils
 „ marioient leurs enfans ensemble". On
 vient de voir que les Pays que Théodoric
 cedioit aux Francs par la Paix, étoient du
 Royaume des Visigots.

Quel parti Theodoric aura-t-il fait aux
 Bourguignons ? Je l'ignore. On fait un
 peu mieux ce que la Nation Gothique
 garda dans les Gaules en conséquence de
 la paix faite entre Theodoric & Clovis.
 La suite de l'Histoire nous apprend que
 les Ostrogots conserverent alors, c'est-à-
 dire en cinq cens dix, la Province qu'ils
 avoient dans les Gaules entre les Alpes,
 la Méditerranée, & le bas Rhône, la-
 quelle étoit bornée du côté du Nord
 au moins en partie, par la Durance, &
 qu'ils s'approprièrent Arles, soit à titre
 d'indemnité des frais de la guerre, soit
 par échange. Quant aux Visigots ils con-
 serverent Narbonne, & cinq ou six autres
 Cités du District de cette Métropole.

Hh 2

C'est



LIV. IV. C'est de quoi nous parlerons plus ample-
 CH. XII. ment dans la suite.

Ce fut suivant les apparences immédia-
 tement après la conclusion de la paix ,
 dont nous venons de parler , que Clovis
 écrivit aux Evêques des Gaules la Lettre
 suivante , qui s'est sauvée du naufrage où
 tant d'autres Monumens de nos Antiquités
 ont péri. Voici le contenu de cette Lettre
 circulaire.

„ Le Roi Clovis aux Saints Evêques
 „ les dignes successeurs des Apôtres. Vous
 „ aurez appris du moins par la Renom-
 „ mée quels ont été les ordres que nous
 „ avons donnés à nos troupes quand elles
 „ étoient sur le point (1) d'entrer dans
 „ les Provinces détenues par les Visigots,
 „ & avec quelle exactitude nous les avons
 „ fait observer. Vous ne sauriez donc
 „ ignorer que nous défendimes alors à
 „ notre milice de prendre rien de tout ce
 „ qui appartenoit aux Eglises , ou aux
 „ Communautés des Vierges épouses de
 „ Jesus-Christ , & de toucher aux biens
 „ des

(1) *Dominis sanctis & Apostolica Sede dignissimis E-*
piscopis, Chlodovechus Rex. Enuptiante fama quod ac-
 tum fuerit vel præceptum omni exercitui nostro prius
 quam in patriam Gothorum ingrederetur , Beatiudi-
 nem vestram præterite non potuit. . . . De cæteris
 autem Laicis qui extra pacem sunt captivati & fuerint
 approbati , Apostolia cui volueritis arbitrii vestri est
 non negandum. Nam de his qui in pace nostra tam
 Clerici quam Laici tubrepti fuerint , si veraciter agno-
 scitis , vestras Epistolas de annulo vestro infra signatas
 sic ad nos dirigatis & à parte nostra præceptionem
 latam noveritis esse firmandam. *Du Chesne tom. pr.*
pag. 836.

„ des Veuves & des Clercs qui se font LIV. IV.
 „ voués au service des autels, ni même CH. XII.
 „ aux biens de leurs enfans qui se font re-
 „ tirés avec eux. Nous ordonnâmes aussi
 „ dès-lors qu'il ne fut fait aucune violen-
 „ ce ou aucun tort aux personnes atta-
 „ chées au service de quelque Eglise, &
 „ que ces personnes fussent remises en
 „ liberté si elles étoient en captivité, dès
 „ que l'Evêque Diocefain voudroit bien
 „ affirmer qu'elles auroient été tirées par
 „ force de l'enceinte des Eglises, & nous
 „ avons même octroyé dans la fuite aux
 „ personnes qualifiées, ainsi qu'il vient
 „ d'être exposé, d'être remises en liberté,
 „ quand bien même ce seroit hors de
 „ l'enceinte des Eglises qu'elles auroient
 „ été faites prisonnières de guerre. Pour
 „ ce qui regarde les captifs laïques qui
 „ auroient été pris portant les armes
 „ contre nous, & qui pour cela auroient
 „ été déclarés être de bonne prise, nous
 „ avons consenti que vous accordassiez
 „ à ceux d'entr'eux à qui vous trouveriez
 „ bon d'en accorder, des Lettres de pro-
 „ tection, afin qu'à votre considération
 „ les maîtres de ces esclaves les traitent
 „ avec plus de douceur. Car pour ce qui
 „ regarde les captifs laïques qui ne sont
 „ pas de bonne prise, notre intention a
 „ toujours été qu'ils fussent mis au plutôt
 „ en liberté, & de la même maniere que
 „ nous avons réglé que les gens apparte-
 „ nans aux Eglises y seroient mis. Ainsi
 „ vous avez pû, & vous pouvez recla-
 „ mer tous les captifs laïques faits pri-



LIV. IV.
CH. XII.

„ sonniers de guerre contre le Droit des
 „ Gens , & nous promettons de déferer
 „ aux Lettres que vous nous écrirez pour
 „ nous demander la liberté des esclaves
 „ qui seront dans ce cas-là , dès que ces
 „ Lettres nous seront remises , & que
 „ nous y aurons reconnu l'impression du
 „ cachet de votre anneau Pastoral. Au
 „ reste mes Officiers & mes Soldats (1)
 „ vous supplient par mon entremise de
 „ vouloir bien ne réclamer que ceux des
 „ captifs laïques , dont l'accident vous
 „ fera si bien connu , que vous soyez
 „ toujours prêts à en attester la vérité , en
 „ prenant à témoin le nom de Dieu , &
 „ en jurant par l'imposition des mains
 „ que vous avez reçuë lorsque l'Eglise
 „ vous a sacrés. C'est le moyen de pré-
 „ venir les inconvéniens qui dans le cours
 „ d'une enquête naîtroient de la diversité
 „ des rapports , laquelle , comme le dit
 „ l'Écriture , a souvent été cause que le
 „ juste ait souffert avec l'impie. Vénéra-
 „ bles Papes & dignes successeurs des A-
 „ pôtres , je me recommande à vos sain-
 „ tes prières ” .

Il suffit d'avoir une médiocre connoi-
 sance du Droit Romain , suivant lequel
 vi-

(1) Sic tamen populus noster petit ut cuicumque
 Epistolas vestras præstare fueritis dignati , cum Sacra-
 mento per Deum & benedictionem vestram discere
 non tardetis rem istam quæ postulat veram esse , quia
 multorum varietates , vel falsitates inventæ sunt ut
 comprehendantur sicut scriptum est : Petit justus pro
 impio , Orate pro me Domini sancti & Apostolica
 sede dignissimi Papa. *Ibidem.*

vivoient les Romains des Gaules, pour Liv. IV.
comprendre l'importance de tout ce que CH. XII.
Clovis avoit fait, & de ce qu'il faisoit
encore actuellement en faveur des Evê-
ques. Quelques vœux qu'ils eussent faits
pour lui, quelques services qu'ils lui
eussent rendus, ils ne pouvoient pas se
plaindre de sa reconnoissance. Non seu-
lement il exempte de toute contribution
& même de tout pillage les biens appar-
tenans aux Eglises, non seulement il veut
qu'on mette en liberté tous les Ecclesiasti-
ques & généralement tous ceux qui é-
toient dans quelque dépendance temporel-
le des Eglises, ce qui est déjà beaucoup,
mais il rend encore les Evêques maîtres
de juger en quelque sorte quels prisonniers
de guerre devoient demeurer captifs, &
quels devoient être jugés de mauvaise pri-
se. Certes la Lettre que nous venons de
rapporter n'est pas celle d'un Prince qui
réduisit en une espece de servitude les an-
ciens Citoyens des Provinces des Gaules
qu'il soumettoit, ainsi qu'il a plû à des
Quarts de Savans de l'écrire. Nous par-
lerons ailleurs plus au long de cette opi-
nion extravagante. Ici je me contenterai
de remarquer que Clovis se tint tellement
assuré du cœur des Peuples dont il venoit
de conquérir le pays, que bien que le Vi-
sigot leur ancien maître eût conservé une
portion de ce pays-là, ce Prince les laissa
néanmoins sur leur bonne foi. On voit
en effet par la suite de notre Histoire
qu'il falloit que Clovis n'eût laissé aucun
Quartier de Francs dans les Aquitaines



LIV. IV.
Ch. XII.

comme dans la Novempopulanie, & qu'il ne leur y eût donné aucun établissement. Sous la seconde Race de nos Rois, & quand la partie des Gaules qui est au Nord de la Loire s'appelloit déjà *Francia* par excellence, d'autant qu'il y avoit plusieurs peuplades de Franks, celle qui est au Midi de ce fleuve, se nommoit par distinction le pays de Romains, parce qu'il n'y avoit point encore généralement parlant d'autres habitans que des Romains. La Chronique de Brédegaire en parlant d'une expédition que Carloman & Pepin, enfans de Charles Martel, firent en sept cens quarante-deux contre Hunaud Duc d'Aquitaine, dit: (1) „ Les „ Gascons ayant repris les armes conjointement avec Hunaud Duc d'Aquitaine „ & fils d'Eudes son prédécesseur, Carloman & Pepin assemblerent leurs „ troupes, & après avoir passé la Loire „ à Orleans & défait l'Armée des Romains, ils vinrent attaquer la Ville de „ Bourges ”.

J'ajouterai même pour confirmer ce que je viens de dire, que les Rois de la seconde Race étant enfin venus à bout de soumettre le Peuple de l'Aquitaine, c'est-à-dire des Provinces qui s'appelloient les

(1) Interea rebellantibus Vasconibus in regione Aquitanix cum Chunoaldo filio Eudone quondam, Carlomannus atque Pippinus Principes Germani, congregato exercitu, Ligeris alveum Aurelianis urbe transeunt, Romanos proterunt atque Biturigas urbem accedunt. *Chron. Frisk. cap. 110.*

deux Aquitaines, & de celle qui se nom-^{L. IV. IV.}
moit la Novempopulanie dans les derniers ^{CM. XII.}
tems de l'Empire Romain, ils crurent
que pour s'affurer de cette vaste contrée,
ils y devoient établir des Gouverneurs &
d'autres Officiers de tout grade, qui fus-
sent Frans de Nation. (1) Charlemagne,
dit un Auteur contemporain qui a écrit la
Vie de Louis le Débonnaire fils de cet
Empereur, mit dans toute l'Aquitaine des
Comtes, des Anciens & plusieurs autres
Officiers de ceux qu'on nomme subalter-
nes, qui étoient de la Nation des Frans,
& auxquels il donna les forces nécessaires
pour faire respecter leur autorité. Il leur
attribua en grande partie l'administration
des affaires Civiles dans cette portion de
son Royaume, mais il leur confia entiere-
ment & la garde de la frontiere & l'inten-
dance des biens dont la propriété apparté-
noit à la Couronne. Ainsi l'on peut croi-
re que les troupes de Clovis qui, suivant
l'Auteur des Gestes, resterent (2) en A-
qui-

(1) Ordinavit autem Carolus per totam Aquitaniam
Comites Abbatesque necnon alios plurimos quos Vas-
fos vulgo vocant de gente Francorum, quorum pru-
dentia & fortitudine nulla vi obviare fuerit tutum,
eisque commisit curam regni prout utile judicavit, fi-
nium tutamen, villarumque Regiarum totalem pro-
visionem.

*Vita Ludovici Imperatoris Karoli M. filii. Incerto au-
tore sed tamen coetaneo.*

*Annalium & Histor. Franc. &c. Petr. Pithai. part. 2.
pag. 157.*

(2) Atque ita terra omni eorum subjugata, in San-
tonico vel Burdegalensi Francos præcepit manere ad
defendam Visigothorum gentem. *Gesta Francor.
cap. 17.*

LIV. IV.
CH. XII.

quintaine pour y exterminer les Visigots qui en furent tous chassés, ou bien n'étoient pas composées de Francs, ou qu'elles évacuèrent le pays si-tôt qu'elles eurent exécuté leur ordre. C'est une matiere que nous traiterons plus amplement dans la suite. Quant à présent, nous nous contenterons de faire une seconde fois la reflexion, que le peu de précaution que Clovis prit pour tenir les Romains de l'Aquitaine dans la sujertion, est une preuve du bon traitement qu'il leur avoit fait. Si ce Prince, dira-t-on, ne donna point des quartiers aux Francs dans cette contrée, qu'y devinrent les terres dont les Visigots s'étoient emparés sur les Romains, c'est-à-dire sur les anciens habitans du pays. Je ne le fais point certainement, mais suivant l'apparence une partie de ces terres aura été renduë aux familles à qui les Visigots les avoient ôtées, une autre partie aura été donnée aux Eglises, & une troisième aura été réunie au domaine du Prince. En effet on va voir par les Actes du Concile tenu à Orleans en cinq cens onze, que Clovis avoit donné beaucoup de fonds de terre à l'Eglise, & il paroît en lisant l'Histoire des Rois de la premiere Race, que ces Princes avoient un grand nombre de Métais dans les Provinces qui sont situées au Midi de la Loire.

Dès que la paix eût été faite, Clovis vint à Tours, non pour soumettre cette Ville, qui, suivant l'apparence, lui avoit prêté serment de fidelité dès cinq cens sept,

sept, & immédiatement après la bataille LIV. IV.
 de Vouglé, mais pour y faire ses offran- CH. XII.
 des au tombeau de Saint Martin, & dans
 le lieu même où il avoit eu un augure si
 si favorable. Il n'y fera point venu plutôt,
 parce qu'il n'aura point voulu s'éloigner
 de la frontiere de ses ennemis tant que la
 guerre aura duré. Ce que dit Gregoire
 de Tours concernant la date de la venue
 de Clovis dans cette ville, confirme en-
 core tout ce que nous avons avancé,
 quand nous avons écrit que la paix qui
 termina la guerre des Francs contre les
 Gots, ne fut conclue qu'en cinq cens
 dix.

Notre Historien dit en parlant de l'arri-
 vée de Clovis à Tours. (1) „ Clovis ayant
 „ achevé sa conquête, il passa en s'en re-
 „ tournant par la ville de Tours, & il y
 „ fit plusieurs presens à l'Eglise bâtie sur
 „ le tombeau de Saint Martin ”.

Lorsque Clovis vint à Tours la guerre
 étoit donc déjà finie. Aussi allons-nous
 voir par ce qui suit, que Clovis n'est ve-
 nu à Tours qu'après l'année cinq cens
 neuf.

L'Historien Ecclesiastique des Francs
 quelques lignes après avoir rapporté le
 passage que nous venons de citer, écrit:
 „ (2) Licinius fut Evêque de Tours. Ce
 fut

(1) Patrata post hæc victoria; Turonis regressus,
 multa sanctæ Basilicæ Beati Martini munera offerens,
Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.

(2) Licinius Turonicis Episcopus ordinatur, Hujus
 tempore bellum superius scriptum, gestum est, & hu-
 jus tempore Chlodovechus Rex Turonis venit. *Ibidem*
cap. trigesimo nono.

Liv. IV. „ fut sous son Episcopat que se fit en-
 Ch. XII. „ tre les Francs & les Visigots, la guerre
 „ dont nous venons de parler & que le
 „ Roi Clovis vint à Tours.

Ce même Auteur dit dans le Catalogue des Evêques ses prédecesseurs, qu'il a placé à la fin du dixième Livre de son Histoire. „ (1) Licinius Citoyen d'Angers „ fut fait Evêque de Tours, & tandis „ qu'il remplissoit ce Siège, Clovis triom- „ phant des Gots vint à Tours”. D'un autre côté nous avons fait voir en parlant des deux Evêques de Tours persecutés par les Visigots que Verus prédecesseur immédiat de Licinius & le dernier de ces deux Prélats infortunés, n'avoit été élu Evêque de Tours que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-huit. Ainsi comme Verus siégea onze ans & huit jours (2), il ne peut être mort & Licinius son successeur ne sauroit avoir été élu qu'en cinq cens neuf. Or comme Grégoire de Tours suppose dans son récit que la guerre entre les Francs & les Visigots ait duré encore quelque tems sous l'Episcopat de Licinius, il seroit très-probable quand même on n'en sauroit rien d'ailleurs que la paix n'auroit été faite qu'un an après l'élection de Licinius, c'est-à-dire, en cinq

(1) Licinius Clvis Andegavensis. Hujus tempore Chlodoveus Rex victor de cæde Gothorum Turonis rediit. *Gr. Tur. Hist. lib. 10. cap. trigésimo primo.*

(2) Ordinatur Episcopus Verus & ipse pro memoratæ causæ zelo suspectus habitus à Gothis... Sed dit autem annos undecim dies octo. *Ibidem.*

cing cens dix , & par conséquent que ce Liv. IV.
fut cette année-là que Clovis vint à CH. XII.
Tours. En suivant ce sentiment on
trouvera que Grégoire de Tours & Isi-
dore de Seville feront parfaitement d'ac-
cord.

Il est vrai qu'on lit dans l'endroit de
l'Histoire Ecclesiastique des Francs , où
il est parlé de la mort de Clovis , une
chose sur laquelle on peut fonder une
objection specieuse contre notre sentiment.
Il y est dit que Clovis (1) mourut la on-
zième année de l'Episcopat de Licinius.
Or comme Clovis est mort certainement
en cinq cens onze , il faudroit que l'E-
piscopat de Licinius eût commencé dès
l'année cinq cens. Mais , comme l'a re-
marqué déjà Dom Thierrî Ruinart , on
ne sauroit soutenir que Licinius ait été
fait Evêque de Tours dès l'année cinq
cens. En premier lieu , le Diacre Leon
souscrivit encore au nom de Verus préde-
cesseur de Licinius , les Actes du Conci-
le tenu dans Agde en l'année cinq cens
six. En second lieu , il est clair par la
distribution des années du sixième siècle
faite par Grégoire de Tours entre les E-
vê-

(1) A transitu veri Sancti Martini usque ad transi-
tum Chlodovechi Regis qui fuit undecimus annus E-
piscopatus Licinii Turonensis , &c. *Gr. Tur. Hist.*
lib. 2. cap. 43.

Obiit Chlodovechus aræ vulgaris anno quingentesi-
mo undecimo qui non fuit Licinii Episcopi undecimus
eum Leo Diaconus nomine Veri Episcopi qui fuit deces-
sor Licinii. Concilio Agathensi anno quingentesimo
sexto subscripserit. *Nota Ruinart. pag. centesima.*

Liv. IV.
Ch. XII. vèques ses prédeceffeurs, que Licinius n'a pû commencer son Episcopat en l'année cinq cens, & qu'il ne sauroit avoir été élu avant l'année cinq cens neuf. Ain-
Liv. III.
Ch. III. si comme nous l'avons déjà insinué en parlant du rétablissement de Childeric, il faut que l'endroit de l'Histoire de Grégoire de Tours où l'on lit que Clovis mourut la onzième année de l'Episcopat de Licinius ait été alteré, & que les copistes ayent fait d'une seconde année une onzième année, en changeant le premier point du chiffre *ix*, en un *x*.

Gregoire de Tours se contente de dire en general, que Clovis étant venu à Tours, il y fit des presens magnifiques à l'Eglise bâtie sur le tombeau de Saint Martin, mais on trouve dans l'Auteur des Gestes une particularité concernant ces presens, qui mérite bien que nous la fassions lire. (1) Cet Ecrivain rapporte donc que Clovis après avoir envoyé ses offrandes à l'Apôtre des Gaules, voulut ensuite racheter un de ses chevaux dont il avoit fait present à l'Eglise de ce Saint. Suivant toutes les apparences, c'étoit le cheval de bataille, qui comme nous l'a-

vons

(1) Deinde Turonis Civitatem reversus, multa muneris Basilicæ Beati Martini tribuit. Equus vero quem antea ad ipsam Ecclesiam transmiserat, illius Matricolaris datus est. Ille vero centum solidos pro ipso equo ut eum reciperet transmisit, quibus datus, equus ille nullatenus se movit. At ille ait, datè illis alios centum solidos. Cumque alios centum solidos dedissent, statim ipse equus solutus abiit. Tunc cum laetitia Rex ait: Vere Beatus Martinus bonus est in auxilio, sed carus in negotio, *Gesta Franc. cap. decime septimo.*

vons dit, avoit tant contribué à sauver la ^{LIV. IV.}
 vie au Roi des Francs à la journée de ^{CH. XII.}
 Vouglé. Clovis envoya donc cent sols
 d'or aux domestiques de S. Martin qui
 avoient soin de ce cheval, & croyant
 l'avoir bien payé, il leur manda de le re-
 mettre à ceux qui avoient ordre de le lui
 ramener; mais les Palefreniers de l'Eglise
 de saint Martin, qui savoient sans doute
 quelques-uns de ces secrets naturels qui
 ont fait passer tant de Bergers pour être
 Sorciers, en firent usage dans cette occa-
 sion, & le cheval ne voulut jamais passer
 le seuil de la porte de l'écurie. Au lieu
 de cent sols d'or, Clovis en envoya deux
 cens, & si-tôt qu'ils eurent été comptés,
 le cheval suivit de lui-même ceux qui é-
 toient venus le racheter. Ce Prince qui
 se doutoit bien du tour d'adresse que les
 Palefreniers lui avoient joué dit en sou-
 riant le bon mot dont on a fait depuis
 tant d'applications: „ Saint Martin sert
 „ bien ses amis, mais il se fait bien payer
 „ de sa peine ”.

Fin du second Tome.

